



COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 17.6.2025
COM(2025) 824 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

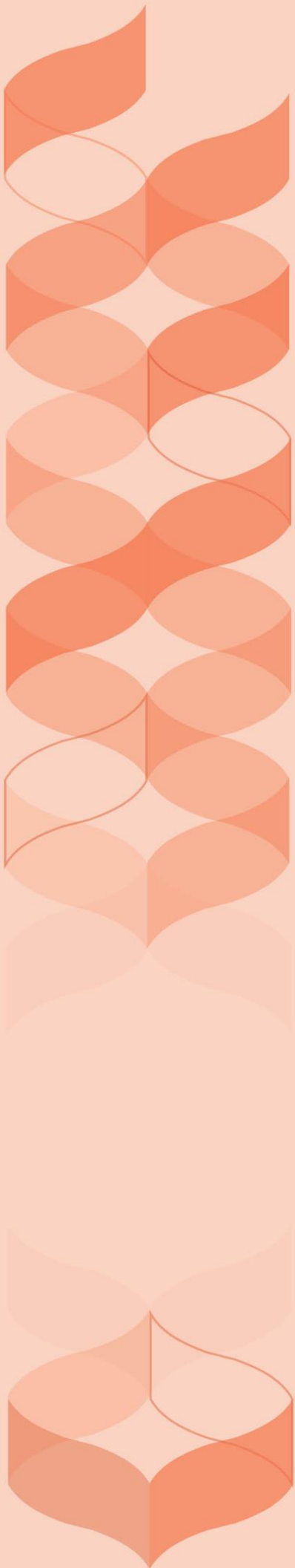
du

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES

Rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE - Exercice 2024

Table des matières

TABLES DES MATIERES	3
ANNEXE 1 – PERFORMANCES EN 2024	5
1. Performance du budget de l'UE.....	7
2. Exécution du budget de l'UE en 2024	16
3. Les priorités horizontales du budget de l'UE.....	45
4. Plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»	73
ANNEXE 2 – CONTROLE INTERNE ET GESTION FINANCIERE.....	80
1. Des outils solides pour gérer le budget de l'Union dans un environnement complexe	83
2. Des contrôles visant à protéger le budget de l'UE efficaces au regard des coûts	99
3. Assurance de gestion.....	130
4. Perspectives pour 2025 et au-delà	137
ANNEXE 3 –LA FACILITE POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE AU TITRE DE NEXTGENERATIONEU ..	138
1. La facilité pour la reprise et la résilience au titre de NextGenerationEU – un outil novateur et efficace pour la réponse à la crise et la reprise	141
2. Les résultats des contrôles confirment la réalisation satisfaisante de tous les jalons et cibles pour les paiements effectués en 2024.....	148



Annexe 1 – Performances en 2024

1. Performance du budget de l'UE

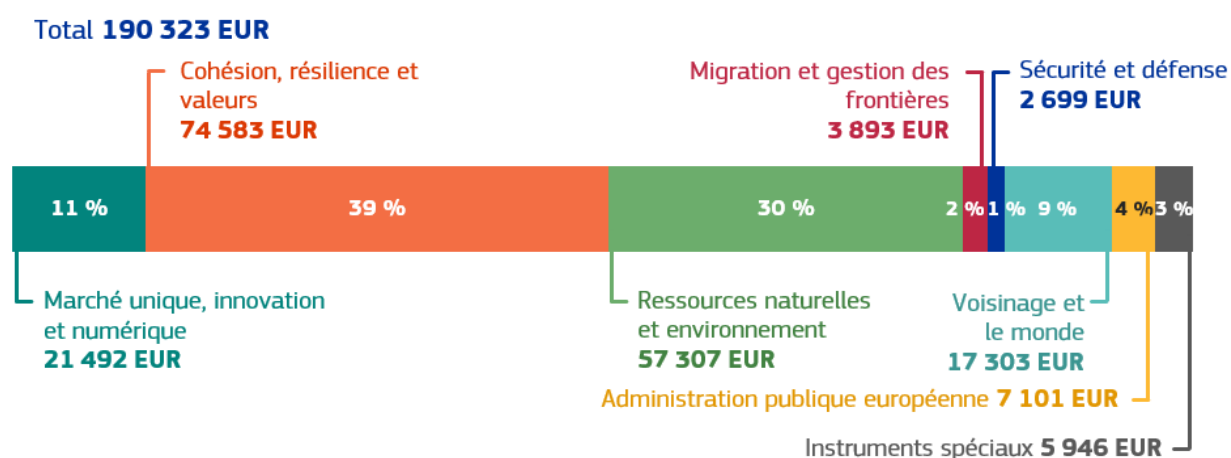
Le budget de l'Union européenne est au cœur de l'action de l'UE. Au fil des décennies, il a contribué à améliorer la qualité de vie et les moyens de subsistance des personnes au sein de l'UE et au-delà. Il soutient l'investissement dans l'avenir: pour une Europe propre, numérique et plus compétitive. Dans le même temps, il a joué un rôle vital en période de crise: il a permis de surmonter une pandémie et de sauver des millions d'emplois pendant les confinements, a aidé les personnes et les entreprises à traverser les crises énergétiques et apporte un soutien vital et fiable à l'Ukraine face à la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie.

Le budget de l'UE est un outil essentiel pour traduire les priorités de l'UE en résultats. Grâce à ses programmes, le budget soutient les politiques internes et externes de l'UE. Il apporte une valeur ajoutée européenne en permettant d'aboutir à des résultats auxquels les dépenses nationales non coordonnées ne pourraient pas parvenir. Les programmes de l'UE sont conçus pour générer des synergies, catalyser les financements privés et publics et donner un coup d'accélérateur coordonné aux [priorités politiques de la Commission von der Leyen](#).

L'exécution budgétaire en 2024

En 2024, le budget à long terme de l'UE (le cadre financier pluriannuel) et NextGenerationEU ont continué de prouver leur capacité à servir d'ancrage aux politiques mises en place par l'UE pour répondre aux crises multiples – telles que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la crise énergétique, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, des catastrophes naturelles et des crises humanitaires sans précédent – tout en restant essentiels pour la réalisation des priorités de la Commission. Pour ce faire, 190 milliards d'EUR de crédits d'engagement ont été mis en œuvre en 2024 sur le budget de l'UE pour la période 2021-2027 afin de promouvoir la durabilité, la compétitivité et la prospérité de l'UE, notamment en investissant dans les transitions écologique et numérique. Cet investissement renforcera la résilience de l'économie sociale de l'UE, favorisera la création d'emplois et contribuera à construire un avenir plus juste et plus durable pour tous les Européens.

Cadre financier pluriannuel: crédits d'engagement du budget 2024 de l'UE par ligne budgétaire (en millions d'EUR)



Source: Commission européenne.

Pour relever les défis urgents et continuer à favoriser le processus de transition économique, le budget de l'UE a été renforcé par l'instrument temporaire **NextGenerationEU**. La **facilité pour la reprise et la résilience**, qui est la pièce maîtresse de NextGenerationEU, fournit des fonds aux États membres pour financer l'investissement et les réformes. Entre 2021 et 2026, NextGenerationEU met à disposition **807 milliards d'EUR** ⁽¹⁾ par l'intermédiaire de plusieurs programmes et priorités, en insistant fortement sur les transitions écologique et numérique. **En 2024, la Commission a débloqué 110,4 milliards d'EUR de fonds NextGenerationEU**, principalement en raison des paiements effectués au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, qui s'élèvent à 85,3 milliards d'EUR (55,9 milliards d'EUR sous forme de subventions et 29,4 milliards d'EUR sous forme de prêts). À fin 2024, le total des versements s'élevait à 306,1 milliards d'EUR, répartis comme suit: 197,5 milliards d'EUR sous la forme de subventions (55 % du total des 359 milliards d'EUR alloués pour les subventions au titre de l'enveloppe financière de la facilité pour la reprise et la résilience) et 108,7 milliards d'EUR sous forme de prêts (37 % du total des 291 milliards d'EUR alloués pour les prêts au titre de cette même enveloppe).

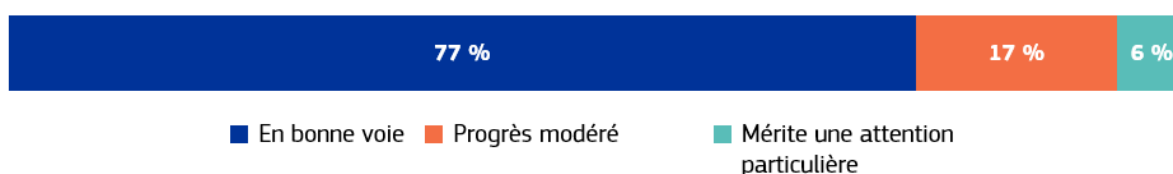
Suivi des performances

En 2024, les programmes de l'UE ont continué à progresser dans la réalisation de leurs objectifs clés et à produire de la valeur pour tous les citoyens de l'UE. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des programmes font l'objet d'un suivi, principalement au moyen d'indicateurs de performance.

L'état d'avancement de la mise en œuvre varie d'un programme financier à l'autre. Au cours de leur quatrième année de mise en œuvre, les programmes en gestion directe et indirecte ont notablement progressé dans la réalisation de leurs objectifs spécifiques. Pour les programmes en gestion partagée, tels que ceux relevant des fonds de la politique de cohésion, la mise en œuvre des programmes 2021-2027 a connu une accélération sensible en 2024, les premiers résultats étant déjà disponibles.

En ce qui concerne les indicateurs qui ont pu être évalués, la grande majorité ont été considérés comme étant en bonne voie pour atteindre leurs objectifs à la fin de la mise en œuvre des programmes. Des informations détaillées au niveau des programmes sont disponibles dans les fiches relatives aux performances des programmes (annexe 4 du présent rapport).

Ventilation des indicateurs de performance de base pour la période 2021-2027 en fonction des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs



Remarque: Le graphique montre les progrès mesurés par la part des indicateurs de performance de base qui sont en bonne voie pour atteindre leurs objectifs respectifs. Il n'inclut pas les indicateurs pour lesquels les résultats ne permettent pas d'évaluation à ce stade.
Source: Commission européenne.

En 2024, la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes de l'UE de la période de programmation précédente (2014-2020) s'est poursuivie et a continué de produire des résultats pour les citoyens de l'UE. Des paiements d'un montant total de 22,8 milliards d'EUR ont été effectués en 2024 au titre de ces programmes. Ces paiements étaient liés en majorité à la politique de cohésion (comprenant le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion et le Fonds social européen). Le budget de l'UE est

⁽¹⁾ 807 milliards d'EUR en prix courants, 750 milliards d'EUR aux prix de 2018.

fondamentalement axé sur les investissements et vise avant tout à générer de la valeur à long terme pour l'UE. Ces programmes ont continué de progresser vers leurs objectifs de performance respectifs.

Dans le même temps, il est primordial que les fonds dépensés permettent effectivement de relever les défis et produisent les résultats escomptés sur le terrain. Le tableau ci-dessous présente des exemples de résultats produits par des programmes financés sur le budget de l'UE au titre des cadres financiers pluriannuels 2014-2020 et 2021-2027.

Exemples de résultats obtenus

Climat ⁽²⁾

- **45 gigawattheures (selon les estimations) économisées par an grâce à l'efficacité énergétique des bâtiments privés et publics** ayant bénéficié du programme InvestEU, du **fonds de la politique de cohésion**, du programme LIFE et de la facilité pour la reprise et la résilience au cours de la période 2014-2023.
- **98 millions de tonnes équivalent dioxyde de carbone évitées par an, dont plus de la moitié grâce à l'investissement en obligations vertes NextGenerationEU.** En outre, les projets du Fonds pour l'innovation devraient permettre de réduire les émissions de 452 millions de tonnes équivalent dioxyde de carbone au cours des dix premières années de son fonctionnement.
- Au cours de la période 2014-2023, **543 gigawattheures supplémentaires de capacités d'énergies renouvelables ont été installées** grâce au programme InvestEU, aux fonds de la politique de cohésion, au programme LIFE et à la facilité pour la reprise et la résilience.

Numérique

- À fin 2024, **16,2 millions de logements supplémentaires bénéficiaient d'un accès à l'internet** fourni par des réseaux à très haute capacité grâce à la facilité pour la reprise et la résilience.
- À fin 2024, **5 000 térabits par seconde de capacité supplémentaire** avaient été créés par des réseaux dorsaux, dont des câbles sous-marins, déployés grâce au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Emploi

- **24 millions de personnes** ont pu acquérir des compétences utiles à l'emploi et 415 000 emplois ont été créés ou préservés entre 2021 et 2024 grâce au soutien du budget de l'UE ⁽³⁾.
- À fin 2024, **690 000 participants avaient trouvé un emploi (y compris en tant qu'indépendants) et 1 million de personnes avaient obtenu une qualification** grâce au Fonds social européen plus.

⁽²⁾ Données agrégées des indicateurs de performance de base, qui rendent compte des effets estimés et attendus du projet financé sur le budget de l'UE à partir de 2014.

⁽³⁾ Financé par les programmes 2021-2027 suivants: Fiscalis; le programme «Douane»; le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture; la facilité pour la reprise et la résilience; Euratom; le Fonds social européen plus; le mécanisme pour une transition juste; Erasmus+; le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés; Europe créative; le corps européen de solidarité; le programme «Justice»; le Fonds «Asile, migration et intégration»; le Fonds pour la sécurité intérieure; Horizon Europe; InvestEU; le programme pour le marché unique; le programme pour une Europe numérique; la politique régionale; le Fonds européen agricole de garantie.

L'analyse de la performance présentée dans la section suivante de la présente annexe décrit la manière dont les programmes de l'UE ont contribué aux priorités politiques de la présidente von der Leyen. La troisième section de la présente annexe, «Priorités stratégiques horizontales du budget de l'UE», fournit des informations, à l'échelle du budget de l'UE, sur le financement des initiatives relatives au climat, à la biodiversité, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la transition numérique et aux objectifs de développement durable ⁽⁴⁾. Enfin, l'annexe 4, intitulée «Fiches relatives aux performances des programmes», propose une analyse détaillée des différents programmes et de leur performance, présentée sous la forme d'un site web pour plus de convivialité.

Renforcer la fiabilité des informations sur la performance

La Commission européenne accorde une grande importance à la fiabilité de ses informations sur la performance et s'emploie en permanence à améliorer ses processus **déjà solides de communication d'informations en la matière**. Pour maintenir des normes élevées, les données relatives aux indicateurs de performance de base sont enregistrées et gérées par une base de données spécifique de type SAP qui intègre des règles de contrôle automatique de la qualité afin de renforcer la qualité et la fiabilité des données. En outre, les contributions du budget de l'UE liées au climat sont directement estimées à l'aide de données extraites du système comptable de la Commission, ce qui garantit la traçabilité et la précision.

En 2024, la Commission a continué de mettre en œuvre et de consolider l'approche de contrôle renforcée afin de garantir la fiabilité des informations sur la performance des programmes financiers de l'UE. Les services de la Commission ont continué de rendre compte, dans leurs rapports annuels d'activité pour 2024 (qui constituent une source d'information importante pour le présent rapport annuel sur la gestion et la performance) des résultats de leurs contrôles, sur la base des **orientations et des exigences spécifiques élaborées en 2023** en réponse aux recommandations d'audit interne et externe. En 2024, aucune lacune majeure n'a été signalée en ce qui concerne la fiabilité des informations sur la performance de leurs programmes financiers respectifs.

Appui budgétaire de l'UE en faveur des réformes

Le budget de l'UE soutient les réformes parallèlement à l'investissement dans les États membres et les pays partenaires. Alors que l'investissement finance des projets concrets qui favorisent la croissance et le développement, les réformes contribuent à renforcer l'impact et l'efficacité de l'investissement, et servent de catalyseurs du changement et de l'alignement des politiques sur les priorités stratégiques de l'UE.

Au sein de l'UE, la synergie entre les réformes et les investissements est particulièrement incarnée par la facilité pour la reprise et la résilience, l'instrument fondé sur la performance qui est au cœur de NextGenerationEU. La facilité pour la reprise et la résilience impose aux États membres de présenter des plans pour la reprise et la résilience qui combinent des investissements et des réformes, les fonds étant versés en fonction de la réalisation de jalons et de cibles prédéfinis. En outre, plusieurs programmes de l'UE sont assortis de conditions visant à garantir que les fonds de l'UE sont dépensés de manière efficace et conformément aux objectifs plus larges de l'UE. C'est notamment le cas des Fonds de cohésion, qui exigent la mise en place de cadres stratégiques et réglementaires solides avant que les fonds ne puissent être déboursés. Lorsque les États membres ont besoin d'un soutien, l'instrument d'appui technique fournit une expertise et des orientations sur mesure pour les aider à concevoir et mettre en œuvre des réformes complexes. Dans le cadre de son action extérieure, l'UE utilise un appui budgétaire conditionnel et des facilités

⁽⁴⁾ Comme prévu au point 16), points d) à g), de l'accord interinstitutionnel pour la période couverte par le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

d'investissement pour promouvoir des réformes dans les pays voisins et les pays candidats, ainsi que dans les autres pays partenaires.

La facilité pour la reprise et la résilience, pièce maîtresse de NextGenerationEU

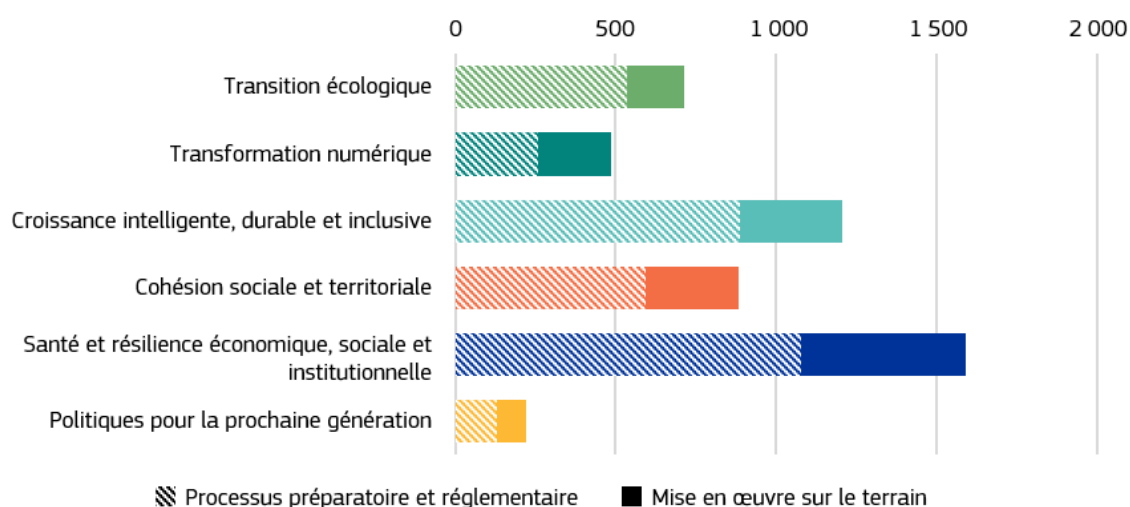
L'évaluation à mi-parcours de la facilité pour la reprise et la résilience a mis en évidence le rôle clé joué par ladite facilité dans le soutien aux réformes menées dans les États membres. La facilité pour la reprise et la résilience a introduit une nouvelle impulsion et des incitations financières en faveur de la mise en œuvre de réformes essentielles et attendues de longue date, grâce aux exigences réglementaires et au lien nouveau entre réformes et investissements.

Les mesures de réforme au titre de la facilité pour la reprise et la résilience sont réparties entre ses six piliers d'action, un plus grand nombre d'entre elles relevant des piliers couvrant les politiques de renforcement de la croissance et de la résilience (voir le graphique «Jalons et cibles par pilier de la facilité pour la reprise et la résilience associés aux réformes» ci-dessous). Les piliers constituent des priorités de l'UE conformes aux recommandations par pays adressées par le Conseil aux États membres dans le cadre du Semestre européen.

Dans l'ensemble, le niveau de mise en œuvre s'est accéléré avec la mise en place des plans pour la reprise et la résilience. Au cours des quatre années qui ont précédé la facilité pour la reprise et la résilience, la part des recommandations par pays de 2016-2017 pour lesquelles au moins «certains progrès» ont été réalisés est passée de 52 % après un à deux ans (évaluation de 2018 des recommandations par pays) à seulement 58 % après quatre à cinq ans (évaluation de 2021 des recommandations par pays). En revanche, au cours de la période de mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience, la part des recommandations par pays de 2019-2020 pour lesquelles au moins «certains progrès» ont été réalisés a augmenté, passant de 52 % en 2021 à 75 % dans l'évaluation de 2024 des recommandations par pays.

Le graphique «Jalons et cibles par pilier de la facilité pour la reprise et la résilience associés aux réformes» ci-dessous montre le nombre de jalons et de cibles de réforme pour chaque pilier de la facilité pour la reprise et la résilience, en distinguant la catégorie «processus préparatoire et réglementaire» et la catégorie «mise en œuvre sur le terrain». Les deux graphiques suivants montrent l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces jalons et cibles sur la base de la même classification: «processus préparatoire et réglementaire» (deuxième graphique) et «mise en œuvre sur le terrain» (troisième graphique).

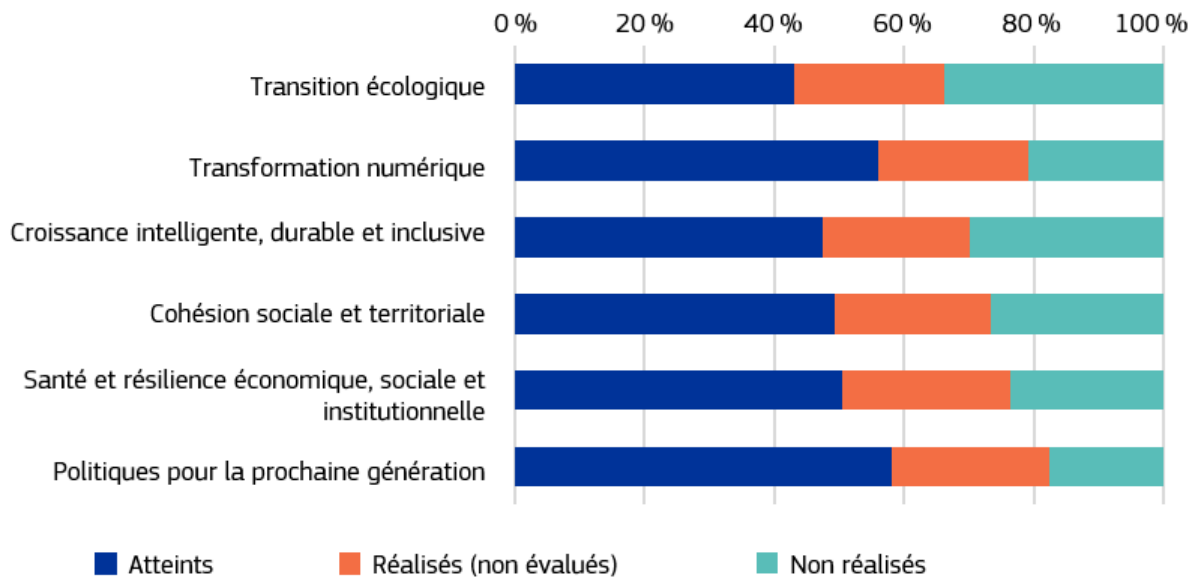
Jalons et cibles par pilier de la facilité pour la reprise et la résilience associés aux réformes



Remarque: Le graphique montre le nombre de jalons et de cibles de réforme par pilier de la facilité pour la reprise et la résilience, en distinguant la catégorie «processus préparatoire et réglementaire» et la catégorie «mise en œuvre sur le terrain».

Source: Commission européenne.

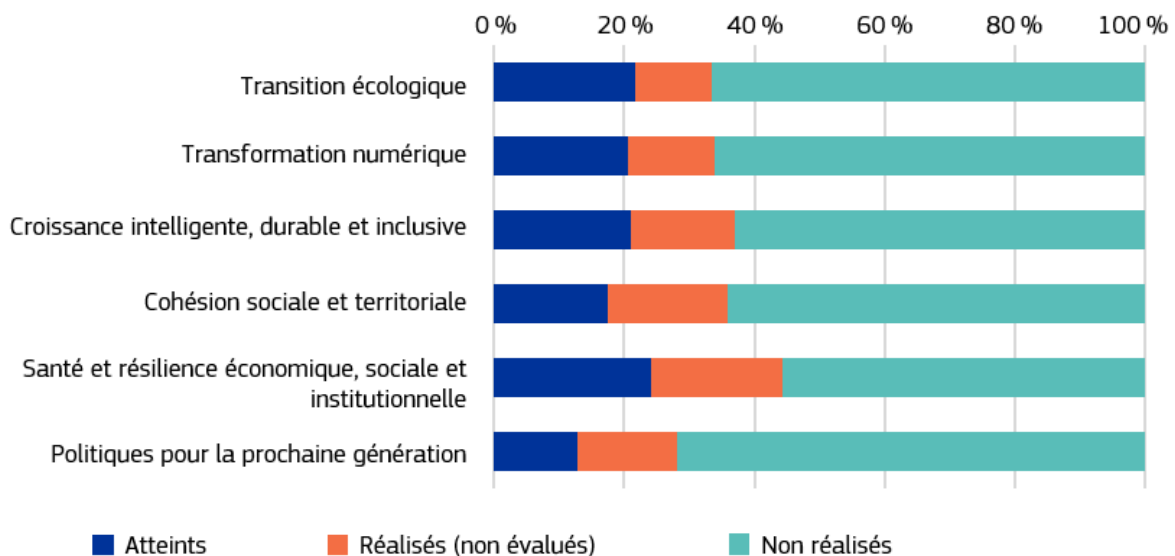
État d'avancement des jalons et des cibles liés aux «processus préparatoires et réglementaires»



Remarque: Le graphique montre le pourcentage de jalons et de cibles de réforme liés aux «processus préparatoires et réglementaires», en fonction de l'état d'avancement de leur mise en œuvre: «atteints», «réalisés (non évalués)» ou «non réalisés».

Source: Commission européenne.

État d'avancement des jalons et des cibles liés à la «mise en œuvre sur le terrain»



Remarque: Le graphique montre le pourcentage de jalons et de cibles de réforme liés à la «mise en œuvre sur le terrain», en fonction de l'état d'avancement de leur mise en œuvre: «atteints», «réalisés (non évalués)» ou «non réalisés».

Source: Commission européenne.

Fonds de cohésion

Dans le cadre de la politique de cohésion, le mécanisme des conditions favorisantes garantit que les conditions requises pour une utilisation effective et efficace des fonds sont réunies dans un État membre et sont liées:

- à des cadres d'action et stratégiques, pour garantir que les documents stratégiques, aux niveaux national et régional, qui sous-tendent l'investissement provenant des fonds sont de grande qualité et conformes aux normes communément admises par les États membres au niveau de l'UE;
- à des cadres réglementaires, pour garantir que la mise en œuvre d'opérations cofinancées par les fonds est conforme à l'acquis de l'UE.

Les avancées réalisées en matière de respect de ces conditions depuis l'adoption des programmes en 2022 sont importantes: actuellement, seules 2,7 % des dotations du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion et du FSE + restent bloquées en raison de conditions favorisantes non remplies.

Instrument d'appui technique

En 2024, l'instrument d'appui technique a continué de soutenir des réformes intelligentes, durables et socialement responsables dans un large éventail de domaines d'action, tout en renforçant tous les types de capacités administratives, en particulier les mécanismes administratifs internes de réforme dans l'ensemble de l'UE. Par exemple, en matière d'investissements publics et d'infrastructures et à la suite d'un projet relevant de l'instrument d'appui technique, la Roumanie a publié des lignes directrices concernant les partenariats public-privé afin d'aider les autorités locales et nationales à lancer et à mettre en œuvre avec succès des projets d'investissement.

Au fil des ans, une part croissante des projets relevant de l'instrument d'appui technique ont aidé les États membres à mener des réformes aux niveaux régional et local, conformément aux priorités de l'UE. En 2024, les États membres ont manifesté leur intérêt pour le renforcement de la coopération au niveau régional à travers divers projets relevant de l'instrument d'appui technique, dont le soutien apporté à dix régions dans cinq États membres en vue d'améliorer l'exploitation minière de l'UE au sein d'écosystèmes régionaux pour soutenir la transition écologique et sécuriser l'approvisionnement en matières premières minérales.

En outre, en 2024, l'instrument d'appui technique a aidé les États membres à concevoir les réformes nécessaires à la mise en œuvre de leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience. L'assistance au titre de l'instrument d'appui technique a pris la forme d'un soutien général, qui est applicable horizontalement pour la bonne mise en œuvre des plans, et d'un soutien thématique, qui cible des réformes et des investissements spécifiques inclus dans les plans pour la reprise et la résilience. À titre d'exemple de projet réussi, l'instrument d'appui technique a aidé la Croatie à réduire ses pertes d'eau en élaborant un plan d'action national de réduction des pertes et en établissant des recommandations quant à la manière de contrôler la performance des compagnies des eaux.

Action extérieure

L'**instrument d'aide de préadhésion III** est conçu comme un instrument fondé sur la performance. L'accent mis sur la performance vise en particulier à inciter les bénéficiaires à s'engager en faveur de réformes fondamentales. Le programme adapte l'étendue de l'aide en fonction des progrès réalisés par chaque bénéficiaire, encourageant ainsi la poursuite des efforts de réforme. L'approche fondée sur la performance est intégrée dans le processus annuel de programmation bilatérale. L'évaluation de la performance prend la forme d'une évaluation globale, qui tient compte des rapports annuels de la Commission sur l'élargissement, des évaluations des experts externes, des résultats obtenus dans la mise en œuvre des mesures en cours, des rapports établis sur la base des indicateurs définis dans le cadre relatif aux résultats de l'instrument d'aide de préadhésion III, ainsi que d'autres sources.

Dans le cas du plan relevant de la **facilité pour l'Ukraine**, la décision d'exécution du Conseil de l'Union européenne relative à l'approbation de son évaluation établit une feuille de route détaillée des conditions, sous la forme d'étapes qualitatives et quantitatives liées aux réformes et à l'investissement. Le respect de ces conditions peut déclencher un soutien direct de l'UE au budget de l'Ukraine (pilier I de la facilité pour l'Ukraine). Le plan comprend 151 étapes qui s'articulent autour de 15 chapitres sectoriels. Par exemple, en ce qui concerne la lutte contre la corruption, l'Ukraine a augmenté les effectifs du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption et a adopté d'importantes modifications du code pénal et du code de procédure pénale; en particulier, le cadre juridique de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité a été considérablement amélioré.

En 2024, l'Ukraine a accompli un total de 23 étapes dans plusieurs domaines:

- lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux (5 étapes);
- gestion des finances publiques (4 étapes);
- énergie (3 étapes);
- environnement des entreprises (3 étapes);
- agroalimentaire (2 étapes);
- transition écologique et protection de l'environnement (2 étapes);
- décentralisation et politique régionale; ressources humaines; gestion des actifs publics; système judiciaire (1 étape chacun).

En ce qui concerne la **facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux**, les mesures prises dans le cadre du programme seront fondées sur les programmes de réforme de chaque bénéficiaire. Ces programmes présentent un ensemble complet, cohérent et hiérarchisé de réformes ciblées et de domaines d'investissement prioritaires pour chaque bénéficiaire. Ils sont assortis de conditions relatives aux paiements visant à garantir l'avancement satisfaisant des mesures ou leur réalisation, ainsi qu'un calendrier indicatif de mise en œuvre. Les réformes se concentrent sur les principaux domaines de réforme socio-économique et sur les fondamentaux du processus d'élargissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **stratégie «Global Gateway»** au moyen de **l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde**, la Commission favorise les investissements dans les cinq secteurs prioritaires de la stratégie «Global Gateway» ainsi que les réformes qui améliorent le climat d'investissement dans les pays partenaires, conformément aux priorités de l'UE dans chaque pays et en complémentarité avec toutes les parties prenantes de l'Équipe Europe. Les réformes vont de la bonne gouvernance (par exemple, passation de marchés, gestion des investissements publics, gestion de la dette ou réformes institutionnelles) aux vecteurs de réussite des investissements et projets phares de la stratégie «Global Gateway» (par exemple, amélioration du cadre réglementaire pour la production/commercialisation d'énergie solaire ou éolienne, ou pour les opérateurs des corridors de transport stratégiques) ⁽⁵⁾.

Les incitations aux réformes proviennent des conditions de financement favorables offertes par le Fonds européen pour le développement durable Plus pour soutenir l'investissement public ou privé, de l'appui budgétaire ou d'une assistance technique pour promouvoir les capacités nationales de réforme. En Arménie,

⁽⁵⁾ Pour des exemples, voir la communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement – Mettre en place des partenariats internationaux durables en tant qu'Équipe Europe, JOIN(2024) 25 final du 2 octobre 2024, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52024JC0025>, et Commission européenne, Direction générale des partenariats internationaux, Rapport annuel 2024 sur la mise en œuvre des instruments d'action extérieure de l'Union européenne en 2023, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2024, <https://data.europa.eu/doi/10.2841/776587>.

en Égypte et bientôt en Moldavie, cet effort de promotion des réformes est complété par des partenariats globaux spécifiques ou des facilités fondées sur la performance qui conditionnent le versement des paiements à la réalisation des mesures de réforme convenues. Dans les pays voisins de l'UE, l'aide macrofinancière financée par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde joue un rôle tout aussi important dans la promotion des réformes.

Chiffres actuels au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde provenant du cadre des résultats du programme «L'Europe dans le monde»:

- 20 pays soutenus par l'UE pour renforcer la mobilisation des recettes, la gestion des finances publiques et/ou la transparence budgétaire (GERF 2.19);
- 16 pays et villes disposant de stratégies de lutte contre le changement climatique et/ou de réduction des risques de catastrophes qui ont été élaborées ou sont en cours de mise en œuvre (GERF 2.5);
- 3 pays soutenus par l'UE pour renforcer le climat d'investissement (GERF 2.16);
- 215 politiques gouvernementales élaborées ou révisées avec la participation d'organisations de la société civile grâce au soutien de l'UE (GERF 2.29);
- 5 pays soutenus par l'UE pour organiser des élections et/ou améliorer leur processus électoral (GERF 2.26).

2. Exécution du budget de l'UE en 2024

Une Union prospère et compétitive

L'Europe a toujours été un continent favorable à l'industrie, à l'esprit d'entreprise et à l'innovation... nous devons maintenant aller beaucoup plus vite et plus loin pour assurer la compétitivité, la prospérité et l'équité ⁽⁶⁾.



Ursula von der Leyen

Présidente de la Commission européenne

Soutenir une industrie propre, innovante et compétitive

Le budget de l'UE a apporté un fort soutien au secteur industriel de l'UE, dans le but de le rendre compétitif, innovant, neutre pour le climat et propre. Cela est particulièrement important compte tenu du niveau élevé des prix de l'énergie engendré par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Par exemple, le plan **REPowerEU** a été mis en place pour réduire la dépendance de l'UE à l'égard de l'énergie russe et accélérer la transition propre. À fin 2024, REPowerEU avait fourni 10 milliards d'EUR de préfinancement à 21 États membres. En outre, la facilité pour la reprise et la résilience de l'UE a financé l'installation de plus de 106 gigawatts supplémentaires de capacité d'énergie renouvelable entre 2021 et 2024 ⁽⁷⁾.

En outre, l'UE, au moyen du Fonds pour l'innovation, a contribué à favoriser l'arrivée sur le marché de technologies à faible intensité de carbone et à soutenir l'industrie dans la transition vers zéro émission nette de gaz à effet de serre. Le fonds a constitué un portefeuille de 200 projets soutenus par un total d'environ 12 milliards d'EUR de subventions. Ce soutien ciblé contribue à faire en sorte que de nouvelles solutions soient disponibles pour décarboner des secteurs où la réduction des émissions est difficile, tels que la fabrication de ciment et d'acier, tout en soutenant la fabrication, dans l'Union, de technologies à faibles émissions de carbone, allant des batteries aux éoliennes en passant par les pompes à chaleur.

Le Fonds pour l'innovation permet également de financer l'évolution de l'UE vers une utilisation accrue de l'hydrogène renouvelable. En 2024, dans le cadre de la [première vente aux enchères d'hydrogène renouvelable à l'échelle de l'UE, dotée d'un budget de 800 millions d'EUR](https://commission.europa.eu/document/download/e6cd4328-673c-4e7a-8683-f63ffb2cf648_fr) pour soutenir les producteurs d'énergie renouvelable avec un paiement fixe par kilogramme produit d'hydrogène renouvelable certifié et vérifié, six projets, situés en Finlande, en Norvège, au Portugal et en Espagne, ont signé des conventions de subvention. La [deuxième enchère, dotée d'un budget de 1,2 milliard d'EUR](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/RRFCIO2.html), s'est ouverte en décembre 2024 et a reçu 61 offres émanant de 11 pays de l'Espace économique européen. L'objectif est de

⁽⁶⁾ von der Leyen, U., «Le choix de l'Europe: orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029», 18 juillet 2024, https://commission.europa.eu/document/download/e6cd4328-673c-4e7a-8683-f63ffb2cf648_fr.

⁽⁷⁾ Commission européenne, Secrétariat général et direction générale Affaires économiques et financières, «Indicateur commun 2: Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable», tableau de bord de la reprise et de la résilience de la Commission européenne, 7 mai 2025, https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/RRFCIO2.html.

soutenir la création d'un marché de l'hydrogène renouvelable en Europe, qui contribue au remplacement des combustibles fossiles par une solution neutre en carbone dans l'industrie lourde et les transports.

Le Fonds pour la modernisation est une autre source de soutien de la part de l'UE, dont l'objectif est de moderniser les systèmes énergétiques, ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie et des transports. En 2024, le Fonds a décaissé un total de 5,6 milliards d'EUR pour soutenir 77 projets dans 11 États membres. Le montant total d'investissements réalisés grâce au Fonds pour la modernisation de janvier 2021 à décembre 2024 a atteint [15,4 milliards d'EUR](#).

Horizon Europe, le programme de recherche phare de l'UE, joue un rôle clé dans la promotion de la compétitivité de l'UE. En 2024, quelque 13 milliards d'EUR ont été engagés au titre du programme. Ces engagements budgétaires en faveur d'Horizon Europe en 2024 ont permis de soutenir, entre autres:

- 91 projets portant sur l'alimentation durable, la bioéconomie, les ressources naturelles, l'agriculture et l'environnement, qui ont reçu une contribution de l'UE de plus de 450 millions d'EUR ⁽⁸⁾;
- 31 projets concernant les infrastructures de recherche, qui ont reçu au total plus de 220 millions d'EUR de contribution de l'UE ⁽⁹⁾;
- 678 millions d'EUR de subventions destinées à soutenir d'éminents scientifiques et universitaires dans la mise en place de leurs équipes de recherche indépendantes et le développement de leurs idées scientifiques les plus prometteuses ⁽¹⁰⁾.

Autre instrument de soutien à la recherche dans le cadre d'Horizon Europe, le Conseil européen de l'innovation est conçu pour aider à combler le déficit de capital-risque en Europe. Il finance directement certaines entreprises, principalement des jeunes pousses et des petites et moyennes entreprises. Le portefeuille du Conseil européen de l'innovation comprend déjà des investissements dans plus de 500 jeunes pousses et entreprises à forte croissance parmi les plus prometteuses d'Europe. En 2024, plus de 500 millions d'EUR ont été investis dans des entreprises soutenues par le Conseil européen de l'innovation, pour promouvoir la recherche de nouvelles approches de dépistage et de traitement du cancer à l'aide de biotechnologies et de technologies médicales révolutionnaires ⁽¹¹⁾.

La politique de cohésion soutient également les investissements dans la recherche, l'innovation, la numérisation, la compétitivité, les compétences et la connectivité numérique, afin de rendre l'Europe plus compétitive et plus intelligente et de promouvoir une transformation économique innovante et intelligente. En outre, l'instrument relatif aux investissements en matière d'innovation interrégionale, relevant du [Fonds européen de développement régional](#), soutient des **projets d'innovation interrégionaux** dans leurs phases d'**expansion** et de **commercialisation**. Il aide à surmonter les **obstacles réglementaires et commerciaux** en amenant les projets au **niveau «investissement»** en ciblant la chaîne de valeur de l'UE.

Par ailleurs, l'UE a également investi dans le développement de la technologie de la fusion nucléaire. En investissant 4,6 milliards d'EUR au titre du cadre financier pluriannuel actuel, l'UE finance la construction et l'exploitation future du projet ITER; aux côtés de ses partenaires internationaux, l'Union dirige le plus grand projet de recherche international au monde. Celui-ci vise à démontrer la faisabilité de la fusion

⁽⁸⁾ [Commission européenne. Le tableau de bord d'Horizon Europe.](#)

⁽⁹⁾ [Commission européenne. Le tableau de bord d'Horizon Europe.](#)

⁽¹⁰⁾ Conseil européen de la recherche, «Consolidator grants: ERC awards €678m in grants to back excellent research across Europe», communiqué de presse du Conseil européen de la recherche, 3 décembre 2024, <https://erc.europa.eu/news-events/news/erc-2024-consolidator-grants-results>.

⁽¹¹⁾ Commission européenne, Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, *Scaling Deep Tech in Europe* – Conseil européen de l'innovation – Rapport d'impact 2025, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025, <https://data.europa.eu/doi/10.2826/1391424>.

en tant que source d'énergie sans carbone et peut donc jouer un rôle décisif dans la décarbonation de nos économies.

Catalyser les investissements privés

Le programme InvestEU est un puissant moteur de l'investissement privé, qui repose sur des garanties en faveur d'investissements à haut risque dans des secteurs économiques clés, dans une visée de soutien à l'innovation et à la décarbonation ainsi qu'à la compétitivité à long terme de l'UE. Le programme agit ainsi par le biais de multiples canaux. De manière stratégique, il **déploie des fonds publics afin de réduire les risques et de catalyser les investissements**, développe et façonne les marchés en investissant dans les technologies émergentes (par exemple, l'espace, les technologies à double usage, les semi-conducteurs, l'économie bleue, l'informatique quantique), en lançant de nouveaux produits financiers ciblés et en proposant des services de conseil complets pour renforcer les capacités des marchés et des institutions. Le programme vise à mobiliser **372 milliards d'EUR**. À fin 2024, **280 milliards d'EUR ⁽¹²⁾ avaient été mobilisés** et le montant des garanties de l'UE fournies au titre du programme totalisait plus de 22 milliards d'EUR, couvrant des opérations telles que:

- 30 millions d'EUR sous forme de contre-garanties pour aider une banque régionale allemande à financer des petites et moyennes entreprises axées sur l'innovation et la durabilité ⁽¹³⁾;
- une garantie pour un prêt de 200 millions d'EUR accordé par la Banque européenne d'investissement à un fabricant européen d'appareils électroménagers en vue du développement d'appareils électroménagers plus économes en énergie ⁽¹⁴⁾;
- une garantie pour un prêt de 30 millions d'EUR accordé par la Banque européenne d'investissement à une start-up espagnole en vue du déploiement d'une constellation de satellites en orbite terrestre basse pour améliorer la connectivité internet ⁽¹⁵⁾.

La politique de cohésion apporte également un soutien aux petites et moyennes entreprises, à l'économie à faible intensité de carbone et aux objectifs climatiques, à la recherche, à l'innovation et au développement territorial. Dans le cadre des programmes 2021-2027, 18,5 milliards d'EUR sont engagés à travers des instruments financiers en faveur d'investissements générateurs de chiffre d'affaires et d'économies de coûts:

- près de 8,5 milliards d'EUR seront investis dans des PME sous forme de prêts ou d'apports de fonds propres, afin d'améliorer l'accès au financement, qui reste un obstacle pour de nombreuses jeunes pousses et entreprises en développement;
- 1,7 milliard d'EUR pour des investissements dans la recherche et l'innovation et 417 millions d'EUR dans la numérisation;
- 6 milliards d'EUR pour soutenir les investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

⁽¹²⁾ compartiment «UE» uniquement.

⁽¹³⁾ Fonds européen d'investissement, «EIF supports L-Bank in offering a guarantee programme for small and medium sized companies in Baden-Württemberg», communiqué de presse du Fonds européen d'investissement, 12 décembre 2024, <https://www.eif.org/InvestEU/news/2024/eif-supports-l-bank-in-offering-a-guarantee-programme-for-small-and-medium-sized-companies-in-baden-wuerttemberg.htm>.

⁽¹⁴⁾ Banque européenne d'investissement, «European household appliance maker Electrolux Group gets €200 million EIB loan for greener goods», communiqué de presse de la Banque européenne d'investissement, 23 décembre 2024, <https://www.eib.org/en/press/all/2024-525-european-household-appliance-maker-electrolux-group-gets-eur200-million-eib-loan-for-greener-goods>.

⁽¹⁵⁾ Banque européenne d'investissement, «Spain: EIB finances with €30 million Sateliot's satellite network rollout to provide IoT connectivity in low coverage areas», communiqué de presse de la Banque européenne d'investissement, 4 décembre 2024, <https://www.eib.org/en/press/all/2024-486-eib-finances-with-eur30-million-sateliot-s-satellite-network-rollout-to-provide-iot-connectivity-in-low-coverage-areas>.

Les règles de l'UE en matière d'aides d'État soutiennent également la nouvelle plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), en place depuis le 1^{er} mars 2024, en permettant aux États membres d'accorder des niveaux plus élevés d'aides régionales aux projets d'investissement couverts par la plateforme. En outre, la plateforme soutient des projets qui favorisent les compétences nécessaires au développement de technologies critiques. Au total, 50 milliards d'EUR d'investissements publics et privés devraient bénéficier de la coordination dans le cadre de la plateforme STEP. De plus amples informations sur la plateforme STEP sont fournies à la section 4 de la présente annexe.

Enfin, les «projets importants d'intérêt européen commun» sont essentiels pour faciliter la collaboration industrielle transfrontière et créer de nouvelles industries grâce au contrôle des aides d'État. En 2024, en plus des six projets existants, trois nouveaux projets, portant sur l'hydrogène et les produits de santé, ont été approuvés. Au total, les aides d'État dont l'octroi par les États membres a été approuvé ainsi que les investissements privés escomptés dans la recherche et le développement des neuf projets intégrés à ce jour [s'élèvent à plus de 91 milliards d'EUR](#).

Faciliter les affaires dans l'UE

Le programme pour le marché unique, pour lequel plus de 600 millions d'EUR ont été alloués pour 2024, est le programme de financement de l'UE qui aide le marché unique à exploiter pleinement son potentiel et à permettre la reprise économique en Europe après la pandémie de COVID-19. Ce programme soutient la conception, la mise en œuvre et le contrôle du respect de la législation de l'UE sur laquelle repose le bon fonctionnement du marché unique des biens et des services. Il aide à promouvoir la numérisation des services et des activités opérationnelles des entreprises et à faciliter l'accès au marché et la coopération internationale, en particulier dans les domaines du droit des sociétés, du droit contractuel et extracontractuel, de la lutte contre le blanchiment des capitaux, de la libre circulation des capitaux, des services financiers et de la concurrence, de la protection des consommateurs et de la sécurité des produits. En 2024, 3 032 entrepreneurs (y compris les jeunes entrepreneurs, les nouveaux entrepreneurs et les femmes entrepreneurs, ainsi que d'autres groupes cibles spécifiques) ont bénéficié de programmes de mentorat et de mobilité dans le cadre du programme d'échange Erasmus pour jeunes entrepreneurs, financé par le programme pour le marché unique.

Renforcer la défense et la sécurité européennes

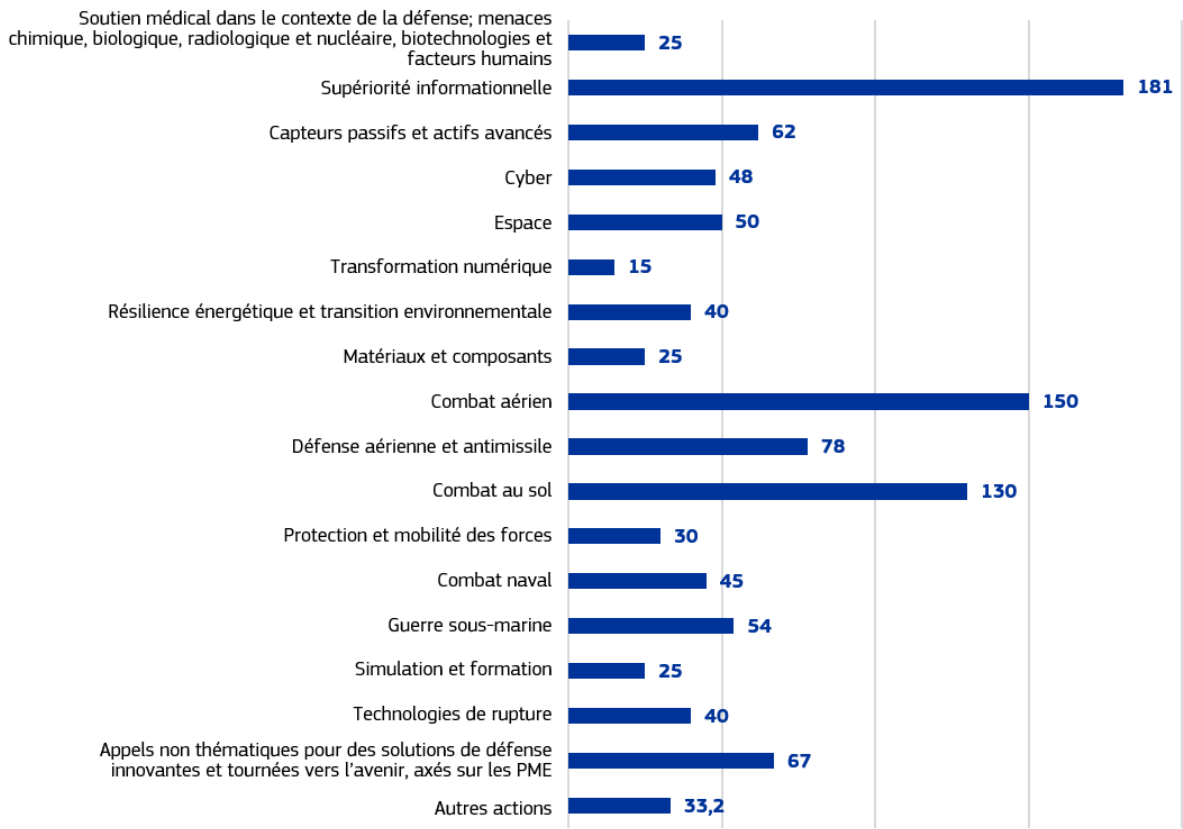
En mars 2024, la stratégie pour l'industrie européenne de la défense a apporté une vision à long terme concernant le renforcement du niveau de préparation de l'industrie de la défense de l'UE. Cela s'inscrit dans le cadre des travaux de l'UE visant à renforcer sa sécurité, sa résilience et son autonomie stratégique. Afin de soutenir les mesures concrètes définies dans cette stratégie, l'UE a proposé un règlement relatif au **programme pour l'industrie européenne de la défense**. Doté d'un budget de [1,5 milliard d'EUR](#) pour la période 2025-2027, ce programme vise à renforcer la sécurité de l'approvisionnement de l'UE en équipement militaire. Il permettra également de prolonger le règlement relatif à la mise en place d'un instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes et le règlement relatif au soutien à la production de munitions, et d'en élargir le champ d'application.

L'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes a apporté une contribution essentielle à la modernisation et à l'innovation dans l'industrie de la défense de l'UE. En 2024, la Commission a sélectionné cinq projets au titre de cet instrument dans des domaines critiques: munitions, défense aérienne et antimissile, plateformes et remplacement des anciens systèmes. Chacun de ces cinq projets recevra 60 millions d'EUR afin d'aider les États membres à acquérir conjointement des équipements de défense urgents.

Grâce au règlement relatif au soutien à la production de munitions, l'UE contribue à accroître la production de munitions. Au titre de ce règlement, en 2024, [la Commission a accordé des subventions à 31 propositions de projets](#) avec un budget de 500 millions d'EUR pour le portefeuille, dans le but d'accroître les capacités de production de munitions de l'UE.

Le Fonds européen de la défense est l'initiative phare de l'UE pour soutenir la recherche et le développement dans le domaine de la défense. Ce Fonds accélère les efforts dans le domaine de l'espace et de la défense en soutenant activement l'innovation dans l'UE en ce qui concerne les principales priorités des États membres en matière de défense. En 2024, les appels au titre du Fonds ont couvert un large éventail de capacités de défense critiques grâce à **plus de 1,1 milliard d'EUR de subventions allouées**. En mai 2024, la Commission a retenu 61 projets industriels du secteur de la défense dans le cadre de l'appel à propositions 2023 au titre du Fonds européen de la défense. Les petites et moyennes entreprises représentaient [42 % des entités sélectionnées et 18 % du financement total](#).

Budget du Fonds européen de la défense par catégorie d'action en 2024 (en millions d'EUR)



Remarque: PME = petites et moyennes entreprises.

Source: [Commission européenne](#).

En 2024, la Commission a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense et a lancé le partenariat européen pour des systèmes spatiaux compétitifs au niveau mondial en vue de favoriser la compétitivité de l'industrie spatiale de l'UE. Au total, [100 millions d'EUR](#) de financement de l'UE seront alloués aux thèmes proposés par le partenariat dans les domaines de la télécommunication par satellite, de l'observation de la Terre et du transport spatial. Il est prévu que les partenaires privés co-investissent [120 millions d'EUR](#), principalement sous la forme de contributions en nature.

Soutenir les personnes



Si nous voulons jouer un rôle de premier plan dans les industries de demain, nous avons besoin de travailleurs ayant les bonnes compétences. Cela nécessite d'investir dans l'éducation, en particulier les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques. Et d'encourager davantage de filles et de femmes à s'intéresser à ces matières. Cela implique également d'investir dans la formation et le renforcement des compétences. La motivation et la nécessité d'agir sont là ⁽¹⁶⁾.

Ursula von der Leyen

Présidente de la Commission européenne

Développement social et humain

Le Fonds social européen plus est le principal instrument de l'UE dès lors qu'il s'agit d'investir dans le facteur humain. Doté d'un budget de **96,6 milliards d'EUR pour la période 2021-2027**, ce fonds apporte une contribution importante aux politiques de l'UE dans les domaines social, de l'emploi, de l'éducation et des compétences. Le Fonds social européen plus regroupe quatre instruments de financement qui étaient séparés au cours de la période de programmation 2014-2020: le Fonds social européen, le Fonds européen d'aide aux plus démunis, l'initiative pour l'emploi des jeunes et le programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale. Grâce au Fonds social européen plus, les résultats affichés à fin 2024 étaient les suivants:

- 690 000 personnes avaient trouvé un emploi;
- 320 000 personnes suivaient un enseignement ou une formation et 1 million de personnes avaient obtenu une qualification;
- 620 000 personnes avaient reçu une assistance matérielle et 2,3 millions de personnes avaient bénéficié d'une assistance alimentaire.

En outre, afin de soutenir le marché du travail, l'UE a mis en place, par l'intermédiaire du **Fonds social européen plus en faveur de projets novateurs**, de nouveaux financements d'un montant de 23 millions d'EUR visant à réduire le chômage de longue durée et à aider les personnes à trouver un emploi ⁽¹⁷⁾. S'y ajoute le **Fonds européen de développement régional**, lequel investit 22 milliards d'EUR pour améliorer la vie des personnes dans les endroits où le besoin en est le plus grand à travers toute l'Europe. Grâce au développement des infrastructures publiques, à l'équipement et à la coopération transfrontalière, le FEDER soutient l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la formation, du logement, des soins de santé, de l'aide sociale et des soins de longue durée.

L'UE a également investi dans le capital humain au moyen du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés. Il s'agit d'un instrument spécial de l'UE, en dehors des plafonds du cadre financier pluriannuel, destiné à prêter assistance aux travailleurs salariés ou indépendants qui ont été licenciés en raison d'une restructuration et à les aider à trouver un nouvel emploi. À

⁽¹⁶⁾ Commission européenne, Direction générale de la communication, «Déclaration à la presse de la Présidente von der Leyen à l'occasion de la signature du dialogue social européen», communiqué de presse de la Commission européenne, 5 mars 2025, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/statement_25_689.

⁽¹⁷⁾ Commission européenne, Direction générale de la communication, L'UE en 2024 – Rapport général sur l'activité de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025, p. 108, <https://data.europa.eu/doi/10.2775/1406446>.

titre d'exemple, en 2024, plus de 7,5 millions d'EUR du fonds ont été mobilisés afin d'apporter un soutien à près de 1 600 travailleurs licenciés en Belgique, au Danemark et en Allemagne.

L'UE a également fourni aux citoyens les moyens de mieux faire face à la transition vers une économie «zéro net» grâce au mécanisme pour une transition juste. Ce mécanisme vise à garantir que personne ne soit laissé pour compte, en fournissant un soutien ciblé pour atténuer les répercussions socio-économiques dans les régions les plus durement touchées. Pour ce faire, il s'appuie sur les trois piliers suivants:

- le Fonds pour une transition juste, qui fournit des contributions du budget de l'UE aux plans territoriaux pour une transition juste mis en œuvre dans tous les États membres. À fin 2024, le Fonds soutenait 70 plans différents couvrant 96 territoires à travers l'UE, et 10,2 milliards d'EUR avaient été alloués à des projets sélectionnés;
- le dispositif InvestEU pour une transition juste, qui fournit une garantie budgétaire pour aider à mobiliser les investissements du secteur privé. À fin 2024, les partenaires chargés de la mise en œuvre du Fonds InvestEU avaient déclaré un total de 6,76 milliards d'EUR d'investissement mobilisé au titre du mécanisme pour une transition juste;
- la facilité de prêt au secteur public, qui combine des subventions financées par le budget de l'UE et des prêts de la Banque européenne d'investissement. Le volet «subventions» est doté d'un budget total de 1,3 milliard d'EUR, avec une contribution de la banque pouvant atteindre 8 milliards d'EUR. À fin 2024, sept conventions de subvention totalisant plus de 120 millions d'EUR avaient été signées en Tchéquie, en Grèce, en France et en Suède, mobilisant 1,5 milliard d'EUR en investissements publics.

Favoriser la découverte mutuelle grâce à Erasmus+

Le budget de l'UE a également investi dans les personnes en 2024 en soutenant la mobilité et la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des sports à travers le programme Erasmus+. Ce programme, dont l'histoire s'étend sur près de quarante ans, a permis d'aider au développement des compétences, de promouvoir la coopération et de l'échange de pratiques entre les organisations et de faciliter la découverte mutuelle dans l'ensemble de l'UE. En 2024, Erasmus+ a continué de soutenir la mobilité transnationale à des fins d'éducation et de formation et de promouvoir la coopération entre différents types d'organisations.

Soutenir les opportunités de mobilité pour tous, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, reste l'essence et l'épine dorsale d'Erasmus+. À cet égard, le programme a apporté un soutien à 1,3 million de participants ⁽¹⁸⁾, dont des étudiants, des apprenants, des professeurs, des enseignants, des jeunes et des formateurs dans tous les secteurs, pour leur permettre de participer à des activités de mobilité en 2023 ⁽¹⁹⁾.

En ce qui concerne sa dimension internationale, les mesures internationales d'Erasmus+ ont apporté, en 2024, un soutien à environ 1 200 projets de mobilité internationale des crédits destinés à offrir des opportunités à plus de 50 000 étudiants et membres du personnel de l'enseignement supérieur. Grâce aux mesures Erasmus Mundus, environ 147 établissements d'enseignement supérieur de 38 pays ont participé à l'élaboration de programmes conjoints de masters internationaux. En outre, 2 765 bourses Erasmus Mundus ont été accordées à des étudiants de plus de 75 pays. Par ailleurs, 270 projets de renforcement des capacités ont été sélectionnés en 2024 afin de

⁽¹⁸⁾ Le nombre total de personnes ayant bénéficié d'Erasmus+ depuis sa création en 1987 dépasse 16,6 millions (données provisoires pour 2024 comprises). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: [Aperçu des données relatives aux projets au niveau du programme - Erasmus+](#).

⁽¹⁹⁾ [Rapport annuel Erasmus+ 2023](#).

promouvoir la coopération entre les institutions et les organisations actives dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, la jeunesse et le sport ⁽²⁰⁾.

Depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le programme Erasmus+ a soutenu des activités éducatives et facilité l'intégration des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Les organisations participantes ont été encouragées à adapter leurs activités afin de relever efficacement ces défis. En 2024, cela a consisté notamment à financer la mobilité d'étudiants et de personnel, des projets de coopération et l'impression de 1,5 million de manuels scolaires pour les élèves âgés de 11 à 13 ans.

Encourager la solidarité par le volontariat

Le **corps européen de solidarité** offre aux jeunes âgés de 18 à 30 ans (35 ans dans le cas d'activités d'aide humanitaire) la possibilité de participer à des activités de volontariat et de solidarité à l'étranger ou dans leur propre pays. Ce programme apporte un soutien aux jeunes qui souhaitent participer à des activités solidaires dans différents domaines, **allant de l'aide aux personnes défavorisées à la fourniture d'aide humanitaire, en passant par la contribution à des actions en faveur de la santé et de l'environnement dans l'Union européenne et au-delà.**

Le programme porte principalement, à travers le soutien à des projets et à des activités spécifiques, sur quatre priorités: promouvoir l'inclusion et la diversité; contribuer aux transitions écologique et numérique; contribuer à la participation démocratique; et contribuer aux valeurs de l'UE. En 2024, l'accent a été mis en particulier sur deux thèmes: «promotion d'expériences et de résultats positifs en matière d'apprentissage pour les jeunes moins favorisés» et «assistance aux personnes fuyant des conflits armés et aux autres victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine».

Parmi les exemples de l'impact du programme sur les jeunes, y compris les jeunes moins favorisés, citons les suivants:

- plus de 886 000 jeunes se sont inscrits depuis le lancement du programme de nouvelle génération en 2021, avec près de 250 000 inscriptions rien qu'en 2023;
- depuis 2021, près de 10 000 projets ont bénéficié de subventions au titre du programme;
- depuis 2021, plus de 50 % des participants aux activités de volontariat sont des personnes moins favorisées.

Soutenir l'Europe rurale

Les plans nationaux constituent la base de la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune, qui est en vigueur depuis 2023. La Commission a continué de travailler en étroite collaboration avec les États membres pour garantir la bonne mise en œuvre des plans en 2024. En outre, la Commission a présenté des mesures visant à alléger la charge administrative qui pèse sur les agriculteurs et a proposé des modifications législatives ciblées à visée de simplification, tout en maintenant l'orientation générale de la politique et son rôle dans le soutien à la transition de l'agriculture européenne vers une agriculture durable.

La politique agricole commune contribue largement à l'économie rurale au sens large, en particulier dans les régions moins développées. Elle a également contribué à soutenir et à stabiliser les revenus agricoles, alors que les marchés sont restés volatils en 2024. Les plans stratégiques de la politique agricole commune soutiennent le développement socio-économique des zones rurales en facilitant l'installation des jeunes et des nouveaux agriculteurs et le développement des entreprises, en promouvant l'emploi, le développement des entreprises et les services de base pour les populations rurales, et en

⁽²⁰⁾ Données provisoires. Le rapport annuel Erasmus+ 2024 devrait être publié au quatrième trimestre 2025.

encourageant les outils de développement local participatif. En 2024, la politique agricole commune a atteint plusieurs de ses objectifs. Ainsi:

- environ 200 000 emplois ont été créés, la contribution la plus importante provenant d'interventions soutenant l'installation de jeunes agriculteurs;
- plus de 17 millions de personnes ont bénéficié d'un meilleur accès à divers services.

La politique agricole commune a également aidé les agriculteurs à faire face aux pertes considérables de production et de potentiel de production dues aux catastrophes naturelles de 2024. Au cours de cette année, un soutien de 233 millions d'EUR a été apporté aux agriculteurs touchés par des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes en Bulgarie, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Grèce, Italie, Autriche, Pologne, Roumanie et Slovaquie ⁽²¹⁾.

L'année dernière, la Commission a également avancé dans la mise en œuvre de la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE, en particulier le plan d'action rural, au titre duquel 21 actions étaient en cours (dont la facilitation du pacte rural) et 9 ont été menées à bien, en utilisant des fonds provenant de diverses politiques de l'UE, s'inscrivant dans la politique agricole commune et en dehors de celle-ci (par exemple, les fonds de cohésion, Horizon Europe, Erasmus+, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le programme pour le marché unique). Cela a permis d'amplifier la voix d'une communauté rurale qui ne cesse de croître, de faciliter le réseautage et la collaboration et d'encourager l'action des gouvernements nationaux et régionaux en faveur de l'amélioration du bien-être rural.

En outre, **la politique de cohésion soutient le développement rural dans le cadre de sa mission de réduction des disparités régionales.** Le soutien de la politique de cohésion est vaste (innovation, infrastructures, soutien aux PME, énergies renouvelables et préservation de la biodiversité) et cible principalement les régions moins développées et en transition. Ce soutien passe par des stratégies intégrées de développement territorial, y compris le développement local mené par les acteurs locaux, conçues et mises en œuvre par les différentes autorités territoriales et les différents partenariats locaux concernés, renforçant ainsi le tissu économique et social des zones rurales.

La recherche et l'innovation au service des personnes

Principal programme scientifique de l'UE, Horizon Europe vise à promouvoir l'excellence scientifique et à générer de nouvelles connaissances et technologies. Pour 2024, **plus de 16 milliards d'EUR** au total ont été alloués au programme. La recherche et l'innovation sont au service des personnes car elles permettent d'étudier les défis actuels et futurs et d'y apporter des solutions, ce qui contribue à améliorer la vie des citoyens.

Une caractéristique essentielle d'Horizon Europe est l'établissement de plans stratégiques en tant qu'instruments de programmation pour orienter le financement de la recherche et de l'innovation; ces plans sont élaborés par la Commission en collaboration avec les États membres, les pays associés et le Parlement européen avec la contribution des parties prenantes et des citoyens ⁽²²⁾. Ils permettent d'orienter le financement de la recherche et de l'innovation à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe afin de relever les principaux défis mondiaux tels que le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité, la

⁽²¹⁾ Commission européenne, Direction générale de la communication, L'UE en 2024 – Rapport général sur l'activité de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025, p. 114, <https://data.europa.eu/doi/10.2775/1406446>.

⁽²²⁾ Commission européenne, Direction générale de la communication, L'UE en 2024 – Rapport général sur l'activité de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025, p. 114, <https://data.europa.eu/doi/10.2775/1406446>.

transition numérique et le vieillissement de la population. Le deuxième plan stratégique pour la période 2025-2027 a été adopté en 2024.

En 2024, le Conseil européen de la recherche a accordé des subventions d'un montant total de 2,3 milliards d'EUR à des projets sélectionnés pour leur excellence scientifique, et les actions Marie Skłodowska-Curie ont mis à disposition plus de **1,25 milliard d'EUR** pour financer la recherche de pointe à travers des programmes doctoraux et postdoctoraux d'excellence, des projets collaboratifs de recherche et d'innovation et des bourses de recherche, qui permettront de soutenir et de fournir des emplois à quelque 10 000 chercheurs talentueux du monde entier à tous les stades de leur carrière ⁽²³⁾.

En outre, toujours dans le cadre d'Horizon Europe, la plateforme des talents de l'espace européen de la recherche a été lancée en juin 2024. Cette plateforme vise à améliorer les conditions d'évolution de carrière et à attirer et retenir les chercheurs en Europe, en fournissant un pôle central permettant d'accéder aux possibilités de développement de carrière, aux financements et aux outils de collaboration internationale, stimulant ainsi la mobilité et la progression de carrière dans toute l'Europe. La Commission a également lancé **l'Alliance pour les médicaments critiques et l'espace européen des données de santé**, afin de traiter respectivement la dimension industrielle des pénuries et les défis numériques liés à la protection des données de santé.

Le Fonds européen de développement régional vise à favoriser une Europe plus compétitive et plus intelligente en promouvant une transformation économique innovante et intelligente. Dans ce contexte, il est essentiel que les régions disposent d'une main-d'œuvre dotée des compétences adéquates pour mener à bien cette transformation. Le Fonds apporte ainsi un soutien ciblé au développement des compétences spécifiques nécessaires à la spécialisation intelligente, à la transition industrielle et à l'esprit d'entreprise. À la fin 2024, la valeur totale des projets sélectionnés au titre des fonds de la politique de cohésion et de cet objectif stratégique s'élevait à **27,3 milliards d'EUR**, dont **10,47 milliards d'EUR pour renforcer la recherche et l'innovation**, **11,88 milliards d'EUR d'investissements en faveur de la croissance et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises** et **253 millions d'EUR pour la spécialisation intelligente**. Ces investissements devraient, entre autres, soutenir plus de 51 000 entreprises qui mènent des activités de recherche et d'innovation, environ 24 500 entreprises qui introduisent de nouveaux produits ou procédés innovants sur le marché, près de 19 600 entreprises qui investissent dans de nouvelles compétences et quelque 4 800 jeunes pousses.

Investir dans la culture européenne

Le programme «Europe créative» est le programme phare de l'UE pour soutenir les secteurs de la culture et de l'audiovisuel; son budget s'élève à 2,44 milliards d'EUR pour la période 2021-2027, dont 344,8 millions d'EUR pour la seule année 2024. Le programme s'articule autour de trois volets:

- le volet «culture», axé sur les initiatives visant à promouvoir et à renforcer la coopération artistique au niveau européen, qui a publié 11 appels en 2024;
- le volet «médias», visant à encourager la compétitivité, l'innovation et la durabilité du secteur audiovisuel européen, qui a lancé 15 appels l'an dernier;
- le volet intersectoriel, qui encourage les mesures innovantes et la collaboration dans les secteurs de l'audiovisuel et de la culture, ainsi que le soutien aux médias d'information, et qui a réalisé 4 appels en 2024.

Dans le cadre du volet «culture», de nouvelles selections ont eu lieu pour des prix culturels (musique, littérature, architecture, patrimoine), pour les réseaux européens d'organisations culturelles et créatives, ainsi

⁽²³⁾ L'UE en 2024, p. 114.

que pour les plateformes européennes d'artistes émergents et les organisations culturelles paneuropéennes, **pour un montant total de plus de 85 millions d'EUR**. Environ 5 millions d'EUR ont également été alloués à la traduction de 530 livres à partir de 37 langues originales différentes vers 29 langues cibles afin de faciliter la circulation des œuvres littéraires européennes.

Dans le cadre du volet «médias», le programme a alloué 167 millions d'EUR à des projets audiovisuels tels que des films et des séries télévisées, ainsi qu'à la distribution transnationale de contenus entre différents pays et différentes plateformes. Grâce à des subventions aux distributeurs signées en 2021 dans le cadre du dispositif de soutien à la distribution de films européens, 554 films ont atteint leur public par-delà les frontières en 2024.

Le volet intersectoriel a alloué 20 millions d'EUR à des projets axés sur l'innovation (par exemple des approches innovantes en matière de création, d'accès et de distribution de contenus), l'éducation aux médias et le soutien au secteur des médias d'information, y compris le soutien aux collaborations transfrontières et aux fonds qui aident les médias présentant un intérêt particulier pour la démocratie, tels que les médias locaux dans les déserts d'information et le journalisme d'investigation.

Résultats concrets du programme «Europe créative»

Le programme «Europe créative» a généré de nombreuses retombées positives en 2024, notamment:

- à fin 2024, 6 366 artistes et professionnels de la culture ont bénéficié de mesures de mobilité;
- pour les réseaux européens d'organisations culturelles et créatives, les plateformes européennes d'artistes émergents et les entités culturelles paneuropéennes, 62 subventions en faveur de mesures pluriannuelles ont été signées en 2024 afin de couvrir la période 2025-2027;
- en 2024, le film letton «Flow», financé par le volet «médias», a remporté (en 2025) un Oscar et un Golden Globe.

En outre, à fin 2024, les **fonds de la politique de cohésion** garantissaient **1,8 milliard d'EUR de soutien financier** en faveur d'**environ 3 300 sites culturels et de tourisme durable**.

Améliorer la santé dans l'UE

Le programme «L'UE pour la santé» a été adopté en réaction à la pandémie de COVID-19 et afin de renforcer la préparation aux crises dans l'UE. Ce programme vise à relever les défis à long terme en matière de santé en mettant en place des systèmes de santé plus solides, plus résilients et plus accessibles. Il a été doté de 4,4 milliards d'EUR pour la période 2021-2027, dont 752 millions d'EUR programmés pour 2024. À fin 2024, les résultats du programme étaient notamment les suivants:

- plus de 2,2 millions de patients atteints de maladies rares ont bénéficié d'un accès au diagnostic et au traitement dans 24 réseaux européens de référence;
- 21 organismes responsables de l'accès aux données de santé ont été créés ou améliorés;
- 215 000 doses de vaccin contre la variole du singe ont été offertes aux centres africains de contrôle et de prévention des maladies, dans un contexte d'urgence épidémique;
- 778 professionnels des soins de santé et de la santé publique ont été formés en matière de préparation et de réaction aux menaces sanitaires transfrontières et d'application de contre-mesures médicales.

En 2024, l'UE a poursuivi la mise en œuvre de son plan pour vaincre le cancer, constituant un engagement politique de l'UE à faire reculer le cancer. En 2024, 10 subventions directes aux États

membres (dont six octroyées en 2024) étaient en cours de mise en œuvre, soutenant des mesures concernant le cancer grâce à des fonds fournis par l'intermédiaire du programme «L'UE pour la santé» ⁽²⁴⁾. Le budget prévu dudit programme pour les mesures concernant le cancer en 2024 s'élevait à 115,1 millions d'EUR ⁽²⁵⁾.

Jusqu'à présent, au cours de l'actuelle période de programmation 2021-2027, les **fonds de la politique de cohésion** ont contribué, par **un investissement de 2,83 milliards d'EUR**, à **l'amélioration de l'accès aux services de soins de santé** dont bénéficient, selon les estimations, **19,98 millions de personnes** dans l'UE. L'investissement total sur l'ensemble de la période de programmation devrait s'élever à 7,42 milliards d'EUR et bénéficier à 59 millions de personnes au total.

⁽²⁴⁾ Document de travail des services de la Commission – Examen du plan européen pour vaincre le cancer, SWD(2025) 39 final du 4 février 2025, p. 8, https://health.ec.europa.eu/publications/review-europes-beating-cancer-plan_en.

⁽²⁵⁾ Annexe de la décision d'exécution de la Commission modifiant la décision d'exécution C(2023) 8524 final relative au financement du programme d'actions de l'Union dans le domaine de la santé («programme "L'UE pour la santé"») et à l'adoption du programme de travail pour 2024, C(2024) 7871 final du 15 novembre 2024, p. 8, https://health.ec.europa.eu/document/download/4fb8f72b-eac7-484f-9bab-03c945f59032_en?filename=c2024_7871_annex_en.pdf.

Une Europe adaptée à l'ère du numérique

L'Europe, pour être compétitive, doit être le berceau de la prochaine vague de technologies de pointe ⁽²⁶⁾.



Ursula von der Leyen

Présidente de la Commission européenne

La transformation numérique de l'UE

L'UE a mené des travaux pour faire en sorte que la société bénéficie des technologies et de l'innovation dans un contexte d'évolution rapide du paysage numérique mondial. Avec la [boussole numérique pour 2030](#) et le [programme d'action pour la décennie numérique](#), l'UE a défini une vision et un cadre pour renforcer sa compétitivité et son avance technologique et favoriser une transformation numérique axée sur l'humain. Dans le cadre de cet effort, l'UE s'emploie à améliorer les compétences numériques de base et avancées des citoyens, à favoriser l'adoption des nouvelles technologies (telles que l'intelligence artificielle, l'analyse de données et le cloud) par les entreprises de l'UE, à faire progresser la connectivité dans l'UE, les infrastructures de calcul et de données, et à rendre les services publics et les administrations interopérables et disponibles en ligne.

Le programme pour une Europe numérique est le principal programme européen qui soutient la transformation numérique de l'UE. Il finance des projets dans les domaines du calcul à haute performance, de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité et des compétences numériques avancées, des semi-conducteurs ainsi que des projets promouvant l'utilisation plus large des technologies numériques et l'interopérabilité dans l'ensemble de l'économie et de la société. Plus de 1,3 milliard d'EUR ont été alloués à ce programme en 2024.

Engagements budgétaires en faveur du programme pour une Europe numérique (en millions d'EUR)

Total 2 311 millions d'EUR



Source: Commission européenne.

Le programme pour une Europe numérique a également soutenu le développement du réseau des centres de compétences en matière de cybersécurité dans toute l'Europe, ce qui contribuera à renforcer les capacités et l'expertise en matière de cybersécurité et à améliorer la collaboration entre les États membres. Le programme soutient la mise en œuvre du règlement de l'UE sur la cybersécurité et le développement de schémas de certification de cybersécurité pour les produits, services et processus liés aux

⁽²⁶⁾ Commission européenne, Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement, «Discours de la présidente von der Leyen lors de la session plénière du Parlement européen sur la présentation du Collège des commissaires et de son programme», article de presse de la Commission européenne, 27 novembre 2024, <https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/879975/FR%20-%20Speech%20at%20the%20EP%20Plenary%20on%20the%20new%20College%20of%20Commissioners%20-%2027%20November%202024.pdf>.

TIC. Il a soutenu la mise en œuvre de divers actes législatifs sur la cybersécurité, tels que le règlement sur la résilience en matière de cybersécurité, le règlement sur la cybersolidarité, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information et le règlement sur la cybersécurité. Le programme a également soutenu le déploiement de solutions innovantes en matière de cybersécurité, aussi fondées sur l'IA et d'autres technologies numériques clés, en accordant une attention particulière aux pouvoirs publics et aux PME. Il a facilité la collaboration avec les États membres afin de leur apporter un appui pour l'acquisition d'équipements, d'outils et d'infrastructures de données avancés dans le domaine de la cybersécurité, notamment ceux qui mettent en place des cyberpôles transfrontaliers et nationaux.

En outre, le programme pour une Europe numérique a apporté une contribution essentielle à l'[entreprise commune pour le calcul à haute performance européen](#), qui vise à développer et à déployer des infrastructures de supercalcul et de données de classe mondiale en Europe, en soutenant l'acquisition et l'exploitation de supercalculateurs, ainsi que le développement des applications et des services associés.

Supercalculateurs dans le cadre de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen

Ordinateur	Localisation	Applications
LUMI	Kajaani (Finlande)	Intelligence artificielle, en particulier apprentissage profond, et simulations classiques à grande échelle combinées à de l'analyse de données à très grande échelle.
Leonardo	Bologne (Italie)	Applications de calcul modulaires et évolutives et analyse de données, et applications interactives, urgentes et d'informatique en nuage
MareNostrum 5	Barcelone (Espagne)	Supercalculateur polyvalent, spécialement axé sur les applications médicales, la découverte de médicaments et les jumeaux numériques (Terre et corps humain).
MeluXina	Bissen (Luxembourg)	Intelligence artificielle, jumeaux numériques, tâches de calcul classiques et simulation quantique.
Karolina	Ostrava (Tchéquie)	Intelligence artificielle, tâches de calcul classiques et mégadonnées.
Discoverer	Sofia (Bulgarie)	Diverses applications, telles que la découverte de médicaments, les prédictions structure-propriété, la conception des matériaux et le développement de médicaments, les prévisions climatiques, la modélisation environnementale et l'apprentissage automatique.
Vega	Maribor (Slovénie)	Tâches de calcul classiques, intelligence artificielle, mégadonnées et traitement de données à grande échelle.
Deucalion	Guimarães (Portugal)	Charges de calcul classiques, intelligence artificielle et mégadonnées.
Jupiter	Jülich (Allemagne)	D'ores et déjà l'un des supercalculateurs les plus rapides au monde, bien que tous ses modules n'aient pas été assemblés. Une fois achevé, il prendra en charge des simulations exigeantes et des applications d'intelligence artificielle à forte intensité de calcul, telles que l'entraînement de grands réseaux neuronaux comme les modèles de langage dans le domaine de l'intelligence artificielle, des simulations pour le développement de matériaux fonctionnels, des jumeaux numériques du cœur ou du cerveau humain à des fins médicales, la validation d'ordinateurs quantiques et des simulations à haute résolution du climat englobant l'ensemble du système terrestre.

Source: [Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen](#).

Le programme pour une Europe numérique a également soutenu le développement et le déploiement de compétences numériques avancées dans le cadre d'initiatives telles que [la stratégie de l'UE en matière de compétences](#), le [plan d'action en matière d'éducation numérique](#) et l'[Alliance européenne pour l'apprentissage](#), dans le but d'améliorer les aptitudes et les compétences numériques pour permettre la transition numérique. Le programme est aligné sur le [programme d'action pour la décennie numérique](#), qui fixe des objectifs ambitieux de transformation numérique de l'UE d'ici à 2030, fournissant un cadre pour la collaboration entre l'UE et les États membres. Les [objectifs](#) consistent notamment à faire en sorte que tous les citoyens disposent de compétences numériques de base, à accroître la proportion de spécialistes des TIC dans la population active et à faire en sorte que 75 % des entreprises européennes utilisent les services en nuage.

Exemples de projets financés par le programme pour une Europe numérique

Le **programme pour une Europe numérique** a financé plusieurs **projets à fort impact**, tels que:

- deux jumeaux numériques de la Terre lancés en 2024, qui permettent d'améliorer la réaction de l'Union en cas de catastrophes naturelles majeures et l'aident à s'adapter au changement climatique en simulant des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques à long terme;
- **835 nouveaux programmes de formation** (licences et masters, ainsi que des formations courtes) dans des domaines hautement spécialisés tels que l'intelligence artificielle, la cybersécurité et la robotique, dont plus de 20 000 étudiants avaient bénéficié à fin 2024;
- **26 centres d'opérations de sécurité, y compris des cyberpôles transfrontières** mis en place en 2024 dans l'ensemble de l'UE, contribuant à assurer la coopération transfrontière et à améliorer l'appréciation de la situation concernant les cybermenaces et les incidents dans l'UE;
- le **premier supercalculateur exaflopique en Europe**, Jupiter, qui a acquis son deuxième module en 2024, ce qui en fait d'ores et déjà l'un des supercalculateurs les plus rapides au monde, alors même qu'il ne fonctionne qu'avec un douzième de la puissance dont il disposera une fois achevé.

Des financements en faveur de la recherche ont également été consacrés à faire avancer l'UE dans sa transformation numérique. Horizon Europe, le principal programme de financement de l'UE pour la recherche scientifique et l'innovation, a joué un rôle central dans les avancées de la transformation numérique de l'Europe. Entre 2021 et 2024, les financements au titre d'Horizon Europe dans le domaine des technologies numériques ont atteint plus de 11,6 milliards d'EUR.

En outre, la politique de cohésion a alloué 40 milliards d'EUR pour la période 2021-2027 en appui aux efforts de transition numérique dans l'ensemble des vecteurs de la boussole numérique pour 2030 par l'intermédiaire de programmes nationaux et régionaux ⁽²⁷⁾. Par ailleurs, à fin 2024, les **fonds de la politique de cohésion** avaient apporté un soutien financier à 1,8 million de logements et d'entreprises pour l'accès au haut débit à très haute capacité.

Investir dans l'intelligence artificielle

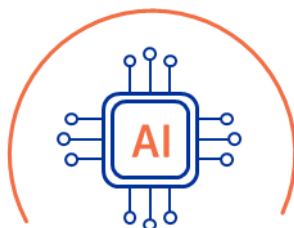
L'UE a également financé la recherche et le développement dans le domaine de l'intelligence artificielle en Europe. Dans le cadre du programme pour une Europe numérique, l'UE a alloué **2,5 milliards d'EUR** aux investissements dans l'intelligence artificielle au cours de la période 2021-2027. En outre, à fin 2024, le programme pour une Europe numérique avait lancé et clôturé deux appels à propositions ciblant des modèles pour l'intelligence artificielle et les technologies d'informatique en nuage, pour un total

⁽²⁷⁾ [La politique de cohésion à l'appui de la transition numérique 2021-2027 | Données ouvertes sur la cohésion](#).

d'environ 55 millions d'EUR. Au total, l'UE a investi plus de 65 millions d'EUR dans l'intelligence artificielle en 2024 ⁽²⁸⁾.

En mai 2024, la Commission a créé le Bureau européen de l'intelligence artificielle, conformément au règlement sur l'IA. Il s'agit d'un centre d'expertise en intelligence artificielle qui contribuera à soutenir le développement et l'utilisation d'une intelligence artificielle digne de confiance et à se protéger contre les risques connexes. En janvier 2024, le Bureau a lancé le **train de mesures sur l'innovation dans le domaine de l'IA** afin de soutenir les jeunes pousses et les petites et moyennes entreprises dans le domaine de l'intelligence artificielle au moyen de mesures, d'initiatives, d'un financement accru et de modifications législatives.

Train de mesures sur l'innovation dans le domaine de l'IA



Train de mesures sur l'innovation dans le domaine de l'IA

Alliance pour les technologies langagières visant le recours à l'intelligence artificielle pour améliorer la compréhension et l'utilisation des langues européennes.

Fabriques d'IA pour développer des modèles avancés d'IA générative dignes de confiance.

Le consortium Citiverse pour une infrastructure numérique européenne visant le recours à l'intelligence artificielle pour aider les villes à fonctionner de manière plus fluide.

Initiative GenAI4EU, désormais incluse dans la stratégie ApplyAI, visant à soutenir le développement de nouveaux cas d'utilisation et d'applications émergentes.

La création d'espaces européens communs des données pour permettre aux chercheurs et aux développeurs d'accéder à des réserves de données afin d'entraîner et d'affiner leurs modèles d'IA.

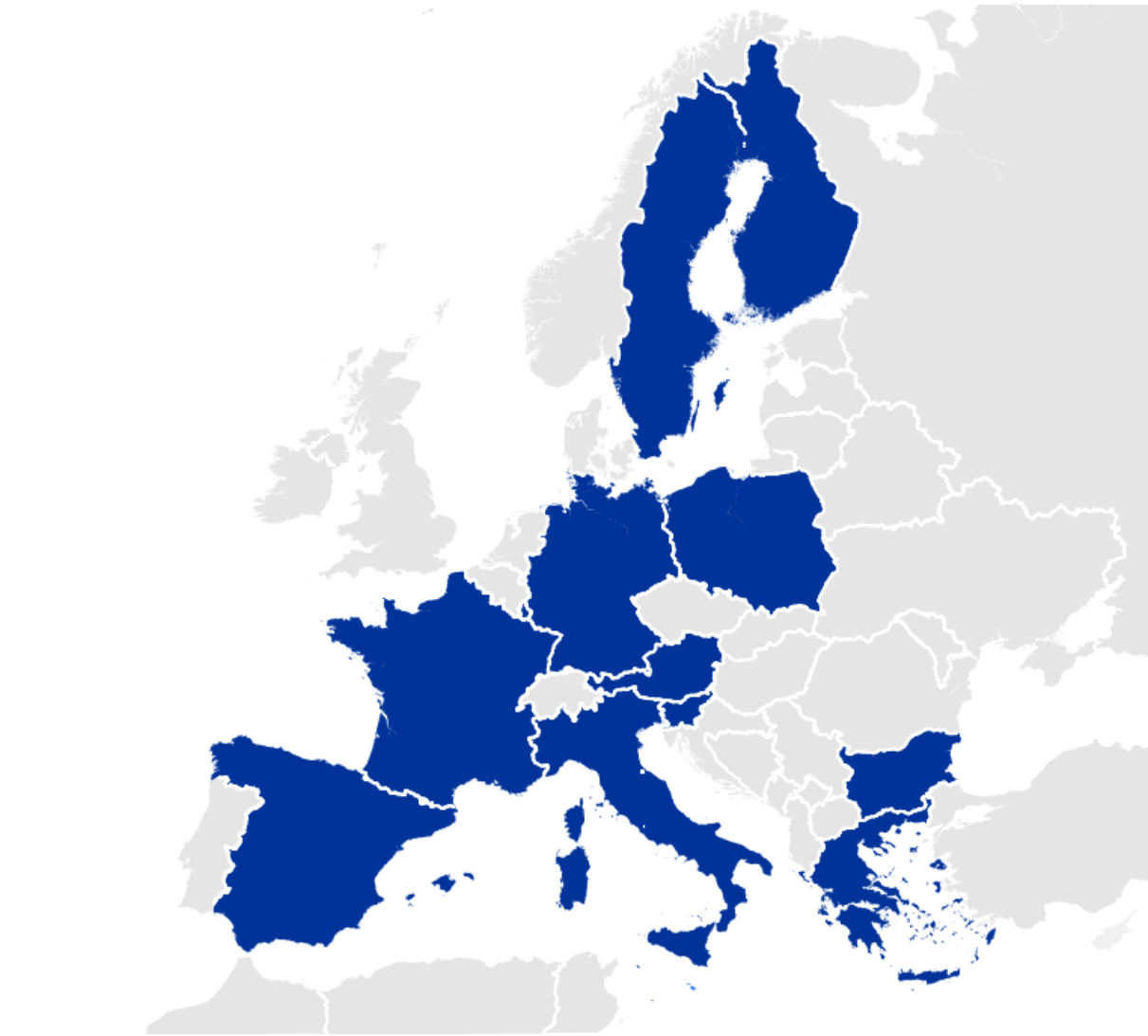
Soutien financier par l'intermédiaire d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, fournissant des investissements publics et privés supplémentaires d'environ 4 milliards d'EUR jusqu'en 2027.

Dans le cadre du plan d'action pour un continent de l'IA, au moins 13 fabriques d'intelligence artificielle seront créées en 2025-2026, constituant un écosystème dynamique qui favorise l'innovation, la collaboration et le développement dans le domaine de l'intelligence artificielle. Ces fabriques réuniront la puissance de calcul, les données et les talents nécessaires pour créer des modèles et des applications d'intelligence artificielle de pointe et favoriseront la collaboration dans l'ensemble de l'UE en reliant les centres de supercalcul, les universités, les petites et moyennes entreprises, l'industrie et les acteurs financiers. Dans ce contexte, neuf nouveaux supercalculateurs optimisés pour l'IA seront achetés et déployés dans l'ensemble de l'UE en 2025/26. Sur la période 2021-2027, le montant total des investissements de la

⁽²⁸⁾ Commission européenne, Direction générale de la communication, L'UE en 2024 – Rapport général sur l'activité de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025, p. 86, <https://data.europa.eu/doi/10.2775/1406446>.

Commission, des États membres et des pays associés dans les infrastructures de supercalcul et les fabriques d'intelligence artificielle au sein de l'UE atteindra 10 milliards d'EUR.

Fabriques d'intelligence artificielle – Pays d'accueil



Fabriques d'intelligence artificielle			
AIF Austria (Autriche)	JAIF (Allemagne)	Meluxina-AI (Luxembourg)	MIMER (Suède)
BRAIN++ (Bulgarie)	HammerHAI (Allemagne)	PIAST AIF (Pologne)	
LUMI AIF (Finlande)	Pharos (Grèce)	BSC AIF (Espagne)	
AIF2 (France)	IT4LIA (Italie)	SLAIF (Slovénie)	

Source: [Commission européenne](#).

Connecter les Européens: renforcer la connectivité numérique

L'UE soutient l'amélioration de la connectivité numérique au moyen du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Le mécanisme a prévu un montant de **1,6 milliard d'EUR** à mettre en œuvre entre 2021 et 2027, dont 325 millions d'EUR programmés pour 2024. Le volet numérique

du mécanisme permet de soutenir et de mobiliser les investissements publics et privés dans des infrastructures de connectivité numérique d'intérêt européen commun. En octobre 2024, la [Commission a publié une série d'appels à propositions d'un montant de 323 millions d'EUR](#) au titre de ce volet afin d'accélérer le déploiement d'infrastructures avancées rapides, sûres et durables, contribuant au développement de la connectivité dorsale, des réseaux 5G et de la communication quantique, et notamment:

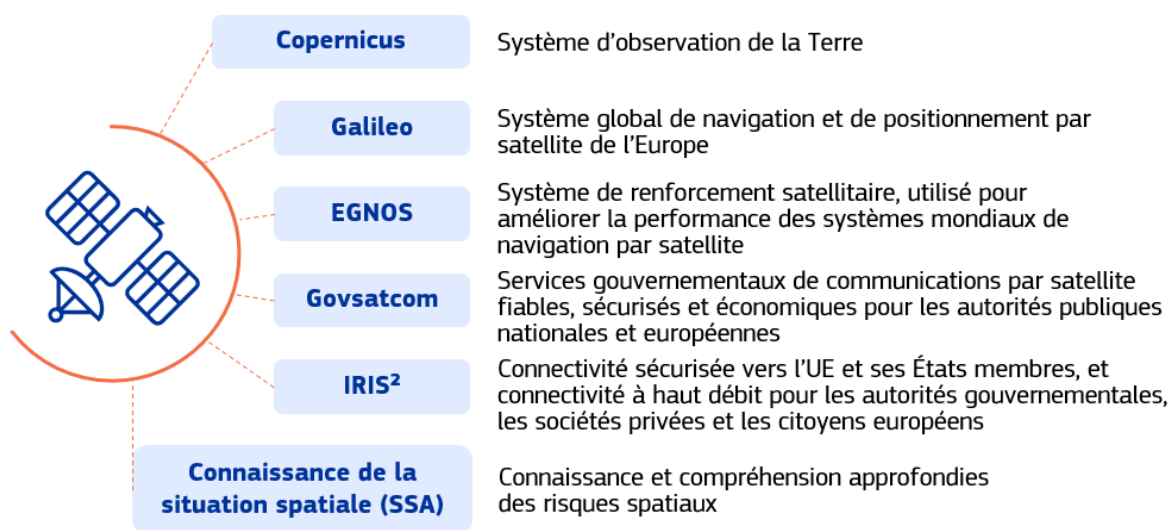
- **128 millions d'EUR** au titre de l'appel à propositions intitulé **«Connectivité dorsale pour les passerelles numériques mondiales»** en faveur d'études et de travaux qui permettront de soutenir le déploiement de connexions dorsales, principalement au moyen de câbles sous-marins et terrestres;
- **105 millions d'EUR** pour l'appel à propositions intitulé **«Projets pilotes 5G à grande échelle»** en faveur de communautés intelligentes et de corridors, finançant le déploiement d'une infrastructure 5G autonome;
- **90 millions d'EUR** au titre de l'appel à propositions intitulé **«Infrastructures européennes de communication quantique»** pour financer l'interconnexion des réseaux nationaux d'infrastructures de communication quantique dans tous les États membres, ainsi que les connexions entre les segments terrestres et spatiaux de ces infrastructures par le déploiement de stations optiques au sol.

Toujours dans le cadre du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, la Commission a signé, en décembre 2024, des [conventions de subvention pour un montant total de 142 millions d'EUR](#), couvrant 21 projets qui moderniseront les câbles dorsaux de connectivité ou en déploieront de nouveaux, y compris des câbles sous-marins. Ces projets contribueront à améliorer les connexions mondiales entre l'Europe et d'autres pays, entre États membres et entre l'Europe et ses régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer.

Investir dans les activités spatiales

Les opérations spatiales renforcent la résilience de l'Europe et sont essentielles à notre économie connectée, notamment à des services innovants tels que la surveillance de l'environnement et du climat, ainsi qu'à la défense et à la sécurité. Plus de **2,5 milliards d'EUR** ont été engagés en faveur des activités spatiales de l'Union en 2024 au titre du [programme spatial de l'Union](#), du [programme de l'UE pour une connectivité sécurisée](#) et du pôle «Espace» d'Horizon Europe. Ces activités ont été mises en œuvre dans le domaine de l'observation de la Terre, de la navigation par satellite et de la télécommunication par satellite, ainsi que pour soutenir la recherche et l'innovation spatiales au moyen de six initiatives phares dans le domaine spatial. Ces programmes ont fourni une gamme de services qui ont amélioré la qualité de vie des citoyens dans l'ensemble de l'UE.

Initiatives phares de l'UE dans le domaine spatial

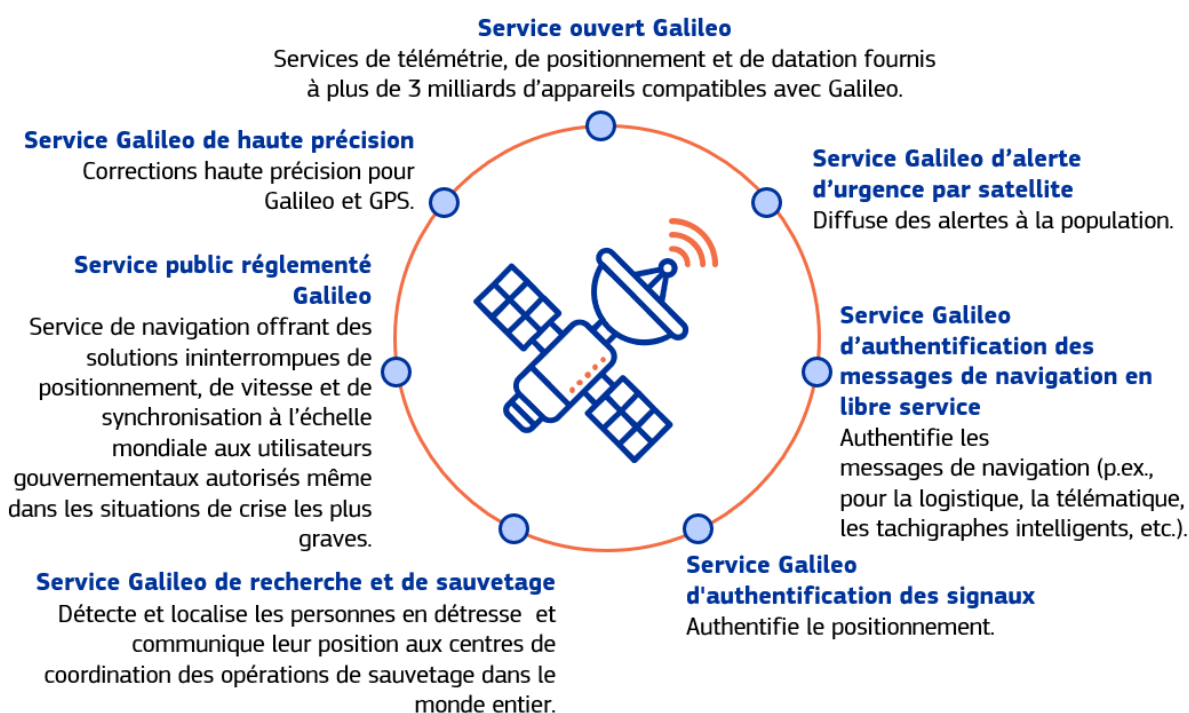


Source: [Commission européenne](#).

Copernicus, l'œil de l'Europe depuis l'espace, fournit six services différents : il assure la surveillance de l'atmosphère, de l'environnement marin et des terres, et soutient les actions face au changement climatique, la gestion des situations d'urgence et la sécurité, en s'appuyant sur des données satellitaires et in situ (non spatiales). **Deux nouveaux satellites Copernicus Sentinel** ont été lancés en 2024. Le service de gestion des urgences de Copernicus a joué un rôle déterminant dans la réaction aux catastrophes; il a été activé une centaine de fois tout au long de l'année, et a aidé à faire face à des incidents tels que les inondations survenues en Espagne en octobre 2024. En outre, le service Copernicus concernant le changement climatique comptait plus de 320 000 utilisateurs enregistrés, qui ont tous eu accès en 2024 à environ 140 téraoctets par jour de données climatiques ayant fait l'objet d'un contrôle qualité.

Galileo, le système mondial de positionnement et de navigation par satellite de l'Europe, a fourni divers services depuis 2016. En 2024, deux lancements doubles de satellites ont ajouté quatre satellites au système, compensant ainsi les retards causés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et l'indisponibilité du lanceur Soyouz qui en a résulté. À fin 2024, Galileo comptait 32 satellites en orbite.

Aperçu des services Galileo



Govsatcom est la composante du programme spatial axée sur les télécommunications

gouvernementales par satellite. Le déploiement de son infrastructure système a permis de mettre en commun les ressources existantes en matière de télécommunications par satellite et de les partager avec les acteurs gouvernementaux européens autorisés. En 2024, la Commission a déterminé les emplacements de la **plateforme Govsatcom** et les premiers services sont attendus en 2025, la pleine capacité opérationnelle étant prévue pour 2027. Dans le sillage de Govsatcom et dans le cadre de la politique spatiale innovante et durable axée sur le renforcement de la souveraineté et de la sécurité de l'UE poursuivie avec le **programme de l'Union pour une connectivité sécurisée**, une étape importante a été franchie grâce à la signature d'un contrat de concession avec le consortium SpaceRISE en décembre 2024. Sur la base d'un partenariat public-privé solide et innovant, ce concessionnaire développera, déploiera et exploitera la **constellation de satellites «IRIS²»** (Infrastructure pour la résilience, l'interconnexion et la sécurité par satellite).

Le volet **«connaissance de la situation spatiale»** ⁽²⁹⁾, **l'œil de l'Europe tourné vers l'espace**, assure la surveillance spatiale et le suivi anti-collision pour un nombre croissant d'utilisateurs dans le monde. Les activités préparatoires en vue de la fourniture d'un service opérationnel de météorologie spatiale d'ici à 2025 se sont poursuivies en mettant l'accent sur les besoins des utilisateurs et sur les impacts. En 2024, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure ont réalisé des avancées en ce qui concerne **l'approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial**.

⁽²⁹⁾ Le volet «connaissance de la situation spatiale» (SSA) couvrira la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite (SST) de l'UE, la météorologie spatiale et les géocroiseurs, ainsi qu'un renforcement global des exigences de sécurité lors de la mise au point des systèmes spatiaux de l'UE.

Une Europe plus forte sur la scène internationale



Le monde qui nous entoure change à la vitesse de la lumière. Les revirements géopolitiques ébranlent les alliances. Des décennies de certitudes s'effritent. Et nous avons toujours une guerre brutale à nos frontières. Malgré ces temps troublés, le mandat de cette Commission a démarré sur les chapeaux de roues ⁽³⁰⁾.

Ursula von der Leyen

Présidente de la Commission européenne

Soutenir l'Ukraine

Aide humanitaire et financière en faveur de l'Ukraine

L'UE reste déterminée à soutenir l'Ukraine face à la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre le pays. Elle collabore également avec l'Ukraine pour l'aider dans le processus d'un alignement plus étroit sur le marché unique de l'UE et d'une éventuelle adhésion à l'Union.

En 2024, l'UE a fourni une aide humanitaire substantielle à l'Ukraine. Cette aide comprenait, entre autres, une assistance financière, une aide en matière de protection civile, des soins de santé, des abris d'urgence et adaptés aux conditions hivernales, des fournitures médicales, de la nourriture, de l'eau, du matériel de déminage et des formations en la matière, ainsi que des services éducatifs. De 2022 à 2024, l'UE a versé **950 millions d'EUR** d'aide humanitaire à l'Ukraine et 76 millions d'EUR à la Moldavie (pour l'aider à surmonter les conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine) ⁽³¹⁾.

Une aide humanitaire supplémentaire en faveur de l'Ukraine en 2024 a également été fournie par l'intermédiaire du mécanisme de protection civile de l'Union. Les 27 États membres, ainsi que six pays tiers, ont offert une aide en nature par l'intermédiaire du mécanisme de protection civile de l'Union. En 2024, plus de 55 000 tonnes d'aide vitale ont été déployées en Ukraine dans le cadre de ce mécanisme, notamment sous la forme de fournitures médicales, de véhicules et d'équipements énergétiques ⁽³²⁾.

Le mécanisme de protection civile a également facilité l'évacuation médicale de plus de 900 patients depuis l'Ukraine vers des hôpitaux de l'UE en 2024. Parmi les personnes évacuées figuraient des patients pédiatriques vulnérables, victimes de la violente attaque menée par la Russie contre l'hôpital pour enfants Okhmatdyt à Kiev en juillet 2024 ⁽³³⁾.

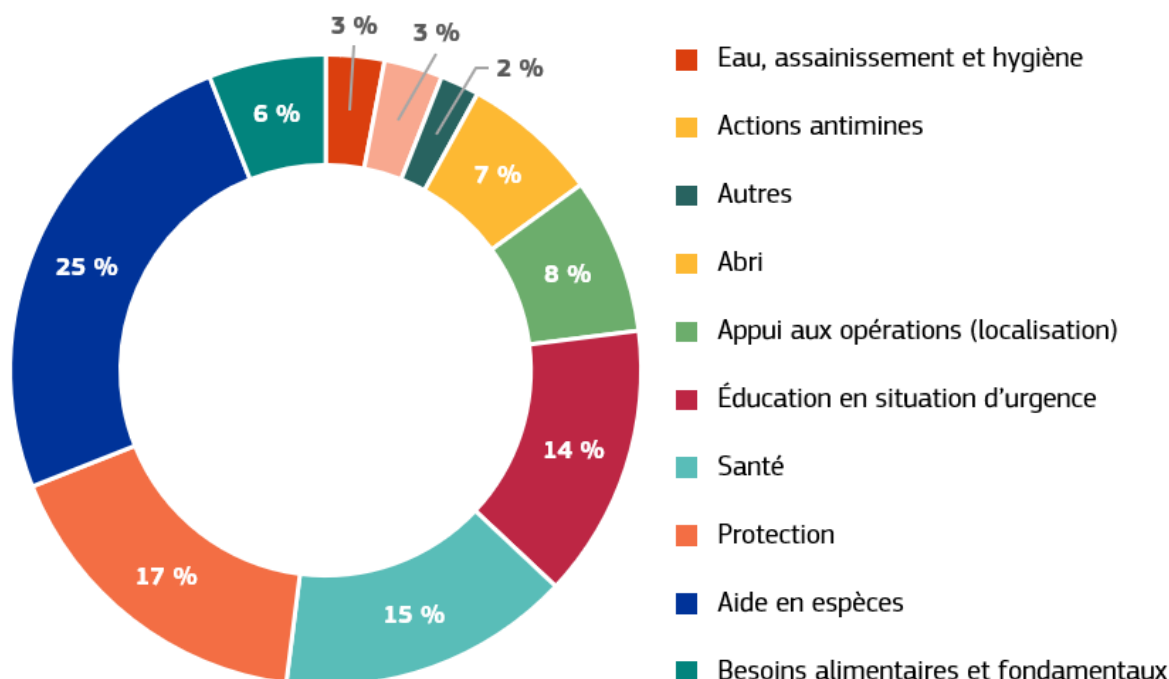
⁽³⁰⁾ Commission européenne, Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement, «Déclarations à la presse de la présidente von der Leyen sur les premiers 100 jours de la Commission 2024-2029», article de presse de la Commission européenne, 10 mars 2025, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_25_721.

⁽³¹⁾ Commission européenne, Direction générale de la communication, L'UE en 2024 – Rapport général sur l'activité de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025, p. 15, <https://data.europa.eu/doi/10.2775/1406446>.

⁽³²⁾ Commission européenne, Direction générale de la communication, L'UE en 2024 – Rapport général sur l'activité de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025, p. 16, <https://data.europa.eu/doi/10.2775/1406446>.

⁽³³⁾ Commission européenne, Direction générale de la communication, L'UE en 2024 – Rapport général sur l'activité de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2025, p. 17, <https://data.europa.eu/doi/10.2775/1406446>.

Aide humanitaire de l'UE en faveur de l'Ukraine (par secteur)



Source: [Commission européenne](#).

L'UE a également fourni une aide financière indispensable à l'Ukraine, pour l'aider à se maintenir à flot et à surmonter les répercussions économiques de l'agression russe. En mars 2024, la [facilité pour l'Ukraine](#) a été lancée, offrant jusqu'à 50 milliards d'EUR de soutien financier stable et prévisible de 2024 à 2027, afin d'augmenter la résilience de l'Ukraine, de favoriser sa reprise économique et de faciliter le processus de son adhésion à l'UE. Sur ces 50 milliards d'EUR, 33 milliards seront fournis à l'Ukraine sous la forme de prêts, ces fonds étant levés sur les marchés financiers via l'[émission d'obligations de l'UE](#). En outre, en octobre 2024, le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine est entré en vigueur, mettant en œuvre 50 milliards d'USD de prêts supplémentaires à l'Ukraine dans le cadre de l'initiative ERA du G7 (prêts par l'accélération de l'utilisation des recettes extraordinaires), qui mobilise les recettes provenant des actifs souverains russes immobilisés. La contribution de l'UE à cette initiative consiste en une assistance macrofinancière sous la forme d'un prêt de 18,1 milliards d'EUR, qui sera décaissé dans le courant de l'année 2025.

Assistance militaire à l'Ukraine

Pour répondre aux besoins urgents de l'Ukraine en matière militaire et de défense, l'UE a mis en œuvre la facilité européenne pour la paix. Entre 2022 et 2024, l'UE a mobilisé **6,1 milliards d'EUR** au titre de la facilité européenne pour la paix, dans le but de renforcer les capacités et la résilience des forces armées ukrainiennes et de protéger la population civile. Elle finance la fourniture de matériel militaire létal et non létal, tel que munitions, missiles et carburant. En mars 2024, l'UE a décidé de relever le plafond financier de la facilité européenne pour la paix de **5 milliards d'EUR par la création d'un fonds d'assistance à l'Ukraine**. En comptant l'appui militaire fourni par les États membres, **le soutien total de l'UE à l'armée ukrainienne est estimé à 49,6 milliards d'EUR**. En 2022, l'UE a lancé sa mission d'assistance militaire en faveur de l'Ukraine. Cette mission a été prolongée de deux années supplémentaires en novembre 2024, avec une dotation budgétaire de près de [409 millions d'EUR](#). Des sessions de formation individuelles, collectives et spéciales sont dispensées aux forces armées ukrainiennes. Depuis le lancement de la mission, [73 000 soldats ukrainiens](#) ont été formés. En outre, en juin 2024, l'UE et l'Ukraine ont signé des engagements conjoints visant à soutenir la sécurité et la défense à long terme de l'Ukraine.

L'UE a également encouragé l'innovation dans le secteur de la défense en collaboration avec l'Ukraine. En septembre 2024, la Commission a créé à Kiev le **Bureau européen pour l'innovation en matière de défense**, dont le rôle est de renforcer la coopération entre les industries de la défense de l'UE et de l'Ukraine. Ce bureau permettra entre autres de recenser les besoins et les capacités de l'Ukraine en matière d'innovation dans le domaine de la défense et facilitera les initiatives conjointes et la coopération entre les parties prenantes innovantes et industrielles de l'UE et de l'Ukraine. Le Bureau favorisera également les activités d'innovation dans le domaine de la défense, en Ukraine ou en collaboration avec celle-ci. Il encouragera également les initiatives conjointes et fera se rencontrer les jeunes pousses et les innovateurs de l'UE avec l'industrie et les forces armées ukrainiennes. Il s'agissait d'un jalon important de la mise en œuvre de la stratégie industrielle de défense européenne, adoptée en mars 2024.

Collecter les bénéfices exceptionnels sur les actifs souverains russes immobilisés pour soutenir l'Ukraine

Le 28 octobre 2024, le règlement établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine et un nouveau programme d'assistance macrofinancière en faveur de l'Ukraine est entré en vigueur. Le mécanisme collecte les bénéfices exceptionnels provenant d'avoirs immobilisés de la Banque centrale de Russie détenus par des établissements financiers des États membres et les utilise pour aider l'Ukraine à rembourser jusqu'à 45 milliards d'EUR de prêts octroyés par les partenaires du G7. L'objectif de l'initiative du G7 est d'apporter à l'Ukraine un soutien financier suffisant et continu pour répondre aux besoins immédiats du pays engendrés par l'agression russe en cours.

Mesures restrictives

L'UE a continué d'apporter son soutien à l'Ukraine, en renforçant les sanctions prises contre la Russie en réponse à la guerre d'agression que celle-ci mène contre l'Ukraine. En 2024, l'UE a cherché à affaiblir encore l'économie russe au moyen de trois trains de sanctions robustes, destinés à couper l'accès de la Russie aux technologies critiques, aux biens industriels et aux services financiers, et à réduire ses sources de revenus, en particulier provenant de l'énergie. Afin d'accroître l'efficacité des sanctions et leur impact, l'UE a mis encore davantage l'accent sur les mesures anticcontournement dans le domaine du commerce et de l'énergie, y compris le ciblage de la flotte fantôme utilisée par la Russie pour échapper au plafonnement des prix du pétrole. Parallèlement, l'UE a renforcé sa coopération et son dialogue avec des pays tiers.

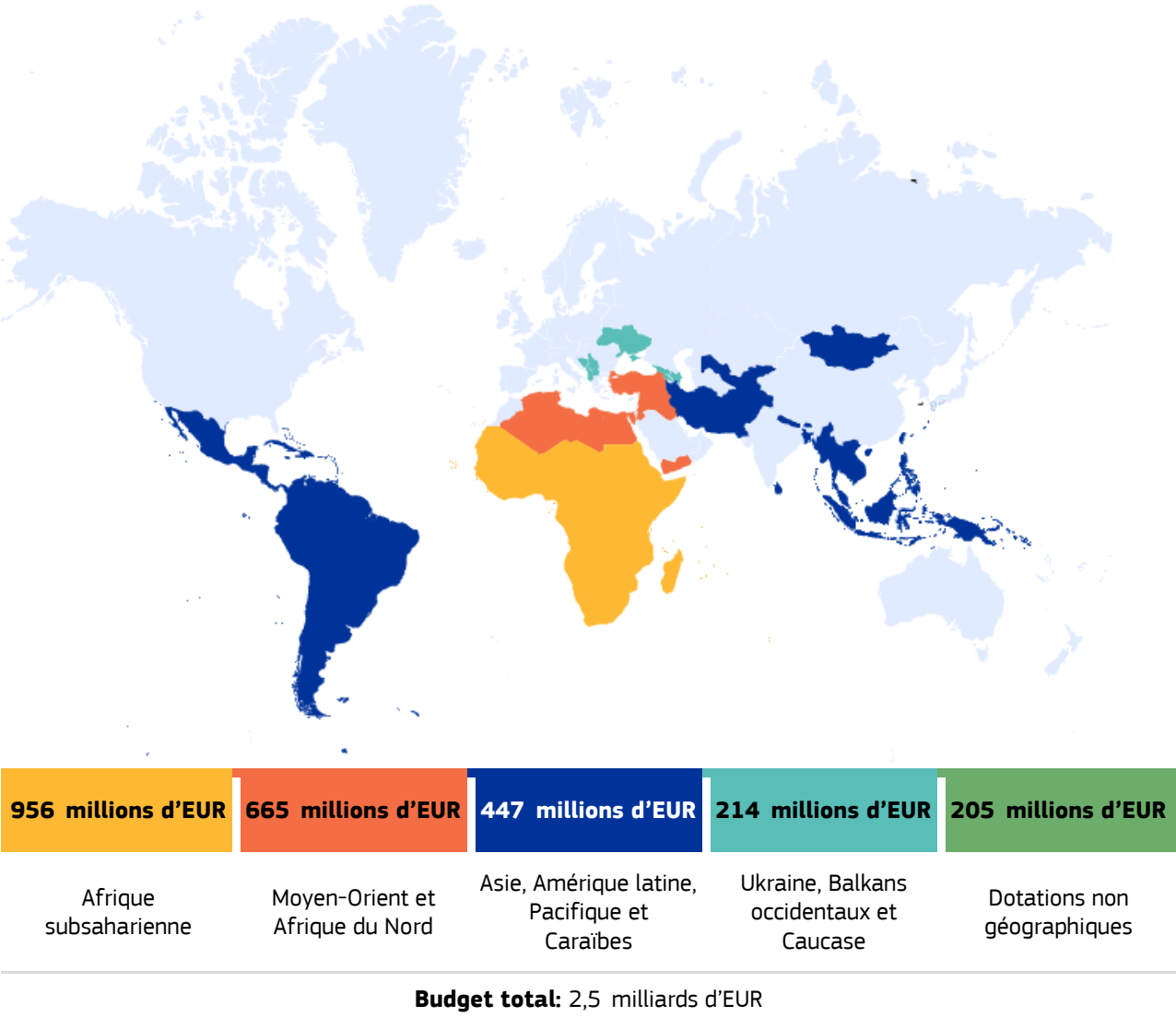
Aide humanitaire en faveur des victimes de conflits en dehors de l'Europe

L'UE a fourni une aide humanitaire pour aider à faire face à plusieurs crises. À la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, de l'escalade dramatique des hostilités à Gaza et d'autres conflits en cours, comme au Soudan, selon les estimations des [Nations unies](#), 323,4 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire en 2024.

L'UE s'est engagée à fournir 237 millions d'EUR d'aide humanitaire en 2024, ainsi que 2 622 tonnes de fournitures humanitaires pour les [populations en détresse de Gaza](#). Depuis l'attentat terroriste perpétré par le Hamas contre Israël en octobre 2023 et la riposte du pays, la situation humanitaire à Gaza s'est dramatiquement détériorée. En septembre 2024, [1,9 million de personnes avaient été déplacées](#) à Gaza, où l'on comptait environ 88 000 blessés et 40 000 morts. En conséquence, 2,2 millions de personnes ont été touchées par la crise, ce qui a engendré des pénuries massives de produits de première nécessité tels que l'eau, la nourriture et les abris. En outre, les infrastructures publiques dans la bande de Gaza, telles que les écoles et les hôpitaux, ont subi de graves dommages. Le mécanisme de

protection civile de l'Union a été activé dix fois en 2024 pour coordonner les évacuations et soutenir les pays voisins, en travaillant aussi directement sur le terrain.

L'aide humanitaire de l'UE en 2024



Source: Commission européenne.

L'UE a également fourni une aide humanitaire à la Syrie et au Liban, dans un contexte de détérioration de la situation dans la région. En mai 2024, l'UE et ses États membres se sont engagés à verser [3,8 milliards d'EUR](#) sous forme de subventions à la Syrie et aux pays de la région, 16,7 millions de personnes ayant encore besoin d'une aide humanitaire en Syrie. Pour le Liban, l'UE a alloué 25 millions d'EUR supplémentaires de financements humanitaires afin d'apporter un soutien essentiel aux populations touchées par le conflit entre le Hezbollah et Israël, qui a entraîné des déplacements à grande échelle.

En 2024, l'UE a également fourni une aide vitale aux personnes touchées par la crise au Soudan et dans les pays voisins. Au total, elle a alloué près de 260 millions d'EUR à la réponse à la crise soudanaise (dont plus de 147 millions d'EUR rien qu'au Soudan). Entre 2023 et 2024, le Soudan est devenu le théâtre de la plus grande crise de déplacement au monde, avec 11,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, soit environ 30 % de la population totale et 15 % de l'ensemble des personnes déplacées

à l'intérieur d'un pays dans le monde. Le conflit s'est traduit par des violations massives du droit humanitaire international et des droits de l'homme, y compris des crimes de guerre et des crimes probables contre l'humanité.

Dans l'ensemble, l'UE et ses États membres ont été les principaux fournisseurs mondiaux d'aide publique au développement en 2024. En plus d'aider les populations touchées par les conflits, l'UE fournit également une aide humanitaire en fonction des besoins aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, en accordant une attention particulière aux victimes les plus vulnérables. En 2024, la **capacité d'intervention humanitaire européenne** est intervenue dans 16 crises touchant 17 pays.

Promouvoir les partenariats internationaux

L'UE soutient des projets et des activités à travers le monde dans des domaines tels que le climat, l'énergie, les transports, la santé, l'éducation et la recherche, principalement dans le cadre de sa stratégie «Global Gateway». En combinant investissements publics et privés, celle-ci a pour objectif de mobiliser 300 milliards d'EUR entre 2021 et 2027. En 2024, l'UE a poursuivi cette stratégie conçue pour renforcer la position de l'Europe dans le monde. En décembre 2024, les États membres ont approuvé [46 projets phares supplémentaires dans le cadre de la stratégie «Global Gateway»](#). L'UE a également poursuivi la mise en œuvre de sa **stratégie en matière de santé mondiale** et de son **plan d'action sur l'égalité des sexes**.

Partenariats «Global Gateway» fondés sur six principes

 Valeurs démocratiques et normes élevées	 Bonne gouvernance et transparence	 Partenariats fondés sur l'égalité
 Vert et propre	 Accent mis sur la sécurité	 Catalyser les investissements du secteur privé

L'UE a apporté un soutien particulièrement actif à des projets et des activités en Afrique. Le **paquet d'investissement Afrique-Europe**, qui représente 119 des 264 projets «Global Gateway», vise à mobiliser environ **150 milliards d'EUR** d'investissements pour renforcer la coopération avec les partenaires africains. Conformément à son initiative phare sur la fabrication de vaccins, de médicaments et de technologies de la santé en Afrique et l'accès à ceux-ci, l'UE a également annoncé, en juin 2024, une contribution de 220 millions d'EUR en faveur de l'Accélérateur de la production des vaccins en Afrique, dans le but de contribuer à l'expansion de la production de vaccins commercialement viables en Afrique.

Au titre du cadre financier 2021-2027, l'UE finance la plupart de ses programmes de développement et de ses projets et investissements «Global Gateway» pour les pays partenaires d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Asie par l'intermédiaire de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, avec une enveloppe financière initiale totale d'environ 79,5 milliards d'EUR. En dehors de la stratégie «Global Gateway», l'instrument a également contribué à des actions dans une série de domaines tels que la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité de genre, la protection de l'environnement et le soutien économique. Par exemple, depuis 2021, l'UE a aidé près de 137 000 victimes de violations des droits de

l'homme. En outre, près de 1,8 million de personnes dans le monde ont eu accès à l'eau potable et/ou à l'assainissement, et plus de 43 000 km² d'écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce ont été protégés ou gérés de manière durable. Par ailleurs, l'UE a fourni un soutien ciblé et sur mesure aux pays d'origine, de transit et de destination des migrations dans les régions d'Afrique subsaharienne et d'Asie afin d'améliorer la gouvernance en matière de migrations et de déplacements forcés, en s'appuyant sur des plans d'action spécifiques de l'UE couvrant les principales routes migratoires vers l'Europe, selon une approche traitant l'ensemble de la route. De plus, l'initiative EU4business, financée par l'instrument, a soutenu 67 000 petites et moyennes entreprises dans le voisinage oriental au cours de la période 2023-2024, ce qui a permis la création de près de 80 000 nouveaux emplois.

Le partenariat entre l'UE et ses États membres et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'**accord de Samoa**, est entré en application à titre provisoire en janvier 2024 et 77 des 79 États membres de l'OEACP l'ont signé.

Le Fonds européen pour le développement durable Plus, au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, a aidé l'UE à mettre en œuvre la stratégie «Global Gateway», notamment en couvrant une partie des risques auxquels sont confrontés les partenaires financiers du développement lorsqu'ils investissent dans des pays partenaires. Il attire ainsi davantage d'investisseurs, notamment du secteur privé. Entre 2021 et 2024, la Commission a mis à disposition 13,3 milliards d'EUR de garanties par l'intermédiaire du fonds. Depuis 2021, la mise en œuvre du «plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional» a conduit à l'engagement de 5,7 milliards d'EUR de subventions financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde. La Commission a mobilisé, selon les estimations, 26,6 milliards d'EUR d'investissements, au moyen de la combinaison de subventions et de prêts préférentiels, dans les secteurs de l'énergie propre, de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation et du numérique.

L'un des faits marquants de 2024 a été l'inclusion du corridor de Lobito comme projet phare de la stratégie «Global Gateway». Ce corridor relie l'Angola, la République démocratique du Congo et la Zambie, renforçant ainsi les infrastructures et le potentiel économique de la région. L'UE a engagé 520 millions d'EUR de subventions pour soutenir la croissance dans les domaines de l'énergie intelligente sur le plan climatique, de l'agriculture et du développement des compétences. La participation des parties prenantes a également joué un rôle clé, avec la mobilisation notable des entreprises, de la société civile, des femmes et des jeunes, illustrée par des événements et des partenariats de haut niveau dans plusieurs pays africains.

En outre, la Commission a réalisé des avancées notables dans le développement du corridor de transport transcaspien en 2024. Le forum «Global Gateway» des investisseurs en faveur de la connectivité des transports entre l'UE et l'Asie centrale, qui s'est tenu en janvier, a réuni plus de 600 parties prenantes et obtenu 10 milliards d'EUR d'engagements en faveur du transport durable en Asie centrale, dont 1,47 milliard d'EUR de la Banque européenne d'investissement et 1,5 milliard d'EUR de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. De plus, l'UE et l'Ouzbékistan ont signé un protocole d'accord pour le lancement d'un partenariat stratégique sur les **matières premières critiques**.

Soutenir notre voisinage et nos candidats à l'élargissement

Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, notamment de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le processus d'élargissement de l'UE est entré dans une nouvelle phase en 2024. En juin 2024, des négociations d'adhésion à l'UE ont été ouvertes avec la **Moldavie** et l'**Ukraine** à l'occasion des premières conférences intergouvernementales. La Commission a entamé des réunions bilatérales d'examen analytique avec les deux pays, qui doivent montrer comment ils prévoient d'adopter et de mettre en œuvre les règles et les politiques de l'UE et définir des plans pour la poursuite de leur alignement. En outre, l'UE a reconnu les progrès accomplis par le **Monténégro** sur la voie de l'adhésion, des améliorations restant toutefois nécessaires en ce qui concerne l'état de droit et le système judiciaire. L'UE a

poursuivi son évaluation pour l'**Albanie**, la **Macédoine du Nord** et la **Serbie**, qui doivent toutes poursuivre la mise en œuvre de réformes clés dans des domaines spécifiques. En outre, le Conseil européen a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la **Bosnie-Herzégovine** en mars 2024.

Afin de favoriser son processus d'élargissement, l'UE a adopté, en mai 2024, le [règlement établissant une facilité pour les réformes et la croissance](#), afin d'aider les partenaires des Balkans occidentaux ⁽³⁴⁾ à réformer leurs systèmes politique, juridique et économique en vue de leur future adhésion à l'UE. Cette facilité devrait fournir jusqu'à [2 milliards d'EUR de subventions et 4 milliards de prêts](#) de 2024 à 2027. En échange, chaque partenaire doit élaborer un **programme de réforme**. Les programmes de réforme de l'Albanie, du Kosovo ⁽³⁵⁾, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la Serbie ont été approuvés par la Commission en octobre 2024, des versements de préfinancement étant attendus au cours du premier semestre de 2025. Le **sommet UE-Balkans occidentaux** a été organisé en décembre 2024, peu après le **sommet du processus de Berlin**, renforçant l'intégration grâce au plan de croissance.

⁽³⁴⁾ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Macédoine du Nord et Serbie.

⁽³⁵⁾ Cette désignation est sans préjudice des positions concernant le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Renforcement de la démocratie

La vision d'un continent uni par la démocratie, l'état de droit et le respect des libertés fondamentales guidera toujours notre travail. Car les habitants de ces pays méritent un avenir de paix, de progrès et de prospérité. Et nous ferons en sorte que cet avenir puisse être en Europe ⁽³⁶⁾.



Ursula von der Leyen

Présidente de la Commission européenne

Promouvoir les droits et les valeurs de l'UE

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» vise à protéger et à promouvoir les droits et valeurs de l'UE tels qu'ils sont consacrés dans les traités de l'UE et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ce programme vise à contribuer à soutenir et à poursuivre le développement de sociétés basées sur l'état de droit qui soient ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives. Pour 2024, 219 millions d'EUR ont été alloués au programme, contribuant au financement d'initiatives de la société civile visant à renforcer l'engagement des citoyens, à soutenir l'égalité pour tous et à favoriser la protection et la promotion des droits et des valeurs de l'UE. Treize appels à propositions ont été lancés dans le cadre du programme en 2024, avec 2 865 demandes de projets reçues, dont 279 ont bénéficié d'un financement.

Le programme a également soutenu la mise en œuvre de l'initiative citoyenne européenne.

L'initiative citoyenne européenne permet aux citoyens de demander à la Commission de proposer de nouveaux actes législatifs. Dès qu'une initiative atteint la barre du million de signatures, la Commission doit décider de l'action à entreprendre. En 2024, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» a fourni plus de 2 millions d'EUR de financement pour soutenir la mise en œuvre d'initiatives citoyennes européennes. Au total, 11 nouvelles initiatives ont été enregistrées en 2024, couvrant des domaines tels que la protection de l'agriculture européenne, la sécurité alimentaire et la résilience dans le domaine de l'eau, l'octroi d'un soutien financier de l'UE à la protection de la santé génésique des femmes et la protection des droits des consommateurs en ce qui concerne les jeux vidéo.

La Commission a également poursuivi la mise en œuvre du [règlement relatif à la conditionnalité](#). Ce mécanisme offre un niveau supplémentaire de protection du budget de l'UE qui entre en jeu lorsque des violations des principes de l'état de droit portent atteinte ou risquent de porter atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Les mesures prises au titre de ce mécanisme peuvent comprendre, entre autres, la suspension des paiements et l'interdiction de contracter des engagements juridiques. En décembre 2024, la Commission a décidé de maintenir l'interdiction de contracter de nouveaux engagements juridiques avec des fiduciaires d'intérêt public en Hongrie pour les financements de l'UE mis en œuvre en gestion directe ou indirecte, ainsi que la suspension de trois programmes opérationnels en gestion partagée, ces deux mesures étant en vigueur depuis 2022. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à l'annexe 2 du présent rapport.

⁽³⁶⁾ Commission européenne, Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement, «Discours de la présidente von der Leyen lors de la session plénière du Parlement européen sur la présentation du Collège des commissaires et de son programme», article de presse de la Commission européenne, 27 novembre 2024, <https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/879975/FR%20-%20Speech%20at%20the%20EP%20Plenary%20on%20the%20new%20College%20of%20Commissioners%20-%2027%20November%202024.pdf>.

Défense de la démocratie

Le plan d'action pour la démocratie européenne vise à construire des démocraties plus résilientes dans l'ensemble de l'UE en contribuant à promouvoir des élections libres et équitables, à renforcer la liberté des médias et à lutter contre la désinformation. Les mesures de ce plan sont soutenues par une série d'instruments visant :

- à promouvoir l'intégrité des élections et à renforcer la participation citoyenne, l'engagement civique et la confiance dans la démocratie au moyen de fonds provenant du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», du programme «Europe créative», du programme Erasmus+, d'«Horizon Europe» et des fonds de cohésion;
- à renforcer le financement des organisations de médias d'information au sein de l'UE et au-delà grâce au programme «Europe créative», au programme pour une Europe numérique et au programme «L'Europe dans le monde – droits de l'homme et démocratie»;
- à lutter contre la désinformation en vue de promouvoir l'éducation aux médias et d'aider les citoyens à détecter la désinformation, grâce à des financements au titre du programme Erasmus+ et du corps européen de solidarité.

L'UE soutient également la démocratie au moyen de ses campagnes de communication, auxquelles 109 millions d'EUR ont été alloués en 2024. Par exemple, la campagne intitulée «Vous êtes l'UE» a permis de sensibiliser le public aux valeurs de l'Union telles que la démocratie et la liberté. En outre, les pages web de l'UE consacrées à la lutte contre la désinformation ont reçu plus de 115 000 visites en 2024.

3. Les priorités horizontales du budget de l'UE

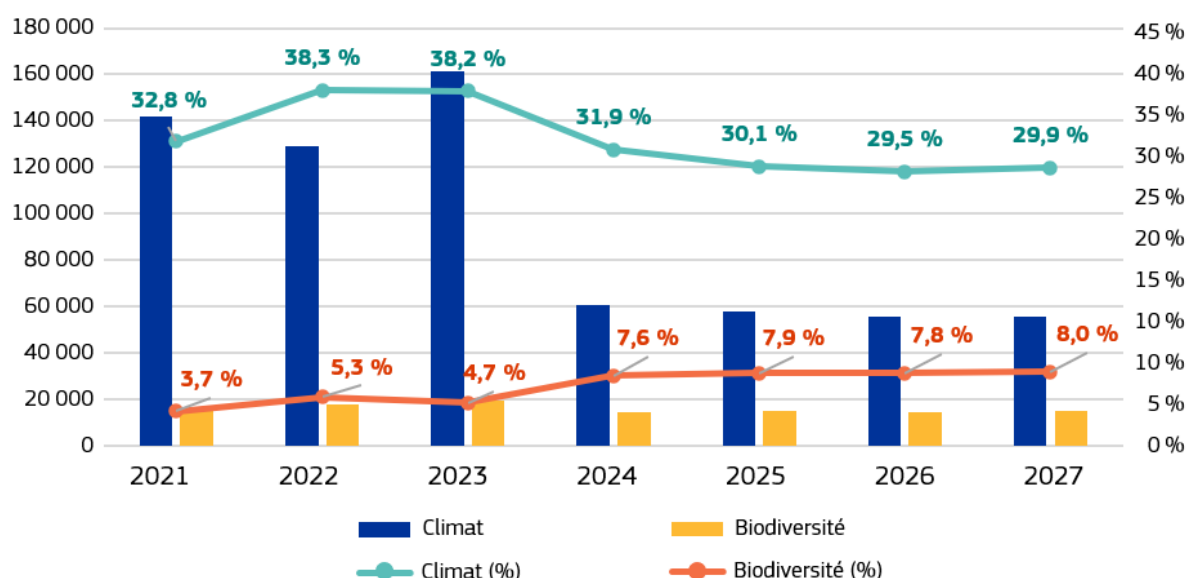
La présente section fournit des informations sur le financement des initiatives liées aux objectifs en matière de climat, de biodiversité, d'égalité entre les femmes et les hommes et de développement durable, comme le prévoit le point 16), d) à g), de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 ⁽³⁷⁾. Elle fournit également des informations sur la contribution du budget de l'UE à la priorité de la Commission consistant à promouvoir la transition numérique.

Budgétisation environnementale

La Commission utilise la budgétisation environnementale pour renforcer la transparence du financement de l'Union destiné à soutenir les objectifs climatiques et environnementaux, conformément à l'accord de Paris et au pacte vert pour l'Europe. En mars 2022, la Commission s'est engagée à poursuivre ses travaux sur la budgétisation environnementale, en collaboration avec la présidence française du Conseil et plusieurs États membres.

Pour souligner son engagement à atteindre ses objectifs climatiques et environnementaux, l'UE a fixé des objectifs quantitatifs en matière de dépenses pour son cadre financier pluriannuel 2021-2027 et le financement NextGenerationEU. En particulier, **l'UE s'est engagée à consacrer au moins 30 % de son cadre financier pluriannuel et de son budget NextGenerationEU aux dépenses liées au climat, et 7,5 % du budget annuel 2024 et 10 % des budgets annuels 2026 et 2027 à la protection et au renforcement de la biodiversité.**

Contribution attendue en faveur du climat et de la biodiversité (engagements budgétaires) pour la période 2021-2027 (en millions d'EUR)



Remarque: Étant donné qu'une même action peut contribuer à plusieurs objectifs, il est important de rappeler que les priorités horizontales (par exemple, les chiffres relatifs au climat et à la biodiversité) ne peuvent être cumulées, pour éviter un double comptage.
Source: Commission européenne.

⁽³⁷⁾ Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 4331 du 22.12.2020, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinst/2020/1222/oj).

Les données disponibles pour la période 2021-2027 montrent que le **budget de l'UE, y compris NextGenerationEU, est en bonne voie pour atteindre son objectif de 30 % pour la prise en compte des questions climatiques**, grâce aux bons résultats de la facilité pour la reprise et la résilience et du plan REPowerEU. Les chiffres présentés dans le présent rapport se basent sur les engagements antérieurs pour les années 2021 à 2024 et sur les crédits d'engagement attendus pour la période 2025-2027.

En ce qui concerne l'intégration des questions de biodiversité, alors que l'ambition pour 2024 a été réalisée, les objectifs pour 2026 et 2027 ne devraient pas être atteints, contrairement aux ambitions initiales. De plus amples informations sont disponibles dans la section consacrée à la biodiversité ci-dessous.

Conformément à leurs réglementations sectorielles, la facilité pour l'Ukraine et la facilité pour les Balkans occidentaux contribueront à l'intégration des questions climatiques et de biodiversité. Les contributions figurant dans les fiches relatives aux performances des programmes sont préliminaires et seront affinées et mises à jour dans les années à venir.

Il importe de noter que d'autres fonds gérés par la Commission, tels que le Fonds pour l'innovation, le Fonds pour la modernisation et le Fonds social pour le climat, contribuent également à la priorité du budget vert, même s'ils ne font pas partie du cadre financier pluriannuel. Les recettes de ces fonds proviennent du système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

Les montants ci-dessus sont calculés sur la base des crédits d'engagement, comme indiqué ci-dessous.

- Pour la gestion directe, des estimations sont établies par chaque service sur la base des données disponibles les plus récentes. Pour les estimations futures, des programmes de travail, des objectifs sectoriels et des valeurs historiques sont utilisés.
- S'agissant de la gestion partagée, les chiffres passés et futurs sont présentés sur la base des programmes et des plans stratégiques de la politique agricole commune convenus avec les États membres et mis à jour conformément aux rapports annuels.
- En ce qui concerne la gestion indirecte, les chiffres sont fondés sur les objectifs existants et les accords avec les partenaires chargés de la mise en œuvre, ainsi que sur leurs rapports annuels.
- Les dépenses passées sont révisées chaque année à la suite d'un examen de la qualité effectué par les services de la Commission, qui intègre les informations supplémentaires disponibles sur le projet sélectionné.

Examen approfondi des résultats ⁽³⁸⁾

45 gigawattheures économisées par an (selon les estimations) dans les bâtiments privés et publics grâce à des mesures d'efficacité énergétique.	98 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone évitées par an, dont plus de la moitié grâce aux investissements en obligations vertes NextGenerationEU. En outre, le Fonds pour l'innovation devrait permettre de réduire les émissions de dioxyde de carbone de 452 millions de tonnes au cours des dix premières années de son fonctionnement.	543 gigawattheures supplémentaires de puissance installée en énergie renouvelable.
--	--	---

Pour les actions du budget vert et pour le budget de l'UE en général, il est fondamental de se concentrer sur les résultats. Les résultats découlant des indicateurs disponibles peuvent être utilisés pour mieux cibler les dépenses et améliorer le pilotage du budget de l'UE. Cette approche peut également rendre la transition écologique plus efficace en améliorant l'obligation de rendre des comptes. Ce dernier point est également important compte tenu de la nécessité de contribuer à de multiples engagements internationaux.

Pour atteindre les objectifs de neutralité climatique de l'UE et les objectifs à l'horizon 2030, il est essentiel de mettre l'accent sur les réductions d'émissions obtenues grâce à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables. Les résultats ci-dessus montrent que le budget de l'Union aide les États membres à diversifier leur bouquet énergétique et à réduire progressivement leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Il en résulte une baisse des coûts de l'énergie et une diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

Mesure de l'incidence de l'investissement NextGenerationEU

En novembre 2024, la Commission a publié le deuxième rapport d'impact sur les obligations vertes NextGenerationEU, faisant suite au rapport de 2023 présenté lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Dubaï. Ces deux rapports constituent une avancée importante en matière de transparence, car ils permettent de mesurer l'**incidence concrète sur le climat des investissements** financés par les obligations vertes NextGenerationEU.

S'appuyant sur le solide cadre de l'UE en matière d'obligations vertes, le rapport repose sur des analyses détaillées des jalons et cibles pour l'investissement financé par des obligations vertes au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. Cela sert de base au calcul de leur incidence sur le climat, permettant de mesurer les progrès accomplis sur la voie d'un avenir durable et de garantir un lien direct entre le

⁽³⁸⁾ Données agrégées des indicateurs de performance de base reflétant l'incidence estimée et l'incidence attendue des programmes budgétaires de l'UE au cours de la période 2014-2024 (contributions de la politique régionale, du programme LIFE, du programme InvestEU, du Fonds pour l'innovation et de la facilité pour la reprise et la résilience).

financement et l'incidence sur le climat. En particulier, le rapport de 2024 tient également compte des investissements soutenus par REPowerEU.

L'analyse montre qu'après leur mise en œuvre intégrale, **les investissements en obligations vertes NextGenerationEU pourraient permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'un total de 55 millions de tonnes équivalent dioxyde de carbone par an**, soit 1,5 % des émissions totales de gaz à effet de serre de l'UE en 2022. Ce chiffre représente actuellement environ la moitié des investissements financés par les obligations vertes, ce qui signifie que les futurs rapports devraient présenter une image plus complète de l'incidence réelle sur le climat. À ce stade précoce de la mise en œuvre du projet, la réduction des émissions est naturellement plus faible. Le rapport estime la réduction annuelle actuelle à 1,5 million de tonnes équivalent dioxyde de carbone, chiffre qui continuera d'augmenter à mesure que la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience s'accélérera.

Activités soutenues par l'UE et taxinomie de l'UE pour la finance durable

Pour la deuxième année consécutive, les fiches de performance (annexe 4 du présent rapport) de plusieurs programmes clés du budget de l'UE comprennent une analyse des activités soutenues au regard de la taxinomie de l'UE pour les activités durables. Cet ajout constitue un point de départ important pour les analyses futures de la contribution des dépenses de l'UE à un avenir plus vert ⁽³⁹⁾.

Si, pour la facilité pour la reprise et la résilience, l'analyse des activités soutenues au regard de la taxinomie a été détaillée précédemment dans le cadre des rapports publiés sur les obligations vertes NextGenerationEU, le champ de cette analyse a été élargi à d'autres programmes susceptibles d'investir dans des activités couvertes par la taxinomie de l'UE. Cette approche offre une vision plus globale de l'engagement de l'UE en faveur d'un financement durable dans le cadre de ses différentes initiatives.

⁽³⁹⁾ L'alignement sur la taxinomie n'est pas une condition préalable au financement.

Intégration des questions climatiques

Réalisations

La mission d'**Horizon Europe** intitulée «100 villes neutres pour le climat et intelligentes d'ici à 2030» vise à rendre les villes inclusives, sûres, résilientes et durables. Elle soutient 112 villes pour les aider à atteindre la neutralité climatique et à devenir intelligentes d'ici à 2030, en mettant particulièrement l'accent sur la transition énergétique et le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables.

La **facilité pour l'Ukraine** contient un chapitre sur la transition écologique et la protection de l'environnement et d'autres chapitres font également référence aux priorités écologiques. Afin de respecter les étapes du plan, l'Ukraine a par exemple adopté en 2024 une nouvelle loi sur la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution industrielle, un plan national intégré en matière d'énergie et de climat et une nouvelle stratégie de modernisation thermique des bâtiments jusqu'en 2050.

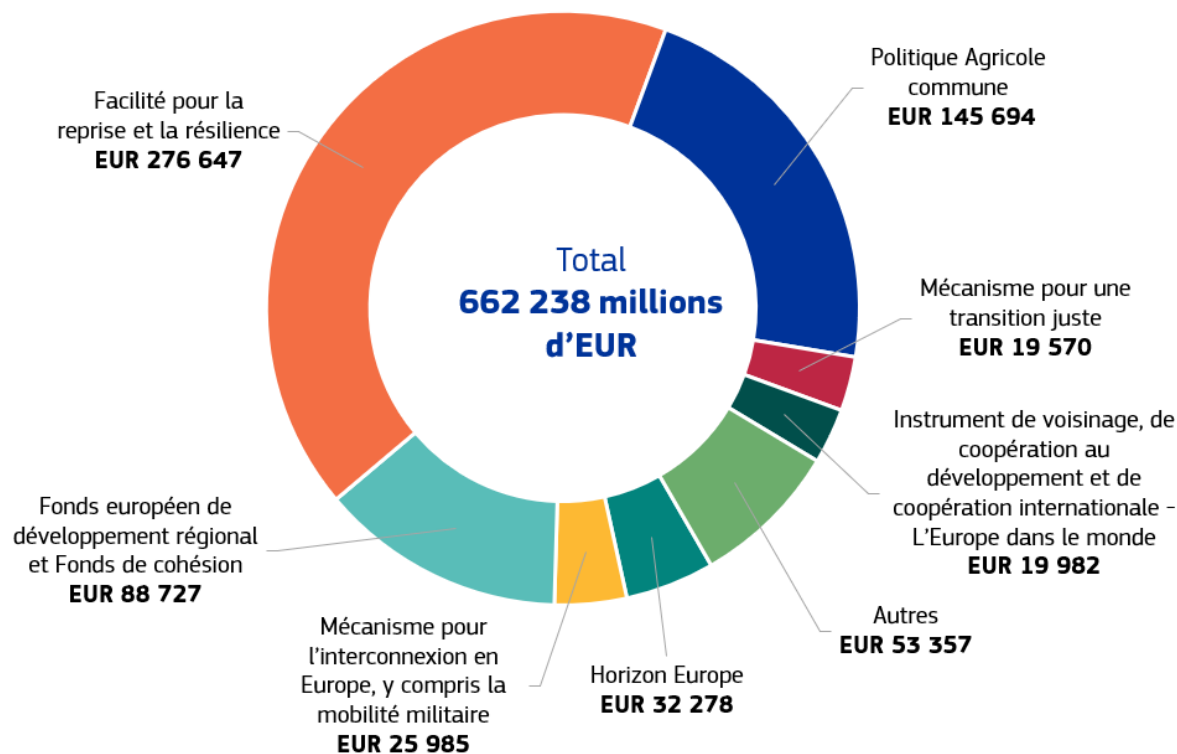
Dans le cadre du **programme LIFE**, plus de 1 400 000 tonnes équivalent dioxyde de carbone devraient être évitées grâce aux projets sélectionnés en 2022 et 2023 et 7 799 gigawattheures d'énergie primaire devraient être économisés chaque année grâce aux projets de 2022-2023.

Environ 2,55 millions d'hectares de terres agricoles et forestières étaient couverts par les engagements de la **politique agricole commune** en matière de gestion contribuant à la séquestration ou à la conservation du carbone en 2023 ⁽⁴⁰⁾.

⁽⁴⁰⁾ Engagements en matière de gestion au titre des programmes de développement rural 2014-2022.

Combien dépensons-nous?

Contribution à la lutte contre le changement climatique au cours de la période 2021-2027 (en millions d'EUR)



Source: Commission européenne.

Pour la période 2021-2027, le budget de l'UE – y compris NextGenerationEU – devrait contribuer à hauteur de 662 milliards d'EUR aux objectifs d'intégration des questions climatiques, ce qui représente 34 % de l'enveloppe budgétaire, dépassant ainsi l'objectif initial de 30 %. En outre, grâce au programme InvestEU, le budget de l'UE devrait aider à mobiliser plus de 110 milliards d'EUR d'investissements pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE.

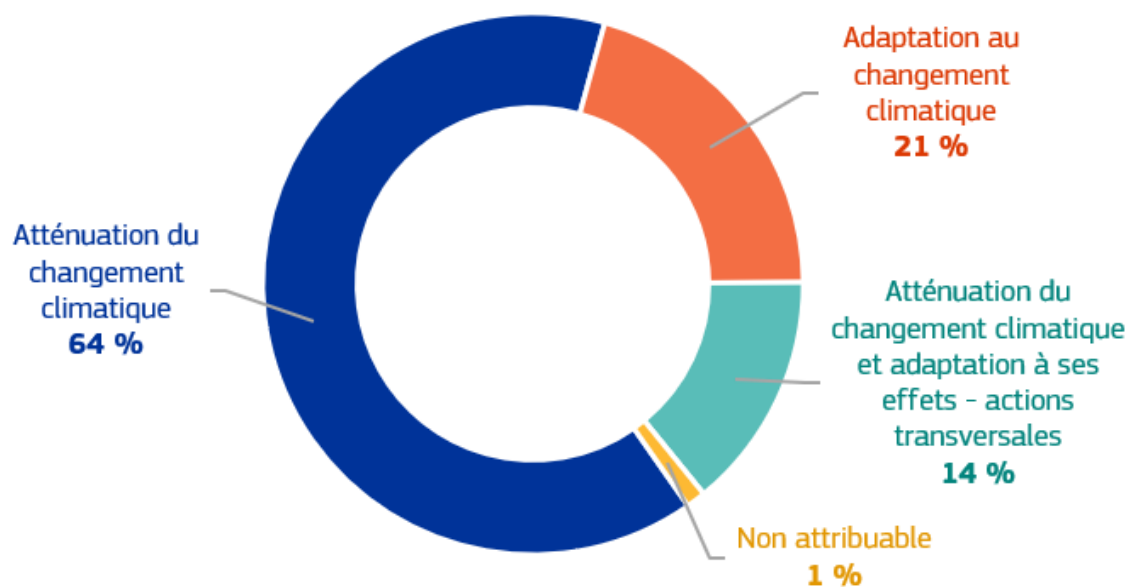
À l'aide du pourcentage des dépenses climatiques par programme calculé pour les engagements budgétaires, il est possible d'estimer le montant des dépenses liées au climat au niveau des paiements, qui s'élève actuellement à 32,6 %. Sur cette base, les États membres qui contribuent au budget de l'UE peuvent calculer leur part des contributions du budget vert au budget de l'UE. Cette estimation exclut la facilité pour la reprise et la résilience, étant donné qu'elle est financée par des obligations de l'UE au lieu de contributions des États membres.

Distinction entre les dépenses d'atténuation du changement climatique et les dépenses d'adaptation à celui-ci

En vertu de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, la Commission s'est engagée à rendre compte des dépenses liées au climat en établissant, dans la mesure du possible, une distinction entre l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Pour pouvoir honorer cet engagement, une étude externe a été commandée afin d'aider à l'élaboration d'une méthode de ventilation des dépenses liées au climat entre ces deux dimensions.

Cette méthode a été conçue de manière à éviter de créer des charges administratives supplémentaires et s'appuie sur le système existant des domaines d'intervention utilisés au titre du [règlement portant dispositions communes](#) pour les fonds de cohésion et la facilité pour la reprise et la résilience. Pour les programmes d'action extérieure, les méthodes existantes ont été utilisées, tandis que pour la politique agricole commune, la méthode a été élaborée dans le cadre d'une étude spécifique commandée pour cette politique.

Contribution à l'action pour le climat au cours de la période 2021-2024, ventilée selon qu'elle concerne l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci



Source: Commission européenne. Les chiffres ne tiennent pas compte de la facilité pour l'Ukraine ni de la «facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux». Les chiffres de la politique agricole commune ne portent que sur la période 2023-2024.

Intégration de la biodiversité

Réalisations

21 millions d'hectares sont couverts par des projets sélectionnés de protection contre les incendies de forêt au titre des **fonds de la politique de cohésion**. En outre, le service **Copernicus** de surveillance de l'atmosphère utilise des observations en temps quasi réel de la localisation et de l'intensité des incendies de forêt actifs pour estimer les émissions de polluants susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité dans les zones touchées.

176 espèces dont le phénomène d'extinction devrait être stoppé ou inversé grâce aux projets **LIFE** «Nature et biodiversité» en 2022 et 2023.

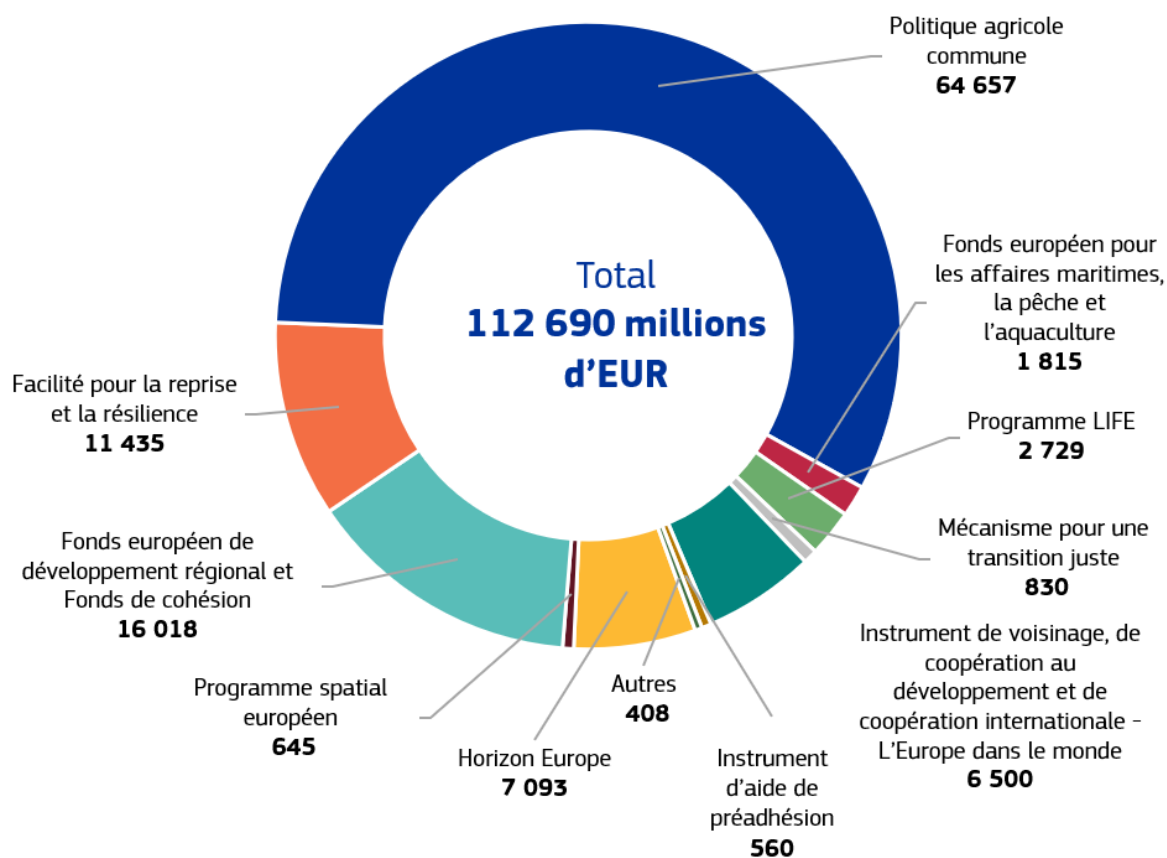
915 mesures contribuant au «bon état écologique» ont été sélectionnées entre 2022 et 2023 au titre du **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture**.

Dans le cadre de la **politique agricole commune**, 21 % des terres agricoles étaient couvertes par des contrats de gestion contribuant à la biodiversité en 2023 ⁽⁴¹⁾.

⁽⁴¹⁾ Engagements en matière de gestion au titre des programmes de développement rural pour la période 2014-2022.

Combien dépensons-nous?

Contribution à la biodiversité au cours de la période 2021-2027 (en millions d'EUR)



Source: Commission européenne.

Pour la période 2021-2027, le budget de l'UE – y compris NextGenerationEU – contribue à hauteur de près de 113 milliards d'EUR, soit 5,8 % du budget total, aux objectifs d'intégration de la biodiversité. Si l'ambition d'allouer 7,5 % du budget de l'UE à la biodiversité en 2024 a été réalisée, les objectifs de 10 % pour 2026 et 2027 ne devraient pas être atteints, contrairement aux ambitions initiales.

Il convient de noter que la méthodologie de la politique agricole commune pour la période 2023-2027 présente un niveau de granularité et d'ambition plus élevé que la méthodologie utilisée pour la période 2014-2022, ce qui permet des estimations plus précises et plus prudentes par rapport au passé. À partir du projet de budget 2024, la contribution de la politique agricole commune à la biodiversité est estimée par la Commission en appliquant des coefficients de l'UE (100 %, 40 % et 0 %) et des facteurs de pondération (100 %, 70 % et 50 %) qui visent à refléter la contribution différenciée de chaque type d'intervention aux objectifs en matière de biodiversité. En outre, compte tenu de la manière dont la politique agricole commune et la politique de cohésion sont conçues, ainsi que de la programmation financière de ces deux programmes, il n'est pas possible d'affecter des ressources à des années spécifiques, étant donné que les projets ont un caractère pluriannuel qui ne peut être attribué à une seule année. Les chiffres de la contribution de la facilité pour l'Ukraine et de la facilité pour les Balkans occidentaux, récemment créées, aux objectifs en matière de biodiversité font actuellement défaut et seront mis à jour une fois que les données seront disponibles dans les années à venir.

Intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes

En réponse aux écarts persistants entre les hommes et les femmes et aux inégalités croisées, l'UE a intensifié ses efforts pour rendre son budget et ses politiques plus inclusifs. Des défis tels que la crise du coût de la vie, les disparités concernant la charge des soins et l'inégalité d'accès aux emplois numériques et verts ont mis en évidence la nécessité d'investir durablement dans l'égalité entre les femmes et les hommes.

En conséquence, l'intégration de la dimension de genre est désormais ancrée dans les principales politiques et les principaux programmes de financement de l'UE, y compris le Fonds social européen plus, le Fonds européen de développement régional, le Fonds pour une transition juste, Horizon Europe, la politique agricole commune et l'IVCDCI – Europe dans le monde. Ces outils promeuvent l'égalité d'accès aux ressources, la participation économique et la protection sociale, en particulier pour les femmes et les groupes sous-représentés.

Pour l'avenir, la présidente von der Leyen a annoncé une nouvelle stratégie concernant l'égalité entre les hommes et les femmes au-delà de 2025 dans le cadre de ses orientations politiques de 2024 pour la Commission 2024-2029. Cette stratégie à venir s'appuiera sur les progrès accomplis jusqu'à présent et s'attaquera aux défis émergents, en veillant à ce que l'égalité reste un élément moteur des futures politiques et décisions budgétaires de l'UE.

Réalisations

Le **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»** a soutenu l'égalité entre les femmes et les hommes en apportant un financement aux États membres pour la transposition de la directive sur la transparence des rémunérations, en renforçant les organisations qui luttent contre la violence sexiste au moyen de projets à long terme et en apportant un soutien financier aux groupes de terrain par le biais d'intermédiaires. En 2024, environ 25 % des fonds engagés au titre du programme étaient principalement axés sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre d'**Horizon Europe**, le projet intitulé «Réaliser l'inclusion, la représentation et l'autonomisation des filles et des femmes» vise à prévenir et à faire reculer les inégalités de genre dans les sphères politique, sociale, économique et culturelle en identifiant et en éliminant les causes profondes de la discrimination fondée sur le genre au moyen d'une approche pluridisciplinaire. Il implique une collaboration entre plusieurs pays européens et l'Afrique du Sud, axée sur des dimensions institutionnelles, expérientielles et symboliques pour promouvoir l'égalité transformatrice.

Avec un financement de 3,9 millions d'EUR, le **Fonds social européen plus** soutient un projet associant des organisations d'Allemagne, de Grèce, d'Islande, d'Italie, du Portugal et de Roumanie, qui promeut une approche globale et intersectionnelle de la lutte contre le sans-abrisme chez les femmes. Les objectifs du projet consistent notamment à donner aux femmes marginalisées les moyens de surmonter le sans-abrisme en leur permettant d'accéder à des parcours de traitement adaptés, en intégrant des approches sexospécifiques dans des soins adaptés aux traumatismes subis et en influençant les changements de politiques en faveur de stratégies inclusives et tenant compte de la dimension de genre.

Grâce à la facilité pour la reprise et la résilience, pièce maîtresse de NextGenerationEU, l'Estonie a déployé, fin 2024, un outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes permettant aux employeurs de fournir les informations nécessaires sur ledit écart, ses causes possibles et des solutions pour y remédier. Par ailleurs, l'Italie a apporté un soutien financier à la création et/ou à la croissance de 700 entreprises dirigées par des femmes, soutenant ainsi l'entrepreneuriat féminin et renforçant la participation des femmes au monde des affaires. Ces investissements majeurs s'accompagnent de **réformes structurelles**, par exemple de réformes visant à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes au Portugal, à mieux réglementer la profession d'aide-soignant(e) en Suède et à améliorer le dépistage médical prénatal et néonatal en Bulgarie.

Dans le cadre de l'**instrument d'aide de préadhésion**, la Commission a soutenu l'autonomisation des femmes issues de minorités. Des projets spécifiques tels que «Les femmes roms, force de changement dans les Balkans occidentaux et en Turquie» (avec une contribution de l'UE de 1 million d'EUR) et «Action régionale de l'UE en faveur de l'éducation des Roms: renforcement du soutien et des possibilités en matière d'éducation pour les étudiants roms dans les Balkans occidentaux et en Turquie» (4 millions d'EUR) ont visé à accroître la participation des femmes roms à la prise de décision et à l'éducation au niveau local.

Au titre de l'**instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde**, la Commission a financé des investissements tenant compte de la dimension de genre dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», tels que le programme «Africa Connected» mis en œuvre par FINNFUND et des actions ciblées visant à soutenir les droits des femmes, telles que les programmes WYDE, ACT et ONU-Femmes. Un autre projet ONU-Femmes intitulé «Promouvoir l'agenda "Femmes, paix et sécurité"» a soutenu les acteurs militaires en République centrafricaine et au Mozambique. Le projet vise à renforcer l'inclusion et l'intégration des femmes parmi les acteurs militaires et à faire en sorte que les forces armées soient mieux préparées à intégrer une perspective de genre dans la planification et la conduite des opérations et des activités.

Combien dépensons-nous?

Conformément à la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025, le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et NextGenerationEU soutiennent une série d'initiatives visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les infrastructures de soins, l'entrepreneuriat féminin et l'équilibre hommes-femmes dans l'éducation et les

professions. Un financement spécial soutient également la société civile et les institutions publiques dans la lutte contre la violence à caractère sexiste.

La Commission a mis au point une méthode de mesure des dépenses liées à l'égalité de genre au niveau des programmes, en collaboration avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et sur la base du rapport de la Cour des comptes européenne sur l'intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE, publié en 2021.

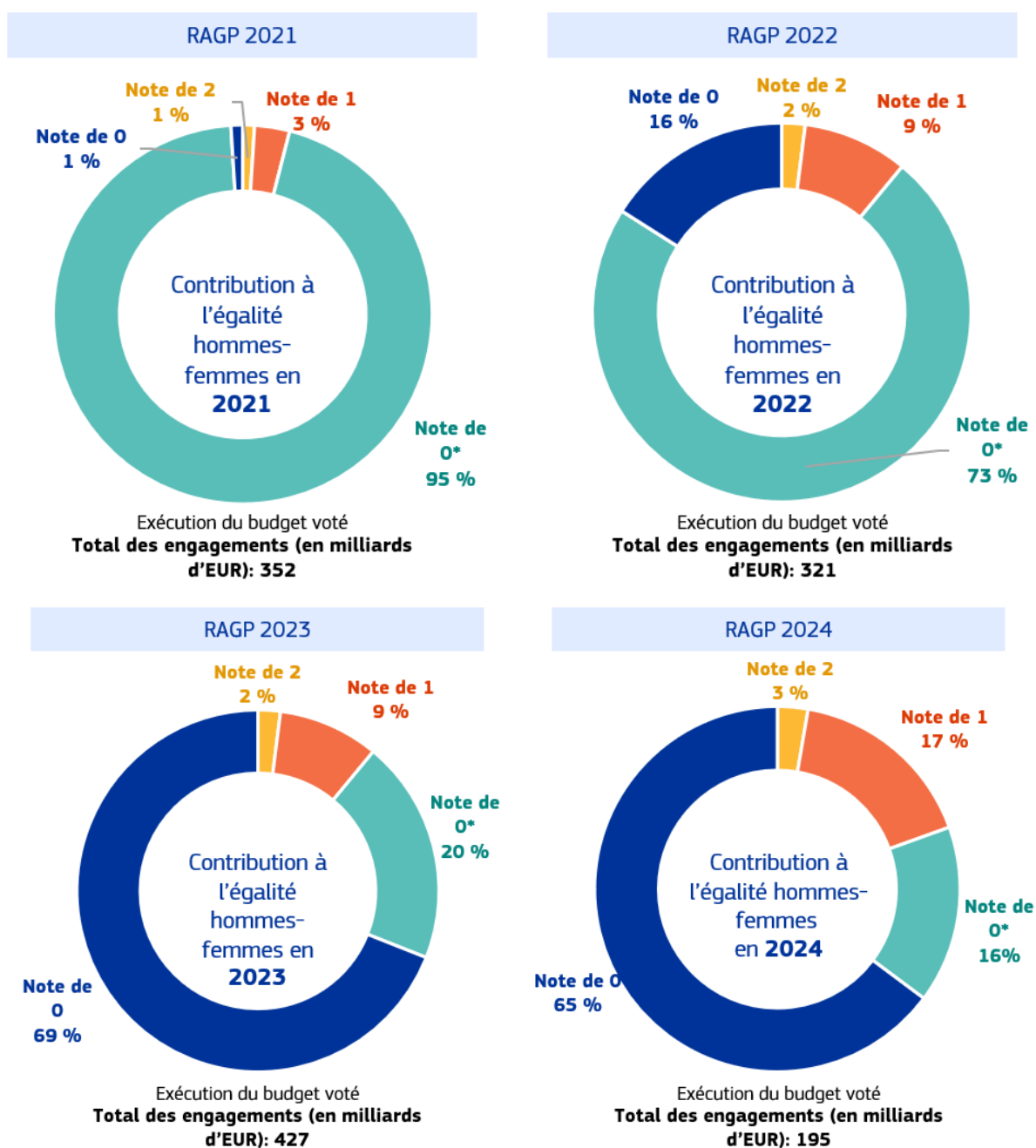
Depuis l'exercice 2023, le suivi des dépenses en matière d'égalité de genre a été renforcé par l'inclusion, dans les fiches relatives aux performances des programmes (annexe 4 du présent rapport), des données ventilées par sexe disponibles pour chaque programme.

La dotation budgétaire de l'UE selon les notes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, basée sur l'agrégation de données des interventions de 2024 éligibles pour chaque note, est présentée ci-dessous. Conformément à cette méthode, un programme peut obtenir une ou plusieurs notes en fonction des objectifs poursuivis par ses interventions respectives.

- **Note de 2:** les interventions dont l'objectif principal est d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes ont représenté 2,7 % du budget de l'UE exécuté en 2024 et étaient incluses dans 13 programmes.
- **Note de 1:** les interventions qui font de l'égalité entre les femmes et les hommes un objectif important et délibéré (mais pas la raison principale de l'intervention) ont représenté 16,8 % du budget de l'UE exécuté en 2024 et étaient incluses dans 22 programmes.
- **Note de 0*:** les interventions susceptibles de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes ont représenté 15,7 % du budget de l'UE exécuté en 2024 et étaient incluses dans 8 programmes.
- **Note de 0:** les interventions n'ayant pas d'incidence notable sur l'égalité entre les femmes et les hommes ont représenté 64,8 % du budget de l'UE exécuté en 2024 et étaient incluses dans 45 programmes.

En 2024, 19,5 % du budget de l'UE a contribué à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes (notes de 2 et de 1), ce qui représente une augmentation significative par rapport aux années précédentes. Ces progrès notables témoignent de l'engagement ferme de l'UE à intégrer la dimension de genre dans le budget de l'UE, en veillant à ce que les dotations budgétaires soutiennent activement les politiques visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Contribution à l'égalité entre les femmes et les hommes telle que rapportée en 2021, 2022, 2023 et 2024



Remarque: Chaque graphique est basé sur les pourcentages communiqués au moment de la publication des rapports annuels de gestion et de performance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, respectivement.

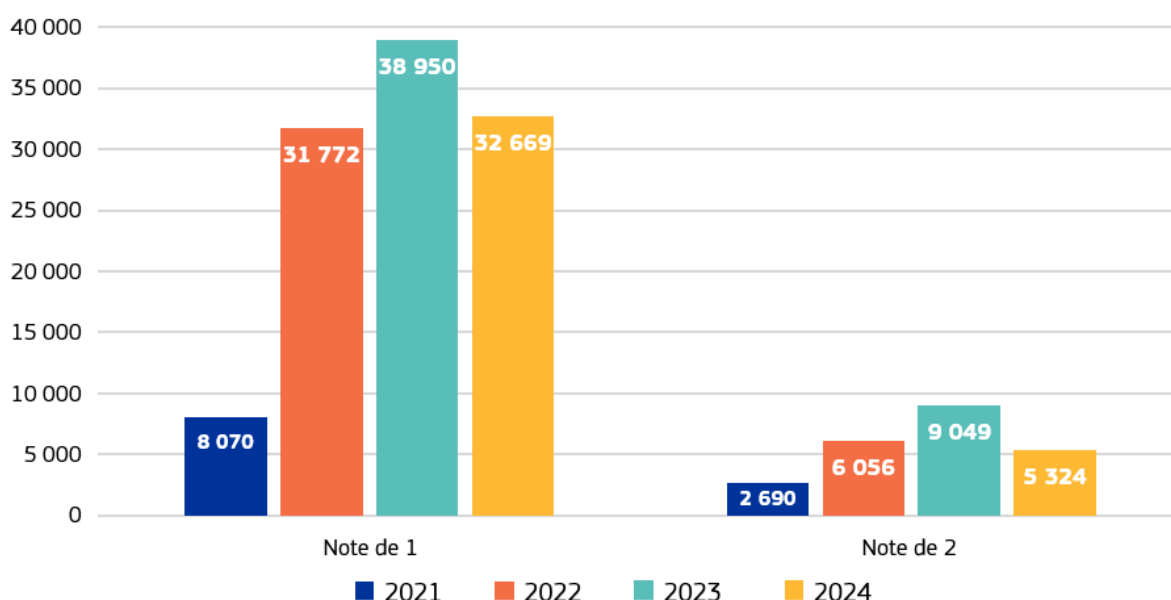
Source: Commission européenne.

Les résultats de 2024 reflètent les progrès accomplis par différents programmes en matière de capacité de mise en œuvre et d'établissement de rapports, qui permettent de rendre compte de la contribution du budget de l'UE à l'égalité entre les femmes et les hommes avec un plus grand degré de détail. En particulier, l'attribution en diminution constante de la note de 0* témoigne des efforts constants déployés pour affiner les évaluations budgétaires et renforcer les dotations axées sur la dimension de genre. La politique agricole commune en est un exemple clé en 2024. À la suite d'une réévaluation des mesures financées par cette politique qui incluent une attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, les engagements budgétaires de l'UE pour ce programme de 2021 à 2024 ont reçu en 2024 des

notes de 1 et de 0, alors que la note précédente était de 0*. Cet ajustement reflète une reconnaissance plus exacte des composantes de la politique qui sont pertinentes au regard des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et met en évidence les efforts constants déployés par l'UE pour améliorer la manière dont les considérations d'égalité entre les hommes et les femmes sont mesurées dans le cadre de ses programmes financiers.

Concrètement, l'UE a alloué au total 38 milliards d'EUR à des projets favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes en 2024 (notes de 2 et de 1). Ce chiffre est inférieur aux 48 milliards d'EUR déclarés pour 2023, principalement en raison de la suppression progressive des engagements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience en 2024, qui représentaient 8,4 milliards d'EUR pour les notes de 1 et de 2 en 2023. Les dépenses totales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont moins élevées en 2024, mais la proportion du financement destinée à l'égalité entre les femmes et les hommes a augmenté.

Contribution aux notes de 1 et de 2 pour 2021, 2022, 2023 et 2024 (en millions d'EUR)



Remarque: Sur la base des montants indiqués dans les rapports annuels sur la gestion et la performance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, respectivement.

Source: Commission européenne.

Il importe de noter qu'en 2024, la facilité pour l'Ukraine et la facilité pour les Balkans occidentaux sont entrées en vigueur. Compte tenu du démarrage récent de leurs activités, qui n'ont débuté qu'au second semestre de 2024, les engagements budgétaires au titre des deux programmes se sont vu attribuer la note de 0*. Si l'on excluait ces programmes, la part du budget de l'UE contribuant à l'égalité entre les femmes et les hommes ressortirait en hausse plus marquée, à 21,5 % en 2024, au lieu des 19,5 % communiqués, tandis que la note de 0* serait en recul à 6,6 %, au lieu des 15,7 % communiqués.

Résultats agrégés 2021-2024

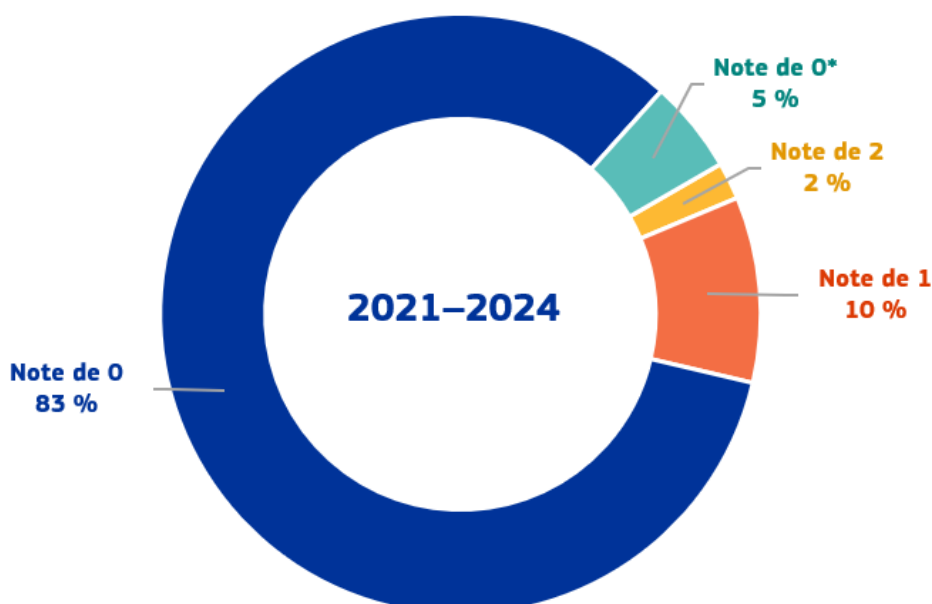
Les dépenses passées sont révisées chaque année dans le cadre d'un examen de la qualité effectué par les services de la Commission, qui intègre les informations supplémentaires disponibles sur les projets sélectionnés. Tel est particulièrement le cas pour les mesures qui se sont vu attribuer une note de 0* au cours des années précédentes. Dans ce contexte, la réévaluation a permis de conclure que sur la période 2021-2024, au total, 12 % des dépenses du budget de l'UE ont contribué à la promotion de l'égalité entre les

hommes et les femmes (notes de 1 et de 2), ce qui représente un montant significatif de 158,4 milliards d'EUR sur ces quatre années.

Dans le même temps, la proportion du budget de l'UE ayant obtenu la note de 0* n'a cessé de diminuer et ne s'élève désormais qu'à 5 % pour l'ensemble de la période de quatre ans ⁽⁴²⁾. Cela reflète l'efficacité des efforts de réévaluation constamment déployés par la Commission, qui ont contribué à une compréhension plus précise et plus claire de l'appui budgétaire de l'UE en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour la période 2021-2024, 83 % des dotations se sont vu attribuer une note de 0, en raison de la réévaluation systématique des dépenses de 2021 à 2024 notées 0*.

Les engagements financiers pris au cours de cette période de quatre ans ont eu une incidence concrète dans divers domaines, notamment sur l'emploi, la protection sociale et l'autonomisation économique, renforçant ainsi le rôle de chef de file mondial du financement de l'égalité entre les femmes et les hommes que joue l'UE.

Notes en matière d'égalité hommes femmes, en pourcentage du budget total de l'UE (2021-2024)



Remarque: Ces pourcentages incluent les chiffres révisés pour 2021, 2022, 2023 et 2024 à la suite de la réévaluation de la note de 0* et ont été agrégés pour calculer les pourcentages globaux des notes durant la période 2021-2024.

Source: Commission européenne.

Données ventilées par sexe

Cette année, pour la deuxième fois, les fiches relatives aux performances des programmes (annexe 4 du présent rapport), qui fournissent des informations détaillées sur les performances au niveau des programmes, ont été améliorées afin d'inclure les informations pertinentes ventilées par sexe disponibles pour chaque programme. Celles-ci comprennent, entre autres, un large éventail de données ventilées par sexe visant à améliorer le suivi de la performance du programme en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour certains programmes, en particulier ceux relevant de la gestion partagée et indirecte, la disponibilité de données ventilées par sexe est limitée par les règlements relatifs aux programmes et les accords de mise en œuvre.

⁽⁴²⁾ 4 % si l'on ne tient pas compte de la facilité pour l'Ukraine et de la facilité pour les Balkans occidentaux, qui se sont vu attribuer temporairement une note de 0* en raison de leur création récente.

En ce qui concerne le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027, les colégislateurs sont convenus d'inclure dans le règlement financier ⁽⁴³⁾ l'obligation de veiller à ce que toutes les données collectées en rapport avec les indicateurs de performance des programmes financiers soient ventilées par sexe, le cas échéant. Cette obligation constitue une étape importante vers l'amélioration du suivi de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UE et complète les lignes directrices pour une meilleure réglementation mises à jour, qui garantiront que les futures analyses d'impact ex ante de tous les programmes de dépenses concernés tiennent dûment compte, dès le départ, des effets sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Exemples de données ventilées par sexe communiquées dans les fiches relatives aux performances des programmes (annexe 4 du présent rapport)

- Dans le cadre de **la facilité pour la reprise et la résilience**, le nombre des participants à l'éducation et à la formation soutenus par la facilité s'est élevé au total à 4,29 millions, tous groupes d'âge confondus, en 2024. Sur ce total, 2,37 millions étaient des femmes, 1,92 million étaient des hommes et 499 étaient des personnes non binares. Par ailleurs, parmi les jeunes âgés de 15 à 29 ans bénéficiant d'une aide en 2024, on comptait 969 960 hommes, 848 584 femmes et 204 personnes non binares.
- Dans le cadre d'**Horizon Europe**, à la date de janvier 2024, les coordinateurs de 31 % des projets d'Horizon Europe étaient des femmes. Il s'agit d'une augmentation notable de la proportion de consortiums dirigés par des femmes, par rapport aux 23 % d'Horizon 2020. En outre, les femmes représentent 51,4 % des participants aux comités et groupes d'experts d'Horizon Europe, avec 74 femmes (52,9 %) dans les groupes d'experts officiels et 38 femmes (48,7 %) dans les groupes spéciaux. De même, parmi les chercheurs d'Horizon Europe, 37,8 % sont des femmes (75 114), 62,1 % des hommes (123 472) et 0,1 % (189) des personnes non binares.
- En 2023, dans le cadre d'**Erasmus**, 60 % des possibilités de mobilité offertes ont été saisies par des femmes. La répartition entre les femmes et les hommes a été variable selon le domaine d'éducation: l'éducation des adultes affichait le pourcentage le plus élevé de femmes (70 %), suivie de l'enseignement scolaire (67 %), de l'enseignement supérieur (61 %), de l'éducation des jeunes (58 %) et de l'enseignement et formation professionnels (54 %).
- Dans le cadre de la **politique agricole commune**, le nombre total d'agriculteurs bénéficiant d'un soutien direct (données provisoires pour 2024) s'élevait à 5 713 335. Ce chiffre comprenait 1 796 858 femmes (31,45 %), 3 612 428 hommes (63,23 %) et 1 841 personnes non binares (0,03 %), 229 833 réponses de non-prévalence ⁽⁴⁴⁾ (4,02 %) et 72 232 personnes préférant ne pas répondre (1,26 %).
- Dans le cadre de l'**instrument d'aide de préadhésion**, 628 418 personnes ont directement bénéficié d'interventions soutenues par l'UE visant à réduire les inégalités sociales et économiques. Les données ventilées par sexe disponibles indiquent qu'au moins 202 532 d'entre elles étaient des femmes et 191 068 des hommes ⁽⁴⁵⁾.
- Dans le cadre du **programme d'aide humanitaire**, le pourcentage de bénéficiaires ventilé par sexe en 2024 est le suivant: 48 % de femmes, 39 % d'hommes, 13 % de sexe inconnu ⁽⁴⁶⁾.

Suivi numérique

La transition numérique est un élément central du programme de la Commission en matière de compétitivité. Outre le renforcement de la compétitivité de l'UE, et notamment de son leadership en matière

⁽⁴³⁾ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).

d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle, elle sert de catalyseur essentiel de la prospérité, de la reprise économique et de la résilience, tout en permettant des solutions innovantes pour relever les défis mondiaux.

En 2021, la Commission a présenté sa vision de la transformation numérique de l'UE à l'horizon 2030, avec une boussole numérique pour la décennie numérique de l'UE, qui s'articule autour de quatre axes numériques:

- les compétences;
- des infrastructures numériques sûres et durables;
- la transformation numérique des entreprises; et
- la numérisation des services publics.

Le 14 décembre 2022, les colégislateurs ont adopté le programme d'action pour la décennie numérique, reprenant la boussole numérique et sa vision, fixant des objectifs quantitatifs de l'UE pour les quatre points cardinaux à atteindre d'ici à 2030 et établissant un mécanisme de coopération avec les États membres pour progresser dans la réalisation de ces objectifs.



Compétences

Spécialiste des technologies de l'information et des communications: 20 millions de spécialistes et équilibre hommes-femmes.

Compétences numériques de base: au moins 80 % de la population.



La transformation numérique des entreprises

Adoption de la technologie: 75 % des entreprises de l'UE utilisent l'informatique en nuage/l'intelligence artificielle/les mégadonnées.

Innovateurs: accroître les entreprises en expansion et le financement pour doubler le nombre de «licornes» européennes

Utilisateurs tardifs: plus de 90 % des petites et moyennes entreprises atteignent au moins un niveau élémentaire d'intensité numérique



Infrastructures numériques sûres et durables

Connectivité: débit de l'ordre du gigabit pour tous, 5G partout.

Semi-conducteurs de pointe: doubler la part de l'UE dans la production mondiale.

Données – périphérie et cloud: 10 000 nœuds périphériques hautement sécurisés et neutres pour le climat.

Informatique: premier ordinateur avec accélération quantique.



Numérisation des services publics

Services publics clés: 100 % en ligne.

Santé en ligne: 100 % des citoyens ont accès à leurs dossiers médicaux.

Identité numérique: 80 % des citoyens utilisent une identification numérique.

⁽⁴⁴⁾ Dans les cas où le pouvoir de décision est parfaitement équilibré entre les hommes et les femmes.

⁽⁴⁵⁾ Les valeurs déclarées sont des agrégats de données collectées au niveau de l'intervention. Certains de ces ensembles de données comprenaient des informations ventilées par sexe, d'autres non. En conséquence, la somme des bénéficiaires masculins et des bénéficiaires féminins n'est pas égale au total général.

⁽⁴⁶⁾ Nombre de bénéficiaires, par âge et par sexe, des opérations d'aide humanitaire disponible dans les données opérationnelles d'EVA Actions (ces données reflètent les informations encodées de la Fiche opérationnelle et de la Fédération européenne des hôpitaux et des soins de santé).

Réalisations

À fin 2024, **près de 16,2 millions de logements** avaient obtenu l'accès à des **réseaux internet à très haute capacité**, y compris aux réseaux 5G et au débit gigabit, grâce à des mesures au titre de la **facilité pour la reprise et la résilience**.

Le **premier supercalculateur exaflopique** (un quintillion de calculs par seconde) a été lancé en Europe pour soutenir les chercheurs, l'industrie et le développement de l'intelligence artificielle. Jedi, le premier module du supercalculateur exaflopique Jupiter, figurait en première position sur la liste des 500 supercalculateurs les plus verts au monde en juin 2024.

Dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe; **5 000 térabits par seconde de capacité supplémentaire** ont été créés en 2024 grâce au déploiement de réseaux dorsaux, dont des câbles sous-marins.

Dans le cadre du programme spatial, **4 milliards d'appareils compatibles avec Galileo ont été utilisés en 2024**. La précision de positionnement de Galileo est trois fois supérieure à celle des autres systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec une excellente disponibilité.

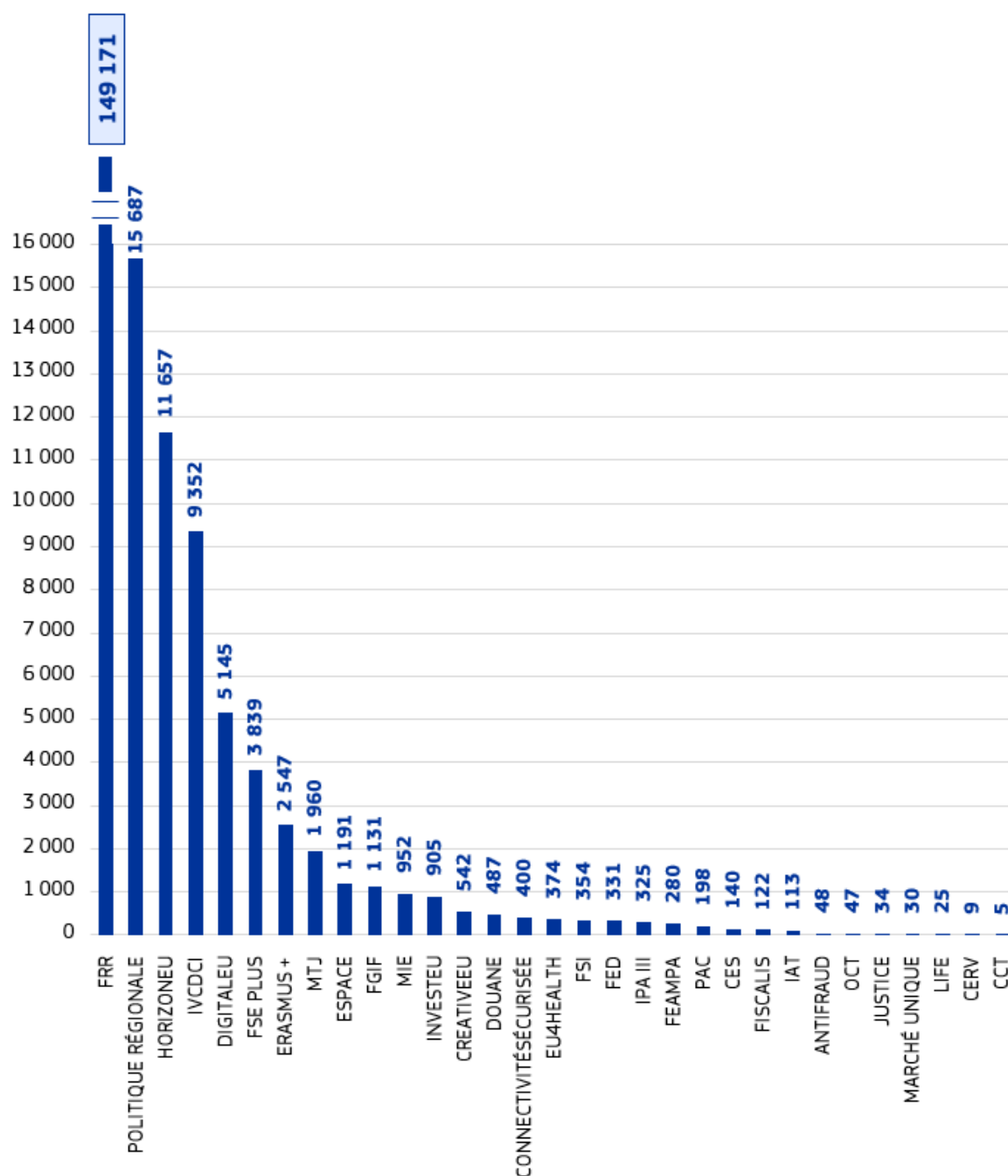
Combien dépensons-nous?

Le bilan 2025 estimant les dépenses de l'UE en faveur de la transition numérique a été établi concernant la mise en œuvre sur la période 2021-2024 du budget 2021-2027 de l'UE. Les résultats montrent que le budget de l'UE, y compris NextGenerationEU, contribue de manière significative à toutes les dimensions clés de la transition numérique. L'ambition de la Commission est de s'appuyer sur ces conclusions pour élaborer une méthode complète et solide de mesure de la contribution globale du budget de l'UE à la transition numérique, tous programmes confondus.

D'après les résultats du bilan, **208,1 milliards d'EUR du budget de l'UE (y compris NextGenerationEU) ont été consacrés à la transition numérique de 2021 à 2024, soit près de 15,1 % du budget total de l'UE pour cette période** ⁽⁴⁷⁾. Une part importante de ce montant est venue de la facilité pour la reprise et la résilience, qui a consacré 149 milliards d'EUR à la transition numérique sur cette période.

⁽⁴⁷⁾ Étant donné qu'aucune véritable méthode de suivi des contributions numériques du budget de l'UE n'a encore été mise en place, il convient d'interpréter avec prudence toute agrégation des contributions des différents programmes à ce stade. En effet, les méthodes utilisées par les différents programmes de dépenses peuvent ne pas être strictement comparables. Une telle agrégation peut néanmoins fournir une estimation générale de la contribution totale du budget de l'UE à la transition numérique.

Estimation des contributions à la transition numérique des programmes du budget de l'UE pour la



(*) Y compris NextGenerationEU, en milliards d'EUR.

Remarque: À des fins de lisibilité, l'échelle est raccourcie, la facilité pour la reprise et la résilience fournissant un soutien à la transition numérique plus de dix fois supérieur à celui du programme qui vient en deuxième position. Les abréviations utilisées sont les suivantes:

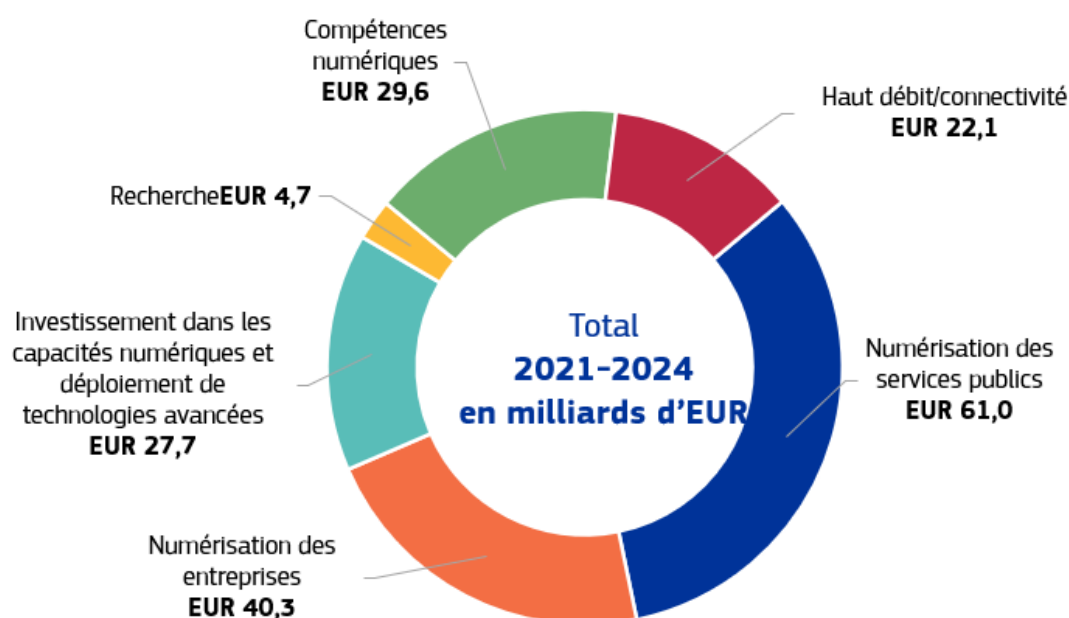
FRR – facilité pour la reprise et la résilience; **HORIZONEU** – Horizon Europe; **IVDCI** – instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde; **DIGITALEU** – programme pour une Europe numérique; **FSE PLUS** – Fonds social européen plus; **MTJ** – mécanisme pour une transition juste; **ESPACE** – programme spatial de l'UE; **MIE** – mécanisme pour l'interconnexion en Europe; **IPA III** – instrument d'aide de préadhésion III; **FGIF** – Fonds pour la gestion intégrée des frontières; **FSI** – Fonds pour la sécurité intérieure; **CREATIVEEU** – programme «Europe créative»; **PAC** – politique agricole commune; **Feampa** – Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture; **CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE** – programme de l'UE pour une connectivité sécurisée; **IAT** – instrument d'appui technique; **CES** – corps européen de solidarité; **OCT** – décision d'association outre-mer, y compris le Groenland; **CERV** – programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»; **CCT** – communauté chypriote turque **FED** – Fonds européen de la défense.

Source: Commission européenne.

Presque tous les programmes du budget de l'UE contribuent à la transition numérique. Toutefois, en raison de données limitées, les dépenses liées au numérique pour la période 2021-2024 n'ont pu faire l'objet d'un suivi que pour 31 des 53 programmes de dépenses mis en œuvre en 2024. La facilité pour l'Ukraine et la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux sont entrées en vigueur en 2024. Étant donné que la mise en œuvre des opérations au titre de ces deux programmes n'a commencé qu'au second semestre de l'année, les engagements budgétaires contribuant à la transition numérique n'ont pas été pris en compte pour établir le rapport de cette année.

En ce qui concerne la concentration thématique, 89 % des dépenses numériques déclarées cette année peuvent être attribuées aux quatre catégories de la boussole numérique. Des efforts considérables sont déployés pour soutenir la numérisation des services publics (en particulier les solutions TIC gouvernementales, les services et applications en ligne et la numérisation des soins de santé) et des entreprises, avec un soutien important axé sur les petites et moyennes entreprises. De plus amples informations sont fournies dans les sections suivantes.

Estimation des contributions à la transition numérique par dimensions numériques clés (2021-2024) (*)



(*) Y compris NextGenerationEU, en milliards d'EUR.

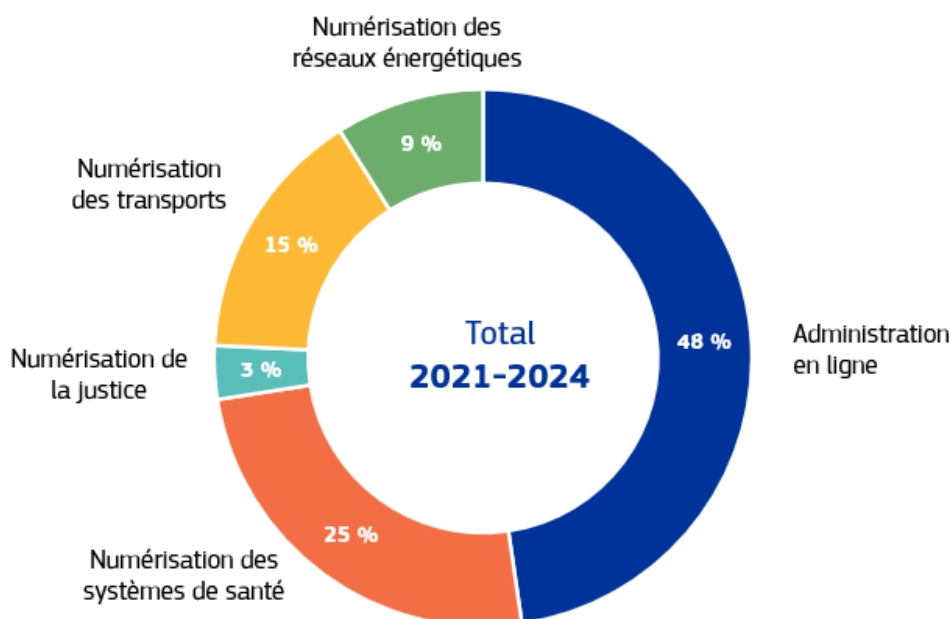
Remarque: Tous les programmes n'ont pas pu être pris en compte en raison de limites méthodologiques. Environ 89 % des dépenses déclarées ont pu être ventilées selon les catégories ci-dessus.

Source: Commission européenne, sur la base du bilan de 2025.

Numérisation des entreprises et des services publics

Le budget de l'UE (y compris NextGenerationEU) contribue de manière significative à la numérisation des secteurs public et privé. Selon les estimations pour la période allant de 2021 à 2024, le soutien du budget de l'UE à l'administration en ligne (notamment la numérisation des systèmes de santé et de justice) s'élève à 61,0 milliards d'EUR, tandis que le soutien à la numérisation des entreprises s'élève à 40,3 milliards d'EUR. La facilité pour la reprise et la résilience, le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion sont d'importants contributeurs à cet investissement. De 2021 à 2024, 11,6 % des montants provenant du Fonds européen de développement régional et du Fonds de cohésion ont été utilisés pour financer des interventions faisant progresser la transition numérique, en particulier en faveur de petites et moyennes entreprises et des services publics.

Estimation des contributions du budget de l'UE à la numérisation des services publics (2021-2024) (*)



(*) Y compris NextGenerationEU.

Remarque: Ces montants sont le résultat du bilan réalisé pour la période allant de 2021 à 2024 et excluent les programmes d'action extérieure et la politique agricole commune en raison de limitations méthodologiques.

Source: Commission européenne, sur la base du bilan de 2025.

Soutenir le développement et le déploiement des technologies et de la recherche numériques

De 2021 à 2024, d'après les estimations, l'UE a contribué à hauteur de 27,7 milliards d'EUR à l'investissement dans les capacités numériques et au déploiement de technologies avancées, et à hauteur de 4,7 milliards d'EUR à la recherche. Ces chiffres sont inférieurs à ceux communiqués au cours des derniers cycles de déclaration, principalement en raison de l'application d'une méthode actualisée dans le cadre d'Horizon Europe. Ils ne sont pas encore définitifs et seront mis à jour lorsque de plus amples informations sur les projets financés seront disponibles.

Les principaux programmes contribuant à l'investissement dans les capacités numériques et au déploiement de technologies avancées ainsi qu'à la recherche sont la facilité pour la reprise et la résilience, Horizon Europe, le programme spatial de l'Union, le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le mécanisme pour une transition juste et le programme pour une Europe numérique.

Investissement dans les compétences numériques

De 2021 à 2024, le budget de l'UE, y compris NextGenerationEU, a apporté une contribution importante aux compétences numériques de base et avancées, avec un investissement estimé à 29,6 milliards d'EUR au total. En plus du soutien au développement des compétences numériques à tous les niveaux, ainsi qu'aux services et applications des technologies de l'information pour les compétences numériques et l'inclusion numérique, l'accent a été mis en particulier sur le soutien aux jeunes. Les principaux programmes contribuant à cette dimension sont la facilité pour la reprise et la résilience (23,6 milliards d'EUR) et le Fonds social européen plus (3,8 milliards d'EUR), qui soutiennent l'emploi des jeunes et leur intégration socio-économique.

Renforcer la connectivité numérique

Le budget de l'UE, y compris NextGenerationEU, contribue à renforcer la connectivité numérique, ce qui donnera aux citoyens et aux entreprises de nouvelles possibilités de tirer pleinement parti du marché unique numérique et accélérera la croissance économique. Entre 2021 et 2024, l'investissement dans la connectivité numérique, y compris dans le réseau haut débit à très haute capacité et la couverture du réseau 5G, a atteint 22,1 milliards d'EUR d'après les estimations. Les principaux programmes contributeurs sont la facilité pour la reprise et la résilience (13,3 milliards d'EUR), les fonds de la politique de cohésion (1,2 milliard d'EUR) et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

La politique agricole commune joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accès au haut débit dans les zones rurales, en soutenant l'infrastructure haut débit et en améliorant l'accès aux services d'administration en ligne. Les premiers résultats de la mise en œuvre de la politique agricole commune montrent que près de 8 % de la population rurale a bénéficié d'un meilleur accès aux services et aux infrastructures grâce au soutien du programme.

5 000 téraoctets par seconde de capacité supplémentaire ont été créés par des réseaux dorsaux, dont des câbles sous-marins, déployés grâce au mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Un montant total de 500 millions d'EUR a été alloué à 43 projets visant à soutenir la numérisation du réseau transeuropéen de transport, en soutenant notamment la technologie du système de gestion du trafic ferroviaire européen. Le programme vise également à moderniser les réseaux énergétiques et à déployer des infrastructures de connectivité numérique afin de soutenir la transition numérique de l'UE. Plus précisément, il soutiendra le déploiement de systèmes 5G et de réseaux numériques à haute capacité afin de transformer divers secteurs, y compris les soins de santé, l'éducation et l'industrie manufacturière. Cela renforcera la préparation au numérique, la compétitivité et l'inclusivité, en particulier dans les régions ultrapériphériques, et contribuera à la reprise économique et à la croissance de l'UE.

Le Fonds européen d'investissement a alloué 3,64 milliards d'EUR au soutien des petites et moyennes entreprises dans les domaines de l'innovation et de la numérisation au moyen d'une garantie spécifique appuyée par InvestEU. Cette garantie soutient divers efforts dans le domaine de la numérisation, y compris des modèles commerciaux innovants et l'acquisition de compétences numériques. En outre, le produit «fonds propres» du Fonds européen d'investissement pour les petites et moyennes entreprises et la recherche comprend un sous-produit qui soutient spécifiquement l'investissement dans des solutions des secteurs numérique, culturel et de la création.

La double transition: exploiter les synergies

Les transitions écologique et numérique sont étroitement liées entre elles et offrent la possibilité de créer d'importantes synergies. Le budget de l'UE joue un rôle essentiel dans ce processus, en permettant de libérer ces synergies. Il fournit le soutien financier nécessaire aux initiatives qui s'alignent sur les objectifs des deux transitions, garantissant ainsi la pleine réalisation de leurs avantages potentiels. Le tableau ci-dessous fournit des exemples qui illustrent quelques-unes des synergies obtenues avec le soutien du budget de l'UE.

- Financé par Horizon Europe, **le projet TwinPolitics explore les défis socio-techniques de la création d'un jumeau numérique de l'océan destiné à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à la gestion des données océaniques.** En relevant les défis liés au développement, à l'accès et aux considérations juridiques, le projet vise à promouvoir l'utilisation de jumeaux numériques de l'océan dans les contextes nationaux et internationaux. Cette initiative favorise les prises de décision en connaissance de cause pour protéger les environnements marins.
- Le soutien aux **réseaux intelligents**, tels que ceux relevant du volet «énergie» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, contribue au développement durable par **l'intégration de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** et le développement de réseaux énergétiques intelligents. Citons pour exemple l'achèvement de l'une des lignes internes faisant partie de l'interconnexion Finlande-Suède, qui vise à accroître la capacité de transport entre les États membres.
- En outre, les **fonds de la politique de cohésion** ont affecté 5 milliards d'EUR aux investissements dans les **systèmes énergétiques intelligents** tout au long de la période de programmation 2021-2027, dont **1,44 milliard** ont été alloués à des projets sélectionnés qui devraient permettre à **1,94 million d'utilisateurs finaux supplémentaires de se connecter** aux systèmes énergétiques intelligents.
- Dans le cadre des efforts plus larges déployés par l'UE pour **moderniser et renouveler les pratiques agricoles et le développement rural** au titre de la politique agricole commune, le soutien à la mise en œuvre de technologies numériques, telles que l'agriculture de précision, contribue à l'objectif de l'UE d'un **secteur agricole plus durable**.
- **Galileo, le système de navigation par satellite de l'UE**, soutient des technologies qui sont des catalyseurs essentiels pour des transports intelligents et durables, et en particulier pour la conduite connectée et autonome. Dans le secteur du transport routier, l'utilisation des services de navigation et de positionnement de Galileo conduit à une série d'applications innovantes qui permettent une mobilité intelligente et la numérisation des transports multimodaux avec des itinéraires optimisés, entraînant une diminution des émissions de dioxyde de carbone. Dans le secteur du transport aérien, l'utilisation du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire pour définir de manière efficace des itinéraires de vol contribue à réduire la consommation de carburant et les émissions de dioxyde de carbone.

Le budget de l'UE et les objectifs de développement durable des Nations unies

Que faisons-nous?

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, avec ses 17 objectifs de développement durable et ses 169 cibles, a donné un nouvel élan aux efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à un développement durable. L'UE a joué un rôle important dans la définition de ce programme en organisant des consultations publiques, en amorçant un dialogue avec ses partenaires et en réalisant des études approfondies. L'UE est déterminée à jouer un rôle actif pour maximiser les progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué, par exemple, dans la communication de la Commission intitulée «Prochaines étapes pour un avenir européen durable», dans le document de travail des services de la Commission intitulé «Réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies – une approche globale» et récemment, dans le tout premier examen volontaire de l'UE sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 15 mai 2023. En outre, Eurostat publie chaque année un rapport sur le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies dans le contexte de l'UE.

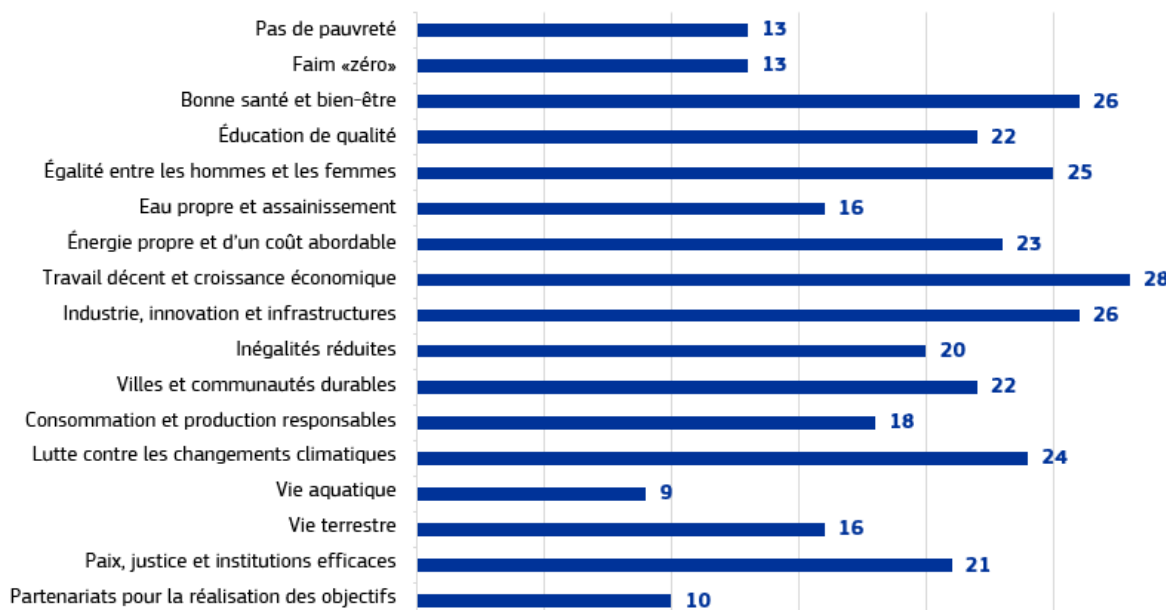
La Commission von der Leyen a constamment mis l'accent sur les objectifs de développement durable des Nations unies tout au long de ses travaux. Depuis 2020, plusieurs initiatives majeures ont été mises en œuvre, notamment le pacte vert pour l'Europe, la loi sur le climat et le plan industriel du pacte vert pour 2023. Parmi les mesures plus récentes figurent le pacte pour une industrie propre, l'examen annuel 2025 de la croissance durable, la stratégie européenne actualisée en matière de compétences et la boussole pour la compétitivité.

Conformément à la communication de la Commission de 2021 sur le programme pour une meilleure réglementation et aux objectifs de l'actuel cadre financier pluriannuel, la Commission a encore renforcé l'intégration des objectifs de développement durable dans le cycle budgétaire et d'élaboration des politiques de l'UE. Globalement, cette intégration garantit que toutes les principales propositions législatives et financières sont évaluées au regard de leur contribution au programme de développement durable à l'horizon 2030, renforçant ainsi l'engagement de l'UE en faveur de la durabilité, de la prospective stratégique et de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

À cette fin, depuis 2021, la Commission a systématiquement recensé les objectifs de développement durable pertinents pour chaque proposition et examiné le soutien apporté par l'initiative à leur réalisation. En outre, des liens avec les objectifs de développement durable seront inclus dans les évaluations et les analyses d'impact.

Au niveau de l'UE, les défis en matière de développement durable sont pris en compte dans des politiques et des instruments réglementaires. En ce qui concerne les premières, le budget de l'UE, par l'intermédiaire de ses programmes de dépenses, contribue de manière significative au développement durable en complétant les budgets nationaux, conformément au principe de subsidiarité. Ce faisant, la conception et la mise en œuvre des programmes de dépenses de l'UE visent à atteindre les objectifs dans chaque domaine d'action, tout en soutenant la durabilité par l'intermédiaire des initiatives et des interventions des programmes concernés, de manière connectée et cohérente. Plus spécifiquement, 47 des 52 programmes de dépenses de l'UE pour la période 2021-2027 ont contribué à la réalisation d'au moins un objectif de développement durable en 2024.

Nombre de programmes 2021-2027 contribuant à la réalisation des différents objectifs de développement durable en 2024



Source: Commission européenne.

Compte tenu de la nature transversale des objectifs de développement durable et afin de garantir une approche globale du développement durable, 99 % du budget de l'UE contribue à la réalisation d'objectifs de développement durable. En outre, la majeure partie des programmes 2021-2027 (42 programmes sur 52) sont conçus pour répondre à plusieurs objectifs de développement durable dans le cadre de leurs mesures. Dans les fiches relatives aux performances des programmes (annexe 4 du présent rapport), la Commission présente les objectifs de développement durable auxquels chaque programme de financement de l'UE contribue, ainsi que des exemples de leur contribution. L'infographie ci-dessous fournit, sans que cela soit exhaustif, des exemples qui illustrent la contribution des programmes de l'Union européenne à la réalisation des objectifs de développement durable.

La publication de 2023 intitulée «Examen volontaire de l'UE sur la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030», ainsi que le rapport sur le développement durable dans l'Union européenne – Rapport de suivi sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD dans le contexte de l'UE – édition 2024, ont confirmé que le **budget de l'UE était un moteur essentiel pour réaliser des progrès substantiels en ce qui concerne le programme de développement durable à l'horizon 2030** ⁽⁴⁸⁾. Pour l'avenir, l'UE a renforcé son engagement à intégrer systématiquement la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans tous les programmes pertinents de l'UE et à en rendre compte, en veillant à la cohérence des politiques et à une dynamique soutenue en vue de la réalisation de tous les objectifs.

⁽⁴⁸⁾ Commission européenne, Examen volontaire de l'UE sur la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023, <https://commission.europa.eu/system/files/2023-06/SDG-Report-WEB.pdf>, et Commission européenne, Eurostat, Développement durable dans l'Union européenne – Rapport de suivi sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD dans le contexte de l'UE – Édition 2024, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, <https://data.europa.eu/doi/10.2785/98370>.



En Tchéquie, le **Fonds social européen plus** aide les personnes dans le besoin à reconstruire leur vie, avec, pour priorité, qu'elles aient un toit au-dessus de leur tête. Grâce à l'initiative sur les logements sociaux, les personnes et les familles dans le besoin peuvent accéder à des sites de logements spécifiques de la ville d'Ostrava, tandis que des travailleurs sociaux rendent régulièrement visite aux nouveaux résidents afin de favoriser la stabilité. Ce soutien constant affiche un taux de réussite élevé, plus de 85 % des participants conservant une stabilité de logement. L'approche proactive de la ville a déjà permis de transformer la vie de nombreuses personnes, 59 ménages ayant retrouvé un logement et un sentiment d'espoir.



Au Yémen, le **financement humanitaire alloué par l'UE** a permis d'éviter une grave crise de sécurité alimentaire et aucune des provinces du pays n'a connu de famine au cours de l'année 2024. Un montant de 30 millions d'EUR a soutenu la reprise de l'aide d'urgence du Programme alimentaire mondial dans les zones contrôlées par les autorités de fait après une interruption de près d'un an des distributions générales de denrées alimentaires. Dans ce contexte de ressources limitées, le «Cash Consortium of Yemen» est resté un partenaire clé de l'UE. Plus d'un demi-million de personnes ont pu satisfaire leurs besoins alimentaires et de base grâce à l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces fournie par le consortium.



Des mesures ont été prises dans le cadre du **programme «L'UE pour la santé»** en 2024 afin de mettre en œuvre l'initiative «Vivre ensemble en bonne santé», le plan européen pour vaincre le cancer et les initiatives sur la santé mentale, et de s'attaquer à certains facteurs de risque pour la santé et déterminants de la santé. Ce programme a également financé des mesures visant à élaborer des orientations pour améliorer l'accès aux soins de santé.



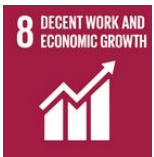
Financé par **Erasmus+**, le projet SMILE (Share the music for inclusive learning in education) a apporté un soutien aux enseignants en leur offrant un cadre pratique et en mettant en lumière les bonnes pratiques en matière de gestion de l'inclusion et de diversité dans l'éducation. Son objectif premier est d'offrir aux enseignants des écoles maternelle et primaire de nouvelles connaissances, des compétences clés et du matériel pédagogique prêt à l'emploi pour leur permettre d'utiliser efficacement la musique comme outil pédagogique pour une éducation inclusive. Le projet vise également à aider les enseignants à développer leurs compétences sociales et numériques grâce à son répertoire numérique et à ses ressources de formation en ligne.



En 2024, dans le cadre de la **facilité pour l'Ukraine**, l'Ukraine a adopté la nouvelle stratégie en faveur de l'évolution démographique à l'horizon 2040. La nouvelle loi sur la gouvernance des entreprises publiques et la stratégie nationale sur la lutte antimines à l'horizon 2033 comprennent également des mesures qui favorisent l'égalité des genres.



À fin 2024, la **facilité pour la reprise et la résilience** avait soutenu la construction ou la reconstruction d'au moins 517 km du réseau public d'approvisionnement en eau en Croatie.

	En Pologne, le Fonds pour une transition juste a contribué à réduire les factures énergétiques et a permis aux citoyens de bénéficier de sources d'énergie stables, écologiques et abordables. Le fonds a investi en Małopolska occidentale (Petite-Pologne) dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des logements, notamment en soutenant l'isolation des habitations et l'installation de panneaux solaires sur les toits et de pompes à chaleur. Le fonds a investi 2,4 milliards d'EUR en Silésie et en Petite-Pologne.		Dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion, dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, 21 300 personnes (dont 10 870 étaient des femmes) ont participé au dispositif de garantie pour la jeunesse en Macédoine du Nord en 2024. 8 152 personnes ayant obtenu un résultat positif et rapide, dont 6 672 embauchées dans un délai de quatre mois et 1 480 ayant participé à l'un des programmes ou mesures actifs, le taux de réussite du dispositif de garantie pour la jeunesse a augmenté à 38,2 % en 2024. Le plan opérationnel pour les programmes et mesures actifs en faveur de l'emploi et les services du marché du travail ainsi que le dispositif de garantie pour la jeunesse ont été mis en œuvre, couvrant 11 194 personnes, en particulier les jeunes. 47,4 % des bénéficiaires des mesures actives en faveur de l'emploi étaient des femmes, 1,5 % des personnes handicapées, 67,7 % des jeunes et 4,4 % des Roms.
	Grâce à Horizon Europe, le partenariat européen en faveur des petites et moyennes entreprises innovantes aide les sociétés innovantes à accroître leurs capacités de recherche et d'innovation et leur productivité et à s'intégrer avec succès dans les chaînes de valeur mondiales et sur de nouveaux marchés.		Dans le cadre du Fonds «Asile, migration et intégration», la phase 7 du programme régional de développement et de protection en Afrique du Nord s'étend de 2025 à 2028, avec un budget (montant maximal de la subvention de l'UE) de 37,5 millions d'EUR. Le principal objectif de l'action proposée est d'aider les pays tiers situés en Afrique du Nord et sur les itinéraires de migration atlantico-méditerranéens à consolider leurs régimes d'immigration et d'asile et à renforcer leur capacité à accueillir et protéger de manière adéquate les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés vulnérables et à leur offrir des solutions durables.
	Le projet SeedNEB du programme LIFE a mis en application des solutions du nouveau Bauhaus européen et des solutions fondées sur la nature dans trois municipalités: Dunaújváros (Hongrie); Potenza (Italie) et Lorquí (Espagne). Le projet présentera des stratégies urbaines et des interventions sur site fondées sur la nature, telles que des toitures et façades végétalisées. Ces stratégies et interventions peuvent favoriser la biodiversité, réduire l'impact des vagues de chaleur et améliorer le bien-être des habitants.		À fin 2024, la facilité pour la reprise et la résilience a aidé Malte à adopter des normes dans le secteur de la construction visant à réduire les déchets et à améliorer leur traitement conformément à une hiérarchie des déchets.

	Le Fonds pour l'innovation est conçu pour répondre à cet objectif et prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses effets. Dans le cadre du projet Grey2Green-II, un électrolyseur de 200 MW sera installé pour la production d'hydrogène renouvelable. De même, l'eMETHANOLxWSolution – un navire-citerne de nouvelle génération alimenté au e-méthanol et à propulsion éolienne – vise à contribuer à la décarbonation de l'industrie maritime grâce à une combinaison innovante de voiles d'aspiration pliables et d'un moteur bicarburant pour un nouveau navire-citerne hybride.		Les organisations régionales de gestion des pêches promeuvent la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines en améliorant les mesures de gestion adoptées sur la base d'avis scientifiques et en veillant à la bonne santé des stocks de thon dans l'océan Atlantique et l'océan Indien, mais aussi grâce au cadre de gouvernance établi par des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus avec plusieurs pays tiers.
	Le Fonds européen de développement régional a prévu 9,5 milliards d'EUR à l'appui de cet objectif. Par exemple, le projet ARIEM + vise à soutenir les régions du nord du Portugal et de l'Espagne où les incendies de forêt survenus ces cinq dernières années ont dévasté près d'un million d'hectares de terres. Géré à partir d'un centre d'urgence dans la région de Galice, en collaboration avec la région de Castille-et-León et le nord du Portugal, le projet a permis de mettre en place un plan d'urgence visant à prévenir les catastrophes majeures telles que les inondations, les fortes tempêtes et les incendies de forêt et à y faire face. Le projet devrait bénéficier à environ 600 000 personnes. Grâce à des communications coordonnées, à la formation et aux équipements de nouvelles technologies, l'Espagne et le Portugal seront désormais en mesure d'unir leurs forces en cas d'urgence. Les fonds de la politique de cohésion ont fourni 75 % du budget de 4 millions d'EUR dont dispose le projet ARIEM+, tandis que le reste a été financé par les régions de Galice, de Castille-et-León et du nord du Portugal.		Les mesures relevant de la politique étrangère et de sécurité commune contribuent à la préservation de la paix, à la prévention des conflits, au renforcement de la sécurité internationale, à la consolidation et au soutien de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme grâce au conseil et au renforcement des capacités en matière de réformes du secteur de la sécurité, d'état de droit et de gestion des frontières, grâce au soutien aux initiatives de médiation et de résolution des conflits ou à l'universalisation et la mise en œuvre effective des traités et conventions internationaux visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive ou des armes conventionnelles.
	Le programme spatial de l'Union, notamment par l'intermédiaire des services Copernicus, a développé de nombreux partenariats aux niveaux mondial, régional, national et local avec des parties prenantes institutionnelles, non gouvernementales et privées.		

4. Plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»

Introduction

La plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) ⁽⁴⁹⁾ a été créée par l'UE dans le cadre de sa réponse à la **nécessité urgente d'étayer son leadership technologique et de renforcer sa résilience dans les secteurs stratégiques**.

La plateforme a été créée pour orienter les ressources financières de l'UE vers la réalisation des deux objectifs suivants (voir article 2 du [règlement STEP](#)):

1. soutenir le **développement ou la production de technologies critiques** dans l'ensemble de l'UE, ou préserver et renforcer leurs chaînes de valeur respectives, dans les secteurs suivants: les technologies numériques et d'innovation «deep tech», les technologies propres et économes en ressources et les biotechnologies;
2. remédier aux **pénuries de main-d'œuvre et de compétences** dans ces secteurs stratégiques, pour faire en sorte que l'Europe dispose de la main-d'œuvre nécessaire à l'innovation et à la production.

Compte tenu des perspectives budgétaires serrées, la plateforme STEP fonctionne selon une approche novatrice en réorientant les ressources vers des investissements pertinents pour la plateforme à partir de 11 programmes existants de l'UE, notamment:

- cinq programmes gérés directement par la Commission pour le marché intérieur (Horizon Europe, le Fonds pour l'innovation, le Fonds européen de la défense, le programme pour une Europe numérique et le programme «L'UE pour la santé»);
- cinq programmes mis en œuvre par les États membres mais toujours financés par l'UE au moyen d'enveloppes nationales (le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste, le Fonds social européen plus et la facilité pour la reprise et la résilience);
- un programme (InvestEU) mis en œuvre par les partenaires de la Commission (par exemple, la Banque européenne d'investissement, d'autres banques nationales de développement).

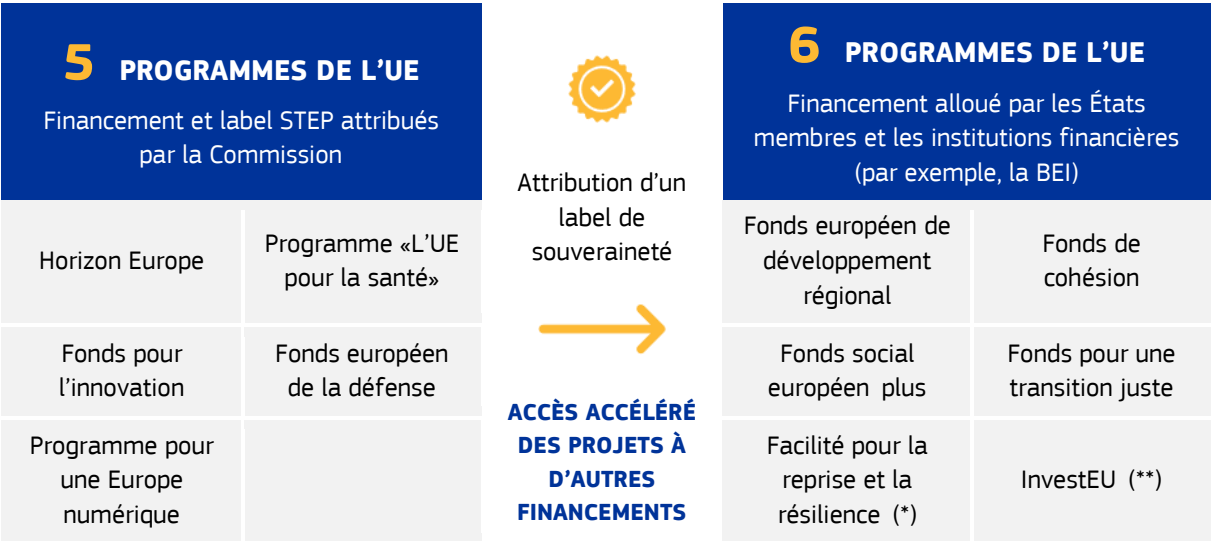
STEP s'est également accompagnée d'un renforcement budgétaire de 1,5 milliard d'EUR spécialement pour les projets liés à STEP, que doit soutenir le Fonds européen de la défense.

Le principal outil de mise en œuvre de la plateforme STEP est la reprogrammation des programmes de financement de l'UE mentionnés, soutenue dans certains cas par des incitations financières. Il s'agit notamment de mesures spécifiques visant à encourager les États membres à réaffecter les ressources de la politique de cohésion aux priorités/objectifs de la plateforme STEP. L'article 19 du règlement STEP autorise également une augmentation de 6 % des transferts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience vers les compartiments «États membres» d'InvestEU si ces transferts sont destinés à financer des projets pertinents pour STEP.

⁽⁴⁹⁾ Commission européenne, Direction générale du budget, plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», site web de la Commission européenne, https://strategic-technologies.europa.eu/index_en.

En ce qui concerne les cinq fonds directement gérés par la Commission («gestion directe») relevant de STEP, le règlement STEP a introduit un nouveau label de qualité, le **label (de souveraineté) STEP**. Il sera attribué par la Commission aux projets de haute qualité alignés sur les objectifs de STEP. Le but est d'aider ces projets à attirer des investissements publics et privés, en facilitant le cumul ou la combinaison de financements provenant de différents programmes de financement de l'UE. En 2024, la Commission a attribué un total de **162 labels STEP** pour cinq thèmes relevant du Fonds pour l'innovation (149 labels), deux thèmes d'Horizon Europe (pilier II – Espace) (6 labels) et trois thèmes du programme «L'UE pour la santé» EU4Health (7 labels).

Aperçu des 11 programmes STEP



(*) Programme fondé sur la performance géré par la Commission européenne et mis en œuvre par les États membres.
(**) Mis en œuvre par l'intermédiaire du Groupe Banque européenne d'investissement et d'autres partenaires chargés de la mise en œuvre – label non obtenu.
Source: Commission européenne.

En outre, le règlement STEP exige le lancement d'un **Portail STEP (de la souveraineté)** ⁽⁵⁰⁾ afin de simplifier l'accès des promoteurs de projets à des informations intégrées sur les possibilités de financement de l'UE et de remédier ainsi à la fragmentation existante entre plusieurs sites web et plateformes. En plus de fournir aux promoteurs de projets des informations sur les possibilités de financement pertinentes de l'UE offertes par l'ensemble des différents programmes de financement de l'UE relevant du champ d'action de STEP (y compris celles publiées par les autorités de gestion dans les États membres), ce nouveau portail de la Commission fournit des informations utiles aux autorités de gestion et aux investisseurs privés, y compris, par exemple, un tableau de bord des projets ayant obtenu le label STEP et une carte interactive, ainsi que divers documents d'orientation et d'interprétation.

Enfin, la mise en œuvre de STEP est soutenue en dehors de la Commission par un **réseau de points de contact nationaux de STEP** désignés par tous les États membres (à l'exception de l'Irlande), qui est présidé par le directeur des recettes et du cadre financier pluriannuel de la DG Budget.

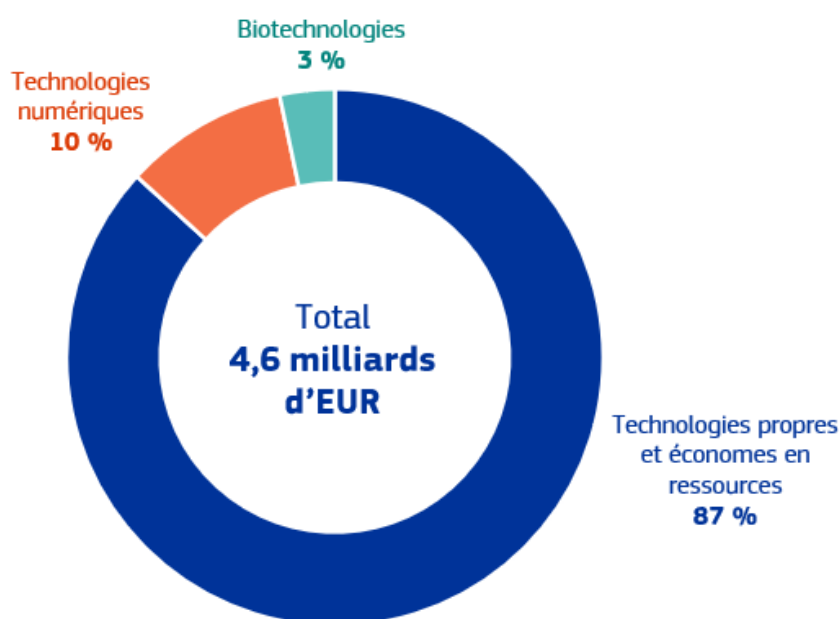
Pour de plus amples informations sur le label STEP, le portail STEP et le réseau de points de contact nationaux, veuillez consulter le rapport annuel 2024 sur STEP.

(50) https://strategic-technologies.europa.eu/index_en.

Orienter le financement de l'UE en faveur des technologies stratégiques

Programmes en gestion directe

Ventilation sectorielle des ressources affectées à STEP en 2024



Source: Commission européenne.

La plateforme STEP a été adoptée seulement à mi-parcours de la période couverte par le cadre financier pluriannuel, mais elle a été rapidement mise en œuvre par la Commission, qui a reprogrammé des fonds de l'UE au titre des cinq programmes qu'elle gère directement pour soutenir les objectifs de STEP dans l'ensemble de l'UE. Ces programmes poursuivent des objectifs plus larges que STEP, mais en 2024, plus de **4,6 milliards d'EUR ont été alloués à des appels à propositions** portant sur des technologies pertinentes pour STEP. À la fin de l'année, **plus de 4,9 milliards d'EUR avaient été octroyés** ⁽⁵¹⁾.

En 2024, un appel à propositions portait spécifiquement sur le développement des aptitudes et des compétences dans les secteurs concernés par STEP: les programmes d'éducation spécialisée dans des domaines de capacité clés au titre du programme pour une Europe numérique.

Favoriser l'innovation propre

Les technologies propres et économes en ressources sont l'un des principaux domaines technologiques sur lesquels se concentre STEP, et comprennent un large éventail d'innovations allant des **technologies**

⁽⁵¹⁾ Ce montant correspond au montant total octroyé aux projets sélectionnés en vue d'un financement au titre du Fonds pour l'innovation, d'Horizon Europe et du programme «L'UE pour la santé». Il pourrait être ajusté à la signature des conventions de subvention, ce qui pourrait modifier les différentes contributions et il ne peut être rapproché avec le montant de 4,6 milliards d'EUR mentionné dans le paragraphe introductif qui correspond au budget alloué (par opposition aux financements octroyés) dans le cadre des appels STEP clôturés en 2024 au titre de l'ensemble des cinq programmes directement gérés par la Commission et relevant de STEP.

renouvelables aux carburants durables, en passant par le captage du carbone et les technologies de décarbonation ⁽⁵²⁾.

Le Fonds pour l'innovation, financé par le système d'échange de quotas d'émission, a été le principal contributeur aux objectifs de STEP. Les appels de 2024 au titre de ce fonds ont abouti à l'attribution de 4,8 milliards d'EUR de subventions à 85 projets, couvrant jusqu'à 60 % des dépenses d'investissement et d'exploitation. Parmi les initiatives soutenues figurent la production de produits chimiques à partir de biomasse en Slovaquie (L1X), le stockage thermique à grande échelle en Autriche (*ScaleUp*) et le stockage de dioxyde de carbone au Danemark (*Greensand Future*). Trois projets transfrontières, dont le *cargo propulsé à l'hydrogène liquide Energy Observer 2* (France-Pays-Bas), ont reçu 150,6 millions d'EUR. Les entités établies en Allemagne et en Belgique sont en tête des financements reçus (respectivement 661 millions d'EUR et 604 millions d'EUR), suivies par celles établies en France, en Espagne et au Danemark.

Accélérer les innovations numériques et «deep tech»

Le soutien de STEP en faveur des technologies numériques et de la deep tech a été acheminé par l'intermédiaire d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du Fonds européen de la défense en 2024, avec 461 millions d'EUR engagés pour appuyer **l'informatique de pointe, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la microélectronique et les technologies quantiques**. À fin 2024 ⁽⁵³⁾, les candidatures aux appels portant sur des thèmes relevant du Fonds européen de la défense et du programme pour une Europe numérique n'avaient pas encore été évaluées ⁽⁵⁴⁾. Six projets relevant d'Horizon Europe ont été sélectionnés, et ont reçu un montant total de 18,2 millions d'EUR au titre du pôle 4 («Numérique, industrie et espace»). Tous ces projets ont pour promoteurs des consortiums plurinationaux, comprenant des participants de pays tiers tels que l'Islande et la Norvège. Les entités françaises et allemandes ont reçu le plus de fonds (respectivement 9,6 millions d'EUR et 4,4 millions d'EUR). Parmi les exemples de projets figurent le *projet de planification d'actions en faveur de la mobilité urbaine*, qui est une collaboration entre des promoteurs allemands, français et italiens s'attaquant au problème des dépendances stratégiques de l'UE dans le domaine de la microélectronique pour les applications spatiales, et le projet *OpticalSpaceLink*, regroupant des entités de Belgique, d'Allemagne, de Grèce et de France qui développeront de manière collaborative des composants pour les communications optiques de qualité spatiale.

Promouvoir les biotechnologies

Pour les biotechnologies, qui sont essentielles à l'innovation médicale et à la résilience de l'UE en matière de santé, un budget de plus de 150 millions d'EUR de financements STEP a été affecté par l'intermédiaire du programme «L'UE pour la santé» et du Fonds européen de la défense, à l'appui d'un large éventail de domaines de pointe, dont **la génomique et la pharmacogénomique, la synthèse de l'ADN, l'ingénierie cellulaire et tissulaire, la bio-informatique et les nanobiotechnologies**. À fin 2024, au titre du programme «L'UE pour la santé», 130 millions d'EUR avaient été alloués à sept projets, sous la forme de subventions couvrant entre 60 % et 80 % de leurs coûts éligibles. Quatre de ces projets étaient multibénéficiaires, dont trois présentés par des consortiums transnationaux. Citons, par exemple, *PharmSD 3.0* au Portugal pour le développement d'un processus pharmaceutique en continu de séchage par pulvérisation et *RoboPharma*, une plateforme assistée par l'intelligence artificielle et la robotique, produite par des partenaires d'Allemagne, d'Estonie, de France, de Finlande et de Suède. Les bénéficiaires d'Allemagne et d'Italie

⁽⁵²⁾ Une liste détaillée mais non exhaustive des technologies couvertes par le règlement STEP est disponible dans la communication de la Commission – Note d'orientation concernant certaines dispositions du règlement (UE) 2024/795 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), C(2024) 3148 final du 8 mai 2024, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202403209&qid=1719443311900.

⁽⁵³⁾ Le rapport annuel 2024 couvre les appels à propositions clôturés au 31 décembre 2024, même si leurs résultats n'avaient pas encore été annoncés à cette date.

⁽⁵⁴⁾ À la date de mars 2025, l'évaluation avait été achevée pour les trois thèmes du programme pour une Europe numérique et 17 labels STEP avaient été attribués. Il en sera rendu compte dans le rapport annuel 2025.

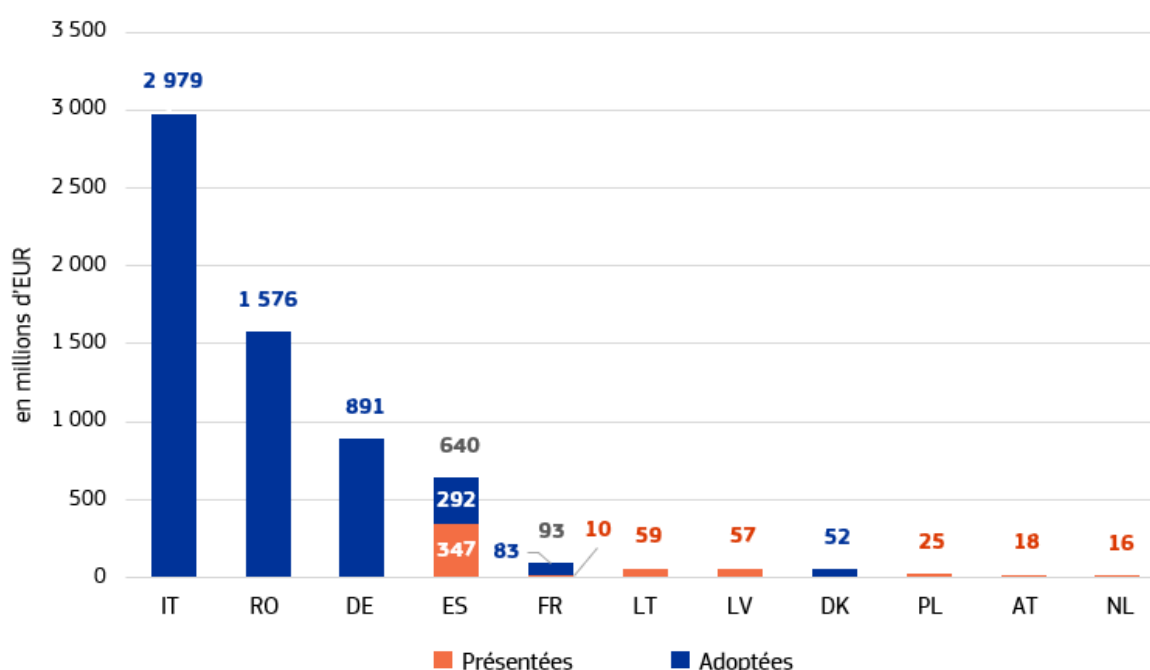
occupaient la première place en termes de subventions octroyées (respectivement 47 et 34 millions d'EUR), suivis par les bénéficiaires de France (19 millions d'EUR).

Fonds de la politique de cohésion

La politique de cohésion est apparue comme l'un des principaux contributeurs aux objectifs de STEP ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'économie européenne, ce qui est d'autant plus remarquable que la plateforme STEP n'a été lancée qu'au milieu de la période couverte par le cadre financier pluriannuel. De nombreux États membres avaient déjà fait part de leur intention d'allouer des fonds de la politique de cohésion à STEP avant même l'adoption formelle du règlement STEP.

STEP a introduit plusieurs possibilités de flexibilité et d'incitations pour la politique de cohésion, notamment la possibilité de financer des investissements productifs dans des entreprises autres que des petites et moyennes entreprises au titre des priorités STEP du Fonds européen de développement régional, **des taux de cofinancement plus élevés pouvant aller jusqu'à 100 % au niveau de la priorité spécifique à STEP et 30 % de la dotation aux priorités STEP versée par la Commission à titre de préfinancement unique de 30 %** ⁽⁵⁵⁾. La première vague des demandes de modification de programme ont été présentées avant la date limite du 31 août 2024 pour bénéficier d'une exemption du réexamen à mi-parcours de la politique de cohésion en 2025. À fin décembre 2024, **41 modifications provenant de six États membres avaient été déposées, totalisant 6,4 milliards d'EUR de fonds de la politique de cohésion**: 4,8 milliards d'EUR au titre du Fonds européen de développement régional, 838 millions d'EUR au titre du Fonds social européen plus et 764 millions d'EUR au titre du Fonds pour une transition juste. D'autres modifications sont attendues en 2025.

Volume financier des modifications STEP par État membre («présentées» par rapport à «adoptées», par ordre décroissant du montant)



Remarque: Uniquement pour les programmes ayant des priorités spécifiques ou des montants connus consacrés à la plateforme sur la base des dotations des domaines d'intervention.

Source: Rapports produits par les États membres.

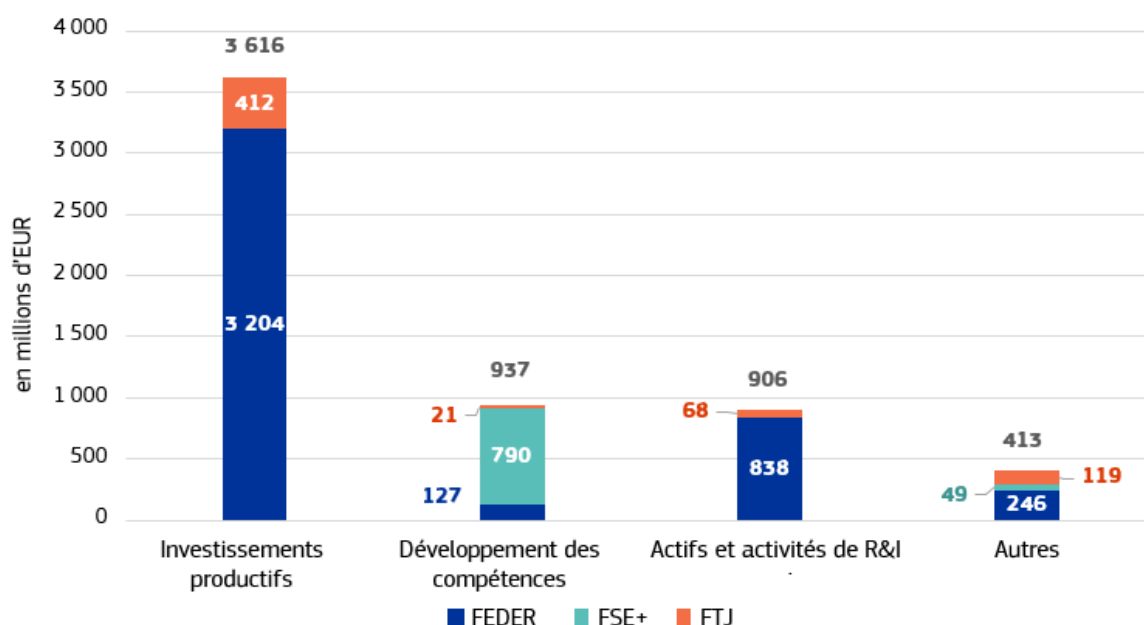
⁽⁵⁵⁾ Un préfinancement de 30 % a également été versé à l'ensemble du Fonds pour une transition juste lors de l'adoption du règlement STEP.

Analyse de l'utilisation de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» dans le cadre de la politique de cohésion

Au 31 décembre 2024, **29 modifications avaient été approuvées par la Commission, pour un montant total de près de 5,9 milliards d'EUR**. La majorité des investissements liés à STEP ont été proposés dans le cadre de programmes régionaux en Allemagne, en Espagne, en France et en Italie – 23 des 29 programmes approuvés – pour un montant de 3,7 milliards d'EUR. Les six programmes restants, représentant 2,2 milliards d'EUR, étaient des programmes nationaux. Il est important de noter que la programmation au niveau national n'empêche pas les régions éligibles d'être également des bénéficiaires.

Les investissements productifs représentent environ 60 % des dotations réaffectées, suivis de 15 % pour le développement des compétences et pour la recherche et l'innovation. Dix pour cent supplémentaires soutiennent le transfert de technologies, l'incubation d'entreprises, les jeunes pousses et les services liés à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique. Dans le cadre des investissements productifs, les montants sont assez uniformément répartis entre les secteurs STEP, avec un recours important à la flexibilité du nouveau Fonds européen de développement régional pour financer des entreprises autres que des petites et moyennes entreprises.

Volume financier des modifications STEP par secteur (uniquement pour les programmes comportant des axes prioritaires spécifiques ou des montants connus consacrés à STEP)



Source: Commission européenne.

Sur la base des principaux indicateurs de réalisation et de résultat sélectionnés par les États membres dans les programmes modifiés – et conformément aux objectifs de STEP – ces investissements devraient bénéficier à quelque 7 200 entreprises et générer environ 9 800 emplois au sein des entités soutenues.

Appel à propositions au titre de la politique de cohésion et projets sélectionnés

À la suite de l'approbation des premières modifications STEP, le Danemark et l'Allemagne ⁽⁵⁶⁾ avaient publié (et communiqué à la Commission, comme l'exige le règlement STEP) quatre appels STEP à fin 2024, pour un

⁽⁵⁶⁾ L'Allemagne a lancé cinq autres appels, qui ne sont pas entièrement consacrés à STEP, mais qui pourraient donner lieu à des projets STEP.

montant de 244 millions d'EUR ⁽⁵⁷⁾. Cinq États membres – le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie – ont déjà sélectionné des projets dans le cadre de STEP.

La facilité pour la reprise et la résilience (la pièce maîtresse de NextGenerationEU) et *InvestEU*

Afin de soutenir l'adoption de projets ayant obtenu le label STEP, la Commission a publié, en juillet 2024, des orientations actualisées précisant le processus à suivre pour modifier les plans pour la reprise et la résilience afin d'y inclure les objectifs de STEP. Elle a également maintenu un dialogue régulier avec les points de contact nationaux STEP et les autorités nationales chargées des plans pour la reprise et la résilience, en partageant les informations pertinentes, y compris la liste des labels STEP attribués dans chaque pays.

À la date du 31 décembre 2024, la mise en œuvre de STEP au titre de la facilité pour la reprise et la résilience était encore limitée. En particulier, aucun État membre n'avait modifié son plan pour la reprise et la résilience en vue d'y inclure une priorité STEP ou de soutenir un projet ayant obtenu un label STEP, et aucun État membre n'avait non plus alloué de ressources de la facilité pour la reprise et la résilience au compartiment «États membres» d'InvestEU pour des investissements liés à STEP ⁽⁵⁸⁾.

⁽⁵⁷⁾ L'Allemagne, l'Italie et la Lettonie ont fait état de nouveaux appels au début de l'année 2025.

⁽⁵⁸⁾ L'article 19 du règlement STEP modifie les règlements régissant la facilité pour la reprise et la résilience, en permettant aux États membres d'orienter jusqu'à 6 % de leurs fonds au titre de la facilité pour la reprise et la résilience vers le compartiment «États membres» d'InvestEU à l'appui des investissements financiers dans les technologies liées à STEP, en plus de la possibilité de transfert préexistante de 4 %, ce qui porte le transfert potentiel total à 10 %.

Annexe 2 – Contrôle interne et gestion financière

1. Des outils solides pour gérer le budget de l'Union dans un environnement complexe

La Commission européenne doit remplir son rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne tout en utilisant au mieux l'argent des contribuables. Il est donc essentiel de veiller à ce que les dépenses de l'UE soient efficaces, efficientes et économiques, tout en respectant les règles applicables. La Commission s'efforce d'atteindre les normes les plus élevées en matière de gestion financière tout en recherchant le juste équilibre entre un faible niveau d'erreurs, des paiements rapides et des coûts de contrôle raisonnables.

1.1. Le budget de l'Union: une grande variété de domaines, de bénéficiaires et de dépenses dans un environnement complexe

En 2024, les dépenses gérées par la Commission se sont élevées à 179,0 milliards d'EUR (voir graphiques ci-dessous) ⁽⁵⁹⁾. Ce montant englobe la part du budget de l'UE gérée par la Commission, ainsi que le Fonds européen de développement ⁽⁶⁰⁾ et les fonds fiduciaires de l'UE. Ces dépenses correspondent à plus de 296 000 paiements, allant de quelques centaines d'EUR par bénéficiaire (pour les bourses de mobilité Erasmus+) à des centaines de millions d'EUR (pour de grands projets tels que le réacteur thermonucléaire ITER ou Galileo et Copernicus, ainsi que l'appui budgétaire aux pays partenaires) et même à des milliards d'EUR (en ce qui concerne la facilité pour l'Ukraine). Cela montre que les bénéficiaires des fonds de l'UE sont très divers et nombreux. Ces dépenses concernent à la fois les périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027. En 2024, le nombre de paiements liés à cette dernière a commencé à augmenter et devrait atteindre des niveaux significatifs dans les années à venir.

⁽⁵⁹⁾ Le montant des dépenses pertinentes de la Commission correspond aux paiements effectués en 2024, minorés des préfinancements versés en 2024 et majorés des préfinancements versés les années précédentes et apurés en 2024 (voir l'annexe 5 pour les définitions et pour plus de détails). Ce montant n'inclut pas les paiements effectués dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience, couverts à l'annexe 3.

⁽⁶⁰⁾ Il convient de noter que le Fonds européen de développement a été intégré dans le budget général de l'UE pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Dépenses pertinentes du budget de l'UE mises en œuvre par la Commission en 2024, par domaine d'action

Marché unique, innovation et numérique	Cohésion, résilience et valeurs	Ressources naturelles et environnement	Migration et gestion des frontières	Sécurité et défense	Voisinage et le monde	Administration publique européenne 11,6 milliards d' EUR (6,5 %)
24,2 milliards d'EUR (13,5 %)	62,0 milliards d'EUR (34,6 %)	57,4 milliards d'EUR (32,0 %)	3,5 milliards d'EUR (2,0 %)	0,3 milliard d'EUR (0,2 %)	20,0 milliards d'EUR (11,2 %)	
						
Plus de 4 500 subventions au titre d'Horizon Europe ont été signées en 2024.	Environ 4,4 millions d'entreprises ont bénéficié d'un soutien et près de 63 millions de personnes ont bénéficié d'une amélioration des services de santé depuis 2014.	Quelque 5,7 millions de bénéficiaires ont obtenu une aide au titre de fonds agricoles dans le cadre de différents programmes en 2024.	Un total de 4 971 ressortissants de pays tiers ont été réinstallés dans le cadre de programmes de l'UE en 2024.	En décembre 2024, le Fonds européen de la défense avait accordé une aide totale de l'UE de 1,12 milliard d'EUR à 61 projets de coopération industrielle dans le domaine de la défense.	Aide humanitaire, développement durable, stabilité et coopération économique et politique de l'UE avec 130 pays tiers dans le monde.	

Source: rapports annuels d'activité de la Commission européenne.

Dans le budget de l'UE, la gestion partagée avec les États membres (en particulier les dépenses relatives à la politique de cohésion et à l'agriculture), dans le cadre de laquelle les organismes des États membres ont sélectionné des projets, distribué les fonds et géré les dépenses conformément à la législation nationale et au droit de l'Union et ont communiqué à la Commission les résultats obtenus, représente la plus grande part des dépenses totales. Le reste du budget a été exécuté soit directement par la Commission, soit indirectement par l'intermédiaire d'entités chargées de l'exécution telles que des organisations internationales, la Banque européenne d'investissement et des banques nationales de développement. Le tableau ci-dessous décrit les trois modes de gestion.

Dépenses 2024 par mode de gestion – Facilité pour la reprise et la résilience exclue et incluse

(à l'exclusion de la facilité pour la reprise et la résilience)	Exemples de programmes/dépenses	Autres acteurs mobilisés, en coopération avec la Commission	(y compris la facilité pour la reprise et la résilience)
41%	Gestion directe		54%
	Les fonds sont exécutés par la Commission.		
	Programmes Horizon; mécanisme pour l'interconnexion en Europe; dépenses administratives	s.o. (le financement est octroyé directement aux bénéficiaires)	
9%	Gestion indirecte		7%
	Les fonds sont exécutés en coopération avec des entités chargées de l'exécution.		
50%	Erasmus+; une partie de l'aide au développement et de l'aide humanitaire; aide de préadhésion; action extérieure	Agences, entreprises communes, Nations unies, Banque mondiale, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, pays tiers, etc.	40%
	Gestion partagée		
	Les fonds sont mis en œuvre en coopération avec les autorités nationales et/ou régionales des États membres, qui ont le premier niveau de responsabilité dans l'exécution du budget.		
	Fonds agricoles; Fonds pour les affaires maritimes et la pêche; Fonds européen de développement régional; Fonds de cohésion; Fonds social européen et initiative pour l'emploi des jeunes; fonds pour la migration, la gestion des frontières et la sécurité.	Organismes payeurs pour la politique agricole commune: 72; programmes opérationnels pour les fonds de la politique de cohésion: 431, dans tous les États membres pour la période de programmation 2014-2020 (380 pour la période 2021-2027).	

Source: Projet de comptes annuels 2024 de la Commission européenne – Compte de résultat.

En 2024, la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, l'émergence de conflits internationaux et l'incertitude mondiale au niveau géopolitique ont continué d'exercer une pression sur la capacité de la Commission à produire des résultats avec ses ressources déjà limitées. Plus que jamais, cela nécessite un contrôle interne efficace afin de garantir l'application stricte des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité lors de l'utilisation du budget de l'UE.

1.2. Un système de gouvernance solide qui constitue la base de la responsabilité du collège

En tant qu'ordonnateur de la Commission, le collège des commissaires est politiquement responsable de la gestion du budget de l'UE, ce qui englobe l'obligation de rendre compte des travaux des services de la Commission. La gouvernance du budget de l'UE repose sur une répartition claire des responsabilités entre le niveau politique et celui de la gestion; un audit interne indépendant soutenu par le comité de suivi des audits, qui comprend des experts externes; un expert-comptable indépendant; un engagement fort en faveur de la gestion des performances et du respect du cadre juridique; la transparence et des normes éthiques élevées; et l'établissement de rapports transparents.

Le système de gouvernance et la chaîne de responsabilité utilisés par la Commission sont adaptés à son modèle unique de prise de décision décentralisée pour l'exécution du budget. Le collège des commissaires délègue la gestion opérationnelle courante aux 51 ordonnateurs délégués ⁽⁶¹⁾, qui gèrent et pilotent leurs services de manière à atteindre les objectifs que leur fixent leurs plans stratégiques, en tenant compte des ressources disponibles. Chaque ordonnateur délégué est responsable de la part du budget de l'UE exécutée dans son service.

Dans leurs rapports annuels d'activité, les ordonnateurs délégués rendent compte, de manière transparente, des performances et des résultats obtenus, du fonctionnement de leurs systèmes de contrôle interne et de la gestion financière de leur part du budget de l'UE, en tenant compte de l'assurance fournie par les États membres dans le cadre de la gestion partagée et par les partenaires chargés de la mise en œuvre dans le cadre de la gestion indirecte. Chaque rapport annuel d'activité contient une déclaration d'assurance. Cette dernière peut être assortie d'une réserve si un ordonnateur délégué constate des lacunes ayant des répercussions importantes.

Le rapport annuel sur la gestion et la performance synthétise les résultats annuels du budget de l'UE au niveau de la Commission, sur la base de l'assurance et des réserves contenues dans tous les rapports annuels d'activité. Ce rapport fait partie de l'ensemble de rapports financiers et sur la responsabilité intégrés de la Commission, qui est adopté par le collège des commissaires ⁽⁶²⁾.

La procédure de décharge budgétaire annuelle qui s'ensuit permet au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne de tenir la Commission politiquement responsable de l'exécution du budget de l'UE. La décision du Parlement prend en considération les rapports financiers et sur la responsabilité intégrés de la Commission; les rapports annuels et spéciaux de la Cour des comptes, accompagnés de la déclaration d'assurance de cette dernière concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes; les auditions des commissaires et des directeurs généraux; et une recommandation du Conseil.

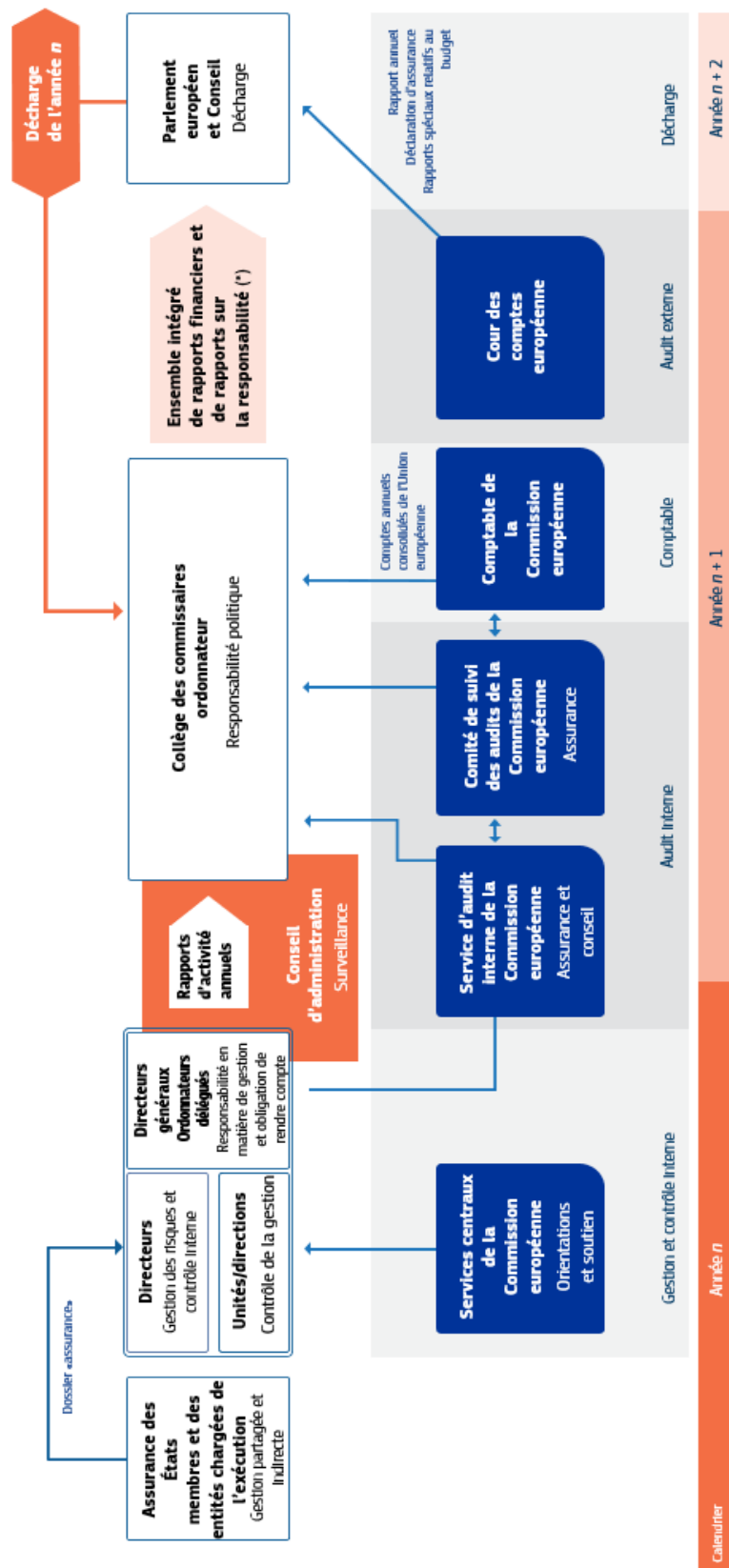
Ces solides modalités de gouvernance permettent au collège des commissaires de réaliser les objectifs de la Commission, d'utiliser les ressources de manière efficiente et efficace, et d'assurer l'exécution du budget de

⁽⁶¹⁾ Le terme «ordonnateurs délégués» désigne les directeurs généraux des services de la Commission et les chefs d'agences exécutives, d'offices, de services, de task forces, etc. L'article 74, paragraphe 1, du règlement financier [règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>)] établit que: «[l']ordonnateur est chargé dans l'institution de l'Union concernée d'exécuter les recettes et les dépenses conformément au principe de bonne gestion financière, notamment en faisant rapport sur la performance, et d'en assurer la légalité et la régularité ainsi que de veiller à l'égalité de traitement entre destinataires».

⁽⁶²⁾ Conformément à l'article 253 du règlement financier, l'ensemble de rapports financiers et sur la responsabilité intégrés comprend également: les comptes annuels consolidés définitifs de l'UE; le rapport sur le suivi de la décharge budgétaire pour l'exercice précédent; le rapport annuel à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés, ainsi que les prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures du budget de l'UE pour les cinq années à venir.

L'UE conformément aux principes de bonne gestion financière. Une vue d'ensemble est présentée dans le tableau ci-dessous.

Obtention de l'assurance et responsabilité de la Commission en ce qui concerne le budget de l'UE: des rôles et



(*) Ensemble de rapports financiers et sur la responsabilité intégrés: — Comptes annuels consolidés de l'Union européenne

- Rapport annuel sur la gestion et la performance
- Prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties
- Rapport d'audit interne annuel
- Rapport sur le suivi de la décharge

1.3. Un cadre de contrôle interne renforcé contribuant à la réalisation des objectifs de la Commission dans un environnement en constante évolution

1.3.1. Un cadre de contrôle interne éprouvé, mieux adapté à de nouveaux instruments

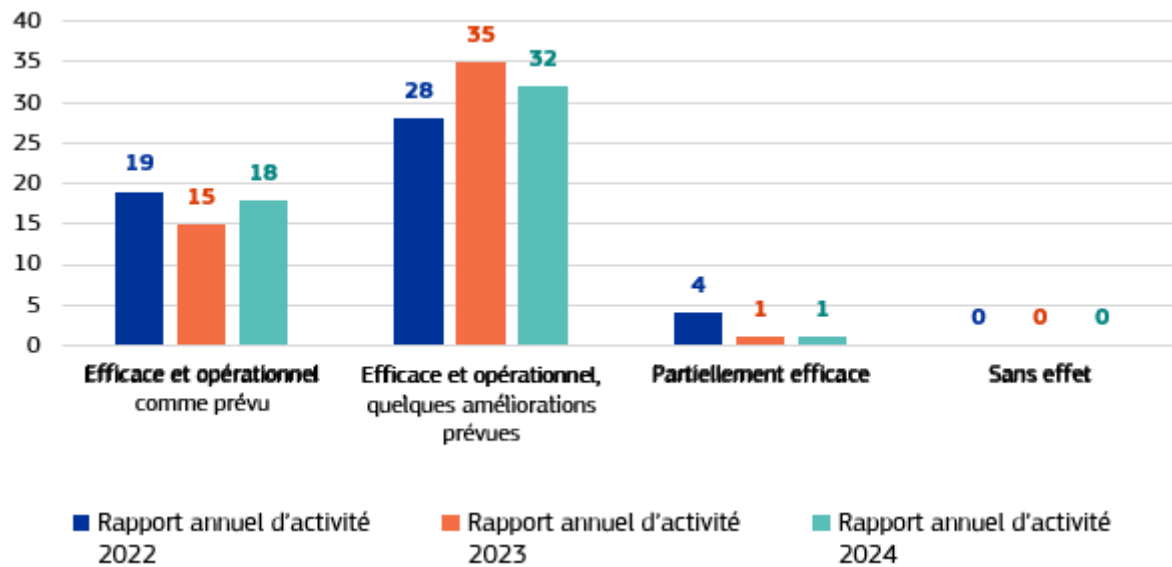
La Commission s'appuie sur un solide cadre institutionnel de contrôle interne, fondé sur les normes internationales les plus élevées. Elle applique également une politique rigoureuse de gestion des risques pour détecter, évaluer et gérer les risques à tous les niveaux de l'organisation, afin de fournir une assurance quant à la réalisation de ses objectifs. En 2024, la Commission a continué de veiller à ce que les montants alloués à partir du budget de l'UE aient été investis aux fins prévues, dans le strict respect des règles financières, afin de réduire au minimum, de détecter et de prévenir les erreurs, d'éviter un double financement, de prévenir la fraude, de renforcer la transparence et d'ouvrir la voie à la décharge.

Dans l'ensemble, en 2024, les services de la Commission ont conclu que les principes de contrôle interne qui sous-tendent leurs systèmes de contrôle interne étaient en place, fonctionnaient comme prévu et étaient stables au fil des ans (voir graphique ci-dessous), même si des améliorations mineures sont nécessaires dans certains domaines. Cette évaluation globale a confirmé que les services de la Commission ont poursuivi leurs efforts pour remédier aux déficiences de leurs systèmes de contrôle interne constatées en 2023. Les progrès réalisés en 2024 ont notamment résulté de l'amélioration du délai de paiement et du délai moyen de réponse aux demandes d'accès aux documents, de l'adoption de stratégies locales dans différents domaines (par exemple, les ressources humaines, la lutte contre la fraude), d'une meilleure participation aux activités d'apprentissage dans certains services, de l'adoption d'un plan de continuité des activités et d'un plan de relocalisation, et de l'amélioration de la qualité de certaines informations fournies sur les intranets locaux.

En ce qui concerne certains principes de contrôle interne, des améliorations sont encore nécessaires pour répondre principalement à des dysfonctionnements mineurs. Comme les années précédentes, les améliorations sont principalement dues à des recommandations d'audit en cours pour lesquelles des plans d'action ont été élaborés et dont la mise en œuvre a déjà commencé, produisant des effets d'atténuation à des degrés divers, mais pas encore pleinement (par exemple, poursuite de l'amélioration des stratégies de contrôle des spécificités de certains programmes). Les services concernés ainsi que les domaines à améliorer varient d'une année à l'autre. C'est la raison pour laquelle les variations au fil des ans restent marginales. Le service d'audit interne fournit une vue d'ensemble de ces domaines (voir annexe 6).

Les principes considérés comme «partiellement efficaces» sont liés à des facteurs externes. Cette évaluation est inhérente à la situation politique instable dans certains pays et régions tiers où se déroulent les opérations. Cette volatilité accrue empêche la mise en œuvre intégrale des activités de suivi, d'évaluation et de contrôle standard sans mettre fin à la fourniture urgente et essentielle de l'aide financière.

Évaluation du fonctionnement des éléments et principes de contrôle interne (*)



(*) Nombre de services de la Commission ayant déclaré que les éléments et principes de contrôle interne avaient été respectés et fonctionnaient correctement en 2023 et 2024.

Source: rapports annuels d'activité de la Commission européenne.

Les services de la Commission, avec le soutien du service financier central, ont continué d'améliorer, de mettre à jour et d'affiner leurs systèmes de contrôle interne si nécessaire.

Dans le cadre de la stratégie numérique de l'UE, et afin de rationaliser les processus internes, la Commission a mis au point un registre central des systèmes de contrôle interne qui rassemble la plupart des informations sur le fonctionnement des systèmes de contrôle interne de ses services. S'appuyant sur le succès de son déploiement en 2023, la Commission a amélioré l'efficacité et l'efficience de l'outil en introduisant de nouvelles fonctionnalités pour améliorer la sécurité et l'efficience. D'autres organisations de l'UE qui cherchent à renforcer leurs propres environnements de contrôle interne ont également commencé à utiliser cet outil.

En 2024, la DG Budget a renforcé l'excellence opérationnelle de sa fonction de **trésorerie** grâce à la mise en œuvre réussie de la nouvelle norme ISO 20022 pour le secteur bancaire applicable aux solutions de messagerie bancaire.

En février 2024, la Commission a adopté une stratégie institutionnelle renforcée pour la gestion de ses débiteurs. Au-delà des mesures antérieures visant à prévenir autant que possible les créances douteuses, voire irrécouvrables, la stratégie a introduit quatre mesures stratégiques pour accélérer le processus de recouvrement: des normes de performance en matière de recouvrement; la transparence dans le contrôle de la conformité et la communication d'informations; le renforcement de l'obligation de rendre compte, avec des mécanismes de remontée de l'information en cas de défaut de l'échelon décisionnel précédent; et des synergies et gains d'efficacité favorisés par une centralisation partielle (notamment la combinaison de décisions de renonciation). Des gains d'efficacité ont été générés par la centralisation partielle des processus liés aux renonciations, avec l'adoption, en 2024, d'une décision de renonciation combinée couvrant 99 dettes.

1.3.2. Un cadre renforcé pour la gestion des risques liés aux opérations financières

Parallèlement, la Commission a également renforcé l'efficience et l'efficacité des opérations d'emprunt et de prêt qui sous-tendent le financement de programmes d'action, tels que NextGenerationEU, le soutien à l'Ukraine par l'intermédiaire du programme d'assistance macrofinancière (assistance macrofinancière + et mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine) et le soutien actuellement apporté à d'autres pays voisins. Le lancement d'une approche de financement unifiée en janvier 2023 a permis à la Commission d'étendre les avantages de la stratégie de gestion de la dette plus souple et plus rentable utilisée pour financer NextGenerationEU à d'autres programmes d'emprunt et de prêt. La Commission a achevé son programme de financement pour 2024, en ayant levé au total 318,1 milliards d'EUR au cours de l'année. L'émission d'obligations en 2024 a porté l'encours total des obligations de l'UE à 578,2 milliards d'EUR à la fin de l'année, avec 68,2 milliards d'EUR émis sous la forme d'obligations vertes NextGenerationEU.

Depuis le lancement du programme d'emprunt NextGenerationEU à la fin de 2021, les opérations financières de l'UE ont considérablement augmenté, en volume et en portée. Les garanties budgétaires et les prêts destinés à atteindre les objectifs stratégiques de l'UE, financés par l'émission de titres de créance, ont été utilisés à grande échelle pour faire face aux défis émergents et aux crises successives. Dans ce contexte, la Commission a nommé un directeur des risques chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre approprié de gestion des risques et de conformité afin de protéger les intérêts financiers de l'UE et de veiller à ce que les différents risques découlant des opérations d'emprunt soient correctement identifiés, gérés et atténués. Ce cadre a été constamment renforcé par la mise en place de processus, de points de contrôle et d'une surveillance des risques dans toutes les principales activités d'emprunt et de prêt, y compris la planification du financement, l'exécution des opérations d'emprunt, la gestion des liquidités, le calcul et la répartition des coûts.

Compte tenu de la complexité et de l'ampleur accrues de toutes les opérations financières de l'UE, la Commission devait évoluer rapidement vers un cadre de gestion des risques plus complet

et plus sophistiqué, aligné sur les bonnes pratiques. Cet objectif a été atteint au début de l'année 2025 en étendant le rôle du directeur des risques au-delà des opérations d'emprunt et des opérations connexes de prêt et de gestion de la dette de l'UE, aux opérations de gestion d'actifs, aux garanties budgétaires et à l'assistance financière aux pays tiers ⁽⁶³⁾. Conformément aux bonnes pratiques, la Commission a mis en œuvre le modèle de gestion des risques des «trois lignes de défense»:

- la première ligne de défense est composée des directions générales responsables des opérations financières de l'UE conformément au règlement financier, qui devraient mettre en œuvre des processus de bonne gestion des risques financiers et veiller au respect du cadre de gestion des risques;
- le directeur des risques agit en tant que deuxième ligne de défense au niveau de l'institution et est chargé d'établir un cadre commun de gestion des risques financiers pour toutes les opérations financières de l'UE ainsi que des évaluations et des rapports indépendants concernant les risques;
- la troisième ligne de défense est constituée par le service d'audit interne, qui exerce son rôle conformément à l'article 118 du règlement financier.

La Commission élabore actuellement le cadre régissant la gestion des risques financiers et la conformité pour les différentes catégories d'opérations financières de l'UE.

⁽⁶³⁾ Décision (UE, Euratom) 2025/369 de la Commission du 21 février 2025 définissant le rôle du directeur des risques qui assure la surveillance des risques financiers découlant des opérations financières de l'Union (JO L, 2025/369, 25.2.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/369/oj>).

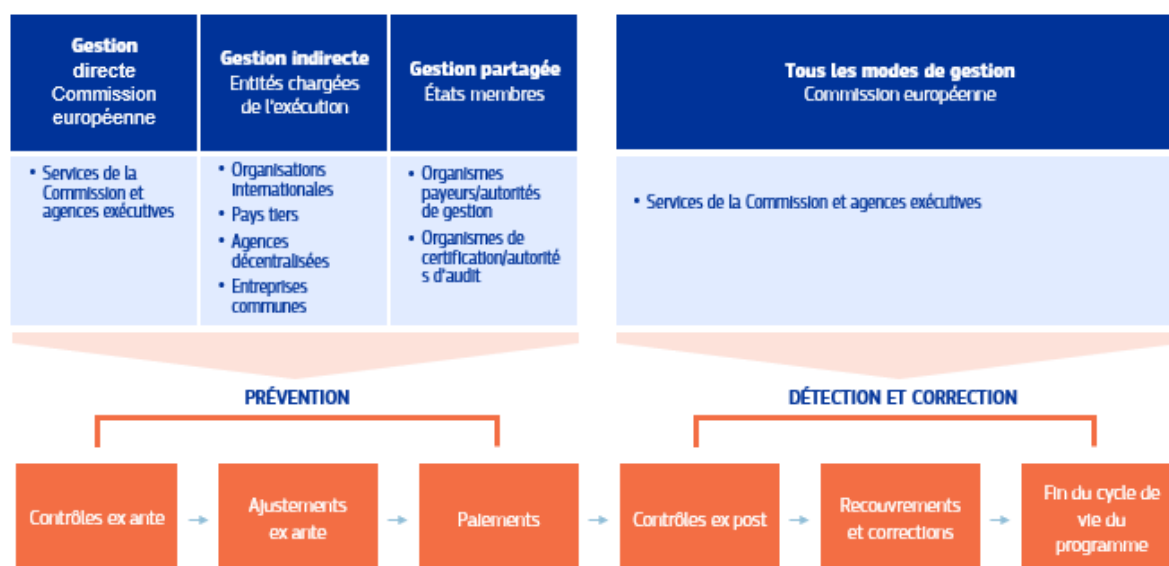
1.4. Des stratégies de contrôle pluriannuelles pour garantir la légalité et la régularité des dépenses

Les ordonnateurs, en tant que gestionnaires du budget de l'UE, mettent en place des stratégies de contrôle pluriannuelles destinées à prévenir les erreurs, à les détecter et à les corriger.

Conformément à leur responsabilité d'effectuer des paiements individuels, ils doivent obtenir leur assurance en partant de la base et à un niveau détaillé, c'est-à-dire par programme ou autre segment de dépenses pertinent. Cela permet à la Commission de détecter les faiblesses et les erreurs de manière détaillée et différenciée pour chaque programme ou segment de dépenses; de déterminer les causes profondes des erreurs systémiques (par exemple, la complexité des règles dans certains domaines d'action, tels que la recherche ou la cohésion); de prendre des mesures correctives ciblées et proportionnées; et de veiller à ce que les enseignements tirés soient utilisés pour améliorer les systèmes de gestion et de contrôle et la conception des futurs programmes financiers.

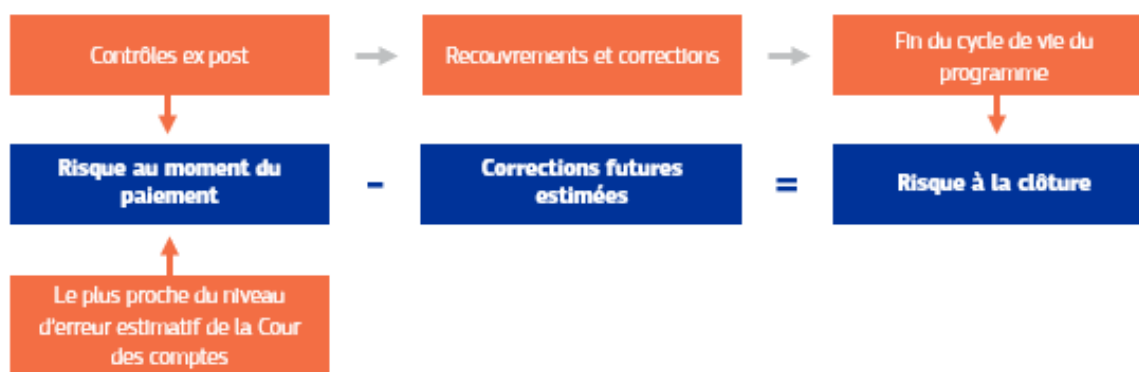
Les programmes de dépenses de l'UE sont, de par leur conception, pluriannuels, de même que les stratégies de contrôle correspondantes. Par conséquent, la détection et la correction des erreurs peuvent avoir lieu continuellement, jusqu'à la clôture du programme. En outre, les stratégies de contrôle sont différenciées selon les risques, c'est-à-dire qu'elles sont adaptées aux caractéristiques des différents modes de gestion, acteurs concernés, domaines d'action et/ou dispositifs de financement et aux risques qui y sont associés. Les stratégies de contrôle comprennent généralement des contrôles préventifs (contrôles *ex ante*) effectués avant le paiement par la Commission et des contrôles correctifs (contrôles *ex post*) effectués après le paiement. L'approche des dépenses fondées sur les coûts et des dépenses pour lesquelles un taux d'erreur est déterminé est présentée dans le graphique ci-dessous. Les principaux mécanismes de prévention et de correction de la Commission sont détaillés à l'annexe 5.

Cycle de contrôle pluriannuel de la Commission



Source: Commission européenne.

Pour les instruments fondés sur les coûts, le risque au moment du paiement et le risque à la clôture sont déterminés à différents moments, comme expliqué dans le graphique ci-dessous.

Risque au moment du paiement et risque à la clôture

Pour de plus amples informations concernant le risque pour 2024 au moment du paiement et à la clôture, voir la section 2.1 ci-dessous et l'annexe 5, sections 5.1 et 5.2.

En ce qui concerne les paiements fondés sur la performance, qui représentent la majeure partie du soutien apporté dans le cadre de la politique agricole commune 2023-2027, la séquence des contrôles reste similaire à celle décrite ci-dessus, l'accent étant mis sur le fonctionnement des systèmes en place dans les États membres et sur les audits des systèmes, tant de la part des autorités d'audit nationales que de la part de la Commission.

En ce qui concerne les autres programmes de financement pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission a encore adapté les stratégies de contrôle en fonction des spécificités des programmes. Par exemple, l'augmentation du recours aux subventions forfaitaires dans le programme de recherche et d'innovation a entraîné une adaptation nécessaire de la stratégie de contrôle d'Horizon Europe. Le service financier central de la Commission a apporté son aide aux services de la Commission dans ces initiatives.

1.5. Lutte contre la fraude: la stratégie antifraude de la Commission et les nouvelles propositions

1.5.1. Mise en œuvre du plan d'action de la stratégie antifraude de la Commission

La Commission a une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude. En vertu de l'article 325 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission et les États membres protègent le budget de l'UE contre la fraude et les autres activités illégales. La **stratégie antifraude** de la Commission ⁽⁶⁴⁾ en 2019 joue un rôle important dans la prévention d'une éventuelle utilisation abusive des fonds de l'UE. La stratégie s'accompagne d'un plan d'action, révisé en 2023 ⁽⁶⁵⁾, lequel comprend 44 mesures relevant de sept thèmes qui couvrent les priorités de la Commission en matière de lutte contre la fraude. L'Office européen de lutte antifraude coordonne et surveille la mise en œuvre du plan et dirige environ la moitié des mesures. Tout au long de l'année 2024, les services de la Commission et l'Office européen de lutte antifraude ont progressé dans la mise en œuvre des mesures relevant de chaque objectif.

En 2024, l'Office européen de lutte antifraude a continué de soutenir les **services de la Commission** dans la conception de leurs stratégies antifraude et a assuré la coordination et la coopération entre les services en matière de lutte contre la fraude par l'intermédiaire du réseau de prévention et de détection de la fraude.

L'Office européen de lutte antifraude a poursuivi son **travail d'analyse stratégique**, notamment à travers des analyses de la détection et du signalement des irrégularités et de la fraude dans différents secteurs, ainsi que de l'incidence de la fraude et de la vulnérabilité à celle-ci dans les différents domaines de la politique de cohésion. Adopté le 25 juillet 2024, le rapport annuel 2023 sur la protection des intérêts financiers de l'UE ⁽⁶⁶⁾ comprenait pour la première fois une évaluation qualitative des stratégies nationales de lutte contre la fraude. L'Office européen de lutte antifraude a également continué de coopérer avec les États membres sur les questions de lutte contre la fraude dans le cadre du Comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude et avec les services de coordination antifraude des États membres de l'UE, des pays candidats à l'adhésion et des pays candidats potentiels.

L'Office européen de lutte antifraude a également poursuivi ses **activités d'enquête**, dont il rend compte dans son rapport annuel ⁽⁶⁷⁾. À la suite de ses travaux d'enquête, l'Office européen de lutte antifraude a recommandé, en 2024, le recouvrement de 871,5 millions d'EUR, et il a été recommandé d'éviter que 43,5 millions d'EUR ne soient indûment dépensés.

1.5.2. Autres outils pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, la cybersécurité figure au premier rang des priorités de la Commission. Les entités de l'UE sont tenues d'établir, au plus tard le 8 avril 2025, un cadre

⁽⁶⁴⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Cour des comptes – Plan d'action de la stratégie antifraude de la Commission – révision 2023, COM(2023) 405 final du 11 juillet 2023, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52023DC0405>.

⁽⁶⁵⁾ Document de travail des services de la Commission – Plan d'action – révision 2023, SWD(2023) 245 final du 11 juillet 2023, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52023SC0245&qid=1747126601079>.

⁽⁶⁶⁾ Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen – 35^e rapport annuel sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et la lutte contre la fraude, COM(2024) 318 final, 25 juillet 2024, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52024DC0318&qid=1747055395142>.

⁽⁶⁷⁾ Commission européenne, Office européen de lutte antifraude, «Rapports annuels de l'OLAF», site web de l'Office européen de lutte antifraude, https://anti-fraud.ec.europa.eu/about-us/reports/annual-olaf-reports_en.

de gestion, de gouvernance et de contrôle des risques en matière de cybersécurité, sur la base d'un examen initial de la cybersécurité ⁽⁶⁸⁾.

Ce premier examen de la cybersécurité, fondé sur le cadre existant de gouvernance, de suivi et d'établissement de rapports en matière de cybersécurité au sein de la Commission, a confirmé la bonne posture de cette dernière en matière de cybersécurité: jusqu'à présent, les tentatives d'attaque ont été maîtrisées avec succès et leurs effets ont été limités, malgré l'augmentation du nombre d'incidents. Néanmoins, la Commission reste une cible attrayante. Le contexte géopolitique actuel crée de nouvelles motivations pour les auteurs de cybermenaces qui exploitent les vulnérabilités techniques et humaines de manière de plus en plus sophistiquée. Une amélioration et un renforcement continus des capacités et de la vigilance de la Commission s'imposent afin de garantir des niveaux de protection appropriés. Les priorités qui en résultent sont intégrées dans la stratégie institutionnelle de cybersécurité 2025-2026 récemment approuvée.

En septembre 2024, la refonte du règlement financier a introduit plusieurs modifications concernant le système de détection rapide et d'exclusion, qui fait partie du cadre pour la prévention de la fraude et la lutte contre celle-ci. Ces modifications ont été apportées pour 1) promouvoir l'utilisation du système de détection rapide et d'exclusion; 2) renforcer son efficacité; et 3) rendre le système plus efficace. Parmi ces améliorations figurent la mise en place d'une procédure accélérée; de nouveaux motifs d'exclusion, tels que le refus de coopérer aux enquêtes; et la possibilité d'exclure les entités affiliées et les bénéficiaires effectifs d'une entité principale interdite de soumettre des offres pour des marchés publics et, en fin de compte, d'obtenir des fonds de l'UE pendant un certain nombre d'années. Le règlement financier (refonte) étend l'application du système de détection rapide et d'exclusion aux bénéficiaires en gestion partagée et aux futurs instruments en gestion directe avec les États membres, selon une approche proportionnée et ciblée. **À partir du 1^{er} janvier 2028, les États membres seront tenus de vérifier la base de données du système de détection rapide et d'exclusion en ce qui concerne les demandeurs directs, les participants et les bénéficiaires.**

⁽⁶⁸⁾ Règlement (UE/Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj>) (entré en vigueur en janvier 2024).

1.6. Le régime de conditionnalité est en cours de mise en œuvre

Adopté en décembre 2020, le règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union ⁽⁶⁹⁾ (ci-après le «règlement relatif à la conditionnalité») protège le budget contre les violations des principes de l'état de droit qui portent atteinte ou présentent un risque sérieux de porter atteinte aux intérêts financiers de l'Union d'une manière suffisamment directe. Le règlement relatif à la conditionnalité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et complète d'autres procédures établies par la législation européenne pour protéger le budget de l'UE. La validité du règlement relatif à la conditionnalité a été pleinement confirmée par la Cour de justice de l'Union européenne dans deux arrêts de 2022 ⁽⁷⁰⁾. À la suite de ces arrêts, la Commission a adopté ses lignes directrices sur l'application du règlement relatif à la conditionnalité ⁽⁷¹⁾.

Depuis janvier 2021, la Commission suit en permanence l'évolution de la situation dans l'ensemble des États membres au titre du règlement relatif à la conditionnalité. Elle entamera la procédure prévue au titre du règlement relatif à la conditionnalité si toutes les conditions se trouvent réunies.

Le 15 décembre 2022, à la suite d'une proposition de la Commission, le Conseil a adopté des mesures pour la protection du budget de l'UE dans le cadre du règlement relatif à la conditionnalité dans le cas de la Hongrie. Le Conseil a décidé de suspendre 55 % des engagements budgétaires de trois programmes ⁽⁷²⁾ relevant de la politique de cohésion, ce qui correspond à un montant d'environ 6,4 milliards d'EUR au total pour la période 2021-2027. Le Conseil a également interdit à la Commission de conclure de nouveaux engagements juridiques avec des fiduciaires d'intérêt public ou les entités que celles-ci détiennent (dont beaucoup sont des universités), au titre de tout programme de l'UE géré directement ou indirectement par la Commission. L'interdiction concernant la seconde mesure a été contestée devant le Tribunal de l'Union européenne (l'affaire est toujours pendante).

Conformément au règlement relatif à la conditionnalité, **en l'absence de toute notification écrite de la Hongrie concernant de nouvelles mesures correctives visant à répondre aux préoccupations en suspens, la Commission a réévalué la situation le 13 décembre 2023.** Elle a conclu que le budget de l'UE restait au même niveau de risque et que les mesures budgétaires prises fin 2022 par le Conseil ne devaient ni être adaptées ni levées. Dans le cadre d'un processus parallèle mené en vertu des règles du règlement portant dispositions communes ⁽⁷³⁾, la Commission a estimé que la Hongrie avait traité de manière adéquate certaines des questions qui l'avaient amenée à ne pas respecter l'une de ses conditions favorisant horizontales relatives à l'indépendance de la justice. Par conséquent, une partie des fonds destinés à la Hongrie a été débloquée au titre du règlement portant dispositions communes.

Le 2 décembre 2024, la Hongrie a officiellement notifié à la Commission des modifications législatives spécifiques concernant les fiduciaires d'intérêt public et les entités qu'elles détiennent, lui demandant

⁽⁶⁹⁾ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 du 22.12.2020, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj>).

⁽⁷⁰⁾ Voir arrêts de la Cour de justice du 16 février 2022, Hongrie/Parlement et Conseil, C-156/21, ECLI:EU:C:2022:97, et Pologne/Parlement et Conseil, C-157/21, ECLI:EU:C:2022:98.

⁽⁷¹⁾ Communication de la Commission – Lignes directrices sur l'application du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, 2022/C 123/02, 18 mars 2022, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022XC0318\(02\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022XC0318(02)).

⁽⁷²⁾ Le programme opérationnel pour l'efficacité environnementale et énergétique Plus, le programme opérationnel pour les transports intégrés Plus et le programme opérationnel pour le développement territorial et l'implantation Plus.

⁽⁷³⁾ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj>).

officiellement de proposer au Conseil d'adapter ou de lever la mesure de protection concernant les fiducies d'intérêt public.

La Commission a conclu que les modifications législatives ne remédiaient pas de manière adéquate aux motifs qui avaient conduit à l'adoption de la mesure et n'a donc pas proposé au Conseil, dans sa décision du 16 décembre 2024, de lever ou d'adapter les mesures de protection ⁽⁷⁴⁾.

La Commission a présenté un rapport sur l'application du règlement le 12 janvier 2024. Le rapport portait sur 1) les mesures prises par la Commission dans le cadre de l'application du règlement, notamment la procédure ouverte dans le cas de la Hongrie; 2) la complémentarité du règlement avec d'autres instruments pertinents tels que le règlement portant dispositions communes; 3) l'évaluation par la Commission de l'efficacité des mesures adoptées jusqu'à présent; et 4) l'efficacité globale de la procédure établie par le règlement relatif à la conditionnalité. Le rapport a confirmé à titre préliminaire l'efficacité et le potentiel des mesures de protection adoptées dans le cas de la Hongrie.

En janvier 2024, **la Cour des comptes a publié un audit sur l'état de droit dans l'UE**, axé sur le règlement relatif à la conditionnalité, son interaction avec la facilité pour la reprise et la résilience et la conditionnalité au titre des règles de la politique de cohésion. Le rapport d'audit ⁽⁷⁵⁾ a formulé des observations globalement positives sur le traitement du règlement relatif à la conditionnalité et sur les procédures concernant la Hongrie. La plupart des recommandations de la Cour des comptes ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre, par exemple en parachevant la mise au point d'un système de gestion des dossiers, CASE@EC, afin de gérer et de documenter le flux de travail pour les décisions et les mesures prises.

⁽⁷⁴⁾ Décision de la Commission du 16 décembre 2024 conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, concernant une notification écrite de la Hongrie relative à l'article 2, paragraphe 2, de la décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022, C(2024) 9140 final.

⁽⁷⁵⁾ Cour des comptes européenne, L'état de droit dans l'Union européenne – Un cadre renforcé pour la protection des intérêts financiers de l'UE, mais des risques subsistent – Rapport spécial 03/2024, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2024, <https://data.europa.eu/doi/10.2865/00087>.

1.7. Le règlement financier (refonte) est entré en vigueur en 2024

Le règlement financier (refonte) a été adopté le 23 septembre 2024 et est entré en vigueur le 30 septembre 2024. Les modifications adaptent les règles financières de l'UE à un monde en mutation en introduisant des règles relatives aux marchés publics plus claires et plus souples en situation de crise; elles fournissent un site web centralisé pour la transparence concernant l'utilisation du budget de l'UE, qui couvrira tous les modes de gestion à partir de 2028; elles apportent une simplification sous la forme de subventions de très faible valeur (moins de 15 000 EUR); et elles protègent le budget de l'UE contre la fraude, la corruption ou les conflits d'intérêts en étendant le système de détection rapide et d'exclusion à la gestion partagée à partir de 2028. Plusieurs dispositions ne s'appliqueront qu'à partir de 2028. Afin de tenir compte des modifications apportées au règlement financier, les règles internes révisées de la Commission ont été adoptées le 30 septembre 2024 ⁽⁷⁶⁾.

Utilisation de l'outil unique d'exploration de données et de calcul du risque – Arachne

Depuis l'adoption du règlement financier (refonte) en septembre 2024, son article 36 exige qu'un outil modernisé d'exploration de données et de calcul du risque soit utilisé dans tous les modes de gestion. L'outil actuel d'exploration de données et de calcul du risque, Arachne, sur lequel le futur outil s'appuiera, est déjà utilisé par les services de la Commission et par plusieurs États membres sur une base volontaire en gestion partagée et pour la facilité pour la reprise et la résilience. Tous les États membres devront obligatoirement alimenter l'outil à compter de l'entrée en vigueur, en 2028, du prochain cadre financier.

En 2024, la Commission a poursuivi ses travaux préparatoires sur le nouveau système, par exemple en examinant les besoins des utilisateurs et la protection des données. Pour se préparer à l'éventualité d'une utilisation obligatoire par les États membres de cet outil modernisé d'exploration de données et de calcul du risque après 2027, la Commission a mis en place un groupe d'experts, comprenant au moins un représentant par État membre, afin de fournir une assistance et un soutien dans la conception de l'outil modernisé. Ce groupe devrait notamment contribuer à la préparation d'une évaluation de l'état de préparation de l'outil, qui doit être présentée par la Commission d'ici à 2027. Sur cette base, il se peut que la possibilité d'une utilisation obligatoire de cet outil par les États membres soit à nouveau examinée par les colégislateurs.

⁽⁷⁶⁾ Commission Decision of 30.9.2024 on the internal rules for the implementation of the Commission section of the general budget of the European Union, C(2024) 6814 final, 30 septembre 2024.

2. Des contrôles visant à protéger le budget de l'UE efficaces au regard des coûts

Afin de garantir que les contrôles restent efficaces au regard des coûts, la Commission s'efforce de trouver le juste équilibre entre les éléments suivants.



- **Efficacité.** Le niveau d'erreurs constaté en fonction des contrôles effectués, permettant de regrouper les dépenses en différentes catégories de risque.
- **Efficience.** Le temps moyen nécessaire pour effectuer un paiement. En outre, la Commission recherche et élabore en permanence de nouveaux moyens d'accroître l'efficacité, notamment en créant des synergies chaque fois que cela est possible.
- **Économie.** La proportionnalité entre les coûts des contrôles et les fonds gérés.

Le rapport coût-efficacité est obtenu grâce à la différenciation des contrôles: les domaines davantage exposés au risque impliqueront un niveau d'examen et/ou une fréquence des contrôles plus élevé(e), tandis que les domaines à faible risque devraient faire l'objet de contrôles moins poussés, moins coûteux et moins lourds. Parmi les autres moyens de garantir des contrôles efficaces au regard des coûts, il y a lieu de mentionner la réduction du risque d'erreurs par une simplification des règles et des processus tels que des options de coûts simplifiées (c'est-à-dire des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et des coûts unitaires), le recours commun à des évaluations et des audits et contrôles existants effectués par d'autres entités, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des fonctions de contrôle.

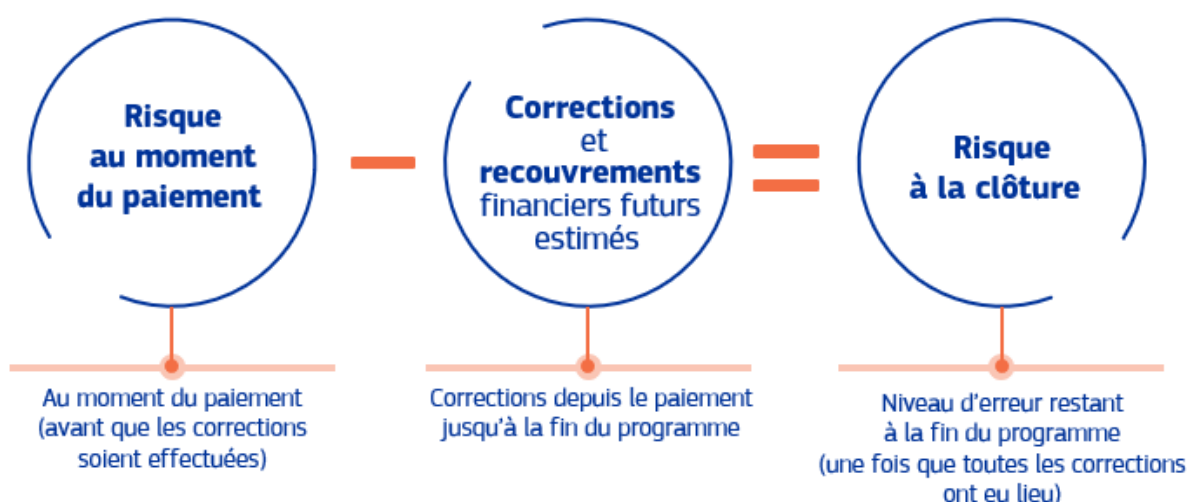
2.1. Les résultats des contrôles confirment que le budget de l'UE est bien protégé

2.1.1. Résultats globaux pour 2024

En 2024, la plupart des dépenses de la politique agricole commune étant mises en œuvre dans un cadre d'action axé sur la performance, la Commission a utilisé un nouvel indicateur pour les résultats des contrôles pour ce type de dépenses: la part des dépenses à faible risque.

En outre, et à la suite du changement pour l'agriculture, les résultats des contrôles sont désormais présentés au niveau des différentes rubriques du cadre financier pluriannuel et non pour l'ensemble du budget de l'UE, et il n'existe plus d'indicateur au niveau de la Commission dans son ensemble.

Pour les paiements fondés sur les coûts, la Commission estime que la protection du budget est efficace lorsque, au plus tard à la clôture du programme (c'est-à-dire lorsque tous les contrôles, corrections et recouvrements ont été effectués), le risque à la clôture est inférieur à 2 %. Il s'agit du même seuil de signification que celui utilisé par la Cour des comptes. Pour de plus amples informations sur ces concepts et sur la méthode utilisée pour déterminer ces estimations, ainsi que sur les résultats des contrôles pour chaque domaine d'action, voir l'annexe 5. Sur la base des audits et des contrôles effectués, les services de la Commission estiment chaque année le niveau de risque pour la légalité et la régularité des dépenses de l'UE à deux stades du cycle de contrôle pluriannuel: au moment du paiement et à la clôture des programmes.



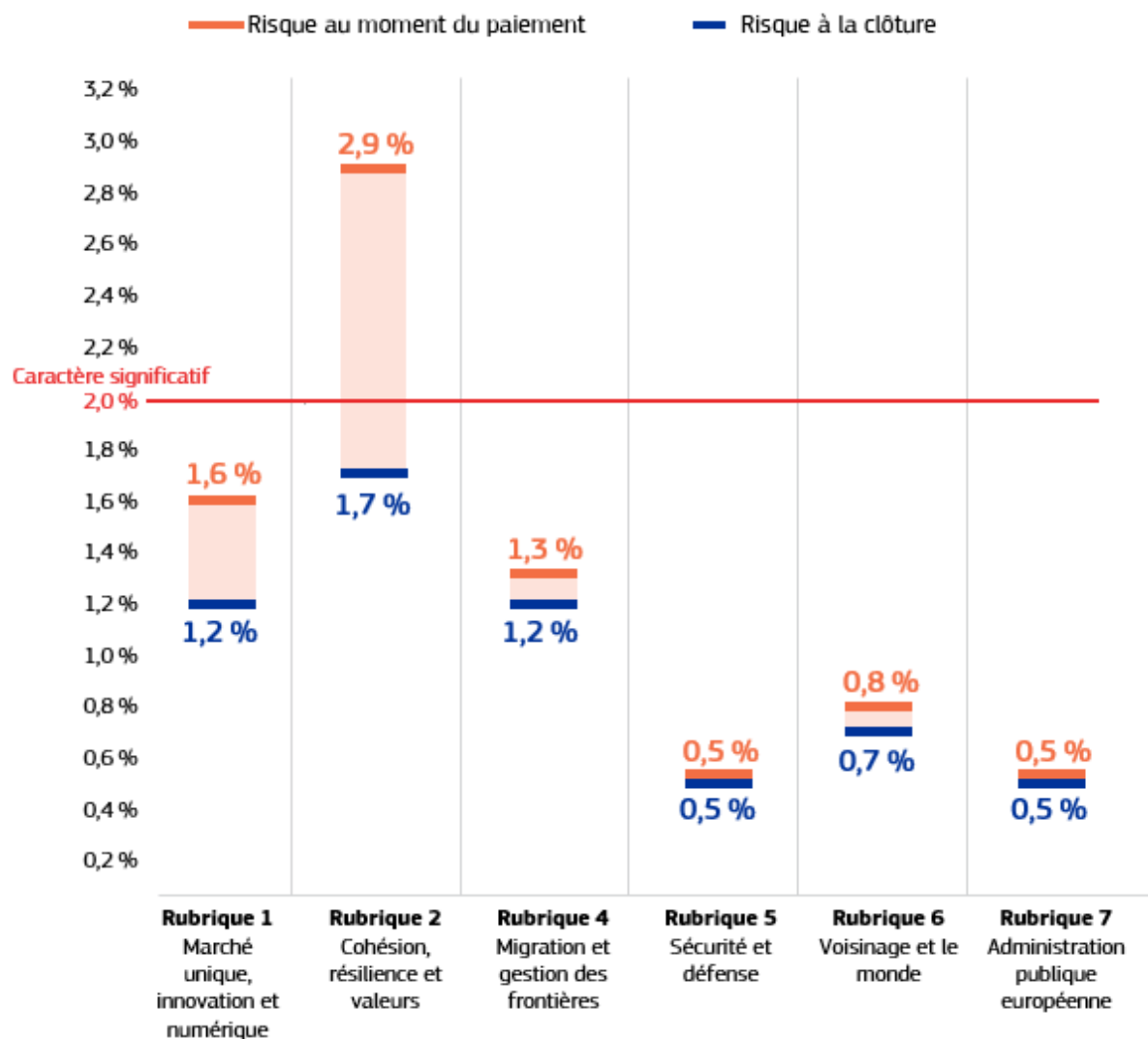
Source: Commission européenne.

Jusqu'en 2023, il s'agissait du seul indicateur utilisé pour mesurer le niveau de protection du budget de l'UE, qui était également utilisé pour l'ensemble de la Commission. Cet indicateur continuera d'être utilisé lorsque les paiements sont fondés sur les coûts et pour les rubriques sous lesquelles les paiements sont fondés sur les coûts, à savoir pour 2024, les rubriques 1, 2, 4, 5, 6 et 7.

En ce qui concerne la nouvelle PAC 2023-2027, pour les dépenses fondées sur la performance, l'accent est mis sur la performance, sur la base de l'obtention de résultats, et sur le bon

fonctionnement des systèmes de gouvernance dans les États membres. Les États membres ne font plus rapport à la Commission sur les statistiques de contrôle au niveau des bénéficiaires. Au lieu de déterminer un taux d'erreur et un risque au moment du paiement, la Commission regroupe les dépenses correspondantes dans trois catégories de risque (faible, moyen et élevé), sur la base de l'évaluation du fonctionnement des systèmes en place dans les États membres afin de garantir à la fois la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes et la qualité des résultats en matière de performance. En raison de cette nouvelle approche, aucun risque au moment du paiement ne peut être déterminé pour la rubrique «Ressources naturelles et environnement» du cadre financier pluriannuel, étant donné que 74,8 % des dépenses de la rubrique correspondent désormais à des dépenses fondées sur la performance. En outre, du fait de ce changement, aucun risque au moment du paiement ne peut plus être déterminé pour l'ensemble de la Commission. Les rapports sont établis par rubrique du cadre financier pluriannuel.

Vue d'ensemble du risque au moment du paiement et du risque à la clôture pour les dépenses fondées sur la conformité



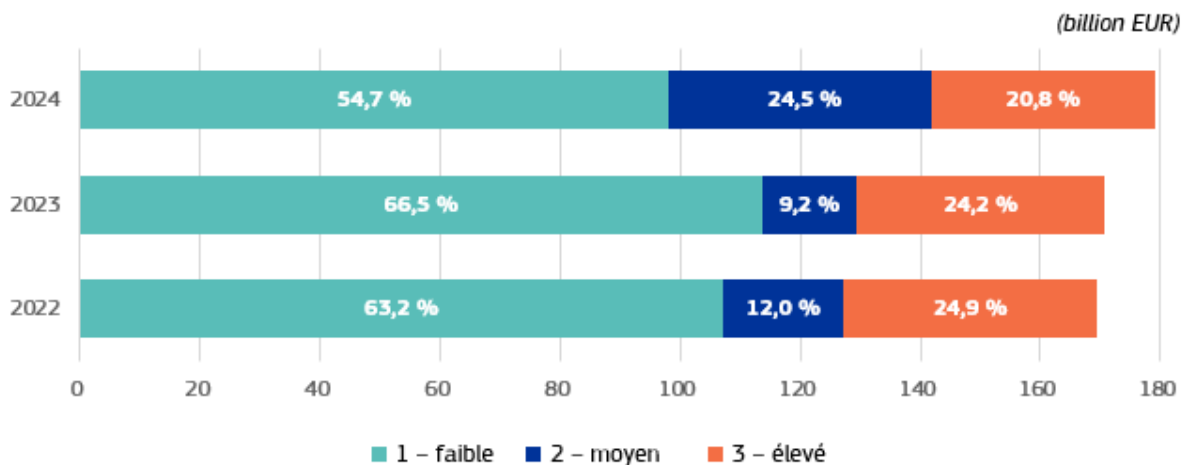
Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

Pour 2024, toutes les rubriques, à l'exception de la rubrique «Cohésion», présentent un risque au moment du paiement et un risque à la clôture inférieur à 2 %, et la rubrique 3 relative aux ressources naturelles et à l'environnement, y compris les paiements agricoles, présente une part de paiements à faible risque de 77 %, supérieure à la moyenne de 64 % pour la période 2018-2023. Les dépenses correspondantes sont donc bien protégées.

La rubrique «Cohésion» présente un risque au moment du paiement supérieur à 2 % et un risque à la clôture inférieur à 2 %. Pour cette rubrique, la Commission poursuit ses efforts afin de réduire encore le niveau de risque au moment du paiement.

Afin de permettre la comparabilité et d'avoir une vue d'ensemble, les informations sont présentées pour chaque rubrique par niveau de risque (faible, moyen ou élevé – voir section 2.1.2) et pour l'ensemble de la Commission (voir le graphique suivant).

Vue d'ensemble des dépenses par catégorie de risque



Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

Cette nouvelle approche n'a aucune incidence sur les mesures préventives et correctives qui continuent d'être appliquées.

Total des mesures préventives et correctives (Commission et États membres): 2,6 milliards d'EUR (3,8 milliards d'EUR en 2023).

Réserves: 18 (14 en 2023), dont 17, d'une incidence financière totale de 330,9 millions d'EUR (1 290,6 millions d'EUR en 2023), concernaient des dépenses provenant du budget de l'UE, et une, d'une incidence financière de 17,5 millions d'EUR, concernait des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. Voir la section 3.1 et l'annexe 5, section 5.3, pour plus de détails.

2.1.2. Résultats des contrôles par segment de programmes à risque faible, moyen et élevé

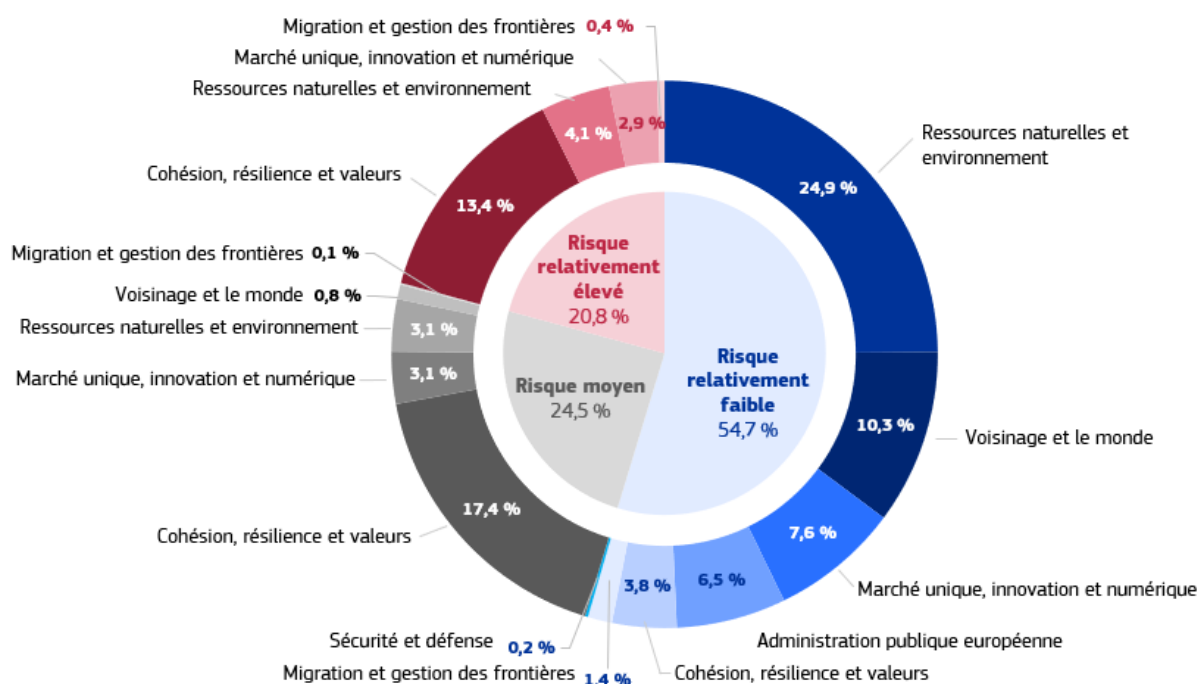
La Commission dispose d'informations fiables et fondées sur des données probantes qui illustrent la situation diversifiée des fonds qu'elle gère. Elle détermine quels programmes ou

segments de dépenses présentent un risque plus élevé, ce qui lui permet de fournir son soutien et de remédier à des lacunes particulières de manière efficace, même dans le cas de politiques qui, envisagées dans leur ensemble, présentent un risque faible, comme la politique agricole commune.

Pour les dépenses fondées sur les coûts, la répartition entre les catégories de risque est basée sur le risque au moment du paiement (c'est-à-dire avant la mise en œuvre de toute correction future): risque faible – risque au moment du paiement inférieur à 2,0 %; risque moyen – risque au moment du paiement compris entre 2,0 % et 2,5 %; et risque élevé – risque au moment du paiement supérieur à 2,5 %. Pour ce qui est de la cohésion, cette analyse est également appliquée au niveau de chaque programme dans les États membres.

Les dépenses fondées sur la performance sont réparties entre les catégories de risque (faible, moyen et élevé) en fonction de l'évaluation du fonctionnement des systèmes dans les organismes payeurs au niveau de l'intervention. En conséquence, la nouvelle approche pour les dépenses relevant de la politique agricole commune permet d'améliorer la granularité des résultats des contrôles pour ces dépenses, étant donné que les informations sur les faiblesses et les déficiences se situent à un niveau inférieur à celui des organismes payeurs.

Catégorisation des dépenses par la Commission européenne en segments à risque faible, moyen et élevé, en pourcentage du total des dépenses concernées pour 2024.



Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

- Risque faible.** Les dépenses dans cette catégorie se sont élevées à 97,2 milliards d'EUR en 2024, soit 54,8 % des dépenses totales, contre 66,6 % des dépenses en 2023. La diminution du montant dans la catégorie de risque inférieure par rapport à 2023 est liée aux programmes de cohésion qui ont été, de manière prudente, fixés à un risque moyen (2 %), même lorsque leurs taux d'erreur étaient plus faibles. Cette approche prudente a été adoptée en raison des États membres ayant recours à la possibilité de fournir leur assurance finale après 2024 (voir ci-dessous). Cette catégorie de risque faible comprend la majorité des dépenses gérées dans le cadre du nouveau modèle fondé sur la performance mis en place pour la politique agricole commune 2023-2027

(1 306 interventions sur un total de 1 526) et, en dehors de la nouvelle politique agricole commune, les dépenses gérées par 50 des 70 organismes payeurs pour le développement rural. Comme pour les années précédentes, elle comprend également les dépenses relatives aux subventions du Conseil européen de la recherche dans le cadre d'Horizon 2020, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe – volet transports et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe – volet énergie; Erasmus+; les actions Marie Skłodowska-Curie; les contributions à d'autres agences (l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial, l'Agence spatiale européenne, l'entreprise commune Fusion for Energy, etc.); le Fonds «Asile, migration et intégration»; le Fonds pour la sécurité intérieure; l'aide humanitaire; les instruments financiers d'Horizon Europe; les dépenses dans le domaine d'action «Voisinage et monde»; et les dépenses administratives en général.

- **Risque moyen.** Dans cette catégorie, les dépenses se sont élevées à 43,7 milliards d'EUR en 2024 (24,4 % des dépenses, contre 9,2 % en 2023). Cette augmentation est principalement due aux fonds de la politique de cohésion, pour lesquels un taux forfaitaire prudent de 2 % a été appliqué à de nombreux programmes, même si les taux d'erreur estimés étaient inférieurs. Il s'agit d'une approche prudente, tenant compte du fait que seul un nombre limité de dossiers aux fins de l'assurance avaient été reçus pour la période 2014-2020 (les États membres s'étant vu accorder une année supplémentaire pour les soumettre en vertu du règlement sur la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»), ainsi que pour la période 2021-2027, où les programmes en sont encore aux premiers stades de la mise en œuvre. Cette catégorie comprenait également les dépenses de recherche et d'innovation, en particulier en ce qui concerne les subventions au titre du nouveau programme Horizon Europe et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe – volet transports pour la période 2021-2027, les dépenses du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (six programmes sur 27), ainsi que les dépenses liées à la politique agricole commune (152 interventions sur un total de 1 526 pour les dépenses fondées sur la performance).
- **Risque élevé.** Dans cette catégorie, les dépenses se sont élevées à 38,2 milliards d'EUR en 2024 (21,3 % des dépenses, comparables à 2023, avec 24,2 %). Il s'agit principalement de certaines dépenses déclarées au titre des fonds de la politique de cohésion présentant un risque élevé au moment du paiement ou présentant des anomalies graves ⁽⁷⁷⁾ ainsi que de certaines dépenses déclarées au titre de la politique agricole commune.

L'analyse détaillée de la Commission confirme que le niveau d'erreur et la part des dépenses à haut risque sont étroitement liés à la nature du financement. La plupart des programmes ou segments de dépenses, correspondant à plus de 50 % des dépenses concernées de l'exercice, sont estimés appartenir à la catégorie à risque faible, car ils englobent davantage de paiements fondés sur des droits. Par ailleurs, certains programmes ou segments de dépenses pour lesquels des règles relativement complexes fondées sur des remboursements ont été utilisées semblent présenter un risque relativement plus élevé au moment du paiement (comme c'est généralement le cas dans le cadre de la politique de cohésion, avec de nombreuses règles nationales, régionales ou liées au programme applicables en plus des règles de l'UE). Cela étant, les systèmes de contrôle en place permettent d'atténuer les risques liés à certains des programmes les plus complexes et, par conséquent, de réduire le niveau de risque au moment du paiement.

La Commission suit de près les risques au moment du paiement et à la clôture pour les différents programmes et segments de dépenses et prend des mesures supplémentaires pour les réduire. Pour les catégories à risque moyen et élevé en particulier, la Commission est constamment à la recherche de moyens de les réduire encore davantage en sensibilisant les bénéficiaires et les partenaires chargés de la

⁽⁷⁷⁾ Dans le cas du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, le niveau de risque a également été considéré comme élevé, quel que soit le risque au moment du paiement, lorsque l'avis d'audit émis dans les rapports annuels d'activité sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle des programmes était soit défavorable, soit assorti de réserves.

mise en œuvre aux problèmes, en adaptant les stratégies de contrôle si nécessaire, en appliquant les enseignements tirés aux futurs programmes et en simplifiant les règles dans la mesure du possible.

2.1.3. Résultats des contrôles par domaine d'action

Le rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE est un résumé des rapports annuels d'activité des 51 services de la Commission. Les dépenses couvertes par chacun de ces rapports sont intégralement affectées à l'une des sept rubriques du cadre financier pluriannuel. Depuis 2022, compte tenu de leur importance, les dépenses relatives à la sécurité et à la défense de la DG Industrie de la défense et espace sont réparties entre la rubrique 1 et la rubrique 5. La situation pour chaque domaine d'action est décrite ci-dessous.

Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique

Dépenses totales considérées: 24,2 milliards d'EUR (2022: 19,1 milliards d'EUR).

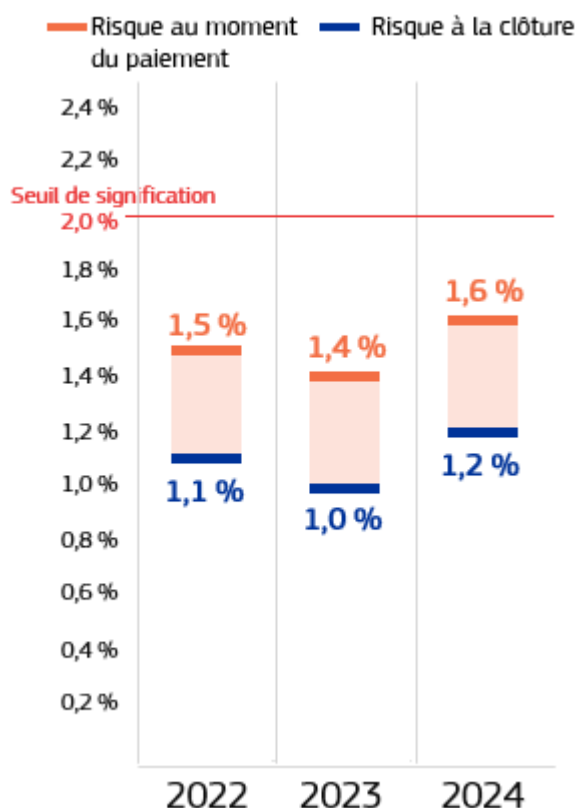
Risque au moment du paiement: 1,6 % (2023: 1,4 %).

Risque à la clôture: 1,2 % (2023: 1,0 %).

Total des mesures préventives et correctives: 348,5 millions d'EUR (2023: 149,8 millions d'EUR):

- mesures préventives: 244,7 millions d'EUR (2023: 121,1 millions d'EUR);
- mesures correctives: 103,8 millions d'EUR (2023: 28,6 millions d'EUR).

Réserve: une réserve de réputation sans incidence financière (identique à celle de 2023) ⁽⁷⁸⁾.



En 2024, les risques au moment du paiement et de la clôture **ont légèrement augmenté, de 0,2 point de pourcentage** par rapport à 2023, pour atteindre 1,6 % pour le risque au moment du paiement et 1,2 % pour le risque à la clôture. Cela s'explique par l'augmentation du risque au moment du paiement pour les subventions au titre d'Horizon 2020, qui est passé de 2,57 % en 2023 à 3,55 % en 2024, les dépenses correspondantes représentant toujours un tiers des dépenses totales au titre de cette rubrique, même si la part des dépenses de la période de programmation pluriannuelle 2014-2020 (tous programmes confondus) diminue (de 56 % en 2023 à près de 40 % en 2024). Le risque à la clôture pour ces dépenses reste inférieur au seuil de signification de 2 % (1,59 %).

Il convient de noter que l'augmentation du risque au moment du paiement pour cette rubrique s'explique également par l'**augmentation de la part des dépenses de la période de programmation 2021-2027** (de moins de 6 % en 2023 à plus de 21 % en 2024), et **en particulier d'Horizon**

Europe (de 1,9 % en 2023 à 17,8 % en 2024). Pour ces dépenses, il n'y a pas eu de taux d'erreur représentatif pour 2024, étant donné que la campagne d'audit ex post n'a été lancée qu'au second semestre

⁽⁷⁸⁾ Le programme concerné (Promotion des produits agricoles) est financé par le Fonds européen agricole de garantie, qui relève actuellement de la rubrique budgétaire 3 – Ressources naturelles et environnement, mais il est signalé sous la rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique par souci de cohérence avec les rapports précédents.

de 2024, une fois qu'un nombre significatif de paiements a été disponible. En conséquence, **l'approche prudente appliquée en 2023 a été maintenue en 2024 en utilisant un taux forfaitaire de 2 % pour le risque au moment du paiement.** Dans une moindre mesure, il en va de même pour le programme pour une Europe numérique. L'incidence de cette approche est particulièrement visible dans le graphique ci-dessous, avec une augmentation de la part du segment des dépenses à risque moyen en 2024 (segment compris entre 2 % et moins de 2,5 %).

Pour Horizon 2020, comme les années précédentes, et malgré les efforts et les améliorations en cours, le risque au moment du paiement est resté supérieur à 2 % en raison de la complexité inhérente aux règles. Plus précisément, il y a eu en 2024 une part croissante des paiements finaux pour Horizon 2020, lesquels sont plus exposés aux erreurs que les paiements intermédiaires, car ils correspondent souvent à des projets plus importants et plus complexes. Comme les années précédentes, les services chargés de la recherche n'ont pas assorti leurs déclarations d'assurance d'une réserve en lien avec le programme Horizon 2020 ⁽⁷⁹⁾.

Pour Horizon Europe, des améliorations structurelles limitant le nombre d'erreurs sont attendues à moyen terme en raison d'une part plus élevée de subventions utilisant des montants forfaitaires ou des options simplifiées en matière de coûts. L'objectif est d'utiliser un financement forfaitaire pour 50 % du budget en ce qui concerne les appels à propositions d'ici la fin de 2027. Compte tenu du cycle des paiements, il est probable que l'incidence sur le niveau de risque au moment du paiement ne commencera à apparaître que modérément dans les années à venir et sera plus importante à partir de 2029.

La Commission a défini et met en œuvre d'autres mesures visant à simplifier les règles en vue de réduire les taux d'erreur dans Horizon Europe. Outre le recours à des formes simplifiées de financement (montants forfaitaires et coûts unitaires), ces mesures consistent notamment à cibler des types de bénéficiaires plus «exposés aux erreurs» (comme les petites et moyennes entreprises et les nouveaux arrivants) au moyen de campagnes de communication et à améliorer la formation dispensée aux cabinets d'audit externes réalisant des audits pour le compte de la Commission. En se concentrant sur les erreurs les plus courantes, ces mesures devraient avoir une incidence positive tout en restant rentables.

La seule réserve émise en 2023 a été maintenue en 2024. Cette réserve concerne les programmes de promotion des produits agricoles et a été émise en raison d'irrégularités dans le processus de sous-traitance. Comme prévu en 2023, le risque financier s'est désormais concrétisé, comme le montrent les résultats des contrôles, avec un taux d'erreur de 3,89 % (2,32 % après déduction des corrections déjà effectuées). Des audits supplémentaires et des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude sont en cours. Des mesures d'atténuation ont été prises et sont actuellement appliquées pour éviter que des situations similaires ne se reproduisent à l'avenir. Toutefois, il faudra encore du temps pour que toutes les corrections nécessaires soient mises en œuvre.

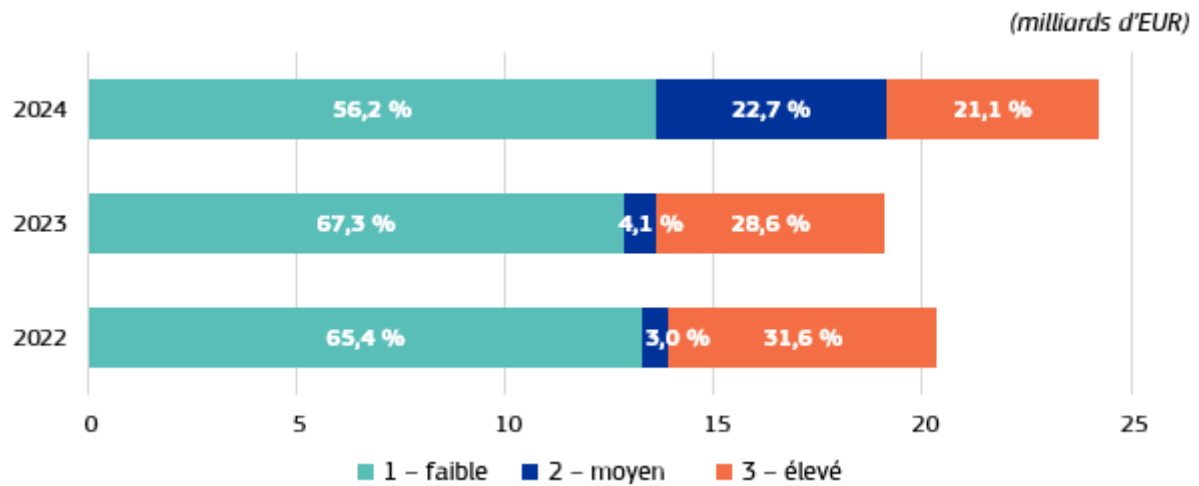
En ce qui concerne les mesures préventives et correctives, l'augmentation est principalement due à la hausse du nombre et du montant des paiements intermédiaires et finaux, ainsi qu'à un nombre limité de cas de

⁽⁷⁹⁾ Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020), COM(2011) 811 final du 30 novembre 2011, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52011PC0811&qid=1747145040788>.

Le risque au moment du paiement, déduction faite des corrections mises en œuvre, reste en deçà du seuil de signification convenu de 2 % à 5 % prévu dans la fiche financière législative accompagnant la proposition de la Commission, qui indique que «[l]a Commission considère donc que, pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

grande valeur, notamment un recouvrement ponctuel, particulièrement important, dans le cadre du programme relatif au mécanisme pour l'interconnexion en Europe à la suite d'un audit de la Commission.

Rubrique 1 du cadre financier pluriannuel – Marché unique, innovation et numérique – vue d'ensemble de la segmentation des risques pour la période 2022-2024



Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

Rubrique 2 – Cohésion, résilience et valeurs

Dépenses totales considérées: 62,0 milliards d'EUR (2023: 67,3 milliards d'EUR).

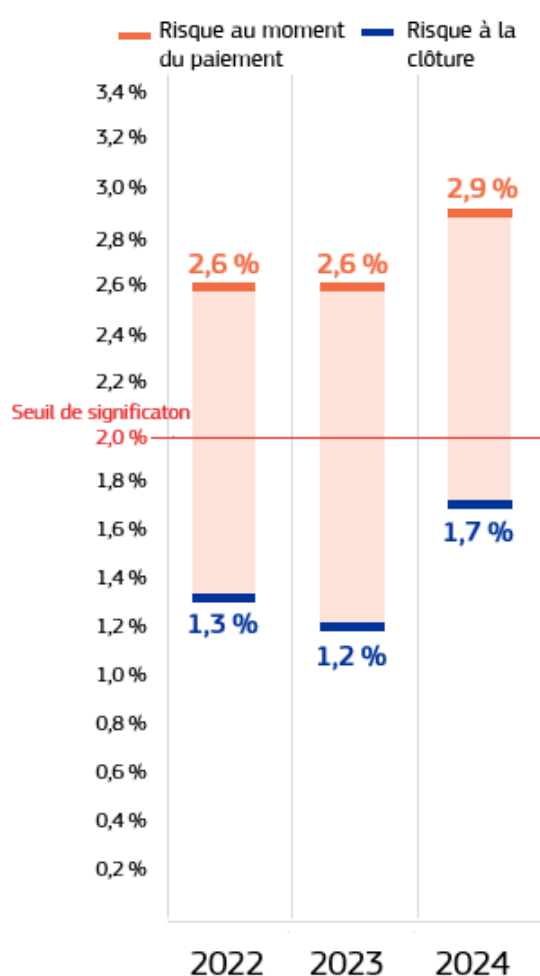
Risque au moment du paiement: 2,9 % (2023: 2,6 %).

Risque à la clôture: 1,7 % (2023: 1,2 %).

Total des mesures préventives et correctives (Commission et États membres): 1 028,6 millions d'EUR (2023: 2 370,9 millions d'EUR):

- mesures préventives: 579,9 millions d'EUR (2023: 1 643,7 millions d'EUR);
- mesures correctives: 448,7 millions d'EUR (2023: 727,2 millions d'EUR).

Réserves: cinq réserves ayant une incidence financière de 73 millions d'EUR (2023: trois réserves ayant une incidence financière de 583 millions d'EUR).



Le risque au moment du paiement pour cette rubrique est passé de 2,6 % à 2,9 %, tandis que le risque à la clôture a augmenté, passant de 1,2 % à 1,7 %. Le risque au moment du paiement et le risque à la clôture étaient principalement dus aux montants versés pour les fonds de la politique de cohésion ⁽⁸⁰⁾ gérés dans le cadre de la gestion partagée, qui représentaient environ 92 % du total des dépenses considérées pour cette rubrique.

En ce qui concerne tous les fonds de la politique de cohésion, le risque au moment du paiement est resté important dans une fourchette comprise entre 2,3 % et 3,2 % ⁽⁸¹⁾, une hausse par rapport à la fourchette observée en 2023, comprise entre 1,9 % et 2,8 %.

Cette augmentation est principalement due à l'approche prudente adoptée par la Commission pour les dépenses correspondant à la période de programmation 2014-2020 (qui représente toujours 80 % du total des paiements en 2024), en réponse au fait que seul un nombre limité de dossiers aux fins de l'assurance avaient été reçus au 1^{er} mars 2025, à la suite de la modification du règlement portant dispositions communes par le règlement sur la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», qui a prolongé la période de présentation des dossiers finaux aux fins de l'assurance (et donc des résultats de l'audit) jusqu'au

⁽⁸⁰⁾ Parmi ceux-ci, le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds social européen, l'initiative pour l'emploi des jeunes et le Fonds européen d'aide aux plus démunis. Voir détails dans la partie III, annexe 5, section 5.2.2.

⁽⁸¹⁾ Pour la deuxième année consécutive, le risque au moment du paiement de la Commission se situe en dehors de la fourchette de niveau d'erreur comprise entre 6,4 % et 12,2 %, estimée par la Cour des comptes dans ses [rapports annuels 2023 sur l'exécution du budget de l'UE et sur les activités relevant des neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement \(FED\) relatifs à l'exercice 2023](#) (p. 238). Le niveau d'erreur plus élevé estimé par la Cour peut s'expliquer par des divergences dans l'interprétation des violations des règles applicables qui, dans certains cas, ne constituent pas des irrégularités au sens du règlement portant dispositions communes, pour lesquelles la Commission a estimé qu'elle n'aurait pas de fondement juridique pour imposer des corrections financières, et par des différences dans les méthodes utilisées pour quantifier certaines erreurs.

15 février 2026 ⁽⁸²⁾. En conséquence, la Commission a utilisé un taux forfaitaire de 2 % pour tous les programmes pour lesquels aucun dossier aux fins de l'assurance n'a été présenté et le taux d'erreur estimatif, sur la base de résultats d'audit incomplets, était inférieur à 2 %. De même, un taux forfaitaire de 2 % a été utilisé pour la valeur inférieure du risque au moment du paiement pour tous les programmes 2021-2027, en raison des résultats d'audit très limités reçus pour l'exercice comptable 2022-2023 ⁽⁸³⁾.

Dans l'ensemble, la Commission a l'assurance raisonnable que les systèmes de gestion et de contrôle fonctionnent suffisamment bien pour 91,5 % des programmes ⁽⁸⁴⁾. Néanmoins, le risque au moment du paiement pour la cohésion est resté supérieur au seuil de signification de 2 %. Ce dépassement s'explique principalement par la complexité inhérente aux projets financés par ces fonds, par la multiplicité des acteurs concernés et par la complexité de certaines règles, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, notamment en ce qui concerne les marchés publics et les aides d'État. Des faiblesses subsistent principalement au niveau des autorités de gestion ou de leurs organismes intermédiaires. Les principales catégories d'irrégularités recensées par les autorités d'audit des États membres et la Commission sont semblables à celles constatées par la Cour des comptes: dépenses inéligibles, projets ou bénéficiaires inéligibles, erreurs dans les passations de marchés publics et absence d'informations ou de documents justificatifs.

En 2022 et 2023, la différence entre le risque au moment du paiement tel que calculé par la Commission et le niveau d'erreur estimatif tel que calculé par la Cour des comptes a considérablement augmenté. Cela s'explique principalement par des divergences dans l'interprétation des violations des règles applicables. À la suite de cette différence croissante, une étude a été commandée par la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen afin de comparer le risque au moment du paiement et à la clôture tel que calculé par la Commission et le niveau d'erreur estimé tel que calculé par la Cour des comptes, en mettant l'accent sur les fonds de cohésion. L'étude récemment publiée procède à une évaluation équilibrée et factuelle des méthodologies respectives et des raisons pour lesquelles elles aboutissent à des résultats différents dans la communication des taux d'erreur par les deux institutions, notamment en matière de cohésion. Elle reflète fidèlement le travail accompli par les deux institutions, les attentes respectives que leurs rôles impliquent et l'utilité des deux approches. Elle indique que tant la Commission que la Cour des comptes utilisent des méthodes de pointe, fondées sur les normes internationales en matière d'audit. Chaque méthodologie répond aux besoins et aux attentes de chaque institution. L'étude conclut que le taux d'erreur et le risque au moment du paiement ne sont pas directement comparables.

En ce qui concerne les fonds de cohésion, la Commission a appliqué des corrections financières supplémentaires aux programmes pour lesquels elle a confirmé des taux d'erreur individuels supérieurs à 2 %, de sorte que le risque à la clôture sera finalement inférieur à 2 % pour l'ensemble des programmes. Les corrections futures estimées correspondaient à une fourchette de 0,5 % à 1,4 %, ce qui a conduit à un risque estimé à la clôture de 1,8 %.

Les mesures préventives ont principalement été mises en place par les programmes opérationnels de la période de programmation 2021-2027 et les mesures correctives par les programmes opérationnels de la période de programmation 2014-2020. En ce qui concerne les fonds de cohésion pour la période de programmation 2014-2020, les États membres ont mis en œuvre des mesures préventives et correctives ⁽⁸⁵⁾ imputables aux contrôles propres des États membres pour un montant total de

⁽⁸²⁾ Article 14, paragraphe 4 «Modifications du règlement (UE) n° 1303/2013», du règlement (UE) 2024/795: «À l'article 138, l'alinéa suivant est ajouté: "Par dérogation au délai fixé au premier alinéa, les États membres peuvent présenter les documents visés aux points a), b) et c) pour le dernier exercice comptable au plus tard le 15 février 2026."»

⁽⁸³⁾ Au total, 11 dossiers en faveur de la cohésion.

⁽⁸⁴⁾ Cela concerne 398 programmes sur 435 pour la période de programmation 2014-2020.

⁽⁸⁵⁾ Pour le dernier exercice comptable, les corrections ne peuvent pas être qualifiées de préventives ou correctives, étant donné que cette distinction ne peut être faite dans les comptes définitifs (aucune mesure supplémentaire n'est

211 millions d'EUR, qui est nettement inférieur au montant de celles mises en œuvre l'an dernier, soit 598 millions d'EUR. Cela s'explique par le nombre limité (à savoir 96 sur 431) de dossiers finaux aux fins de l'assurance présentés par les États membres à la Commission au 1^{er} mars 2025. Pour la même période de programmation, les États membres ont également mis en œuvre des mesures correctives imputables aux contrôles de la Commission, aux suivis des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude et aux audits de la Cour des comptes pour un montant de 70 millions d'EUR. En outre, pour la période de programmation 2007-2013, la Commission a mis en œuvre des mesures correctives pour un montant de 154 millions d'EUR. La mise en œuvre des programmes opérationnels pour la période de programmation 2021-2027 s'est accélérée en 2024, atteignant 8 368 millions d'EUR, soit 15 % du total des dépenses au titre des fonds de cohésion. Il s'agissait ainsi de la première année au cours de laquelle les États membres ont mis en œuvre des mesures préventives pour cette période de programmation, pour une valeur totale de 565 millions d'EUR. Comme il est encore tôt, les mesures correctives pour la période 2021-2027 ont été relativement faibles (8 millions d'EUR).

L'une des caractéristiques du cadre financier pluriannuel 2021-2027 pour les programmes relevant du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion et du Fonds social européen plus est la nécessité pour les États membres de se conformer à une série de conditions favorisant thématiques et horizontales pour permettre la mise en œuvre efficace des fonds. **Fin 2024, environ 96 % des conditions favorisant thématiques applicables étaient considérées comme remplies pour les programmes du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion et du Fonds social européen plus qui avaient été adoptés.** À la fin avril 2024, tous les États membres, à l'exception de la Hongrie, remplit les conditions favorisant horizontales ⁽⁸⁶⁾.

Fin 2024, quatre réserves avaient été émises concernant les fonds de la politique de cohésion (deux par période de programmation): une pour le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion, une pour le Fonds social européen, l'initiative pour l'emploi des jeunes et le Fonds européen d'aide aux plus démunis. Ces réserves concernent les programmes opérationnels qui ont présenté des lacunes importantes dans leurs systèmes de gestion et de contrôle ou pour lesquels le taux d'erreur était supérieur au seuil de signification ou, moins souvent, pour lesquels les travaux d'audit au niveau de l'État membre ont été jugés insuffisants ou insatisfaisants.

- Deux réserves pour la période 2014-2020: le nombre de programmes faisant l'objet d'une réserve (26) était inférieur au nombre de programmes qui faisaient l'objet d'une réserve en 2023 (53). L'incidence financière a diminué, passant de 583 millions d'EUR à 68 millions d'EUR, car 20 % seulement des dossiers finaux aux fins de l'assurance avaient été présentés au 1^{er} mars 2025. En conséquence, moins de cas ont rempli les critères pour l'émission de réserves. Afin d'éviter toute lacune en matière d'assurance, la Commission a appliqué des taux forfaitaires et des réserves appropriés aux cas concernés. Il s'agit notamment des situations dans lesquelles aucun dossier aux fins de l'assurance n'a été présenté, mais dans lesquelles des déficiences dans le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle étaient déjà connues de la Commission dès l'exercice des années précédentes ou dans le cadre de ses propres travaux d'audit. En outre, l'absence de comptes pour 80 % des programmes 2014-2020 a eu une incidence sur les dépenses concernées (base sur laquelle l'incidence financière est calculée). Il en a résulté des réserves non quantifiées et une réduction correspondante de l'incidence financière des réserves.
- Deux réserves pour la période 2021-2027, concernant sept programmes, dont l'incidence financière totale s'élève à 3 millions d'EUR.

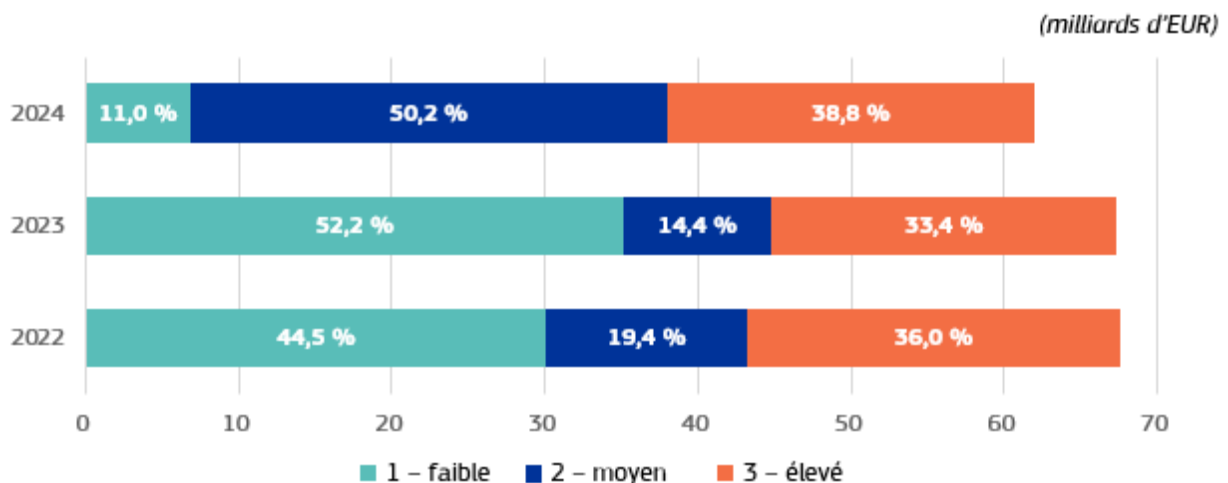
possible après la présentation des comptes définitifs dans les demandes de paiement suivantes ou dans les comptes ultérieurs).

⁽⁸⁶⁾ Il existe quatre conditions favorisant horizontales liées à des aspects généraux et horizontaux de la mise en œuvre des programmes, garantissant le respect des principes généraux de l'UE et une gestion efficace des programmes (annexe 3 du règlement portant dispositions communes).

Les réserves ne sont levées que lorsque les faiblesses du système ont été corrigées et que le taux d'erreur est inférieur à 2 %. En général, les motifs justifiant la formulation de réserves ne sont pas structurels et il faut compter un à deux ans pour qu'une réserve soit levée. Pour de plus amples informations sur les réserves, voir la partie III, annexe 5.

La Commission continue de prendre des mesures pour aider les autorités chargées des programmes à améliorer leurs systèmes de gestion et de contrôle et pour ramener le risque à la clôture pour la cohésion en dessous de 2 %. En décembre 2024, à la suite d'un débat participatif avec les autorités d'audit et les autorités de gestion, la **Commission a établi un plan d'action arrêté d'un commun accord qui comprend 22 mesures** couvrant les catégories suivantes: la diffusion d'informations aux bénéficiaires afin d'améliorer leur compréhension de leurs obligations et des règles; l'analyse des erreurs détectées, et en particulier des erreurs supplémentaires signalées par les audits de l'UE; l'utilisation accrue des outils informatiques; la formation du personnel; le renforcement du rôle préventif de l'audit; l'utilisation de listes de contrôle d'audit complètes et mises à jour; et des pratiques d'audit efficaces conformes aux normes d'audit (par exemple, documentation des vérifications/contrôles effectués). La mise en œuvre de ces mesures fera l'objet d'un suivi continu de la part de la Commission, ainsi que de l'autorité d'audit de chaque État membre.

Rubrique 2 du cadre financier pluriannuel – Cohésion, résilience et valeurs – vue d'ensemble de la segmentation des risques pour la période 2022-2024



Remarque: En 2024, en ce qui concerne la cohésion, aucun programme ne se trouve dans le segment à faible risque selon l'approche prudente consistant à utiliser des taux forfaitaires de 2 % pour les deux périodes de programmation.

Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement

Montant total des dépenses considérées: 57,4 milliards d'EUR (2023: 58,3 milliards d'EUR).

- *Modèle d'assurance fondé sur la conformité:* 14,5 milliards d'EUR (2023: 58,1 milliards d'EUR).
- *Modèle d'assurance fondé sur la performance:* 42,9 milliards d'EUR (2023: 0,2 milliard d'EUR).

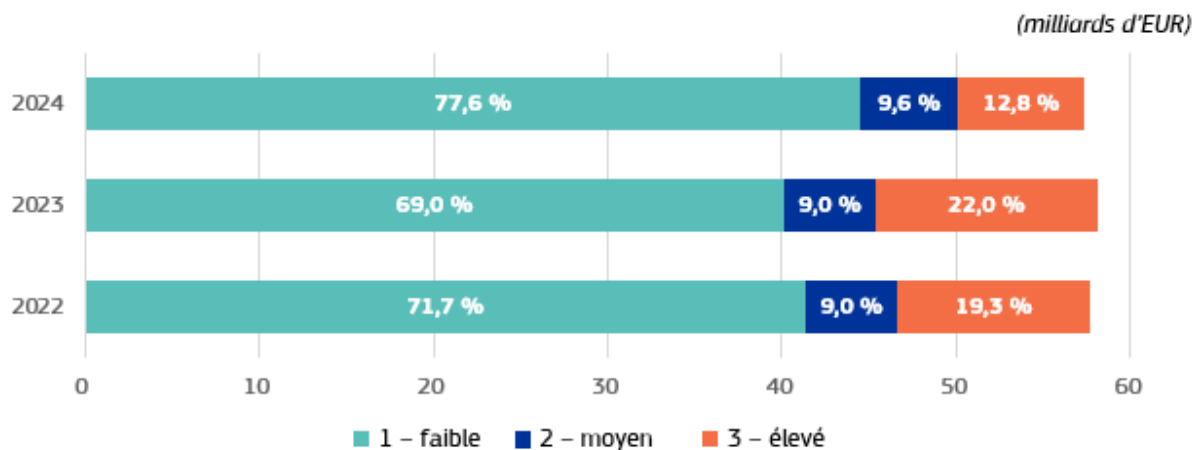
Part des dépenses à faible risque: 77 % (2024), 69 % (2023).

Total des mesures préventives et correctives (Commission et États membres): 1 069,8 millions d'EUR (2023: 1 157,6 millions d'EUR):

- *mesures préventives:* 178,4 millions d'EUR ⁽⁸⁷⁾ (2023: 490,3 millions d'EUR);
- *mesures correctives:* 891,4 millions d'EUR (2023: 667,4 millions d'EUR).

Réserves: sept réserves ayant une incidence financière de 254 millions d'EUR (2023: cinq réserves ayant une incidence financière de 705 millions d'EUR).

Rubrique 3 du cadre financier pluriannuel – Ressources naturelles et environnement – vue d'ensemble de la segmentation des risques pour la période 2022-2024



Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

En 2024, en ce qui concerne les ressources naturelles et l'environnement, 77,7 % des dépenses ont été considérées comme présentant un risque faible. Cette part correspond aux dépenses comportant un risque au moment du paiement inférieur à 2 %, en ce qui concerne les paiements fondés sur la conformité, et aux dépenses pour lesquelles les systèmes en place dans les États membres ont été évalués comme présentant un risque faible, fonctionnant bien ou étant au moins opérationnels, en ce qui concerne les paiements fondés sur la performance. Cela est très semblable à la part des dépenses à faible risque pour l'agriculture (77,4 %), qui représentent la majeure partie des dépenses relevant de ce domaine d'action (97 %), le reste correspondant aux dépenses liées aux affaires maritimes et à la pêche ⁽⁸⁸⁾, à l'environnement et au climat. Il s'agit d'une augmentation par rapport à la part des dépenses à faible risque en 2023 (69 %), en 2022 (72 %) et pour la période 2018-2023 (64 % en moyenne).

⁽⁸⁷⁾ Les mesures préventives pour les dépenses fondées sur la performance ne sont pas incluses dans les montants de 2024.

⁽⁸⁸⁾ Les dépenses du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, bien que figurant sous la rubrique «Ressources naturelles et environnement», suivent le même mécanisme de mise en œuvre que les dépenses de cohésion.

La PAC 2023-2027 représente le passage d'une politique fondée sur la conformité à une attention accrue accordée à la performance et aux résultats obtenus. La nouvelle PAC confère aux États membres plus de souplesse, mais aussi une responsabilité plus importante. D'une manière générale, les États membres fixent les règles que les bénéficiaires finaux doivent respecter dans leurs plans nationaux, conformément au cadre général de l'UE. La Commission se concentre sur l'évaluation des progrès accomplis dans l'obtention des résultats et sur le fonctionnement des systèmes mis en place par les États membres pour garantir le respect de ces conditions. La Commission n'examine plus les opérations isolées bénéficiant à des bénéficiaires individuels. Les obligations des États membres en matière de déclarations reflètent ces changements: contrairement à la période de programmation précédente, les États membres ne communiquent plus à la Commission les statistiques de contrôle au niveau des bénéficiaires. Ne recevant plus de statistiques de contrôle établies au niveau des bénéficiaires, la Commission n'est pas en mesure d'établir un taux d'erreur au niveau des organismes payeurs, ni non plus, par conséquent, pour l'ensemble de la PAC.

En conséquence, le nouveau modèle d'assurance de la Commission se concentre sur la performance et le bon fonctionnement des systèmes de gouvernance des États membres mis en place pour garantir à la fois la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes et la qualité des résultats en matière de performance. Pour conclure sur le bon fonctionnement des systèmes de gouvernance des États membres, la Commission prend en considération toutes les informations pertinentes disponibles, notamment l'évaluation par les organismes de certification, donnant lieu à un classement des systèmes de gouvernance au niveau des organismes payeurs et des interventions, ainsi que les résultats de ses propres constatations d'audit et de celles de la Cour des comptes. Cela peut amener la Commission à adapter au cas par cas les classements des organismes de certification au niveau approprié (organisme payeur et niveau d'intervention). Parallèlement, les risques de déficiences graves dans les systèmes de gouvernance des États membres sont recensés et signalés.

Les systèmes de gouvernance sont les organes de gouvernance, y compris les autorités compétentes, les organismes payeurs, les organismes de coordination et les organismes de certification, qui gèrent la politique agricole commune dans les États membres. Ces systèmes comprennent les exigences de base de l'UE, les obligations des États membres en matière de protection des intérêts financiers de l'UE, la mise en œuvre des plans stratégiques approuvés dans le cadre de la politique agricole commune et un système d'information fiable pour suivre les performances.

L'**intervention** désigne un instrument de soutien spécifique assorti de conditions d'éligibilité définies, présenté dans le plan stratégique relevant de la politique agricole commune d'un État membre, qui couvre les interventions au titre à la fois du Fonds européen agricole de garantie et du Fonds européen agricole pour le développement rural. Ces interventions comprennent une série de types d'aide, tels que l'aide de base au revenu pour un développement durable, l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs, les éco-régimes et l'aide sectorielle pour les fruits et légumes, l'apiculture et le vin, ainsi que les engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion, et le soutien aux zones soumises à des contraintes, entre autres.

En ce qui concerne les dépenses relevant du nouveau modèle d'assurance, la Commission regroupe les dépenses correspondantes en trois catégories de risque – faible, moyen et élevé – sur la base du classement final (voir encadré ci-dessous) des systèmes mis en place par les États membres. Les organismes de certification déterminent chaque année le classement sur la base de leur évaluation qualitative du bon fonctionnement des systèmes en place (systèmes de gouvernance) par intervention et par organisme payeur afin de faire en sorte que les bénéficiaires finaux respectent les règles applicables. La Commission peut adapter ce classement au cas par cas, en tenant compte de ses propres constatations d'audit et de celles de la Cour des comptes. Sur la base de ce qui précède, les dépenses sont regroupées en catégories à faible risque, où le niveau final ajusté est de 3 ou 4; à risque moyen, où le niveau final ajusté est

de 2; et à risque élevé, où le niveau final ajusté est de 1. La Commission émettra des réserves soit lorsque des risques de déficiences graves dans les systèmes de gouvernance des États membres ont été constatés (niveau 1) soit lorsqu'un État membre est en retard sur ses objectifs.

Quatre niveaux décrivent le fonctionnement des systèmes de gouvernance des interventions:

- 4 – bon fonctionnement, pour les systèmes de gouvernance pour lesquels les tests de contrôles n'ont révélé aucune ou très peu d'anomalies;
- 3 – opérationnel, pour les systèmes de gouvernance pour lesquels les tests de contrôles ont révélé peu d'anomalies;
- 2 – partiellement opérationnel, pour les systèmes de gouvernance pour lesquels les tests de contrôles ont révélé des anomalies;
- 1 – non opérationnel, pour les systèmes de gouvernance pour lesquels les tests de contrôles ont révélé plusieurs anomalies systémiques, affectant substantiellement l'efficacité des contrôles

Le recours aux organismes de certification joue un rôle crucial dans le cadre du principe d'audit unique appliqué par la Commission. En conséquence, la Commission ne contrôle les organismes payeurs que si les travaux des organismes de certification ne sont pas fiables. En 2024, la Commission a réalisé 48 audits ciblant les systèmes de gouvernance en place dans les États membres. Les mêmes audits, le cas échéant, ont également porté sur la légalité et la régularité des dépenses pour la période de programmation 2014-2022.

Les mesures correctives mises en œuvre en 2024, pour un montant de 891 millions d'EUR, concernent toujours l'ancien système de la politique agricole commune. Aucune correction financière nette n'a encore été décidée pour les dépenses relevant des plans stratégiques de la politique agricole commune. Les audits de 2024 ont montré que les États membres avaient généralement mis en place des systèmes de gouvernance appropriés pour la nouvelle politique agricole commune. Certaines déficiences potentiellement graves ont été constatées et des procédures de conformité ont été ouvertes afin de confirmer ces déficiences et d'évaluer le risque pour le budget de l'UE. Les procédures de conformité nécessitent un certain temps avant que les États membres aient la possibilité de remettre en cause les conclusions de la Commission. Fin 2024, aucune procédure de conformité n'avait été finalisée pour les dépenses relevant des plans stratégiques de la politique agricole commune.

Pour les dépenses exécutées en dehors des plans stratégiques pour le développement rural, les mesures de marché et les paiements directs (22 % des dépenses de cette rubrique), le risque au moment du paiement était semblable à celui de 2023, à savoir 2,79 % pour le développement rural, 1,99 % pour les mesures de marché et 5,95 % pour les paiements directs. Les taux plus élevés, conformes aux taux historiques pour les mesures avec des dépenses prévues en 2024, sont dus à la plus grande complexité des règles.

Les dépenses liées à la pêche et aux initiatives en faveur de l'environnement et du climat – 3 % des dépenses de cette rubrique – ont continué à présenter un risque faible. Le risque au moment du paiement pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche est estimé, pour la période de programmation 2014-2020, à 0,59 % (contre 1,37 % en 2023). Bien qu'un programme fasse actuellement l'objet de réserves, les corrections financières et les mesures de sauvegarde correspondantes sont en cours de mise en œuvre. Le risque au moment du paiement pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture pour la période 2021-2027 était estimé à 1,11 %. Dans l'ensemble, le niveau de risque est resté stable depuis 2021, à environ 1 %, ce qui est considéré comme un type de dépenses à risque faible. De même, la DG Environnement et la DG Action pour le climat, avec des risques au moment du paiement de 0,25 % et 0,40 % respectivement, présentent des profils de dépenses à risque faible. Les deux

services ont surtout des types de paiements où le risque est intrinsèquement faible (marchés publics, subventions aux agences décentralisées, conventions de contribution avec des organisations internationales, par exemple).

Fin 2024, sept réserves avaient été émises pour cette rubrique, comme décrit ci-dessous.

Cinq réserves récurrentes concernant les segments de dépenses ou programmes pour lesquels les faiblesses en matière de contrôle et/ou les taux d'erreur sont supérieurs à 2 %:

- interventions sur le marché du Fonds européen agricole de garantie concernant six régimes d'aides dans quatre États membres (réserve quantifiée);
- paiements directs (programme d'options spécifiquement liées à l'éloignement et à l'insularité) concernant un État membre (réserve quantifiée);
- mesures du Fonds européen agricole pour le développement rural concernant 12 organismes payeurs dans 10 États membres (réserve quantifiée);
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour les faiblesses du système de gestion et de contrôle dans un État membre (réserve non quantifiée);
- registre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, réserve liée aux risques informatiques (non quantifiée).

Deux nouvelles réserves concernant les dépenses au titre des plans stratégiques relevant de la politique agricole commune pour des interventions dans les États membres où des déficiences graves potentielles ont été constatées dans le fonctionnement des systèmes de gouvernance. Compte tenu de l'évaluation qualitative, aucune incidence financière ne peut être déterminée et les réserves ne sont pas quantifiées. Cette absence de quantification explique la diminution significative de l'incidence financière par rapport à 2023:

- pour les dépenses relevant du système intégré de gestion et de contrôle (dix réserves émises pour dix organismes payeurs de neuf États membres concernant 28 interventions);
- pour les dépenses ne relevant pas du système intégré de gestion et de contrôle (six réserves émises pour six organismes payeurs de cinq États membres concernant neuf interventions).

Tous les cas où les déficiences relevées ont donné lieu à des réserves font l'objet de mesures de suivi étroites: procédures d'apurement de conformité pour protéger en définitive le budget de l'Union, suivi de la mise en œuvre des mesures correctives prises par les États membres et, si nécessaire, interruption ou réduction/suspension des paiements aux États membres (pour plus de détails, voir partie III, annexe 5).

Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières

Montant total des dépenses considérées: 3,5 milliards d'EUR (2023: 3,0 milliards d'EUR).

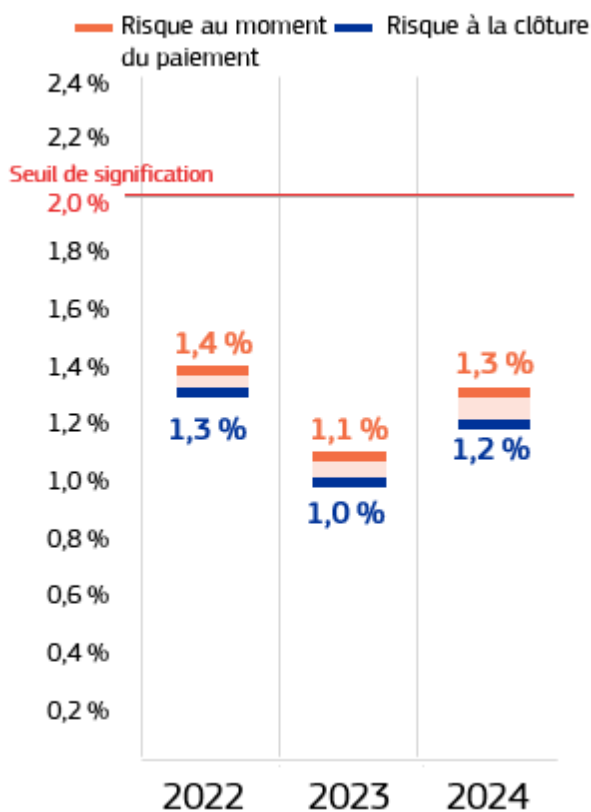
Risque au moment du paiement: 1,3 % (2023: 1,1 %).

Risque à la clôture: 1,2 % (2023: 1,0 %).

Total des mesures préventives et correctives (Commission et États membres): 45,5 millions d'EUR (2023: 2,5 millions d'EUR):

- *mesures préventives mises en œuvre par la Commission: 13,6 millions d'EUR (2023: 1,3 million d'EUR);*
- *mesures correctives mises en œuvre par la Commission: 1,1 million d'EUR (2023: 1,1 million d'EUR).*

Réserves: deux réserves ayant une incidence financière de 3,4 millions d'EUR (2023: deux réserves ayant une incidence financière de 0,8 million d'EUR).



En ce qui concerne la rubrique «Migration et gestion des frontières» ⁽⁸⁹⁾, le risque au moment du paiement (1,3 %) et le risque à la clôture (1,2 %) ont légèrement augmenté par rapport à 2023, tout en restant sous la barre des 2 %. En 2024, le montant des mesures correctives est resté stable, tandis que le montant des mesures préventives était nettement plus élevé qu'en 2023, atteignant 13,6 millions d'EUR. Cela s'explique en partie par le laps de temps entre les décisions prises en 2023 mais mises en œuvre dans le système comptable de la Commission en 2024 pour un montant de 5,3 millions d'EUR.

Ce domaine d'action se compose essentiellement de segments de dépenses à faible risque. Pour 87 % des dépenses concernées, le risque au moment du paiement est inférieur à 2 %. Dans cette part figurent les paiements aux agences décentralisées votés par l'autorité budgétaire, qui ont été considérés comme un type de dépenses exempt d'erreurs et représentaient 40 % des dépenses. La mise en œuvre du Fonds pour la sécurité intérieure, du Fonds «Asile, migration et intégration» et de

l'instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas, dans le cadre de la gestion partagée, qui représente 44 % des dépenses concernées, présente également un risque faible, avec un risque global au moment du paiement de respectivement 1,1 % et 0,8 %, pour les programmes des périodes 2014-2020 et 2021-2027.

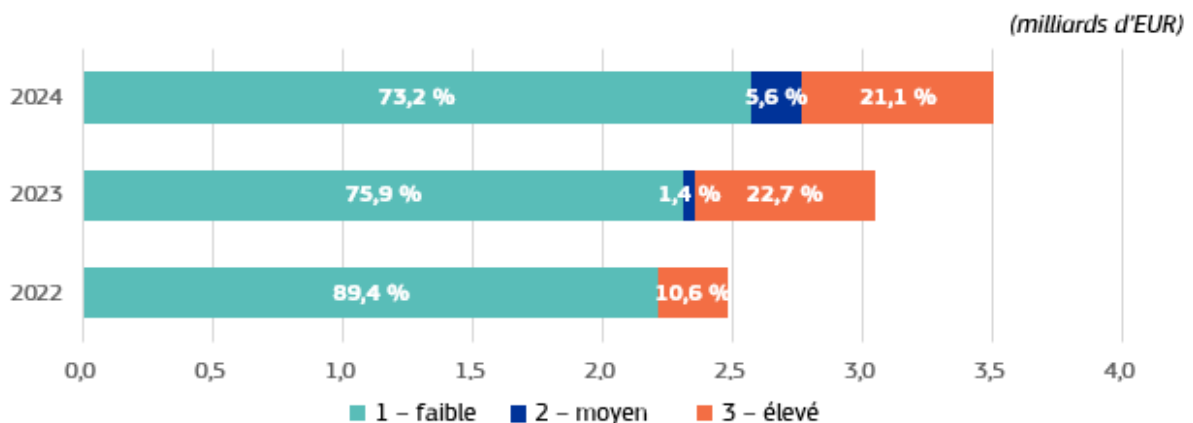
⁽⁸⁹⁾ La rubrique 4 inclut également le Fonds pour la sécurité intérieure de la rubrique 5, étant donné que tous les fonds gérés par la DG Migration et affaires intérieures sont audités et contrôlés sur la base du mode de gestion et du type de paiement et que les risques ainsi déterminés ne peuvent pas être répartis entre les rubriques budgétaires.

Le seul segment des dépenses à haut risque mis en œuvre directement par la Commission a atteint un risque au moment du paiement de 6,64 % en 2024 (contre 4,04 % en 2023). Ce segment ne représentait que 13 % des dépenses concernées pour 2024 et correspondait à des subventions pour des actions de l'UE et une aide d'urgence destinées à soutenir les États membres dans les domaines de la migration et de la gestion des frontières.

À la fin de 2024, deux réserves avaient été émises:

- une réserve concernant l'instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas, le Fonds «Asile, migration et intégration» et le Fonds pour la sécurité intérieure pour la période de programmation 2021-2027, quantifiée pour deux États membres et non quantifiée pour un État membre;
- une réserve concernant le Fonds «Asile, migration et intégration» et le Fonds pour la sécurité intérieure pour la période de programmation 2014-2020, quantifiée pour un État membre et un pays associé à l'espace Schengen et non quantifiée pour six États membres.

Rubrique 4 du cadre financier pluriannuel – Migration et gestion des frontières – vue d'ensemble de la segmentation des risques pour la période 2022-2024



Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

Rubrique 5 – Sécurité et défense

Montant total des dépenses considérées: 318,7 millions d'EUR (2023: 136,7 millions d'EUR).

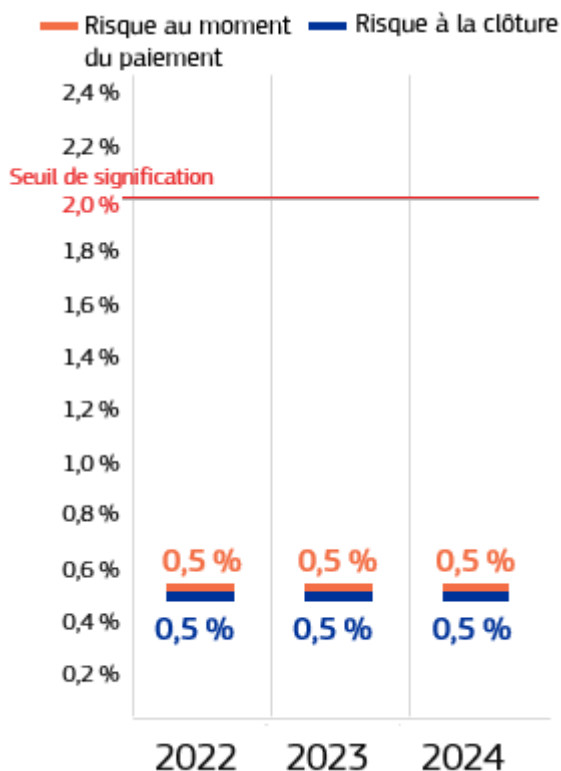
Risque au moment du paiement: 0,5 % (2023: 0,5 %).

Risque à la clôture: 0,5 % (2023: 0,5 %).

Total des mesures préventives et correctives: 7,5 millions d'EUR (2023: 1,9 million d'EUR):

- mesures préventives: 7,2 millions d'EUR (2023: 1,9 million d'EUR);
- mesures correctives: 0,3 million d'EUR (2023: 0 million d'EUR).

Réserves: néant (2023: néant).

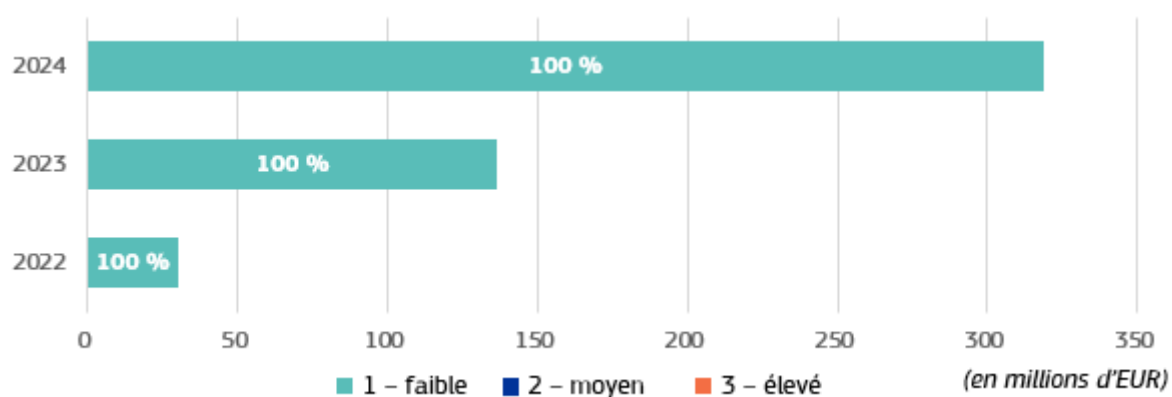


Sous cette rubrique, le risque au moment du paiement est resté stable, et très faible, entre 2023 et 2024. Cela s'explique par le faible profil de risque intrinsèque des bénéficiaires, les modalités de financement des différents programmes et la performance des systèmes de contrôle correspondants. Globalement, les dépenses correspondantes ont augmenté de 133 % entre 2023 et 2024. Cette augmentation s'explique principalement par l'avancement des projets au titre des Fonds européens de la défense et du programme de production de munitions qui ont débuté depuis le début de la période de programmation, ce qui a entraîné des paiements supplémentaires après quelques années.

Près de 76 % des dépenses sont liées à des initiatives en matière de défense (à savoir le Fonds européen de la défense et ses programmes précurseurs, l'action de soutien au programme de production de munitions et le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense) qui sont largement mises en œuvre dans le

cadre d'une gestion directe par la Commission, au moyen de subventions et de marchés publics. Les dépenses restantes, y compris une partie de l'action préparatoire sur la recherche en matière de défense, ont été mises en œuvre en gestion indirecte par l'Agence européenne de défense et l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement.

L'augmentation des mesures préventives, résultant des contrôles ex ante effectués avant la réalisation des paiements, s'explique principalement par l'augmentation des paiements contrôlés ex ante. Très peu d'erreurs ont été détectées après le paiement à la suite de contrôles ex post, de sorte que les mesures correctives sont restées faibles, ce qui concorde avec le faible risque inhérent à ces dépenses.

Rubrique 5 du cadre financier pluriannuel – Sécurité et défense – vue d'ensemble de la segmentation des risques pour la période 2022-2024

Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

Rubrique 6 – Voisinage et le monde

Montant total des dépenses considérées: 20,0 milliards d'EUR (2023: 14,2 milliards d'EUR).

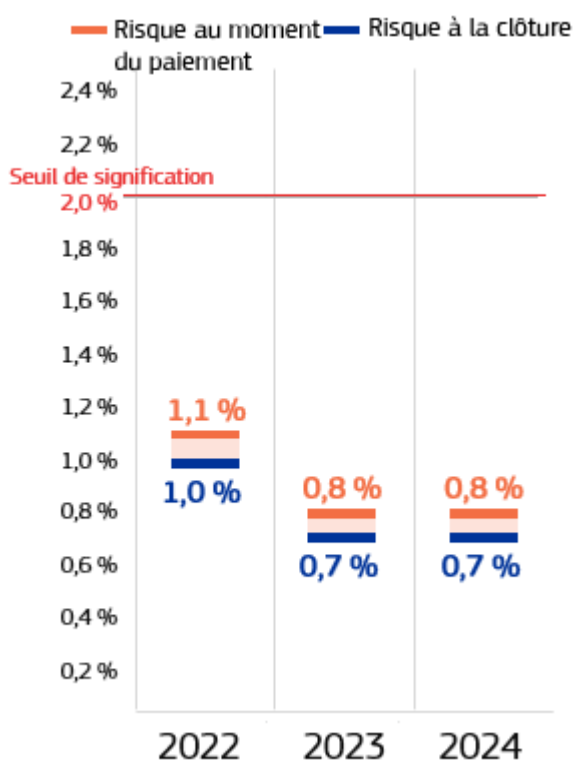
Risque au moment du paiement: 0,8 % (2023: 0,8 %).

Risque à la clôture: 0,7 % (2023: 0,7 %).

Total des mesures préventives et correctives: 153,1 millions d'EUR (2023: 150,5 millions d'EUR):

- mesures préventives: 125,5 millions d'EUR (2023: 138,1 millions d'EUR);
- mesures correctives: 27,6 millions d'EUR (2023: 12,4 millions d'EUR).

Réserves: une réserve sans incidence financière (2023: une réserve).



En 2024, le risque au moment du paiement (0,8 %) et le risque à la clôture (0,7 %) sont restés stables par rapport à 2023 et étaient nettement inférieurs à 2 %. Les dépenses ont augmenté de 5,8 milliards d'EUR, soit plus de 30 % par rapport à 2023, concernant principalement la facilité pour l'Ukraine, qui a été lancée en 2024 (3,6 milliards d'EUR au titre du budget de l'UE et 13,1 milliards d'EUR de prêts en dehors du budget de l'UE), et les contributions au Fonds mondial (1,16 milliard d'EUR).

La nouvelle facilité pour l'Ukraine a été lancée en mars 2024. Au total, elle fournira 50 milliards d'EUR de soutien financier à l'Ukraine au cours de la période 2024-2027, combinant un soutien non remboursable (supporté par le budget de l'UE) et des prêts à des conditions très favorables (provenant d'emprunts). Les paiements sont fondés sur la performance et dépendent de la réalisation d'étapes prédéfinies.

Malgré le faible niveau d'erreur dans la plupart des segments de dépenses, la Commission a continué d'étudier les possibilités d'améliorer sa gestion

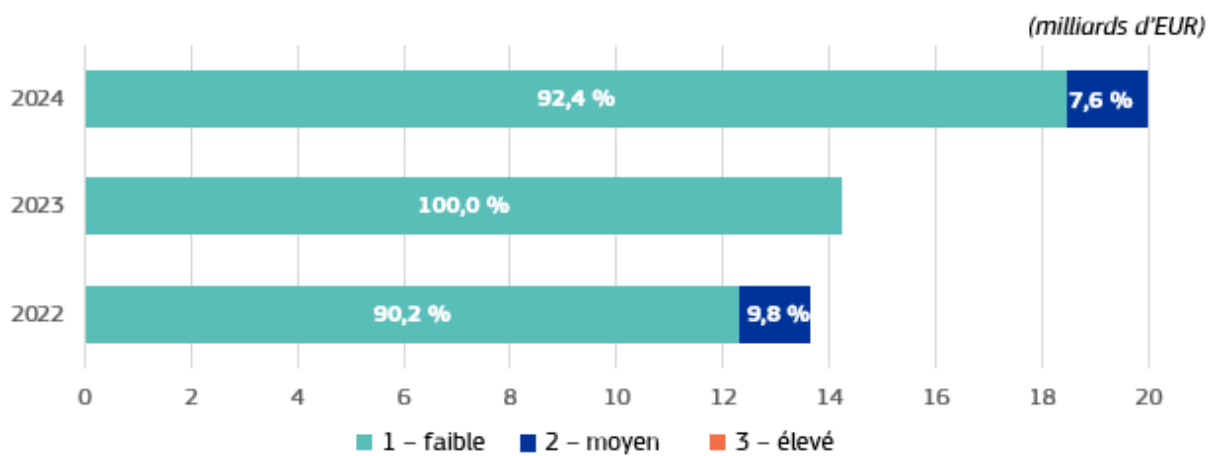
financière des programmes, parfois régis par des procédures de financement complexes. Cela est également rendu nécessaire par l'environnement opérationnel complexe, caractérisé par l'imprévisibilité, la volatilité et l'insécurité.

Les principales causes d'erreurs dans les subventions et la gestion indirecte sont dues à l'absence de pièces justificatives, à des problèmes de passation de marchés et à un apurement excessif. La Cour des comptes conclut à l'existence d'un apurement excessif lorsque la Commission paie un montant supérieur au coût réel supporté par les partenaires chargés de la mise en œuvre. Les services de la Commission ne considèrent pas une telle situation comme une erreur, étant donné qu'elle est de toute manière régularisée à la fin du projet, lorsque le paiement final est fondé sur les coûts réels supportés. Néanmoins, les services de la Commission ont, pour remédier aux faiblesses et aux déficiences, pris des mesures d'atténuation, telles que le renforcement des processus de dialogue et de vérification en vue d'accroître la transparence en coopération avec les organisations internationales. En outre, la DG Partenariats internationaux a achevé l'examen de sa stratégie de contrôle en 2024 et envisage à présent les mesures à prendre à titre de suivi. Le rapport recommande de renforcer l'efficacité des contrôles ainsi que de simplifier et de réduire la charge

administrative, et il propose des mesures dans le cadre de la gestion indirecte et des subventions afin de prévenir et de réduire les erreurs.

La réserve concernant des projets en Libye, en Syrie et en Ukraine a été maintenue en 2024. Dans ces pays, les délégations de l'UE ne peuvent pas mettre en œuvre des activités standards de suivi et de contrôle en raison de contraintes sécuritaires et politiques sur le terrain. Des mesures d'atténuation ont été mises en place, notamment le contrôle à distance et le recoupement d'informations provenant de différentes sources. Néanmoins, elles ne permettent pas de tenir pleinement compte de l'incidence sur l'assurance des dépenses correspondantes. En l'absence d'une présence de la Commission sur le terrain, l'objectif de ces mesures est d'atténuer autant que possible les risques systémiques liés aux opérations, même si les pays restent des zones de conflit actives.

Rubrique 6 du cadre financier pluriannuel – Voisinage et le monde – vue d'ensemble de la segmentation des risques pour la période 2022-2024



Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

Rubrique 7 – Administration publique européenne

Montant total des dépenses considérées: 11,6 milliards d'EUR (2023: 8,9 milliards d'EUR).

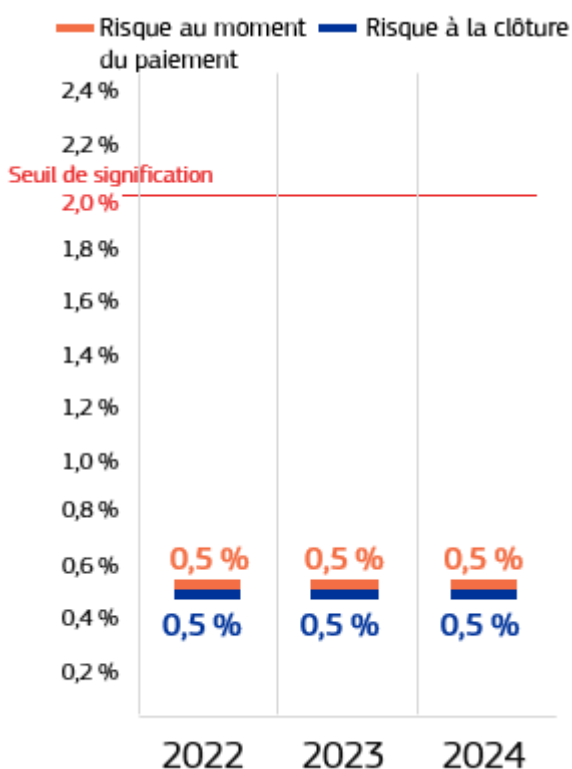
Risque au moment du paiement: 0,5 % (2023: 0,5 %).

Risque à la clôture: 0,5 % (2023: 0,5 %).

Total des mesures préventives et correctives: 5,9 millions d'EUR (2023: 3,5 millions d'EUR):

- mesures préventives: 4,3 millions d'EUR (2023: 2,7 millions d'EUR);
- mesures correctives: 1,6 million d'EUR (2023: 0,8 million EUR).

Réserves: une réserve de réputation (2023: une réserve de réputation).



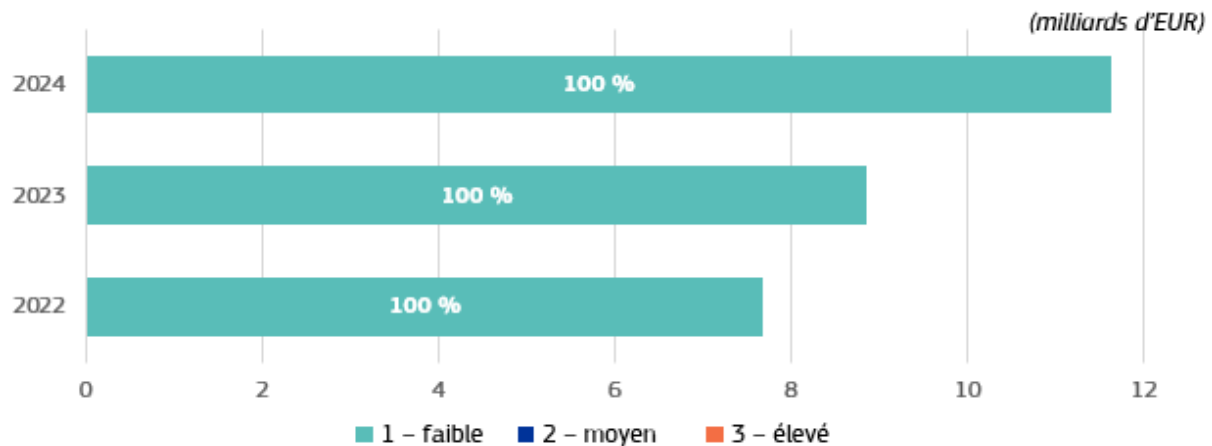
Cette rubrique regroupe l'ensemble des services et départements de la Commission qui fournissent principalement des services à d'autres services et départements de la Commission, mais n'ont pas d'objectifs stratégiques opérationnels. Ces entités gèrent donc principalement les dépenses administratives en gestion directe, comme l'Office «Gestion et liquidation des droits individuels», qui représente environ 61 % des dépenses de cette rubrique. L'augmentation des dépenses concernées par rapport à 2023 correspond principalement (2,54 milliards d'EUR) à la bonification d'intérêts versée au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance et du programme d'assistance macrofinancière plus à l'Ukraine.

Le risque au moment du paiement est fixé de façon prudente à 0,5 % pour ce type de dépenses à faible risque. Étant donné que la plupart des systèmes de contrôle correspondants comportent principalement des contrôles ex ante, les corrections futures estimées ont souvent été fixées à un niveau prudent de 0,0 %. Le risque à la clôture, qui est équivalent

au risque au moment du paiement, est ainsi resté très faible, à hauteur de 0,5 %. En 2024, les mesures préventives de la Commission se sont élevées à 4,3 millions d'EUR, soit plus que les 2,7 millions d'EUR de l'année précédente. Les mesures correctives se sont élevées à 1,6 million d'EUR (0,8 million d'EUR en 2023). En ce qui concerne la rubrique 7, l'augmentation des recouvrements reflète l'ajustement des avances à la suite de la première année complète de mise en œuvre d'un nouveau cadre contractuel. Comme les années précédentes, ces recouvrements sont liés à la régularisation standard des paiements et ne correspondent pas à la correction des irrégularités.

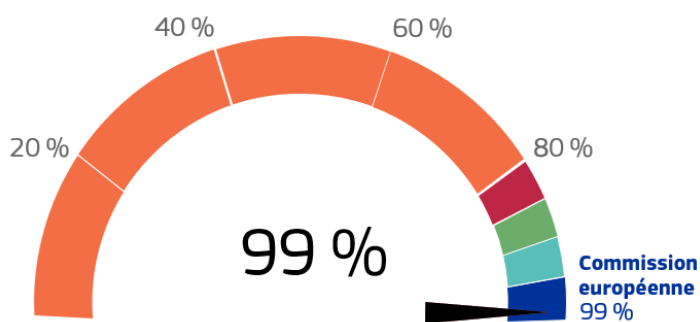
Dans ce domaine d'action, l'Office européen de sélection du personnel a maintenu la réserve de réputation émise en 2023 concernant les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de nouvelles procédures de sélection et de nouveaux concours. Les mesures prises à partir de 2023 n'ont pas encore produit leur plein effet d'atténuation.

Rubrique 7 du cadre financier pluriannuel – Administration publique européenne – vue d'ensemble de la segmentation des risques pour la période 2022-2024



Source: Rapports annuels d'activité de la Commission européenne pour 2024.

2.1.4. Des mesures d'efficacité ont été prises



Le délai de paiement est l'un des indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité des procédures et des contrôles mis en place pour l'exécution des paiements. En 2024, malgré le fait que l'environnement de travail ait encore été sensiblement perturbé par diverses crises, 99 % des paiements effectués (en valeur) l'ont été dans le délai légal de paiement (voir graphique). Ce point est très important, car de nombreux bénéficiaires comptent sur ces paiements pour mener à bien leurs activités et leurs projets, qui, à leur tour, contribuent aux objectifs de la Commission.

La Commission s'efforce constamment d'améliorer l'efficacité de ses opérations de sorte à atteindre ses objectifs dans le cadre de contraintes budgétaires strictes et à atteindre les objectifs fixés dans son agenda numérique. Les processus sont en train d'être rationalisés pour garantir l'utilisation la plus efficace possible des ressources limitées.

Dans un contexte de défis sans précédent, **la transformation numérique de la Commission progresse** en poursuivant le développement d'outils informatiques internes plus efficaces afin d'accroître l'efficacité de ses processus d'exploitation et d'offrir des capacités accrues de gestion des données et d'établissement de rapports.

Une étape importante dans la transformation numérique axée sur les entreprises est la mise en service du nouveau système financier et comptable de la Commission (SUMMA) (voir encadré ci-dessous).

SUMMA – lancement du système financier institutionnel de nouvelle génération de la Commission

En 2024, conformément à la stratégie numérique de l'UE, la Commission a continué de mettre en œuvre et de déployer sa nouvelle plateforme financière institutionnelle, SUMMA. La plateforme est entrée en activité dans les services de la Commission et les agences exécutives en janvier 2025, en remplacement complet de l'ancien système central de comptabilité, de budget et de trésorerie, et sera ensuite déployée dans toutes les entités, qui l'utiliseront d'ici à 2027. SUMMA permet d'accroître de manière significative l'efficacité institutionnelle et la flexibilité grâce à des analyses intégrées en temps réel et à une réduction du coût de propriété et des coûts de maintenance futurs.

C'est un système financier moderne, conçu en étroite coopération avec les entrepreneurs, fondé sur les meilleures normes industrielles et pleinement intégré dans le paysage des technologies de l'information institutionnelle de la Commission.

L'intégration avec les principaux systèmes institutionnels et locaux en 2024 a augmenté le niveau global d'automatisation des opérations de la Commission. Le programme SUMMA dispose d'un cadre de gouvernance solide et utilise un système d'assurance qualité approfondi, basé sur des tests réguliers portant sur les processus et les intégrations SUMMA. À la suite d'une évaluation complète, qui a confirmé la disponibilité de SUMMA et des systèmes intégrés, ainsi que l'état de préparation sur le plan organisationnel en vue de la mise en service, le conseil de surveillance de SUMMA a accepté de déployer la plateforme en novembre 2024, en commençant par les opérations relatives au budget prévisionnel pour 2025. Depuis janvier 2025, SUMMA a été utilisée pour toutes les opérations financières de la Commission et des agences exécutives.

D'autres exemples d'économie et d'efficacité sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples d'économie et d'efficacité

- L'une des mesures qui devraient avoir l'effet le plus large et le plus durable est le **recours accru au financement lié à des options de coûts simplifiés, en particulier les montants forfaitaires et les coûts unitaires**, dans plusieurs domaines d'action. **Dans le domaine de la recherche**, le recours aux montants forfaitaires est de plus en plus important, avec une vague supplémentaire significative de financements forfaitaires dans les programmes de travail pour 2024 représentant 27 % du budget total des appels, l'un des objectifs étant de porter à 50 % le budget total des appels d'ici à 2027. En outre, depuis mai 2024, des coûts unitaires facultatifs pour le personnel ont été introduits. D'après une analyse approfondie des subventions forfaitaires, celles-ci continuent d'être populaires auprès des utilisateurs et sont perçues comme réduisant la charge administrative.
- Toujours dans le même domaine, l'Agence exécutive européenne pour la recherche a mis au point des **contrôles automatisés pour les propositions forfaitaires**. Ces contrôles aident les évaluateurs à évaluer les budgets. Cette préanalyse a permis de recenser les principaux postes budgétaires qui nécessitent une attention accrue.
- **En ce qui concerne les politiques d'action extérieure** en 2024, le **nombre d'indicateurs** pour le cadre de résultats du service des instruments de politique étrangère **a été réduit de 68 %** (passant de 512 à 166 indicateurs). Ces travaux concrets de simplification ont été inspirés par le processus d'amélioration de la réglementation, en réponse à une recommandation du service d'audit interne sur le cadre de gestion de la performance de 2020. Grâce à ce cadre de performance révisé, les partenaires chargés de la mise en œuvre disposeront dans les années à venir de moyens plus clairs, plus rationalisés et plus transparents pour rendre compte des résultats des investissements de l'UE dans l'action extérieure. Cela contribuera donc également à réduire leur charge administrative.
- Plusieurs services de la Commission ont continué de faire rapport en 2024 sur les progrès significatifs accomplis dans les programmes de passation de marchés en ligne. Une étape importante a été franchie par le Centre commun de recherche à la fin du mois de septembre 2024, avec la suppression progressive de la plateforme d'appels d'offres en ligne (eTendering), qui a été remplacée par l'outil de gestion des marchés publics et le portail «Financement et appels d'offres». Pratiquement tous les services de la Commission ont au moins un de leurs contrats-cadres entièrement intégré au **système de soumission électronique** ou sont en mesure d'utiliser les contrats-cadres d'un autre service. Une solution complète a été mise en place et peut désormais être utilisée par tous les services de la Commission pour leurs nouveaux contrats directs. La solution de passation de marchés en ligne fait l'objet d'améliorations constantes, qui se poursuivront en 2025. Ces améliorations visent à offrir aux utilisateurs davantage de souplesse et d'efficacité.
- La DG Services numériques met la **plateforme des solutions réutilisables**, un ensemble de modules logiciels, à la disposition d'autres services de la Commission afin que ceux-ci n'aient pas à se procurer ou à développer eux-mêmes leurs fonctionnalités respectives. Cette plateforme évite les coûts supplémentaires et améliore l'économie et l'efficacité des technologies de l'information au niveau institutionnel. Elle améliore également la sécurité des technologies de l'information et promeut le principe de réutilisation dans l'ensemble de l'institution.

- Kohesio, la plateforme publique pour la visibilité et la transparence des projets financés par la politique de cohésion, a été mise à jour et enrichie en 2024. Disponible dans les 24 langues de l'UE, elle regroupe des données provenant de tous les États membres. À la fin de l'année, Kohesio contenait près de 2 millions de projets et 630 000 bénéficiaires soutenus par le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion et le Fonds social européen, y compris Interreg. Les projets de la période de programmation 2021-2027 ont commencé à arriver et une nouvelle carte est en cours d'élaboration afin d'améliorer l'exploration de domaines thématiques dans toutes les dimensions géographiques. Le graphique de connaissances de l'UE continue de servir d'épine dorsale de la plateforme Kohesio, toutes les données y étant publiées dans un format lié et ouvert. Il permet aux chercheurs et aux citoyens d'exporter des données, ce qui favorise la transparence des fonds de cohésion.

L'impact de l'intelligence artificielle (IA)

En janvier 2024, la Commission a publié sa **communication sur l'intelligence artificielle à la Commission** (AI@EC) ⁽⁹⁰⁾, qui définit une vision stratégique pour stimuler le développement et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle licites, sûrs et fiables à la Commission. La Commission a ainsi anticipé et préparé en interne la mise en œuvre du règlement sur l'IA ⁽⁹¹⁾, qui a été adopté et est entré en vigueur en août 2024. Ce texte constitue la première loi globale sur l'IA adoptée dans le monde. Il comprend des mesures concrètes à prendre par la Commission en vue de mettre en place les capacités institutionnelles et opérationnelles requises pour assurer l'utilisation d'une IA sûre, transparente et centrée sur l'humain. Il interdit également certaines pratiques d'IA qui constituent des **menaces importantes et fixe des obligations strictes pour les systèmes d'IA à haut risque**. **Cette initiative s'est accompagnée du lancement de GPT@EC, une plateforme d'IA destinée à être utilisée à la Commission.**

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, une augmentation substantielle du nombre de propositions reçues pour de nombreux appels a été constatée, ce qui est probablement dû, du moins en partie, à l'adoption rapide de l'IA générative par les candidats. Cela a accru la charge de travail et la pression sur les ressources lors de l'évaluation et de la sélection des propositions. Il existe également des risques associés à l'utilisation des outils d'IA par les experts et le personnel de la Commission, ainsi qu'aux implications éthiques de l'utilisation de ces outils dans le cadre de projets. En voici quelques exemples: un éventuel biais positif dans les évaluations en faveur des propositions assistées par l'IA en raison d'une meilleure qualité rédactionnelle, au risque de négliger l'excellence scientifique d'autres propositions; la manipulation éventuelle des CV des chercheurs, nécessitant une augmentation des contrôles et des vérifications par les experts en évaluation; une baisse de la qualité et des taux de réussite des projets rédigés par l'IA; et des rapports de recherche et des livrables dont le contenu n'est pas fiable. Pour faire face à ces risques et à l'augmentation du nombre de demandes, une task-force sur l'IA étudie les problèmes émergents et élabore des mesures pour y remédier; elles sont collectées dans la [note d'orientation sur l'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans la soumission et l'évaluation de propositions dans le cadre d'Horizon Europe](#).

En ce qui concerne la nouvelle approche européenne en matière d'IA, des lignes directrices sur l'utilisation de l'IA générative dans la science ont été publiées en 2024 par l'intermédiaire du forum de l'Espace européen de la recherche, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes concernées, afin de soutenir la communauté européenne des chercheurs dans son utilisation responsable de l'IA générative et dans l'intégrité de la recherche ⁽⁹²⁾.

⁽⁹⁰⁾ Communication à la Commission – Intelligence artificielle à la Commission européenne (AI@EC) – Une vision stratégique pour stimuler le développement et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle licites, sûrs et fiables à la Commission européenne, C(2024) 380 final, 21 janvier 2024, https://commission.europa.eu/system/files/2024-01/FR%20Artificial%20Intelligence%20in%20the%20European%20Commission_0.PDF.

⁽⁹¹⁾ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n°300/2008, (UE) n°167/2013, (UE) n°168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>).

⁽⁹²⁾ Commission européenne, direction générale de la recherche et de l'innovation, «Lignes directrices sur l'utilisation responsable de l'IA générative dans la recherche élaborées par le forum de l'Espace européen de la recherche», site web de la Commission européenne, 20 mars 2024, https://research-and-innovation.ec.europa.eu/news/all-research-and-innovation-news/guidelines-responsible-use-generative-ai-research-developed-european-research-area-forum-2024-03-20_en.

2.1.5. Le coût des contrôles est proportionnel aux risques associés

En 2024, après l'évaluation combinée de leur efficacité, de leur efficience et de leur économie, tous les services de la Commission sont parvenus à une conclusion positive sur l'efficacité de leurs contrôles au regard des coûts. Les ressources allouées aux contrôles sont déterminées en fonction des risques liés à la nature des programmes et/ou au contexte dans lequel ils sont mis en œuvre. Le coût des contrôles reste généralement stable dans le temps. Compte tenu de la diversité des programmes de dépenses et de leurs différentes caractéristiques, il n'est pas pertinent de comparer leurs coûts de contrôle. Toutefois, certains facteurs de coûts communs peuvent être mis en évidence, comme le montre l'encadré ci-dessous.

Exemples de facteurs de coûts communs

La complexité intrinsèque des programmes gérés. Les subventions fondées sur le remboursement des coûts réels nécessitent des contrôles à forte intensité de main-d'œuvre par rapport aux financements fondés sur des montants forfaitaires, aux options de coûts simplifiés ou aux financements non liés aux coûts, comme les instruments fondés sur la performance.

La complexité de l'environnement dans lequel les programmes sont mis en œuvre. Le coût des contrôles est susceptible d'être plus élevé dans le cas d'une structure organisationnelle multisite ou lorsque les partenaires et/ou les bénéficiaires sont situés en dehors de la juridiction de l'UE.

Les volumes et les montants à traiter. Un grand nombre de paiements de faible valeur entraîneront des coûts de contrôle plus élevés que des paiements de masse récurrents, tandis que le cadre réglementaire exige certains contrôles incompressibles. Il en résulte des déséconomies d'échelle.

Le type de mode d'exécution du budget. Dans le cadre du mode de gestion indirecte et partagée, le coût des contrôles est partagé entre la Commission et ses partenaires chargés de la mise en œuvre, tandis que pour le mode de gestion directe, la charge est entièrement supportée par la Commission.

Le cycle de vie du programme. En vue de la phase finale des programmes (par exemple en mode de gestion directe), malgré le faible niveau des dépenses, un niveau minimal de contrôles doit encore être effectué, ce qui entraîne une augmentation du rapport entre le coût des contrôles et les dépenses contrôlées.

L'augmentation des coûts moyens standard de personnel, due aux ajustements salariaux et aux fluctuations des taux de change. Ces dernières années, l'inflation a entraîné une augmentation significative des frais de personnel, tandis que le budget global géré et contrôlé chaque année est resté stable. Dans le domaine de l'action extérieure, un facteur supplémentaire est lié aux taux de change.

Dans un souci de transparence et d'exhaustivité, les services intervenant dans la gestion partagée et/ou indirecte ont également rendu compte des coûts des contrôles dans les États membres et les entités chargées de l'exécution en les distinguant bien des coûts de contrôle propres à la Commission dans leurs rapports annuels d'activité.

3. Assurance de gestion

Dans le cadre du système de gouvernance décrit ci-dessus, l'assurance de gestion globale est garantie par l'assurance donnée par les directeurs généraux, le service d'audit interne et le comité de suivi des audits. Elle est complétée par l'opinion de la Cour des comptes et des points sur la décharge 2023 donnée par l'autorité budgétaire ainsi que par le suivi de la décharge et des recommandations de l'audit externe.

3.1. Évaluations, assurance et réserves des ordonnateurs

En ce qui concerne l'année de déclaration 2024, dans leurs rapports annuels d'activité respectifs ⁽⁹³⁾, les 51 ordonnateurs délégués ⁽⁹⁴⁾ ont tous déclaré avoir l'assurance raisonnable 1) que les informations contenues dans leur rapport donnent une «image fidèle» (c'est-à-dire fiable, exhaustive et correcte) de la situation dans leur direction générale; 2) que les ressources allouées à leurs activités ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière; et 3) que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, compte tenu du caractère pluriannuel de certains programmes et de la nature des paiements concernés.

Dans le cadre de leur processus d'obtention de l'assurance globale, et sous l'angle de leur gestion, les ordonnateurs délégués utilisent toutes les informations disponibles au cours de l'année, en particulier les résultats de leurs contrôles, pour détecter toute lacune significative potentielle en termes quantitatifs ou qualitatifs pour chaque programme ou segment de leur portefeuille. À la fin de chaque exercice, ils déterminent si l'incidence financière de cette éventuelle lacune risque de dépasser le seuil de signification de 2 % et/ou si l'incidence sur la réputation est significative. Si tel est le cas, ils accompagnent leur déclaration d'assurance de réserves pour le segment spécifique concerné.

Pour 2024, 11 ordonnateurs ont assorti leur déclaration d'assurance de réserves, dont le nombre total s'élève à 18, réparties comme suit. De même, en 2023, 10 ordonnateurs avaient fait état de 14 réserves.

- Au total, **14 réserves ont été maintenues** par rapport aux années précédentes, dont six sont totalement ou partiellement non quantifiées. Ces réserves ont été maintenues principalement parce que les causes profondes du niveau significatif d'erreur peuvent être partiellement atténuées, mais pas totalement éradiquées dans les cadres juridiques actuels des programmes. La plupart des réserves récurrentes concernent des segments relevant de la gestion partagée et couvrent des lacunes qui sont relevées au niveau d'un État membre, d'un organisme payeur ou d'un programme et qui varient généralement chaque année.
- **Quatre réserves sont nouvelles**, dont trois réserves non quantifiées concernant des programmes relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 et une réserve quantifiée liée à la facilité pour la reprise et la résilience, avec une incidence financière de 17,5 millions d'EUR, soit 0,02 % du total des dépenses au titre de la facilité en 2024.
- **Dans neuf autres cas**, une réserve n'a pas été émise conformément à la règle de minimis, en vertu de laquelle les cas présentant un taux d'erreur résiduel supérieur au seuil de signification de 2 % pour les segments qui représentent moins de 5 % du total des paiements du service et ont une incidence financière inférieure à 5 millions d'EUR ne sont pas considérés comme assez significatifs pour justifier l'émission d'une réserve. L'incidence financière totale de ces cas était très limitée en

⁽⁹³⁾ Commission européenne, «Rapports annuels d'activité», site web de la Commission européenne, https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/strategy-documents/annual-activity-reports_en.

⁽⁹⁴⁾ Le terme «ordonnateur délégué» désigne les directeurs généraux des services de la Commission, les chefs d'agences exécutives, d'offices, de services, de task forces, etc.

2024, à savoir 8,6 millions d'EUR ⁽⁹⁵⁾, bien qu'elle ait augmenté par rapport à 2023 (6,4 millions d'EUR).

En ce qui concerne les réserves relatives aux dépenses du budget de l'UE, l'incidence financière totale s'élevait à 330,9 millions d'EUR pour 2024, soit 0,2 % des dépenses concernées, et avait diminué. Il s'agit d'une diminution par rapport aux 1 290,6 millions d'EUR de 2023, qui est en partie liée à la mise en œuvre de la politique agricole commune 2023-2027. Pour ces dépenses, en cas de déficiences graves dans les systèmes de gouvernance donnant lieu à une réserve, il n'est pas possible de déterminer le montant de l'incidence financière car elle est le résultat d'une évaluation qualitative et ne repose pas sur un taux d'erreur. La diminution de l'incidence financière est également liée aux domaines d'action de la cohésion, dans lesquels seul un nombre limité de dossiers aux fins de l'assurance avaient été présentés par les États membres au 1^{er} mars 2025, étant donné que la modification du règlement portant dispositions communes par le règlement relatif à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» permet aux États membres de présenter leurs dossiers aux fins de l'assurance au plus tard le 15 février 2026.

L'annexe 5 de la partie III fournit une liste complète des réserves pour 2024, ainsi que des explications et précisions supplémentaires.

⁽⁹⁵⁾ Il convient de noter que la règle de minimis pour les réserves ne s'applique pas aux fonds de la politique de cohésion, étant donné que les réserves sont faites pour des (parties de) programmes individuels et sont ensuite agrégées par période de programmation.

3.2. Travaux du service d'audit interne et conclusion générale

Les directions générales et les services de la Commission fondent également leur assurance sur les travaux réalisés par le service d'audit interne.

Comme l'exige sa charte de mission, le service d'audit interne émet chaque année une conclusion générale sur la gestion financière de la Commission. Il se fonde à cet effet sur les travaux d'audit dans le domaine de la gestion financière menés à la Commission sur les trois dernières années (2022 à 2024). La conclusion générale tient compte également d'informations provenant d'autres sources, à savoir des rapports de la Cour des comptes européenne. Elle est publiée en même temps que le présent rapport et couvre le même exercice.

Sur la base de ces informations d'audit, l'auditeur interne a estimé qu'en 2024, la Commission avait mis en place des procédures de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne qui, ensemble, sont appropriées pour donner une assurance raisonnable quant à la réalisation de ses objectifs financiers, à l'exception des domaines de gestion financière pour lesquels les ordonnateurs délégués ont émis des réserves dans leurs déclarations d'assurance figurant en annexe.

Sans nuancer davantage la conclusion générale pour 2024, le service d'audit interne a attiré l'attention de la Commission sur la nécessité de répondre aux risques transversaux élevés pour l'institution et le budget de l'UE en s'appuyant sur les enseignements tirés de la gestion de ses ressources financières dans un contexte difficile. Ce point est détaillé plus avant à l'annexe 6 du présent rapport.

Le service d'audit interne examine les systèmes de gestion et de contrôle au sein de la Commission et des agences exécutives, en fournissant une assurance indépendante et objective quant à leur adéquation et à leur efficacité. Les recommandations qui en résultent concernent des aspects liés à la gestion des performances, à la mise en œuvre des politiques de l'UE, à la légalité et à la régularité des systèmes de contrôle interne, à la préparation et à l'exécution rapide du budget de l'UE, à la coopération avec les tiers chargés de la mise en œuvre des politiques et des programmes, ainsi qu'aux technologies de l'information. Pour l'ensemble des recommandations acceptées, les entités auditées ont élaboré des plans d'action qui ont été communiqués au service d'audit interne, lequel les a ensuite jugés satisfaisants ou a requis leur révision. Enfin, le service d'audit interne a poursuivi sa politique de suivi rigoureuse et a régulièrement évalué la mise en œuvre effective de ses recommandations par les services de la Commission. Les travaux d'audit ont confirmé que la quasi-totalité des recommandations émises entre 2020 et 2024 et suivies par le service d'audit interne ont été correctement et effectivement mises en œuvre par les entités auditées. Ce résultat montre que les services de la Commission font preuve de diligence dans la mise en œuvre des recommandations et atténuent les risques recensés par le service d'audit interne.

L'annexe 6 comprend davantage d'informations sur l'assurance fournie par le service d'audit interne. En outre, la Commission transmet à l'autorité de décharge, en application de l'article 118, paragraphe 4, du règlement financier, un rapport résumant les travaux de l'auditeur interne dans le cadre de l'ensemble de rapports financiers et sur la responsabilité intégrés.

3.3. Assurance obtenue grâce aux travaux du comité de suivi des audits

Le comité de suivi des audits supervise les questions d'audit au sein de la Commission et rend compte chaque année au collège des commissaires. Il veille à l'indépendance du service d'audit interne, contrôle la qualité des travaux d'audit interne et veille à ce que les recommandations d'audit interne et externe (à savoir de la Cour des comptes européenne) soient dûment prises en considération par les directions générales et les services de la Commission et fassent l'objet d'un suivi approprié.

Au cours de cette période de référence, qui a continué d'être marquée par les conséquences de la **succession de défis sans précédent** qui affectent l'Union depuis 2020, le comité a continué à jouer un rôle important dans le renforcement de la gouvernance, des performances organisationnelles et de l'obligation de rendre des comptes dans l'ensemble de l'organisation. Malgré le temps nécessaire à la nomination de nouveaux membres internes au comité de suivi des audits à la suite de la période de transition entre les deux mandats de la Commission, il a tenu quatre cycles de réunions, axés sur les objectifs clés énoncés dans les programmes de travail 2024 et 2025. Le comité s'est également félicité de la large convergence entre les risques critiques recensés par la direction et les risques élevés recensés par le service d'audit interne.

Le comité a examiné avec les entités auditées concernées les conclusions d'audit très importantes formulées par le service d'audit interne et a insisté pour que les mesures d'atténuation soient menées à bien dès que possible. Le comité a tenu des discussions sur des sujets importants tels que la protection des données, les ressources humaines et la sécurité informatique, particulièrement pertinents dans l'environnement actuel en matière de cybersécurité.

Le comité s'est dit satisfait de l'indépendance et de la qualité des travaux d'audit interne et s'est félicité des assurances données par l'auditeur interne selon lesquelles la planification offre une couverture suffisante pour émettre une conclusion générale sur la gestion financière de la Commission. Le taux de mise en œuvre effectif des recommandations de l'auditeur interne reste très élevé (à savoir 95 % pour les recommandations émises et suivies au cours de la période 2020-2024) et seulement six recommandations d'audit très importantes présentaient un retard de plus de six mois en janvier 2025.

Le comité a poursuivi ses échanges avec la Cour des comptes européenne et a discuté avec l'auditeur externe de son programme de travail annuel pour 2025. Le comité a également continué de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Cour et s'est montré satisfait de ce que, pour la 17^e fois consécutive, cette dernière a émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes consolidés de l'UE.

L'annexe 7 du présent rapport annuel sur la gestion et la performance comprend davantage d'informations sur les travaux et les conclusions du comité.

3.4. Avis de la Cour des comptes sur les comptes 2023 et sur la légalité et la régularité des opérations

Dans ses rapports annuels 2023 sur l'exécution du budget de l'UE et sur les activités relevant des neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatifs à l'exercice 2023, publiés en octobre 2024, la Cour des comptes a émis une opinion favorable sur les comptes de l'UE pour la 17^e année consécutive. Les recettes demeurent également exemptes d'erreurs significatives.

En ce qui concerne la légalité et la régularité des dépenses, au titre du cadre financier pluriannuel, la Cour a maintenu son opinion défavorable. Elle a estimé que le niveau global d'erreur pour le budget de l'UE avait augmenté (5,6 % contre 4,2 % en 2022).

La Cour explique son avis défavorable à la fois par le niveau d'erreur communiqué et par le fait que des erreurs significatives subsistent dans ce qu'elle considère comme des dépenses à haut risque. Elle considère comme telles les dépenses qui sont souvent soumises à des règles complexes et sont principalement fondées sur le remboursement des coûts, en particulier dans les domaines de la cohésion, de la recherche, du développement rural, des mesures de marché au titre du Fonds européen agricole de garantie et de certaines parties des initiatives extérieures. Elle conclut que les dépenses à haut risque représentaient 64 % de la population auditée en 2023 (contre 66 % en 2022).

Par ailleurs, la Cour a de nouveau confirmé que le risque d'erreur était plus faible pour les dépenses soumises à des règles plus simples, principalement les paiements fondés sur des droits (par opposition aux paiements fondés sur des remboursements). Cela concerne, par exemple, les paiements directs aux agriculteurs, mais aussi les dépenses administratives (principalement les salaires et les pensions dans la fonction publique de l'UE). Ces deux types de dépenses restent exemptes d'erreur significative.

La Cour a également émis pour la troisième fois un avis d'audit sur la facilité pour la reprise et la résilience. Elle a estimé que les effets globaux des éléments qu'elle a constatés sont importants mais ne s'étendent pas à l'ensemble des dépenses de l'exercice au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. Sur la base de ces constatations quantitatives et d'autres constatations qualitatives, la Cour des comptes a émis une opinion avec réserve ⁽⁹⁶⁾.

⁽⁹⁶⁾ Lorsque la Cour des comptes constate un niveau significatif d'erreur et détermine son incidence sur une opinion d'audit donnée, elle doit déterminer si les erreurs sont «généralisées» dans la population examinée. Lorsque les erreurs sont significatives et généralisées, la Cour émet une opinion défavorable. Tel n'a pas été le cas pour la facilité pour la reprise et la résilience, pour laquelle les effets globaux des constatations sont importants, mais ne s'étendent pas à l'ensemble des dépenses acceptées de l'année au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, ce qui a conduit à une opinion avec réserve.

Voir Cour des comptes européenne, *Rapports annuels 2023 sur l'exécution du budget de l'UE et sur les activités relevant des neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatifs à l'exercice 2023*, p. 51.

3.5. Décharge du budget pour 2023

Le Parlement a donné décharge à la Commission pour l'exercice 2023 le 7 mai 2025, après avoir examiné les rapports de la Cour des comptes, l'ensemble de rapports financiers et de rapports sur la responsabilité intégrés de la Commission ainsi que la recommandation du Conseil concernant la décharge à donner. La commission du contrôle budgétaire du Parlement a également invité certains commissaires et vice-présidents exécutifs à des auditions de décharge structurées en fonction des rubriques du cadre financier pluriannuel, après avoir procédé à des échanges de vues avec certains directeurs généraux (axés sur les rapports annuels d'activité respectifs).

Au cours de cette procédure, les principales parties intéressées – le Parlement, le Conseil et la Cour des comptes – se sont concentrées sur la manière de garantir la transparence de l'utilisation du budget de l'UE, d'améliorer ses résultats et de réduire davantage le niveau des erreurs. La facilité pour la reprise et la résilience a une fois encore été l'un des éléments clés des discussions sur la décharge, en raison de sa capacité financière et de la nature spécifique de son mode de mise en œuvre, qui est fondé sur la performance plutôt que sur les coûts encourus. Il est important de noter que l'exercice 2023 a marqué le milieu de la période de mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Les discussions sur la décharge ont également porté sur des questions telles que:

- le financement d'organisations non gouvernementales;
- l'état de droit et les droits fondamentaux;
- l'importance du budget de l'Union dans la réalisation des priorités de l'Union et la réaction aux crises;
- la nécessité d'une mise en œuvre et d'une absorption plus aisées des fonds de l'UE et d'une simplification des règles et des procédures;
- le coût croissant du remboursement de la dette au titre de NextGenerationEU;
- les conclusions à tirer de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience à la lumière du prochain cadre financier pluriannuel;
- la coopération entre les différentes parties prenantes de l'architecture antifraude de l'UE;
- les méthodes d'estimation du niveau d'erreur et du niveau de risque, et les cas dans lesquels la Cour des comptes et la Commission sont parvenues à des conclusions différentes sur l'éligibilité des dépenses;
- l'examen du financement accordé à la Palestine ⁽⁹⁷⁾ et à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine;
- l'utilisation d'outils informatiques pour la gestion, le contrôle et l'audit des fonds de l'UE.

Dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, la Commission informe le Parlement et le Conseil (les deux branches des autorités budgétaires et de décharge) de la mise en œuvre de leurs recommandations au moyen de deux rapports: 1) un rapport de suivi général (publié en été); et 2) un rapport plus détaillé contenant des réponses aux demandes spécifiques du Parlement et du Conseil (envoyé à l'automne).

En ce qui concerne les recommandations émises par la Cour des comptes, les réponses de la Commission sont publiées en même temps que les rapports de la Cour, indiquant quelles recommandations sont acceptées, partiellement acceptées ou rejetées. Le suivi des recommandations acceptées est assuré par un outil informatique qui garantit la traçabilité de chaque étape de la mise en œuvre. Chaque service de la Commission rend compte de la mise en œuvre de ces recommandations dans son rapport annuel d'activité. En

⁽⁹⁷⁾ Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

outre, l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations est régulièrement présenté au comité de suivi des audits dans le cadre de son mandat.

La Cour des comptes surveille aussi la mise en œuvre par la Commission de ses recommandations et assure un retour d'informations qui aide la Commission à renforcer ses activités de suivi. Dans son rapport annuel 2023, la Cour des comptes a examiné dans quelle mesure la Commission avait poursuivi la mise en œuvre de 185 recommandations d'audit qui lui avaient été adressées dans 26 rapports spéciaux publiés en 2020. Huit recommandations ne devaient pas encore être mises en œuvre au moment de l'examen de suivi de la Cour. Sur les 177 recommandations restantes, la Commission avait mis en œuvre 92 recommandations (52 %) dans leur intégralité, 27 (16 %) à pratiquement tous égards et 34 (19 %) à certains égards. Dans deux cas (1 %), aucune évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre n'était requise, la Cour des comptes ayant estimé que la recommandation n'était plus pertinente. Dans deux autres cas (1 %), la Cour n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion car il était trop tôt pour évaluer le niveau de mise en œuvre de la recommandation. Sur les 20 recommandations (11 %) qui, selon la Cour, n'avaient pas été mises en œuvre, la Commission en avait rejeté neuf, tandis qu'elle en avait partiellement accepté quatre. Ces résultats étaient similaires à ceux des années précédentes.

4. Perspectives pour 2025 et au-delà

4.1. Un nouveau cycle de planification stratégique et de programmation pour la période 2025-2029

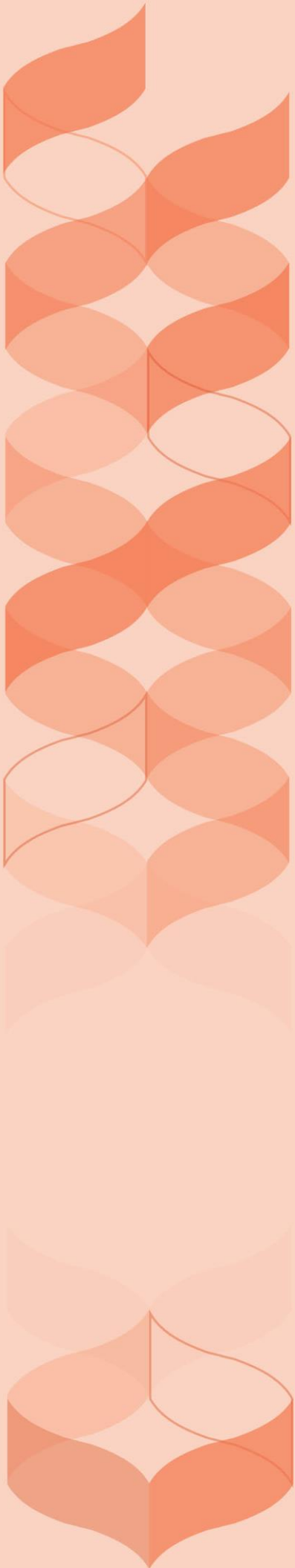
La Commission a rationalisé sa planification stratégique et sa programmation pour la période 2025-2029, passant d'un plan stratégique par service à un plan stratégique unique pour l'ensemble de l'organisation. Ce nouveau plan stratégique unique couvrira une période de cinq ans (2025-2029) et comprendra, entre autres, les objectifs généraux de la Commission, fondés sur les [orientations politiques 2024-2029](#), ainsi que des indicateurs d'impact à long terme. Outre un plan stratégique unique, les plans de gestion des services seront raccourcis et davantage axés sur les réalisations et les éléments livrables prévus par les services de la Commission pour l'année à venir.

4.2. Préparation du cadre financier pluriannuel pour l'après-2027

Dans la perspective du prochain cadre financier pluriannuel – le budget à long terme de l'UE – qui débutera en 2028, la Commission a lancé en 2024 les travaux préparatoires des propositions prévues en 2025.

Ce prochain budget à long terme doit résoudre cette équation complexe: les attentes à l'égard de l'UE ne cessent de croître. Pour que le budget de l'UE soit adapté à ses ambitions, garantisse le remboursement des emprunts NextGenerationEU et reçoive des contributions financières nationales stables de la part des États membres, l'UE doit mettre en place de nouvelles ressources propres. **Le statu quo n'est pas envisageable.** L'UE doit maximiser l'impact de chaque euro qu'elle dépense, en mettant l'accent sur ses priorités et sur ses objectifs pour lesquels son action est le plus nécessaire.

En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion financière, une attention particulière est accordée à la recherche d'un juste équilibre entre la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et la valeur ajoutée de contrôles et d'audits solides visant à préserver les intérêts financiers de l'UE et à prévenir la fraude.



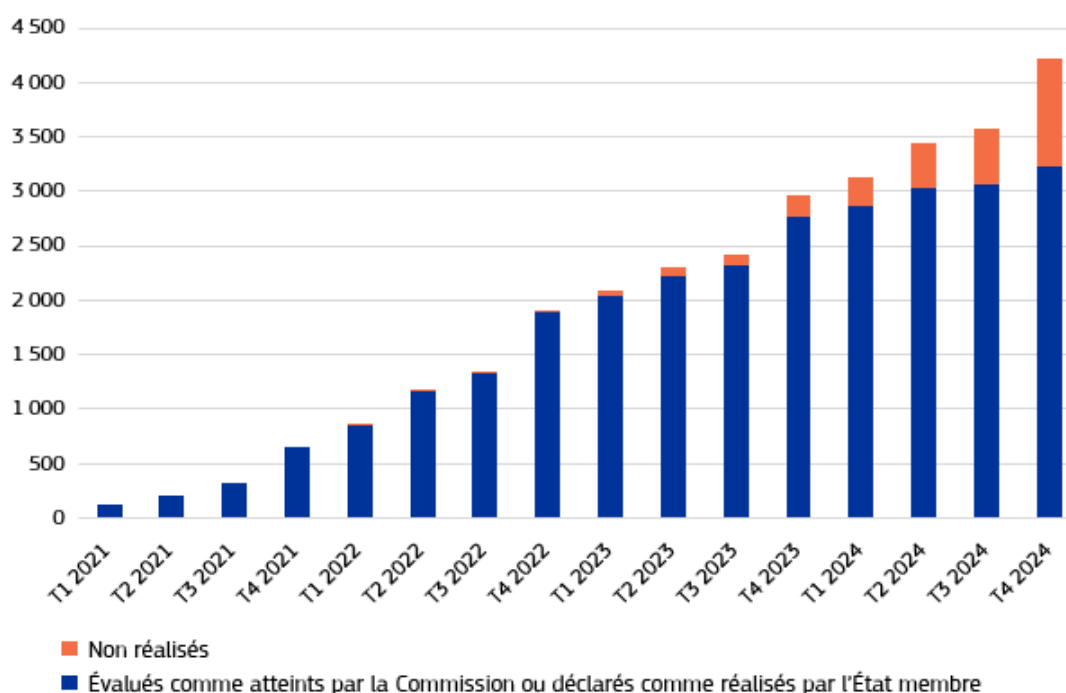
Annexe 3 –La facilité pour la reprise et la résilience au titre de NextGenerationEU

1. La facilité pour la reprise et la résilience au titre de NextGenerationEU – un outil novateur et efficace pour la réponse à la crise et la reprise

La facilité pour la reprise et la résilience ⁽⁹⁸⁾ est la pièce maîtresse de **NextGenerationEU**, le plan de relance pour l'UE, et a été mise en place en pleine pandémie de COVID-19 afin d'aider les États membres à se redresser plus rapidement et à devenir plus résilients. Elle constitue un outil puissant au niveau européen pour soutenir une transition verte et numérique accélérée et ambitieuse. En 2022, elle a été élargie pour accueillir le plan REPowerEU, la réponse de la Commission européenne aux difficultés économiques, à la forte inflation et à la crise énergétique qu'a déclenchées l'invasion à grande échelle non provoquée de l'Ukraine par la Russie. Les discussions sur la révision des plans nationaux, dont la majeure partie était des modifications ciblées, se sont poursuivies en 2024.

À la fin de 2024, la mise en œuvre avait progressé; la plupart des jalons et cibles qui devaient être atteints avant la fin 2024 avaient été considérés comme atteints par la Commission (47 %) ou déclarés comme tels par les États membres (29 %). Une petite partie a été considérée comme non atteinte (24 %) ⁽⁹⁹⁾.

Mise en œuvre des jalons et cibles de la facilité pour la reprise et la résilience



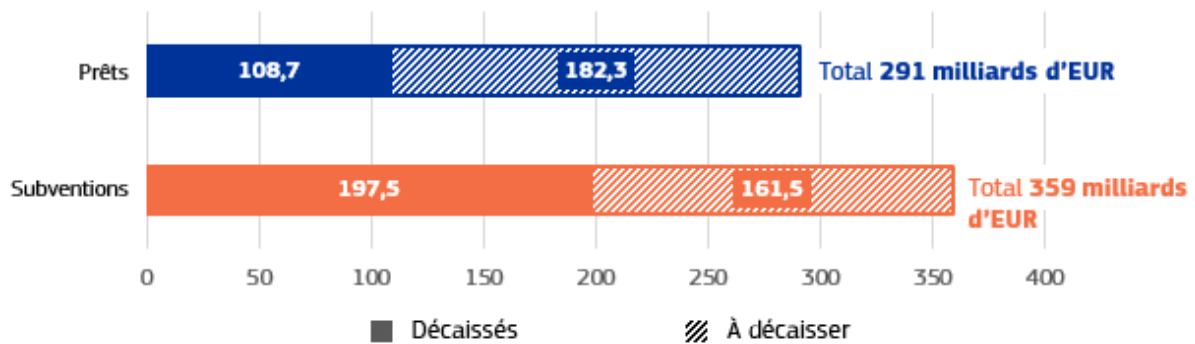
Source: Commission européenne.

⁽⁹⁸⁾ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj>) (règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience).

⁽⁹⁹⁾ Il s'agit notamment des jalons et des cibles déclarés comme retardés, en bonne voie ou non atteints sur la base des rapports établis par les États membres en octobre 2024.

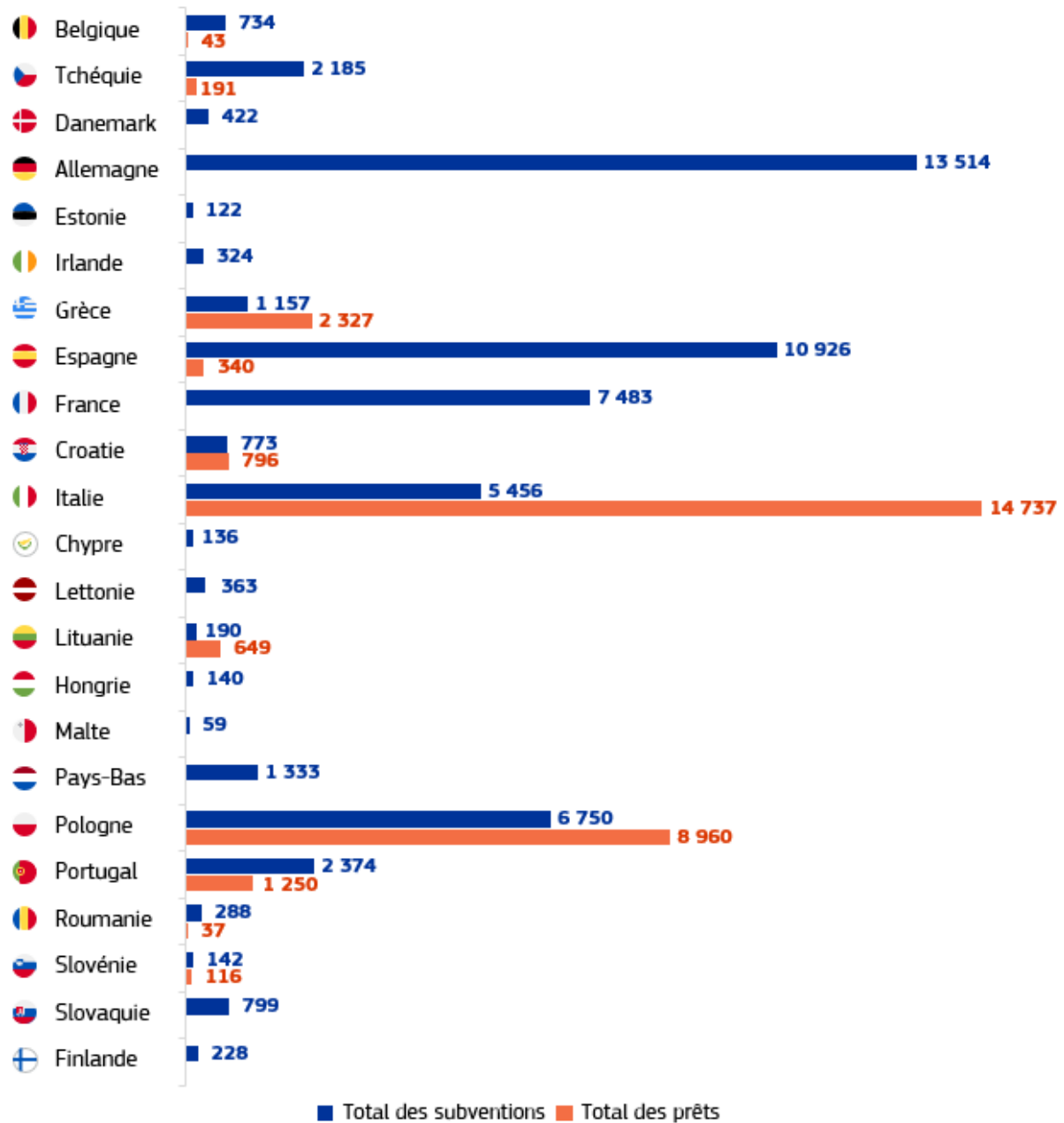
En 2024, la Commission a versé un montant total de 85,3 milliards d'EUR (dont 29,4 milliards d'EUR sous la forme de prêts), y compris des préfinancements supplémentaires pour un montant de 3,32 milliards d'EUR. Fin 2024, le total des versements s'élevait à 306,1 milliards d'EUR, répartis en 197,5 milliards d'EUR de subventions (55 % du total des 359 milliards d'EUR dans le cadre de l'enveloppe de la facilité pour la reprise et la résilience) et 108,7 milliards d'EUR de prêts (37 % du total des 291 milliards d'EUR dans le cadre de cette même enveloppe). Les jalons et cibles liés aux versements concernent un large éventail de mesures qui couvrent les six piliers du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Total des versements effectués au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et montants à décaisser



Source: [Tableau de bord de la reprise et de la résilience](#).

Versements effectués en 2024 par État membre pour les subventions et les prêts, y compris les préfinancements



Source: Commission européenne.

1.1. Pérennisation au moyen de plans révisés

En 2024, la mise en œuvre des plans a continué de progresser sur le terrain et la Commission s'est concentrée sur la facilitation et l'accélération de la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience. **La Commission a reçu et évalué 17 plans révisés.** Les modifications étaient principalement fondées sur l'article 21 du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience, qui permet des révisions lorsque des circonstances objectives rendent impossible la réalisation des jalons et des cibles. La plupart des révisions étaient des modifications ciblées dans lesquelles des engagements qui n'étaient plus réalisables en raison de circonstances objectives ont été adaptés et, dans de nombreux cas, remplacés par d'autres options plus appropriées, tout en maintenant l'ambition initiale des plans pour la reprise et la résilience. Lors de la révision de leurs plans pour la reprise et la résilience, les États membres ont accordé une attention particulière non seulement à la qualité des mesures, mais aussi à leur degré de maturité et à leur horizon de mise en œuvre, compte tenu du caractère temporaire de la facilité pour la reprise et la résilience (jusqu'en 2026). Le large champ d'application de la facilité pour la reprise et la résilience a offert aux États membres la flexibilité nécessaire pour allouer des ressources en fonction de l'évolution de leurs priorités, conformément aux objectifs de ladite facilité.

La Commission a adopté des orientations actualisées sur les plans pour la reprise et la résilience, afin de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de la facilité et de simplifier les obligations de déclaration des États membres ⁽¹⁰⁰⁾. Les orientations actualisées clarifient davantage la possibilité de modifier un plan pour la reprise et la résilience en cas de circonstances objectives, y compris pour apporter un soutien aux mesures répondant aux objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques en Europe» (STEP) ⁽¹⁰¹⁾. Ces orientations simplifient également les obligations de déclaration des États membres et clarifient les conditions dans lesquelles un soutien au titre de la facilité pour la reprise et la résilience peut être combiné à un soutien au titre d'autres fonds de l'Union afin de renforcer les synergies.

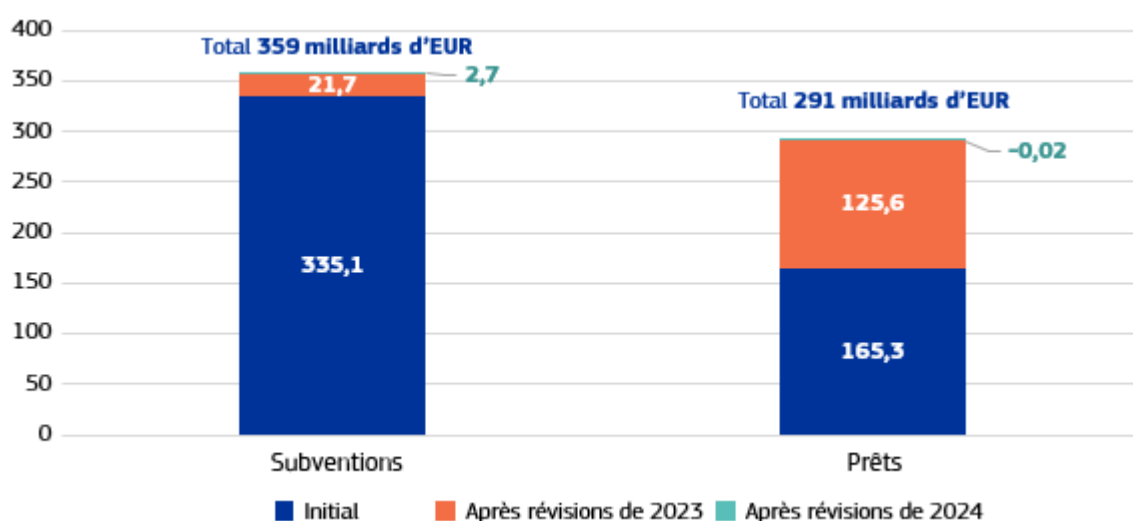
En 2024, trois autres États membres (Allemagne, Irlande et Luxembourg) ont introduit des chapitres REPowerEU dans leurs plans pour la reprise et la résilience, bénéficiant ainsi de ressources supplémentaires et stimulant les réformes et l'investissement qui diversifient les approvisionnements énergétiques de l'UE, accélèrent la transition écologique et soutiennent les ménages vulnérables. Au total, 26 États membres disposent désormais de chapitres REPowerEU dans leurs plans, ce qui représente un montant total de financement supplémentaire de 64,75 milliards d'EUR pour l'ensemble des plans, contre 62 milliards d'EUR à la fin de 2023. Le dernier chapitre REPowerEU en suspens (pour la Bulgarie) est en cours d'évaluation et l'adoption est prévue pour 2025.

Les chapitres REPowerEU ont encore renforcé les ambitions dans la dimension écologique. Fin 2024, plus de 42,6 % (277 milliards d'EUR) de la dotation totale de la facilité pour la reprise et la résilience devaient financer l'investissement et les réformes soutenant la transition écologique, y compris l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, les réseaux électriques et d'autres investissements verts.

⁽¹⁰⁰⁾ Communication de la Commission – Orientations sur les plans pour la reprise et la résilience, C/2024/4618 du 22 juillet 2024, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52024XC04618>.

⁽¹⁰¹⁾ Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) (JO L, 2024/795, 29.2.2024, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj>) (règlement STEP). Le règlement STEP permet aux États membres de mettre en place des mesures de soutien aux opérations d'investissement qui contribuent aux objectifs de STEP dans leurs plans pour la reprise et la résilience.

Évolution du financement de la facilité pour la reprise et la résilience ⁽¹⁰²⁾



Source: Commission européenne.

L'enveloppe financière totale au titre de la facilité pour la reprise et la résilience s'est élevée à 650 milliards d'EUR, répartis en 359 milliards d'EUR sous forme de subventions et 291 milliards d'EUR sous forme de prêts. Sur ce montant, NextGenerationEU soutient 338 milliards d'EUR de subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et l'intégralité du soutien sous forme de prêts. Des subventions supplémentaires d'un montant de 19,5 milliards d'EUR provenant des enchères de quotas du système d'échange de quotas d'émission et de 2 milliards d'EUR de transferts volontaires de la réserve d'ajustement au Brexit ont été mises à la disposition des États membres pour financer les mesures incluses dans les chapitres REPowerEU.

1.2. Obtenir des résultats en matière de performance

Les États membres utilisent les fonds fournis par la facilité pour la reprise et la résilience pour mettre en œuvre des réformes et des investissements ambitieux qui rendront leurs économies et leurs sociétés plus durables, résilientes et préparées aux transitions écologique et numérique.

Les résultats obtenus à la fin de 2024 indiquent que la facilité fait une grande différence dans la vie des citoyens de l'Union. Les indicateurs communs montrent les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience en vue de la réalisation des objectifs communs et la performance globale de la facilité.

Indicateurs communs	Résultats à la fin de 2024
Économies réalisées dans la consommation annuelle d'énergie primaire	33 388 511 MWh/an
Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	110 655 MW et 18 MW pour l'hydrogène
Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	915 995
Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, les feux de forêt et autres catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques	31,1 millions

⁽¹⁰²⁾ En ce qui concerne les prêts, l'incidence des révisions de 2024 se limite à une réduction de 20 millions d'EUR pour la Belgique.

Indicateurs communs	Résultats à la fin de 2024
Nombre supplémentaire de logements ayant accès à l'internet au moyen de réseaux à très haute capacité	16,2 millions
Entreprises bénéficiant d'un soutien pour la mise au point ou l'adoption de produits, services et processus d'application numériques	1,2 million
Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	1 584 millions ⁽¹⁰³⁾
Chercheurs travaillant dans des installations de recherche bénéficiant d'un soutien	164 000
Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes et grandes)	4,5 millions
Nombre de participants suivant un enseignement ou une formation	29,0 millions
Nombre de personnes occupant un emploi ou engagées dans la recherche d'un emploi	2,8 millions
Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées	49,8 millions
Capacité des salles de classe dans les structures de garde d'enfants ou d'enseignement nouvelles ou modernisées	2,7 millions
Nombre de jeunes âgés de 15 à 29 ans bénéficiant d'un soutien	10,7 millions

En outre, la facilité pour la reprise et la résilience a contribué à la réalisation de certaines réformes clés au cours des trois premières années de mise en œuvre, notamment les réformes suivantes:

- adoption du rapport sur le budget vert afin de comparer les dépenses vertes dans la loi budgétaire annuelle, facilitation des travaux de rénovation des bâtiments et amélioration de l'accès au financement (Espagne), et facilitation de l'utilisation des contrats de performance énergétique pour promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans des projets publics et privés (Pologne);
- mise en œuvre d'une nouvelle loi-cadre visant à améliorer les conditions de vie des personnes âgées non autonomes (Italie) et soutien à l'accès universel et gratuit à des unités de santé mentale de qualité (Grèce);
- mise en œuvre de la loi sur l'administration publique ouverte qui a contribué à améliorer la transparence et l'accessibilité des informations des administrations publiques (Pays-Bas) et adoption de la stratégie en matière de santé numérique afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions numériques dans le secteur des soins de santé (Lettonie);
- mise en relation des entreprises avec les organismes de réglementation au moyen d'une plateforme de certification pour les dispositifs médicaux et les industries aéronautiques (Tchéquie) et élargissement des possibilités de mise à niveau et de reconversion professionnelles pour tous les adultes par l'intermédiaire d'un «e-college» (Malte);
- établissement de normes plus élevées et modernisées pour les principaux objectifs d'apprentissage dans les écoles primaires et secondaires (Slovaquie) et renforcement du système éducatif en s'attaquant aux disparités en matière d'apprentissage créées par la crise de la COVID-19 (Allemagne);
- utilisation d'un modèle de financement favorisant l'égalité des chances pour tous les enfants et soutien aux aidants pour trouver un emploi à temps plein (Croatie) et mise au point d'un outil numérique permettant aux employeurs de réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (Estonie);

⁽¹⁰³⁾ L'indicateur compte le nombre total d'utilisations et non le nombre d'individus uniques.

- simplification des règles et procédures administratives liées à l'action publique (France) et création d'un environnement des entreprises propice à la croissance grâce à la loi sur la débureaucratization (Slovénie).

En outre, la facilité pour la reprise et la résilience a contribué à libérer tout le potentiel des réformes structurelles en les complétant par des investissements stratégiques. Parmi les principaux investissements prévus dans le cadre de ces mesures, dont certaines étapes importantes ont déjà été franchies, figurent:

- l'amélioration de la résilience de plus de 172 km de voies ferrées sur 1 162 dans le sud, ce qui inclut le renouvellement de lignes ferroviaires sur six itinéraires différents (Italie, 2,4 milliards d'EUR ⁽¹⁰⁴⁾);
- au moins 3 500 ménages et entreprises ayant accès à l'internet à haut débit (Danemark, 13,5 millions d'EUR);
- le financement accordé à des projets de recherche à l'échelle de l'UE menés par des universités et des instituts de recherche qui ont accepté de se concentrer sur les résultats, modifiant la manière dont la recherche publique est financée en récompensant les résultats fructueux (Croatie, 59 millions d'EUR);
- l'accélération du déploiement de l'infrastructure et des outils numériques dans le domaine de la santé en améliorant l'interopérabilité des systèmes d'information et des logiciels avec au moins 30,5 millions de dossiers médicaux électroniques, une amélioration de «Mon espace santé» avec 12 millions de nouveaux documents numériques et la création de 410 000 dossiers médico-sociaux électroniques actifs (France, 2 milliards d'EUR);
- l'attribution de marchés pour l'acquisition d'un système de pharmacie en ligne et la construction et la configuration d'un système intégré de gestion financière pour les hôpitaux (Irlande, 75 millions d'EUR);
- la fourniture de 600 000 ordinateurs portables à des élèves et enseignants d'écoles publiques primaires et secondaires sur la base d'un prêt soutenant l'éducation et l'enseignement numériques (Portugal, 609 millions d'EUR).

Le [tableau de bord de la reprise et de la résilience](#) et la carte de projets soutenus par la facilité fournissent une vue d'ensemble de la manière dont la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et les plans nationaux pour la reprise et la résilience progresse.

Chaque plan pour la reprise et la résilience est tenu de contribuer à hauteur, respectivement, d'au moins 37 % et 20 % à la réalisation des objectifs en matière d'action pour le climat et de transition numérique. Cela se reflète dans la contribution budgétaire importante de la facilité à la transition écologique et numérique.

- **Contribution à l'action pour le climat:** 276,6 milliards d'EUR de 2021 à 2024 (42,6 % de l'enveloppe totale, y compris les subventions et les prêts).
- **Contribution totale:** 149,2 milliards d'EUR de 2021 à 2024 (25,45 % de l'enveloppe totale, y compris les subventions et les prêts).

⁽¹⁰⁴⁾ Le coût se rapporte à la mesure, tandis que l'achèvement concerne les étapes clés (au niveau des jalons ou des cibles). Une mesure (réforme ou investissement) se compose généralement de nombreux jalons et cibles.

2. Les résultats des contrôles confirment la réalisation satisfaisante de tous les jalons et cibles pour les paiements effectués en 2024

2.1. Un environnement de contrôle spécifique pour assurer la protection des fonds de l'UE

Le règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience définit les rôles et responsabilités respectifs des États membres et de la Commission en matière de protection du budget de l'UE. La facilité est un instrument entièrement fondé sur la performance et, contrairement à la plupart des autres programmes de financement de l'UE, la Commission ne rembourse pas les États membres sur la base des coûts réels encourus pour les réformes et les investissements inclus dans les plans pour la reprise et la résilience. Au lieu de cela, la Commission verse des tranches prédéfinies uniquement lorsque les jalons et cibles convenus sont atteints de manière satisfaisante. Les fonds de la facilité pour la reprise et la résilience, une fois versés, entrent dans le budget national sans lien direct avec les dépenses engagées pour financer les réformes et les investissements. Conformément au règlement, il incombe aux États membres de veiller à ce que la facilité soit mise en œuvre dans le respect des règles de l'UE et de leurs règles nationales, ainsi que des principes de bonne gestion financière. La Commission devrait pouvoir recevoir une assurance suffisante de leur part à cet égard.

Les États membres doivent mettre en place des systèmes de contrôle et de suivi appropriés pour protéger les intérêts financiers de l'UE et veiller à ce que l'utilisation des fonds soit conforme au droit de l'Union et au droit national. Ces systèmes sont décrits en détail dans les plans pour la reprise et la résilience et sont évalués par la Commission avant l'adoption de chaque plan. Pendant toute la durée de la facilité, les États membres doivent veiller à l'efficacité de ces systèmes de contrôle. Ils doivent notamment mener des actions systématiques pour garantir la prévention, la détection et la correction des irrégularités. Si un État membre détecte des irrégularités spécifiques, il doit prendre des mesures pour les corriger et en informer la Commission. Si, en cas de fraude, de corruption ou de conflit d'intérêts, un État membre ne prend pas les mesures correctives nécessaires, la Commission réduira ou recouvrera les montants affectés auprès de cet État membre. En outre, si un État membre manque gravement aux obligations qui lui incombent en vertu des conventions de financement ou de prêt, la Commission réduira ou récupérera les fonds selon les circonstances de l'espèce (par exemple, la Commission peut appliquer une correction forfaitaire des fonds de la facilité de cet État membre). **La Commission a conçu sa stratégie de contrôle de manière à s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui incombent en vertu du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.**

- **La Commission doit veiller à la légalité et à la régularité des paiements aux États membres qui sont uniquement liés à la réalisation satisfaisante des jalons et cibles.** À cette fin, la Commission procède à des **évaluations ex ante de toutes les demandes de paiement** reçues des États membres; à des **audits ex post** sur place pour une sélection de demandes de paiement, de jalons et de cibles; à des **audits des systèmes concernant les jalons et cibles**; et à l'**analyse des déclarations de gestion des États membres et des résumés des audits**.

- **La Commission a le droit de réduire et de recouvrer tout montant, ou de demander le remboursement anticipé du prêt**, en cas de fraude, de corruption ou de conflits d'intérêts portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE et n'ayant pas fait l'objet d'une correction ou d'un recouvrement par l'État membre, ou en cas de manquement grave à une obligation découlant de l'accord financier et/ou de prêt signé avec les États membres. À cette fin, la Commission procède à une **évaluation des systèmes de contrôle décrits dans les plans** (et leurs révisions ultérieures) présentés à la Commission avant leur adoption. En outre, la Commission effectue des **audits des systèmes sur la protection des intérêts financiers de l'UE** dans les États membres pendant toute la durée de la facilité, ainsi que des **audits sur les travaux effectués par les autorités d'audit nationales**. Elle évalue également les contrôles effectués par les États membres en ce qui concerne le respect des règles relatives aux marchés publics et des règles relatives aux aides d'État, y compris l'efficacité de ces contrôles.

Le graphique ci-dessous présente une vue d'ensemble de la stratégie de contrôle de la Commission en ce qui concerne la facilité.

Aperçu de l'environnement de contrôle de la facilité pour la reprise et la résilience au niveau de la Commission



- A lieu avant que la Commission n'effectue le paiement en faveur de l'État membre
- Peut avoir lieu à tout moment pendant la mise en œuvre du plan
- A lieu après que la Commission a effectué le paiement en faveur de l'État membre

Source: Commission européenne.

La Commission procède à une évaluation qualitative des résultats des contrôles et du niveau de risque associé aux opérations. Contrairement à d'autres programmes de l'UE, cette évaluation ne peut être quantifiée avec un taux d'erreur. Les taux d'erreur sont utilisés dans le cadre d'évaluations

quantitatives, qui sont pertinentes lorsque les dépenses peuvent être directement attribuées à un critère quantitatif. Les paiements effectués dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience reposent sur une évaluation qualitative de la réalisation des jalons et des cibles, laquelle est difficile à traduire en termes quantitatifs. Même lorsque les jalons et les cibles n'ont pas été atteints de manière satisfaisante et qu'une réduction sera opérée, cette réduction ne peut correspondre à un montant de dépenses inéligibles. En outre, les investissements et les réformes inclus dans les plans pour la reprise et la résilience sont très variés, tant au sein des États membres qu'entre ceux-ci, ce qui empêche toute extrapolation statistique. Dans ce contexte, aucun taux d'erreur significatif ne peut être déterminé.

À la suite des recommandations du service d'audit interne, de la Cour des comptes et du Parlement européen, la Commission a continué de renforcer son cadre d'audit et de contrôle en 2024 afin d'apporter des améliorations qualitatives, notamment:

- en mettant en œuvre des contrôles **renforcés** de la manière dont les systèmes de contrôle interne des États membres garantissent le respect des règles nationales et de l'UE par le recours à des contrôles complets des marchés publics et des aides d'État, **y compris l'efficacité de ces contrôles; dans tous les types d'audits de la Commission;**
- **en affinant davantage l'approche sur la manière de faire face aux risques d'inversion lors des audits ex post portant sur les jalons et les cibles;**
- **en augmentant le nombre d'audits de conformité** afin d'obtenir une assurance supplémentaire qu'elle peut s'appuyer sur les audits menés par les autorités d'audit nationales;
- **en révisant la méthode de sélection des travaux d'audit supplémentaires concernant la protection des intérêts financiers de l'UE afin de veiller à ce que les risques fassent l'objet d'un suivi et d'une réponse adéquats durant toute la durée de la facilité pour la reprise et la résilience.**

En 2024, la Commission a continué d'apporter des améliorations et des éclaircissements sur la manière dont la conception de la facilité est interprétée avec ses «orientations sur les plans pour la reprise et la résilience», dont les principaux points sont les suivants ⁽¹⁰⁵⁾.

- Un **cadre pour les réductions et les recouvrements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience** qui couvre les motifs de réduction et de recouvrement au titre du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience, y compris trois situations différentes: 1) les cas de fraude, de corruption ou de conflit d'intérêts portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui n'ont pas été corrigés par l'État membre; 2) les cas de manquement grave à une obligation découlant de l'accord de financement ou de l'accord de prêt; 3) les cas où les informations et justifications étayant une demande de paiement se révèlent inexactes (par exemple lors d'audits ex post).
- **Des orientations sur la manière d'identifier et d'éviter tout risque de double financement** ont été fournies afin de garantir l'adéquation continue des contrôles. Il a ainsi été clarifié que, lorsqu'il est établi qu'une délimitation ex ante des coûts n'est pas réalisable ou est excessivement contraignante, il est possible de combiner le soutien de la facilité pour la reprise et la résilience et celui d'autres fonds de l'UE au prorata, en dernier recours et dans des cas exceptionnels, pour autant que des conditions spécifiques soient remplies.

⁽¹⁰⁵⁾ Communication de la Commission – Orientations sur les plans pour la reprise et la résilience, C/2024/4618 du 22 juillet 2024, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52024XC04618>.

À l'annexe II du rapport annuel 2024 sur la facilité pour la reprise et la résilience ⁽¹⁰⁶⁾, la Commission a fourni davantage de précisions en ce qui concerne **l'éligibilité des mesures au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et, en particulier, l'application des clauses de rétroactivité incluses dans le règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience** (article 17, paragraphe 2). La Commission a clarifié la logique qui sous-tend les orientations qu'elle a déjà fournies aux États membres sur la manière de déterminer, lors de l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience, quand une mesure a débuté. À l'annexe V du rapport, la Commission a apporté des précisions sur les dispositions relatives à l'établissement de rapports sur les cent principaux bénéficiaires finaux, qui visent à renforcer encore la transparence grâce au règlement REPowerEU, qui a introduit l'obligation pour les États membres de publier des informations sur les 100 bénéficiaires finaux recevant les montants les plus élevés de financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

2.2. Les résultats des contrôles sont principalement positifs

2.2.1. Approbation complète des plans révisés à la suite de leur évaluation

Dans le cadre de la révision des plans pour la reprise et la résilience, le système d'audit et de contrôle des États membres concernés a été réévalué en 2024, en tenant compte de toutes les informations nouvelles et supplémentaires obtenues depuis l'évaluation initiale dans le cadre des différents audits effectués par la Commission. À la lumière de ces informations, la Commission a examiné si les dispositions relatives au système d'audit et de contrôle proposées par les États membres dans les plans pour la reprise et la résilience modifiés étaient (toujours) adéquates. La Commission n'a pas proposé d'autres jalons en matière d'audit et de contrôle dans les révisions de 2024 ⁽¹⁰⁷⁾. En 2025, à ce jour, un jalon supplémentaire en matière d'audit et de contrôle a été proposé. Les 17 plans révisés présentés en 2024 ont tous été adoptés.

2.2.2. Contrôles ex ante au stade du paiement

Évaluation positive avant paiement de la réalisation satisfaisante des jalons et cibles

En 2024, la Commission a évalué et payé 27 demandes de paiement présentées par 22 États membres, correspondant à 839 jalons et cibles (600 jalons et 239 cibles) ⁽¹⁰⁸⁾. Sur la base de ces évaluations, six jalons et cibles, sur 839 au total, ont été considérés comme n'ayant pas été atteints de manière satisfaisante et ont donné lieu à une décision de suspension. Ces décisions concernaient les demandes de paiement présentées par la Belgique, la Tchéquie, l'Espagne, l'Italie et Chypre. Dans les cas de la Belgique et de l'Italie, alors qu'une décision de suspension a été adoptée, aucune suspension n'a eu lieu étant donné que le plan pour la reprise et la résilience a été révisé par la suite.

⁽¹⁰⁶⁾ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, COM(2024) 474 final du 10 octobre 2024, https://commission.europa.eu/publications/recovery-and-resilience-facility-annual-report-2024_en.

⁽¹⁰⁷⁾ Dix-sept plans pour la reprise et la résilience révisés ont été adoptés, dont trois comprenaient des chapitres REPowerEU.

⁽¹⁰⁸⁾ En 2024, la Commission a effectué 41 paiements, dont 27 à la suite d'une demande de paiement, 3 résultant de la levée d'une suspension de paiement et 11 préfinancements. Dans le cadre des contrôles ex ante, il est plus pertinent de se référer aux 27 paiements effectués à la suite d'une demande de paiement.

En 2024, la Commission a partiellement levé les suspensions de paiements en faveur de la Lituanie et de la Roumanie et a entièrement levé celle du Portugal en reconnaissance des progrès accomplis dans les jalons correspondants non atteints.

Dans le contexte de l'évaluation des jalons et des cibles, la Commission a systématiquement mis en place des contrôles concernant l'éligibilité lors de l'approbation des plans, en cas de doute quant à certains éléments de preuve présentés par les États membres, et lors de l'évaluation des demandes de paiement. Afin de clarifier davantage l'application des dispositions actuelles ⁽¹⁰⁹⁾, à l'annexe II du rapport annuel 2024 sur la facilité pour la reprise et la résilience, la Commission a fourni davantage de précisions en ce qui concerne l'éligibilité des mesures au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ⁽¹¹⁰⁾ et, en particulier, l'application des clauses de rétroactivité figurant dans le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience ⁽¹¹¹⁾.

Évaluation positive des jalons spécifiques en matière d'audit et de contrôle pour tous les États membres

Depuis le début de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, un total de 83 jalons en matière d'audit et de contrôle ont été intégrés aux plans pour la reprise et la résilience de 24 États membres. Sur ces 83 jalons (dont dix ont été ajoutés aux révisions qui avaient eu lieu en 2023 et un en 2025), **la Commission a considéré que 50 avaient été atteints de manière satisfaisante** (fin mai 2025), dans le cadre de l'évaluation des demandes de paiement présentées par 21 États membres. La Commission a évalué la réalisation de ces jalons sur la base d'examen documentaires et d'analyses approfondies des éléments de preuve fournis par les États membres. Néanmoins, à la fin du mois de mai 2025, cinq jalons en matière d'audit et de contrôle étaient en cours d'évaluation pour trois États membres dans le cadre de la première ou de la deuxième demande de paiement. Le jalon récemment ajouté en 2025 sera évalué dans le cadre de la prochaine demande de paiement. Les 27 étapes restantes en matière d'audit et de contrôle concernaient la Hongrie, qui doit encore présenter sa première demande de paiement.

Voici quelques exemples de ces jalons:

- la mise en place et la mise en œuvre d'un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience avant le versement du premier paiement;
- l'entrée en vigueur de lois ou de décrets établissant des mandats juridiques ou définissant des procédures d'audit et de contrôle;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à la prévention des conflits d'intérêts dans le contexte de la facilité pour la reprise et la résilience et l'adoption d'une stratégie d'audit garantissant un audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience.

En outre, dans le cadre du suivi de l'évaluation positive des jalons mis en œuvre en matière d'audit et de contrôle, treize engagements ont été pris par onze États membres (Belgique, Irlande, Espagne, France, Italie, Grèce, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Roumanie et Finlande) afin de garantir le respect continu des jalons correspondants en matière d'audit et de contrôle. La Commission a évalué la mise en œuvre de ces engagements lors de l'évaluation de la demande de paiement suivante présentée après l'expiration du calendrier de l'engagement. À ce jour, 11 des 13 engagements ont été exécutés – trois en 2022, deux en 2023, trois en 2024 et trois en 2025, sur la base de l'évaluation préliminaire de la Commission publiée en

⁽¹⁰⁹⁾ Document de travail des services de la Commission – – Guidance to Member States – Recovery and resilience plans, SWD(2021) 12 final du 22 janvier 2021, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5538-2021-INIT/en/pdf>.

⁽¹¹⁰⁾ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, COM(2024) 474 final du 10 octobre 2024, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52024DC0474>.

⁽¹¹¹⁾ Article 17, paragraphe 2, du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

même temps que les demandes de paiement respectives. Les deux engagements restants sont en cours d'évaluation, étant donné que les demandes de paiement correspondantes sont en cours d'analyse.

L'analyse des déclarations de gestion et des résumés des audits confirme l'évaluation initiale de la Commission

La Commission a examiné les déclarations de gestion et résumés des audits accompagnant les demandes de paiement présentées en 2024. En ce qui concerne les cinq paiements pour lesquels le financement a été suspendu en 2024 en raison de jalons et de cibles n'ayant pas été atteints de manière satisfaisante, l'examen des déclarations de gestion et des résumés des audits avait précédemment soulevé des doutes quant à leur réalisation, qui ont ensuite été confirmés par l'évaluation de la Commission.

2.2.3. Les audits *ex post* des jalons et cibles confirment que ceux-ci ont été atteints de manière satisfaisante

En 2024, la Commission a réalisé 17 audits ⁽¹¹²⁾ des jalons et cibles.

Ces audits sont réalisés sur la base des risques, couvrant généralement 100 % des jalons et cibles à haut risque, ainsi que certains jalons et cibles présentant un risque moyen. Les demandes de paiement qui n'ont pas été examinées comprenaient des jalons et des cibles présentant un risque faible, liés à des mesures contrôlées au cours des années précédentes, et/ou avaient fait l'objet d'un audit par des autorités d'audit nationales fournissant une assurance raisonnable à la Commission. À la fin du mois de mai 2025, la Commission avait examiné au total 60 jalons et cibles, dont 46 jalons et cibles à risque élevé inclus dans les demandes de paiement payées en 2024, 13 à risque moyen et 1 jalon ou 1 cible à risque faible.

En plus de vérifier si le jalon ou la cible en question ont été atteints de manière satisfaisante au moment de l'évaluation de la demande de paiement, les audits *ex post* ont également permis de vérifier, le cas échéant, si les États membres procèdent régulièrement à des contrôles du respect des règles en matière de marchés publics et d'aides d'État, y compris l'efficacité de ces contrôles. À cette fin, la Commission a continué d'utiliser les nouvelles listes de contrôle détaillées sur les marchés publics et les aides d'État, qui ont été mises en place depuis avril 2023 ⁽¹¹³⁾.

Sur la base de ses travaux d'audit, pour les paiements évalués en 2024, la Commission n'a trouvé aucun élément prouvant que les jalons et cibles audités n'avaient pas été atteints de manière satisfaisante. Les éventuels autres écarts constatés entre les données déclarées et les données auditées sont restés dans la marge de 5 % prise en compte par la Commission pour son évaluation ⁽¹¹⁴⁾. Si la Commission estime a posteriori qu'un jalon ou une cible n'a pas été atteint, elle engagera des corrections financières pour recouvrer la partie indue du paiement effectué. Cela n'a pas été le cas pour les paiements effectués en 2024.

⁽¹¹²⁾ Le premier paiement pour la Belgique, les Pays-Bas et la Pologne; le deuxième paiement pour le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, Chypre, la Lettonie et Malte; le troisième paiement pour la Tchéquie, la France et la Lituanie; le quatrième paiement pour la Grèce (subventions) et l'Espagne; le cinquième paiement pour le Portugal; et les cinquième et sixième paiements pour l'Italie.

⁽¹¹³⁾ Approuvées en septembre 2023.

⁽¹¹⁴⁾ Un écart minimal par rapport aux montants définis dans un jalon/une cible est défini comme un écart d'environ 5 % ou moins.

2.2.4. Les audits de systèmes sur la protection des intérêts financiers de l'UE confirment l'adéquation des systèmes en place

Fin 2023, la Commission avait audité tous les États membres au moyen d'audits des systèmes portant sur la protection des intérêts financiers de l'UE. En 2024, la Commission a effectué deux audits supplémentaires des systèmes sur la protection des intérêts financiers de l'Union [Belgique ⁽¹¹⁵⁾ et Lituanie ⁽¹¹⁶⁾].

Conformément à sa stratégie d'audit révisée, la Commission a mis au point une méthode d'évaluation des risques à appliquer chaque année pour sélectionner les États membres en vue de nouveaux audits des systèmes sur la protection des intérêts financiers de l'UE. La priorité a été donnée aux États membres où les contrôles des marchés publics et des aides d'État n'ont pas été effectués au moyen des nouvelles listes de contrôle détaillées. Sur cette base, la Commission entend réaliser des audits des systèmes sur la protection des intérêts financiers de l'UE dans six États membres en 2025. Fin mai 2025, deux audits avaient déjà été réalisés (en France et en Irlande).

À la fin du mois de mai 2025, la Commission avait réalisé 33 audits des systèmes, couvrant tous les États membres et 181 entités telles que des ministères ou des agences, sélectionnés en fonction des risques. Dans le cadre de ces audits des systèmes et autres travaux d'audit, la Commission a notamment vérifié si les États membres procèdent régulièrement à des contrôles du respect des règles en matière d'aides d'État et de marchés publics, y compris l'efficacité de ces contrôles. Les audits des systèmes ont également porté sur les procédures visant à éviter un double financement entre la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres programmes de l'UE.

Sur la base de ses travaux d'audit en cours, la Commission constate une amélioration générale progressive de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne dans l'ensemble des organismes de mise en œuvre et de coordination audités. Les États membres prennent des mesures correctives en réponse aux constatations de l'audit au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre et la Commission continue de suivre leur mise en œuvre. De bonnes pratiques ont été recensées, telles que les procédures de détection de fraudes, de corruption, de conflits d'intérêts et de double financement possibles, souvent soutenues par l'utilisation d'outils d'exploration de données tels qu'ARACHNE. Parmi d'autres exemples positifs figurent les programmes de formation du personnel destinés à sensibiliser aux risques de fraude et de corruption. Des progrès notables ont également été accomplis en ce qui concerne la collecte de données conformément à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement FRR. Néanmoins, des améliorations restent nécessaires; il s'agit notamment du renforcement de l'évaluation des risques de fraude, de l'amélioration des contrôles ex ante visant à prévenir les conflits d'intérêts, du renforcement des procédures de vérification de l'absence de double financement, du respect des obligations en matière de publicité, de l'augmentation de la participation à la formation de sensibilisation à la fraude et de l'amélioration du signalement des irrégularités à l'Office européen de lutte antifraude.

La Commission peut donner une assurance raisonnable quant à la protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts sur la base des résultats des travaux d'audit des systèmes réalisés en 2024 et compte tenu des résultats de l'analyse des déclarations de gestion et des résumés des audits susmentionnés, à l'exception d'un État membre ⁽¹¹⁷⁾.

⁽¹¹⁵⁾ L'audit des systèmes en Belgique concernait spécifiquement le système d'une entité fédérée particulière qui n'avait pas fait l'objet du premier audit des systèmes sur la protection des intérêts financiers de l'UE.

⁽¹¹⁶⁾ Le principal objectif de l'audit des systèmes effectué en Lituanie était d'assurer le suivi de l'audit sur la protection des intérêts financiers de l'UE déjà réalisé en 2022 et d'évaluer des éléments supplémentaires des systèmes de contrôle interne des États membres en leur capacité à garantir le respect du droit de l'UE et du droit national, ainsi qu'à prévenir, détecter et corriger les cas de conflits d'intérêts, de fraude, de corruption et de double financement.

⁽¹¹⁷⁾ Deux cas individuels de conflit d'intérêts recensés en Tchéquie.

2.2.5. Contrôles de l'obligation faite aux États membres de veiller au respect des règles en matière de marchés publics et d'aides d'État

Conformément à la portée élargie de ses travaux d'audit en réponse au rapport annuel 2023 de la Cour des comptes (chapitre 11), la Commission a vérifié, dans tous les types d'audits, le cas échéant, le respect par les États membres des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 22, paragraphe 2, point a), du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience. Il s'agit notamment de faire en sorte que le financement fourni soit correctement utilisé conformément à toutes les règles nationales et de l'UE applicables, en particulier dans les domaines des marchés publics et des aides d'État, y compris l'efficacité des contrôles effectués. À l'appui de ces travaux, la Commission a appliqué des listes de contrôle détaillées sur les marchés publics et les aides d'État dans toutes ses activités d'audit. Ces listes de contrôle ont été introduites en avril 2023 ⁽¹¹⁸⁾. En outre, en septembre 2024, la Commission a amélioré sa méthodologie d'audit en introduisant des exigences spécifiques en matière d'échantillonnage pour les procédures de passation de marchés à réexaminer lors des audits, par organisme d'exécution.

En mars 2025, la Cour des comptes a publié son rapport spécial 09/2025 sur les systèmes visant à garantir la conformité des dépenses de la facilité pour la reprise et la résilience avec les règles en matière de marchés publics et d'aides d'État. La Cour des comptes a reconnu les évolutions positives en ce qui concerne le renforcement des contrôles des marchés publics et des aides d'État au moyen de listes de contrôle détaillées et a formulé des recommandations ciblées en vue de nouvelles améliorations. La Commission poursuit ses travaux d'audit conformément aux recommandations acceptées. À ce jour, la Commission a déjà mis en œuvre cinq des neuf sous-recommandations acceptées ou partiellement acceptées.

En ce qui concerne les aides d'État, les contrôles de conformité restent la responsabilité première des États membres par l'intermédiaire de leurs systèmes de contrôle interne. Les audits de la Commission visent à déterminer si les États membres ont vérifié le respect des conditions des régimes concernés, tels que le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) ou l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), et si ces régimes ont été dûment notifiés aux services compétents de la Commission. Pour répondre aux observations de la Cour des comptes, le questionnaire de la Commission sur les aides d'État a été modifié au début de l'année 2025 afin de mieux remplir ces objectifs et a été immédiatement mis en œuvre.

La Commission fonde son assurance sur le respect par les États membres des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 22, paragraphe 2, point a), du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience au moyen de ses propres travaux d'audit. En 2024 et au premier trimestre de 2025, les travaux d'audit effectués par la Commission comprenaient des contrôles des marchés publics et des aides d'État, le cas échéant, pour tous les États membres ayant reçu un paiement en 2024. Ces contrôles ont été effectués pour toutes les activités d'audit (audits des systèmes, principalement la protection des intérêts financiers de l'UE, audits de conformité des organismes d'audit nationaux, audits ex post concernant les jalons et cibles).

⁽¹¹⁸⁾ Et elles ont été officiellement approuvées en septembre 2023.

2.2.6. Audits des autorités d'audit nationales

En 2024, la Commission a réalisé un nombre croissant d'audits de conformité, qui évaluent la fiabilité des travaux effectués par les autorités d'audit nationales ⁽¹¹⁹⁾ et qui portent sur deux domaines clés: 1) les audits des systèmes de contrôle nationaux, afin de garantir que les règles nationales et de l'UE sont respectées, y compris les règles relatives aux marchés publics et aux aides d'État, et que le budget de l'Union est protégé, et 2) les audits des jalons et cibles. En outre, ces audits comprennent des contrôles visant à vérifier que les autorités d'audit nationales remédient de manière adéquate au risque de double financement. Cet effort vise à renforcer l'efficacité des travaux d'audit réalisés au niveau national tout en réduisant au minimum la duplication des audits et en améliorant globalement l'efficacité des travaux d'audit, dans l'esprit de l'approche d'audit unique.

Depuis janvier 2024, la Commission a réalisé douze audits de conformité ou des audits combinés portant sur des parties relatives à la conformité. Depuis le lancement de la facilité jusqu'à ce jour, 20 États membres ont été soumis à un audit de conformité ou ont fait l'objet d'un audit comportant une dimension de conformité. D'ici la fin de 2025, la Commission prévoit de réaliser des audits de conformité dans les autres États membres, l'objectif étant de parvenir à une couverture complète des États membres d'ici la fin de l'année.

Dans de nombreux cas, les constatations relatives aux travaux des autorités d'audit ont permis de recenser des domaines dans lesquels des améliorations doivent encore être apportées. Les exemples de recommandations adressées aux organismes d'audit nationaux portent sur la nécessité d'inclure des délais pour la mise en œuvre de leurs recommandations, de mieux définir les procédures de suivi, d'améliorer les manuels d'audit, les listes de contrôle ou la documentation, d'améliorer les vérifications des procédures de passation de marchés publics ou des règles en matière d'aides d'État et de résoudre les problèmes de personnel ou les questions liées à l'affectation du personnel d'audit.

Début 2025, le cadre méthodologique définissant les conditions dans lesquelles la Commission peut s'appuyer sur les travaux d'audit nationaux pour les audits ex post des jalons et cibles a été affiné. Dans ce cadre, la Commission peut s'appuyer sur les travaux des organismes d'audit nationaux lorsque les audits de conformité de la Commission aboutissent soit à une opinion sans réserve, soit à une opinion avec réserve ayant une incidence limitée. Dans de tels cas, les auditeurs de la Commission peuvent s'appuyer sur les évaluations des organismes d'audit nationaux et ne sont pas tenus d'inclure dans leur sélection d'audit ex post les jalons et cibles à haut risque déjà considérés comme ayant été atteints de manière satisfaisante par ces organismes nationaux.

2.2.7. Avis d'audit et de gestion annuels

Sur la base des travaux d'audit décrits ci-dessus, la Commission a émis 22 avis d'audit annuels pour les 22 États membres qui ont reçu des paiements, à la suite de la présentation d'une demande de paiement en 2024 ⁽¹²⁰⁾. Ces avis d'audit ont ensuite été utilisés, en plus de toute autre information disponible, pour rendre un avis de gestion pour chacun des paiements effectués en 2024 ⁽¹²¹⁾.

⁽¹¹⁹⁾ Quatre audits de conformité spécifiques ont été réalisés en Tchéquie, en Bulgarie, en Pologne et en Finlande. En outre, des parties des audits de conformité ont été intégrées dans un audit du système de Chypre et dans des audits concernant les jalons et cibles pour l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, la Croatie, l'Italie, la Lituanie et la Lettonie.

⁽¹²⁰⁾ L'avis d'audit est une évaluation formelle, par les unités d'audit compétentes de la Commission, des systèmes de contrôle interne de la Commission pour la facilité pour la reprise et la résilience et est étayé par des évaluations détaillées par État membre contenant un résumé des informations obtenues à partir des propres audits de la Commission, des audits d'autres organismes, des organismes d'audit nationaux, de la Cour des comptes et des résultats des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude.

⁽¹²¹⁾ Les avis d'audit sont utilisés par les unités opérationnelles de la Commission au même titre que d'autres sources d'information à leur disposition (telles que les réunions et rapports annuels de mise en œuvre) comme base de l'avis de gestion, qu'elles sont tenues de fournir à l'ordonnateur délégué chargé de la facilité pour la reprise et la résilience.

Tant les avis d'audit que les avis de gestion sont utilisés pour étayer la conclusion sur la déclaration d'assurance globale. Les avis d'audit donnent un avis sur le niveau de risque en ce qui concerne la légalité et la régularité du paiement, sur le respect de l'article 22, paragraphe 2, point a) ⁽¹²²⁾, et de l'article 22, paragraphe 5 ⁽¹²³⁾, du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience. Les avis de gestion donnent un avis sur le niveau de risque en ce qui concerne la légalité et la régularité des paiements. Des informations détaillées sur le niveau de risque de chaque demande de paiement sont présentées dans le tableau de la section 2.2.9.

2.2.8. Travaux en cours de la Cour des comptes dans le cadre de la déclaration d'assurance 2024

L'évaluation, par la Commission, des conclusions de la Cour afin de déterminer le niveau de risque pour les paiements effectués en 2024 est actuellement en cours. Au 30 avril 2025, la Commission avait reçu les lettres d'apurement de la Cour des comptes couvrant les 27 paiements de subventions ⁽¹²⁴⁾ effectués en 2024 en faveur de 21 États membres. Étant donné que les conclusions de la Cour des comptes peuvent être utilisées pour déterminer le niveau de risque des paiements, la Commission les évalue lorsqu'elle détermine le niveau de risque pour chaque paiement effectué en 2024.

Quant aux lettres de validation concernées, après une analyse approfondie, la Commission a maintenu sa position (sur la base de ses contrôles ex ante et ex post) selon laquelle les jalons et cibles inclus dans les demandes de paiement correspondantes avaient été atteints de manière satisfaisante. À la suite de l'une de ces lettres de validation, la Commission a envoyé un projet de rapport d'examen à un État membre le 20 mai 2025, demandant des informations et des justifications supplémentaires concernant la réalisation satisfaisante des jalons et cibles dans une demande de paiement, conformément à l'article 12 de la convention de financement de la FRR.

2.2.9. L'évaluation qualitative de la légalité et de la régularité des paiements et du respect de l'article 22, paragraphe 2, point a), et de l'article 22, paragraphe 5, du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience indique un risque généralement faible/moyen

L'évaluation qualitative de la Commission en ce qui concerne la légalité et la régularité des paiements repose sur une combinaison des résultats: 1) de l'évaluation ex ante, par la Commission, des demandes de paiement; 2) des audits ex post de la Commission portant sur les jalons et les cibles, en tenant compte du profil de risque des jalons et cibles présentés; et 3) des conclusions de la Cour des comptes européenne, si elles sont jugées acceptables.

En conséquence, la Commission détermine un niveau de risque pour la légalité et la régularité de chaque paiement et, pour chaque État membre, un niveau de risque pour le respect de l'article 22, paragraphe 2,

⁽¹²²⁾ Conformément à l'article 22, paragraphe 2, point a), du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience, les États membres vérifient que le financement octroyé a été correctement utilisé conformément à toutes les règles applicables et que toute mesure de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan pour la reprise et la résilience a été correctement mise en œuvre conformément à toutes les règles applicables, en particulier en ce qui concerne la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

⁽¹²³⁾ Conformément à l'article 22, paragraphe 5, du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience, la Commission peut réduire proportionnellement le soutien non remboursable accordé au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et, le cas échéant, recouvrer tout montant dû au budget de l'UE en cas de fraude, de corruption ou de conflits d'intérêts portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE qui n'ont pas été corrigés par l'État membre, ou en cas de manquement grave à une obligation découlant dudit accord.

⁽¹²⁴⁾ La Cour des comptes ne sélectionne pas les prêts dans son échantillon.

point a) et de l'article 22, paragraphe 5, du règlement FRR. Le niveau de risque peut être qualifié de faible, moyen ou élevé.

Les conclusions de la Commission pour chaque demande de paiement reçue sont résumées dans le tableau suivant.

Évaluation qualitative des paiements effectués en 2024

		Niveau de risque				
		Légalité et régularité			Conformité avec	
					Règles applicables a)	Obligation de corriger b)
État membre	Demande de paiement	Avis d'audit	Avis de gestion	Niveau global	Avis d'audit	Avis d'audit
 Belgique	Première	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
 Tchéquie	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Élevé
 Tchéquie	Troisième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Élevé
 Danemark	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Allemagne	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Estonie	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
 Irlande	Première	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
 Grèce	Quatrième (prêts)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
 Grèce	Quatrième (subventions)	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
 Espagne	Quatrième	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
 France	Troisième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Croatie	Quatrième	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
 Croatie	Cinquième	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
 Italie	Cinquième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Italie	Sixième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Chypre	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
 Lettonie	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
 Lituanie	Première	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Lituanie	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Lituanie	Troisième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Malte	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Pays-Bas	Première	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
 Pologne	Première	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Pologne	Deuxième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Portugal	Troisième/quatrième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Portugal	Cinquième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Roumanie	Première	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Slovénie	Troisième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Slovaquie	Quatrième	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
 Finlande	Première	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen

Notes relatives au tableau:

Règles applicables: article 22, paragraphe 2, point a), du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Obligation de corriger: article 22, paragraphe 5, du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Source: Commission européenne.

Dans l'ensemble, la Commission conclut ce qui suit.

- S'agissant de la légalité et de la régularité: le niveau de risque est faible pour tous les paiements effectués. Sur la base des audits et des contrôles effectués, la Commission a estimé qu'aucun des jalons et cibles inclus dans les paiements effectués n'a pas été atteint de manière satisfaisante. La Commission a soigneusement analysé les résultats des audits de la Cour des comptes concernant les paiements effectués en 2024, disponibles à la date butoir du 27 mai 2025, et a maintenu sa position selon laquelle les jalons et cibles inclus dans les demandes de paiement correspondantes ont été atteints de manière satisfaisante.
- En ce qui concerne le respect de toutes les règles applicables, à savoir les marchés publics et les aides d'État ⁽¹²⁵⁾, le risque est moyen pour 13 États membres ⁽¹²⁶⁾ et faible pour les autres États membres ⁽¹²⁷⁾. En ce qui concerne l'obligation d'apporter des corrections en cas de fraude, de corruption, de conflit d'intérêts ou de manquement grave aux obligations résultant des accords de financement et de prêt ⁽¹²⁸⁾, le niveau de risque est moyen pour 17 États membres ⁽¹²⁹⁾ et faible pour les autres États membres ⁽¹³⁰⁾, à l'exception de la Tchéquie pour laquelle le niveau de risque est élevé, sur la base des résultats d'audit obtenus qui ont permis de relever deux cas individuels de conflit d'intérêts. Une réserve financière a donc été introduite. Le montant financier à risque pour les deux projets concernés s'élève à 17,5 millions d'EUR, ce qui représente 0,74 % des paiements effectués en faveur de la Tchéquie en 2024.

2.2.10. L'ordonnateur délégué de la facilité a confirmé qu'il disposait d'une assurance raisonnable

Dans ses conclusions sur l'assurance concernant la facilité pour la reprise et la résilience, l'ordonnateur ⁽¹³¹⁾ a confirmé qu'il disposait d'une assurance raisonnable sur les points suivants:

- la légalité et la régularité des paiements effectués en 2024 au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, sur la base de l'évaluation positive des éléments prouvant la réalisation satisfaisante des jalons et cibles inclus dans les demandes de paiement, des travaux d'audit ex post sur les jalons et cibles et également des résultats des travaux d'audit effectués par la Cour des comptes dans le cadre de sa déclaration d'assurance 2024 (pour les lettres de validation reçues et évaluées avant le 27 mai 2025);
- pour les marchés publics et les aides d'État, le respect de l'obligation des États membres prévue à l'article 22, paragraphe 2, point a), du règlement FRR de vérifier régulièrement que le financement octroyé dans le cadre des opérations sous-jacentes a été correctement utilisé conformément à toutes les règles applicables, y compris l'efficacité de ces vérifications, et que toute mesure de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan pour la reprise et la résilience a été correctement appliquée conformément à toutes les règles en vigueur, en particulier en ce qui concerne la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; et
- la mise en œuvre de l'article 22, paragraphe 5, du règlement FRR concernant la réduction proportionnelle du soutien accordé au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et le

⁽¹²⁵⁾ Article 22, paragraphe 2, point a), du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

⁽¹²⁶⁾ Allemagne, Danemark, Finlande, France, Italie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie.

⁽¹²⁷⁾ Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Grèce, Irlande, Lettonie et Pays-Bas.

⁽¹²⁸⁾ Article 22, paragraphe 5, du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

⁽¹²⁹⁾ Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce (subventions), Irlande, Italie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

⁽¹³⁰⁾ Chypre, Croatie, Estonie, Grèce (prêts) et Lettonie.

⁽¹³¹⁾ Le directeur général des affaires économiques et financières a été désigné ordonnateur délégué de la facilité pour la reprise et la résilience.

recouvrement de tout montant dû au budget de l'UE ou la demande de remboursement anticipé d'un prêt, en cas de fraude, de corruption et de conflits d'intérêts portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union et n'ayant pas fait l'objet d'une correction par l'État membre, ou en cas de manquement grave à une obligation découlant des accords visés à l'article 15, paragraphe 2, et à l'article 23, paragraphe 1, du règlement FRR, à l'exception d'un État membre, comme décrit à la section 2.2.9 pour lequel une réserve a été émise.